

Les **INDICATEURS** de l'**ENSEIGNEMENT**

2023

Les **INDICATEURS**
de l'**ENSEIGNEMENT**
2023





SOMMAIRE

Préface	5
Focus	6
Structure de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles	14
GÉNÉRALITÉS	
1. Taux de scolarisation et de participation en Fédération Wallonie-Bruxelles	16
2. Évolution et perspectives d'évolution de la population scolaire de l'enseignement fondamental et secondaire	18
3. Cout de la scolarité à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles	20
4. Le nouveau pilotage des écoles : Objectifs spécifiques et objectifs d'amélioration du système éducatif	22
PUBLICS	
5. Population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire	24
6. Population scolaire dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice selon la zone, le profil et la catégorie d'école	26
7. Publics de l'enseignement à domicile et assimilé	28
8. Répartition de la population scolaire selon l'âge et le sexe entre les différents niveaux, types et formes de l'enseignement ordinaire	30
9. Publics de l'enseignement spécialisé : effectifs et âge	32
10. Publics de l'enseignement spécialisé : évolution et types	34
11. Publics de l'enseignement spécialisé : formes, maturité et intégration	36
12. Disparités socioéconomiques dans l'enseignement fondamental et secondaire	38
13. Publics des différents secteurs de l'enseignement secondaire technique et professionnel	40
PARCOURS	
14. Retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice	42
15. Redoublants dans l'enseignement ordinaire de plein exercice	44
16. Redoublement généré dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	46
17. Changement d'école dans l'enseignement ordinaire de plein exercice	48
18. Flux entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé de type 8	50
19. Sorties prématurées de l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles	52
RÉSULTATS	
20. Évaluation externe pour l'obtention du Certificat d'Études de Base (CEB) – 2022	54
21. Obtention du Certificat d'Études de Base	56
22. Certification et évaluation externe pour l'obtention du Certificat d'Études du Premier Degré (CE1D)	58
23. Attestations d'orientation délivrées par les Conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	60
24. Certification en sixième année de l'enseignement secondaire	62
25. La compréhension de l'écrit chez les élèves de 4 ^e année primaire – PIRLS 2021	64
26. Populations et diplômés, issus de l'enseignement secondaire de la FW-B, en formation initiale des enseignants (haute école)	66
PERSONNELS	
27. Titres requis, suffisants, de pénurie et autres détenus par les enseignants engagés depuis septembre 2015 dans l'enseignement fondamental et secondaire	68
28. Diplômes des enseignants de l'enseignement fondamental	70
29. Barème 501 et mastérisation dans l'enseignement fondamental et secondaire inférieur	72
30. Nombre de charges enseignantes et ratios élèves/ETP enseignant dans l'enseignement ordinaire et spécialisé	74
31. Stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire ordinaire	76
32. Âge des enseignants et proportion hommes/femmes des personnels de l'enseignement ordinaire et spécialisé	78
33. Fin de carrière du personnel de l'enseignement	80
34. Abandon des enseignants dans les cinq premières années de carrière	82
35. Flux domicile-travail des enseignants de l'enseignement obligatoire	84
ORGANISATIONS	
36. Population scolaire par réseau dans l'enseignement fondamental et secondaire	86
Glossaire	88
Sources des indicateurs	91



PRÉFACE

Cette nouvelle édition des *Indicateurs de l'enseignement* marque la transition vers une publication exclusivement numérique. Cette décision stratégique s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de modernisation des services de l'Administration, ainsi que dans la volonté de rendre nos services plus accessibles, plus réactifs et plus respectueux de l'environnement.

C'est dans un contexte toujours marqué par d'importantes réformes successives que l'école continue de se réinventer. Il est dès lors primordial de disposer d'indicateurs invitant à se poser et à observer de manière réflexive notre système scolaire. Les *Indicateurs de l'enseignement* offrent une vue détaillée et fiable sur les tendances et les changements dans notre système scolaire. Ils sont des guides précieux pour comprendre où nous en sommes et où nous devons aller.

Le Service général de l'Analyse et de la Prospective (SGAP) publie la 18^e édition des *Indicateurs de l'Enseignement*, une brochure de référence qui permet de mesurer chaque année les évolutions et les progrès de notre système éducatif. Cette publication aborde, à travers 36 indicateurs, divers thèmes relatifs au profil des élèves, à leurs parcours, à leurs certifications, à la situation des enseignants ainsi qu'à l'évolution des dépenses dans le domaine de l'éducation.

Ces indicateurs traduisent le souhait du Pouvoir régulateur, en tant que service public, de rendre transparent le système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B).

L'ensemble des indicateurs présentés dans cette brochure montre la structure de notre système éducatif. Nous devons, en permanence, observer et analyser cette structure afin de piloter au mieux l'école d'aujourd'hui et faire en sorte que chaque élève puisse s'inscrire dans une trajectoire d'émancipation, grâce aux apprentissages reçus.

Cette brochure a une vocation d'information et s'adresse tant aux pouvoirs organisateurs, aux services administratifs, aux chercheurs, aux étudiants inscrits en filière pédagogique, aux formateurs de futurs enseignants, aux journalistes, aux responsables politiques, aux parents, aux enseignants et aux élèves, les premiers concernés par notre système éducatif.

Je vous invite à explorer cette publication, qui reflète non seulement l'état actuel de notre système éducatif, mais aussi les progrès réalisés au cours des dernières années.

Je vous en souhaite une agréable lecture

La Ministre de l'Éducation



FOCUS SUR L'INDICE SOCIOÉCONOMIQUE DANS LA FW-B

INTRODUCTION

Chaque année, en Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B), l'indice socioéconomique (ISE) de chaque implantation, établissement et secteur statistique⁽¹⁾ est déterminé et permet entre autres d'établir un classement des écoles selon la situation socioéconomique des élèves qu'elles accueillent. Il prend sa source dans la mise en place du dispositif des discriminations positives (décret du 30 juin 1998) qui vise à octroyer des moyens supplémentaires aux écoles accueillant des élèves provenant des milieux les plus défavorisés sur base des critères socioéconomiques et non scolaires. C'est un outil statistique utilisé par la FW-B qui permet d'adapter ses politiques dans le domaine de l'enseignement et ainsi favoriser l'égalité des chances et l'épanouissement des élèves issus de milieux les plus désavantagés.

Entre 1998 et aujourd'hui, plusieurs travaux de recherches interuniversitaires ont permis d'améliorer la méthode de calcul de l'ISE afin de le rendre plus fiable et plus précis. Ces changements de méthodes ont ensuite été arrêtés dans divers textes juridiques. Le tournant marquant a été opéré en 2017 où une nouvelle méthode de calcul a été mise en place. Par conséquent, les ISE produits avant 2017 et après 2017 ne sont pas strictement comparables, en raison d'une rupture méthodologique.

Dans ce focus, nous allons voir les aspects essentiels de l'ISE : son mode de calcul (sans détails techniques), les changements majeurs apportés et enfin, les différentes mobilisations de l'ISE à des fins administratives et de pilotage.

COMMENT L'ISE EST-IL PRODUIT ?

Il existe plusieurs étapes essentielles à la production de l'ISE (depuis 2017). Celles-ci sont schématisées ci-dessous (voir schéma 1). Dans un premier temps, on procède à l'extraction des données issues de la base de données du comptage des élèves. Ces données sont ensuite transmises à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS⁽²⁾) où un fichier anonymisé est créé, contenant des données sur 7 années civiles successives des 7 variables relatives au ménage de l'élève. Dans un deuxième temps, une valeur unique est calculée par variable et pour chaque élève. La moyenne des valeurs individuelles disponibles est, par la suite, calculée par implantation, par établissement et par secteur statistique.

Cet ISE est créé à partir d'une méthode statistique, appelée « analyse en composante principale »⁽³⁾ (ACP), qui permet d'établir un classement unique en se basant sur plusieurs critères. Ces critères mesurent le niveau socioéconomique des ménages de la population scolaire, tels que les revenus, les niveaux de diplômes, les activités professionnelles, les taux de chômage, d'activité et de bénéficiaires d'aides sociales. L'objectif de cette méthode est à la fois théorique, car elle suppose que le niveau socioéconomique nécessite une diversité de critères pour être correctement évalué, et pragmatique, car elle évite d'avoir différents classements en fonction des différents critères.

Chaque année, 5 ACP sont appliquées séparément aux données agrégées (7 variables) issues de la BCSS pour produire 5 classements distincts :

1. implantations du fondamental ordinaire ;
2. implantations du secondaire ordinaire de plein exercice ;
3. établissements du fondamental ordinaire ;
4. établissements du secondaire ordinaire de plein exercice ;
5. secteurs statistiques.

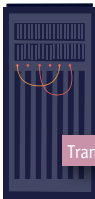



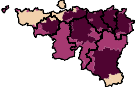


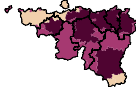
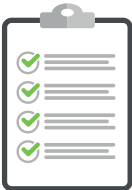


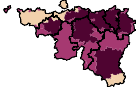
Ces classements prennent la forme de nombres décimaux sans interprétation directe et dont la valeur se situe entre -3 et +3 (dans 99 % des cas). Dans ces classements, une valeur positive signifie que le niveau socioéconomique moyen est plus favorisé tandis qu'une valeur négative indique que le niveau socioéconomique moyen est plus défavorisé. Ce mode de calcul a une conséquence importante : la valeur d'un ISE sur une ACP ne peut être comparée qu'aux valeurs produites au sein de la même ACP. En d'autres termes, il est impossible de comparer objectivement des implantations issues du fondamental d'une part, et du secondaire d'autre part, dans un même classement. De la même manière, il n'est pas non plus possible de comparer la valeur de l'ISE d'un établissement à celui de son/ses implantation(s) même lorsque celui-ci n'est composé que d'une seule implantation scolaire.

1 Secteur statistique : unité territoriale de base qui résulte de la subdivision du territoire des communes et anciennes communes par l'Institut national de Statistique pour la diffusion de ses statistiques à un niveau plus fin que le niveau communal. » (Jamagne, Lebrun, et Sajotte 2012).

2 La Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) : une base de données qui centralise des informations venant, entre autres, de l'INASTI, l'ONAFIS, l'ONEM, l'ONSS, l'INAMI, le SPP Intégration sociale, le VDAB, le FOREM, Actiris, etc.

3 ACP est une méthode statistique robuste qui permet de synthétiser l'information fournie par les variables initiales corrélées entre elles. La méthode vise à créer un ensemble non redondant de nouvelles variables (les composantes) résumant l'entièreté de l'information contenue dans les variables initiales, mais dont un sous-ensemble est susceptible de contenir la majeure partie de cette information. La méthode est appliquée, en FW-B, aux unités « implantation », « établissement » des enseignements fondamental ordinaire et secondaire ordinaire de plein exercice ainsi qu'aux unités « secteur statistique ».

Principales étapes du calcul des indices socioéconomiques

Sources de données		Agrégation des variables individuelles par unité	Application de l'ACP pour le calcul des ISE	Validation	Mobilisation des ISE
<p>Données du comptage élevé</p>  <p>Extraction des données sur 6 années consécutives</p>	<p>BCSS</p>  <p>Extraction de 7 variables sur 7 années consécutives</p> <p>Création d'un fichier anonymisé par combinaison des données du comptage de la BCSS et de la DGSSB*</p> <p>Calculs par variable et pour chaque élève</p> <p>Sur 7 ans :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Revenu médian 2. Études hautes : diplôme haut 3. Études basses : diplôme bas 4. Moyenne de la part des travailleurs 5. Aide sociale 6. Moyenne de la part des ouvriers 7. Moyenne de la part du secteur tertiaire 	<p>1. Implantation</p>  <p>2. Établissement</p>  <p>3. Secteur statistique</p> 	<p>ACP basée sur une procédure développée par une équipe interuniversitaire</p> <p>ACP 1 et 2 appliquées aux fichiers des implantations et des établissements du fondamental et secondaire</p> <p>La première composante est l'ISE</p> <p>ACP 1. Implantation</p>  <p>ACP 2. Établissement</p>  <p>ACP 3. Secteur statistique</p> 		<p>ISE (1) par implantation</p>  <p>ISE (2) par Établissement</p>  <p>ISE (3) par Secteur statistique</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Classification de l'encadrement différencié • ISEF • Plans de pilotage • Départage par exemple des ex æquo lors des inscriptions

Quelques textes législatifs faisant référence à l'ISE

1988

Décret du 30 juin 1998 - Dispositif des discriminations positives

Détermination des 12 variables couvrant 5 dimensions pour le calcul de l'ISE

Attribution à chaque élève de l'ISE du secteur statistique

Établissement de l'ISE pour chaque implantation tous les quatre ans par un comité interuniversitaire

Détermination de l'ISE des primoarrivants

2009

Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires

Détermination des 12 variables couvrant 5 dimensions pour le calcul de l'ISE

Attribution à chaque élève de l'ISE du secteur statistique

Établissement de l'ISE pour chaque implantation tous les quatre ans par un comité interuniversitaire

Détermination de l'ISE des primoarrivants

2017

AGCF⁽⁴⁾ du 19 juillet 2017

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française établissant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique en application de l'article 3 du décret du 30 avril 2009

Annexe 1^{re} – définition des variables retenues : revenu par habitant, le niveau des diplômes, taux de chômage, taux d'activité et taux de bénéficiaires d'une aide sociale, le type d'activités professionnelles pour les personnes occupées.

2020

AGCF du 7 avril 2020

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2017

Annexe 2 – précision de la formule de calcul et de la méthode de détermination de la part de chaque variable dans le cadre de cette formule.

depuis 2017 à aujourd'hui

Un Arrêté fixe chaque année, les classes ED des implantations de l'enseignement fondamental ordinaire et secondaire ordinaire de plein exercice.

4 Arrêté Du Gouvernement De La Communauté Française

MOBILISATION DE L'ISE À DES FINS ADMINISTRATIVE ET DE PILOTAGE

Les ISE tels que calculés sont mobilisés comme outils statistiques par la FW-B. De ceux-ci découlent d'autres outils visant à construire différentes catégorisations telles que les classes « Encadrement différencié » ou les catégories « plan de pilotage ». L'ISE sert également dans l'identification des écoles ISEF (les implantations à ISE faible). Ce dernier dispositif, mobilisé dans le cadre du décret inscription, ne sera pas abordé ci-dessous⁽⁵⁾.

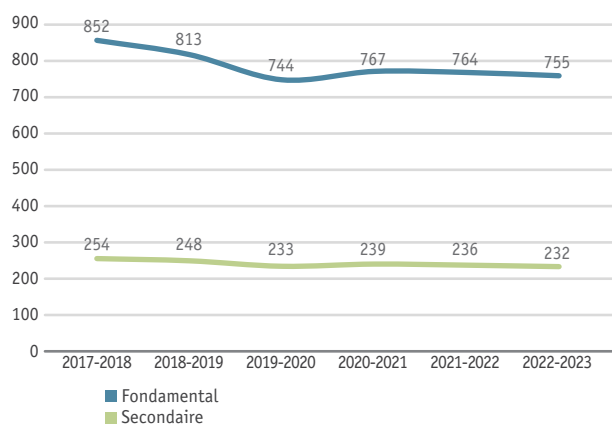
Classification de l'encadrement différencié

Initialement, l'ISE était utilisé pour déterminer objectivement les implantations accueillant des populations socioéconomiquement défavorisées afin de leur octroyer des moyens complémentaires dans le cadre des discriminations positives. Ce dispositif a été remplacé par l'encadrement différencié. Aujourd'hui, le décret sur lequel le calcul de l'ISE se fonde est celui du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié qui, selon son article 1^{er}, « s'applique à l'enseignement ordinaire maternel, primaire et secondaire de plein exercice ainsi qu'aux centres psycho-médico-sociaux. »

En application de ce décret, le Gouvernement de la Communauté française approuve chaque année par arrêté le classement des implantations scolaires bénéficiant de l'encadrement différencié (les écoles d'enseignement spécialisé ne sont pas concernées par ce dispositif). Les implantations sont ordonnées de manière croissante, en débutant par celle avec l'ISE le plus faible (plus défavorisée) et en terminant par celle qui présente l'ISE le plus élevé (plus favorisée). Elles sont ensuite réparties, en fonction de leur population scolaire cumulée, en 20 classes (communément appelées « classes ED ») comportant chacune 5 % de la population totale de l'enseignement ordinaire de plein exercice. La première classe rassemble ainsi les implantations scolarisant les 5 premiers points de pourcentage de cette population et ainsi de suite. Lorsqu'une implantation est à cheval sur 2 classes, la classe la plus défavorisée lui est attribuée. Deux listes sont produites séparément pour chacune des ACP « implantation » (ACP 1 et 2), à savoir, l'une pour l'enseignement fondamental ordinaire, l'autre pour l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice.

Pour être bénéficiaire de l'encadrement différencié, l'implantation doit répondre à la condition suivante : « avoir relevé totalement ou partiellement des classes numérotées de 1 à 5 à trois reprises au moins lors des six derniers classements, en ce compris le classement de l'année scolaire concernée ». Les écoles bénéficiaires reçoivent des moyens d'encadrement et financiers complémentaires afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Évolution du nombre d'écoles (implantations) bénéficiant de l'encadrement différencié en FW-B dans l'enseignement ordinaire par niveau de 2017-2018 à 2022-2023



Au dernier classement⁽⁶⁾ (année scolaire 2022-2023), parmi les 3 689 implantations de l'enseignement de plein exercice de la FW-B, 987 sont bénéficiaires de l'encadrement différencié (soit 26,8 % du total) : 755 parmi les 3 003 du fondamental (soit 25,1 %) et 232 parmi les 686 du secondaire (soit 33,8 %).

Répartition des implantations scolaires par niveau selon la classe ED en 2022 – 2023

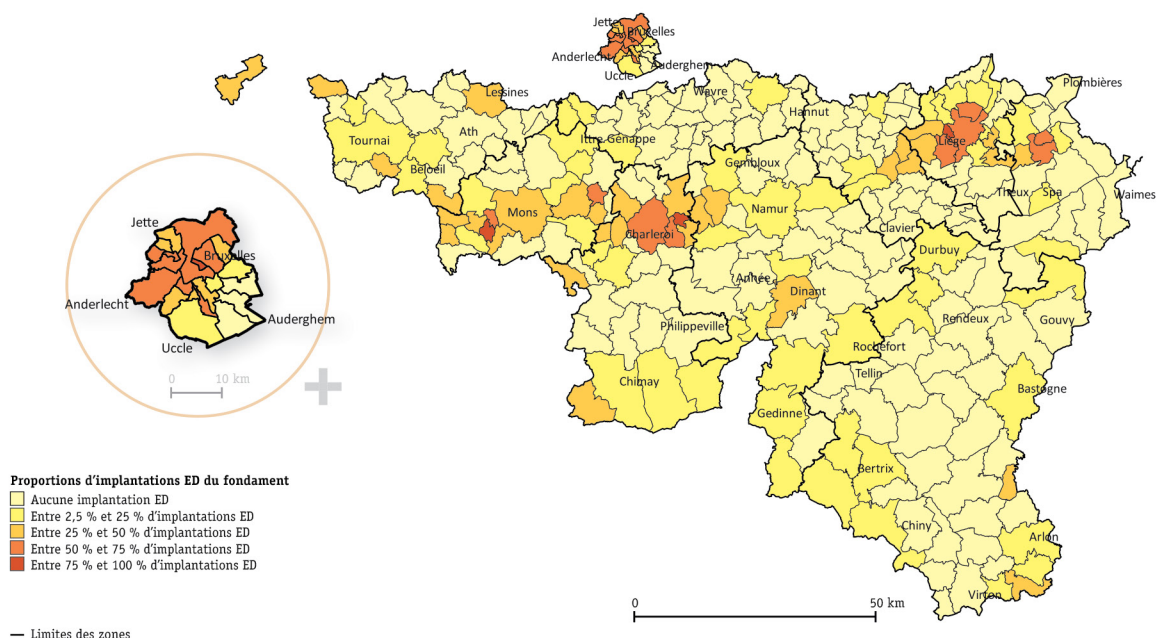
Classe ED	Fondamental	Secondaire
1	143	54
2	147	51
3	158	46
4	151	42
5	147	35
6	140	41
7	156	44
8	158	46
9	158	35
10	146	31
11	157	36
12	183	27
13	184	25
14	180	26
15	153	25
16	155	26
17	134	26
18	136	27
19	115	23
20	96	20

5 Pour plus d'information, se référer à la documentation technique de l'Indice Soci-Économique des structures, téléchargeable sur le site www.enseignement.be : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28576&navi=4891>

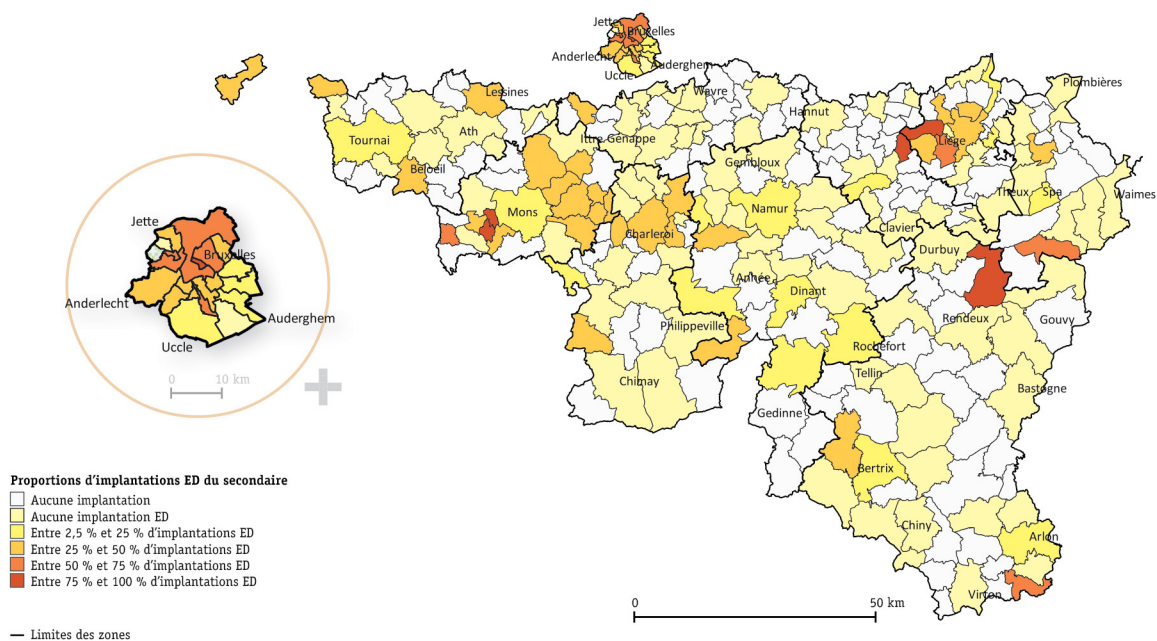
6 Pour les moyens octroyés pour l'année scolaire 2023-2024, le classement se base sur la liste des implantations de 2022-2023 et les ISE calculés sur la population scolaire de 2021-2022.

La présentation cartographique du rapport du nombre d'implantations bénéficiaires d'ED sur le total des implantations situées dans une commune donne ce qui suit.

Proportion d'implantations de l'enseignement fondamental bénéficiaires de l'encadrement différencié par commune (2022-2023)



Proportion d'implantations de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié par commune (2022-2023)



Catégories d'ISE dans les plans de pilotage

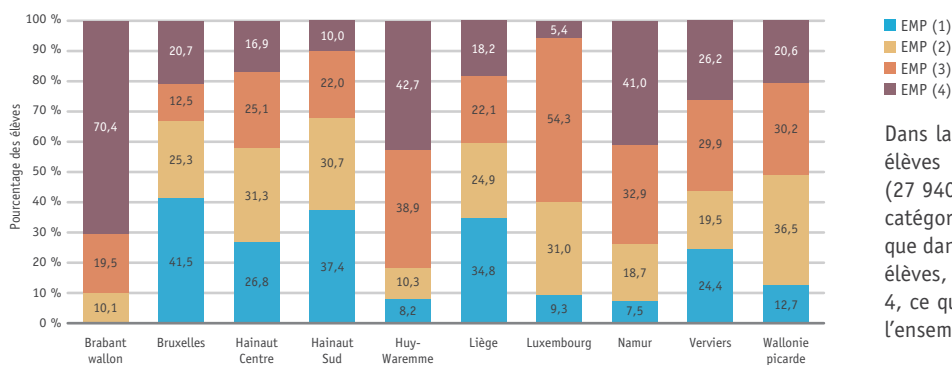
Les profils d'écoles sont des regroupements d'écoles en fonction du type d'enseignement et des filières organisées. Il existe 2 profils pour l'enseignement fondamental ordinaire, 3 profils pour l'enseignement secondaire de plein exercice et 3 profils pour l'enseignement spécialisé⁽⁷⁾. Pour chaque profil, les écoles sont regroupées en quatre catégories ISE au maximum (de 1 à 4, le groupe 1 étant d'ISE moyen le plus faible, le groupe 4 étant d'ISE moyen le plus élevé). Elles regroupent chacune au minimum 25 établissements et 1 000 élèves. L'attribution des catégories d'ISE se fait donc à partir des ISE des établissements et se fait selon la procédure suivante :

- tous les établissements disposant d'un ISE en 2021-2022 et comptabilisant des élèves inscrits dans la version statistique du comptage en janvier 2022 sont ordonnés, par profils, de manière croissante selon leur ISE, en commençant donc par l'établissement à l'ISE le plus faible ;
- les établissements sont répartis, en fonction de leur population scolaire cumulée, en 4 catégories scolarisant chacune exactement 25 % de la population scolaire considérée. La première catégorie rassemble ainsi les établissements scolarisant les 25 premiers points de pourcentage de cette population et ainsi de suite. Il est à noter que les limites des catégories ne sont pas les mêmes d'un profil d'école à un autre et n'est par conséquent pas possible de comparer objectivement des catégories pour des profils différents.

Lorsqu'un établissement est à cheval sur 2 catégories, l'établissement est considéré comme appartenant à la catégorie la plus défavorisée.

La figure ci-dessous permet de visualiser la répartition des élèves du fondamental ordinaire selon le profil et catégorie d'école par zone d'enseignement. Les données relatives profils et catégories d'ISE pour les établissements du secondaire constituent un indicateur distinct dans la brochure⁽⁸⁾.

Répartition de la population scolaire de l'enseignement fondamental ordinaire selon le profil et catégorie d'ISE (468 190 élèves)



Dans la zone du Brabant wallon, parmi les 39 685 élèves de l'enseignement fondamental, 70,4 % (27 940) sont scolarisés dans des écoles de catégorie 4 (indices ISE les plus élevés). Tandis que dans la zone du Luxembourg, parmi les 32 664 élèves, 5,4 % sont scolarisés dans cette catégorie 4, ce qui représente le plus faible pourcentage de l'ensemble des zones pour cette catégorie.

Indice socioéconomique des secteurs statistiques

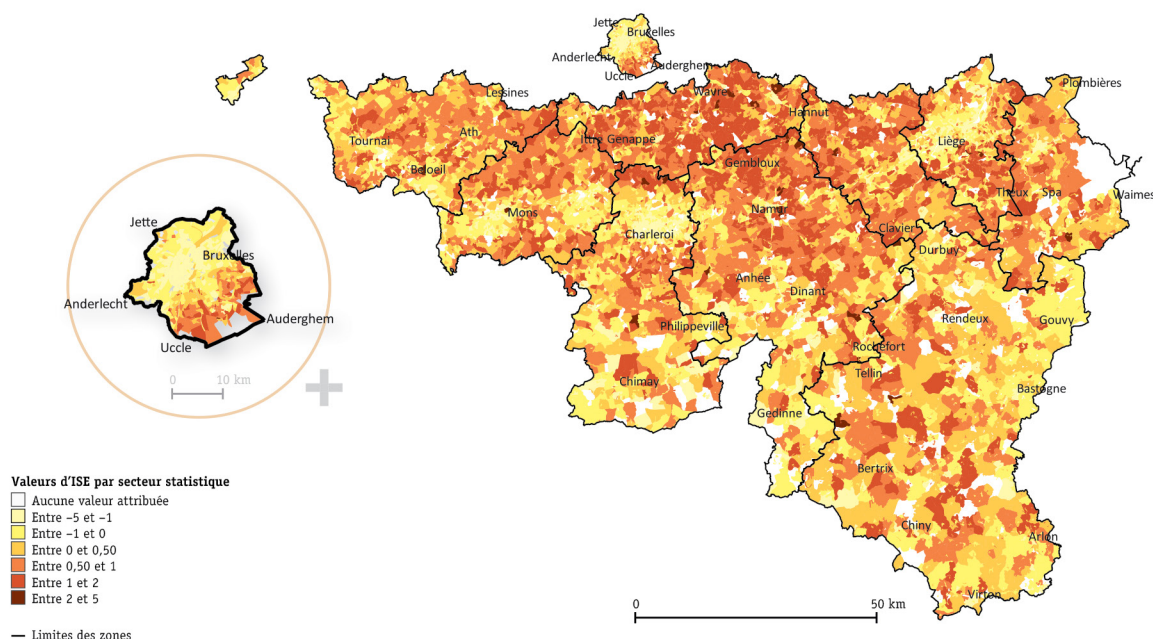
Cet indice est attribué à un élève, domicilié en Belgique et selon le secteur statistique dans lequel il réside. Il est utilisé entre autres pour analyser les disparités entre élèves issus de milieux favorisés et moins favorisés et pour analyser le lien entre l'origine socioéconomique des élèves et le type de parcours suivi. Dans ce cadre-ci, un indicateur est produit grâce à cet ISE : l'indicateur 11 « Disparités socioéconomiques dans l'enseignement fondamental et secondaire », qui permet de caractériser le public de l'enseignement fondamental et secondaire ». Il est utilisé également pour la mise en place de l'indicateur 30 « Stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire ordinaire ».

7 Voir Glossaire, p. 88.

8 Voir l'indicateur 6 : « Population scolaire de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice selon la zone, du profil et de la catégorie d'école en 2021-2022 ».

La cartographie ci-dessous représente les valeurs des ISE du secteur statistique de résidence des élèves scolarisés en FW-B.

Répartition de l'indice socioéconomique par secteur statistique (2022–2023)



Il ressort de cette cartographie qu'à travers la FW-B, il existe de fortes disparités entre les élèves en fonction de leur lieu de résidence. En Wallonie, les zones les plus favorisées se situent dans le Brabant Wallon, à proximité du Grand-Duché de Luxembourg et dans certaines zones périurbaines (autour de Mons, Charleroi, Namur et Liège). Les zones les plus pauvres se situent dans les bassins industriels du sillon Sambre et Meuse, dans les grandes villes (Mons, Charleroi, Liège et Verviers) et dans les zones rurales du sud des provinces de Hainaut et de Namur ainsi que du nord et sud-ouest de la province de Luxembourg. À Bruxelles, les zones avec les ISE de secteurs statistiques les plus faibles sont en grande partie situées dans le croissant pauvre. Les communes qui se distinguent avec de faibles ISE — et qui correspondent également à celles où il y a le plus d'écoles bénéficiaires d'un encadrement différencié — sont Saint-Josse, Saint-Gilles, Molenbeek, Anderlecht, Bruxelles-Ville, Schaerbeek et Koekelberg.

L'indice socioéconomique (ISE) est un outil statistique employé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prendre en compte les inégalités socioéconomiques entre les élèves dans le domaine de l'enseignement. Cet indice vise à mieux comprendre les conditions sociales et économiques dans lesquelles les élèves évoluent, et ainsi adapter les politiques éducatives pour favoriser l'égalité des chances.

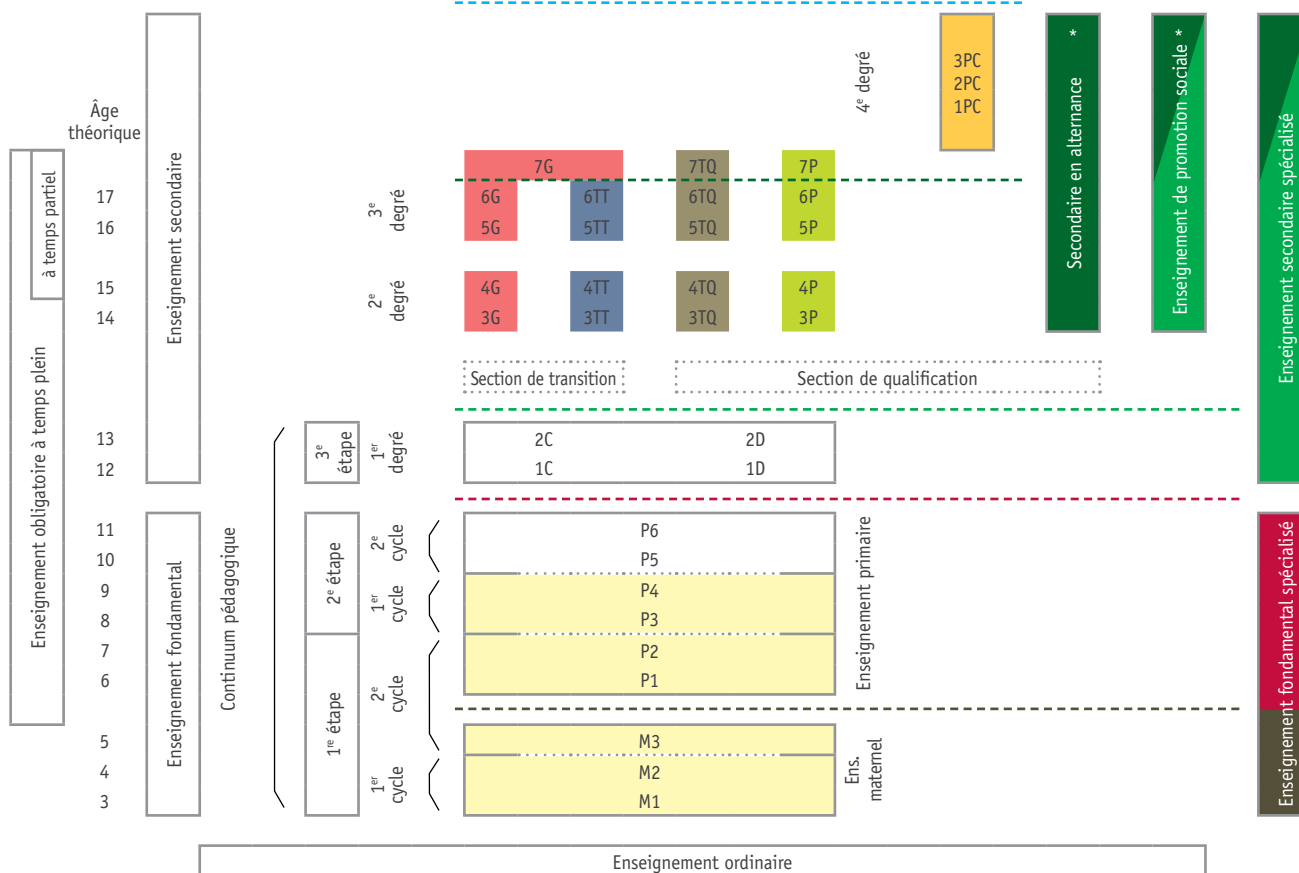
L'objectif principal de l'ISE est de mettre en évidence les disparités socioéconomiques influençant la réussite scolaire et de contribuer à la mise en place de mesures compensatoires. En tenant compte de l'ISE, il est ainsi possible d'adapter les politiques d'enseignement afin de favoriser l'inclusion et l'épanouissement éducatif des élèves issus de milieux plus défavorisés. En somme, l'indice socioéconomique est un instrument clé pour cibler les inégalités dans le système éducatif et permettre une prise de décision politique plus équitable et inclusive dans le domaine de l'éducation.

En conclusion, de nombreuses études confirment la corrélation entre la réussite et le milieu socioéconomique. Cependant, il est essentiel de ne pas confondre la qualité d'une école et le niveau socio-économique des élèves qu'elle scolarise. Il est nécessaire de reconnaître que la réussite scolaire ne dépend pas uniquement du statut socioéconomique, mais également de la qualité de l'enseignement et des opportunités offertes aux élèves. Il est donc crucial de maintenir une approche nuancée lors de l'analyse de cette corrélation.



STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE



- G = Forme générale
- TT = Forme technique ou artistique de transition
- TQ = Forme technique ou artistique de qualification
- P = Forme professionnelle

- = CITE 0
- = CITE 1
- = CITE 2
- = CITE 3
- = CITE 4
- = CITE 6
- = CITE 7
- = CITE 8

■ = Tronc commun

À partir de septembre 2020, le tronc commun a été mis en place dans l'enseignement maternel. Il a été étendu aux deux premières années du primaire à la rentrée 2022, puis aux troisième et quatrième années du primaire en septembre 2023. Il se développera progressivement avec les élèves jusqu'à la troisième année de l'enseignement secondaire à la rentrée 2028

* L'entrée dans l'enseignement en alternance et de promotion sociale est possible à partir de 15 ans.

La CITE (Classification Internationale Type de l'Éducation), conçue par l'UNESCO, sert d'instrument de classement permettant de rassembler, de compiler et de mettre en forme les statistiques éducatives tant dans les différents pays que sur le plan international.

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Type d'enseignement	Niveau maternel	Niveau primaire	Niveau secondaire	s'adresse aux élèves atteints
1	non	oui	oui	« de retard mental léger »
2	oui	oui	oui	« de retard mental modéré ou sévère »
3	oui	oui	oui	« de troubles du comportement et/ou de la personnalité »
4	oui	oui	oui	« de déficience physique »
5	oui	oui	oui	« de maladies ou convalescents »
6	oui	oui	oui	« de déficiences visuelles »
7	oui	oui	oui	« de déficiences auditives »
8	non	oui	oui	« de troubles des apprentissages »

L'enseignement fondamental spécialisé est organisé en quatre degrés de maturité (pour l'enseignement de type 2, les degrés de maturité différent)

- maturité I : niveaux d'acquisition de l'autonomie et de la socialisation
- maturité II : niveaux d'apprentissages préscolaires
- maturité III : éveil des premiers apprentissages scolaires (initiation)
- maturité IV : approfondissements

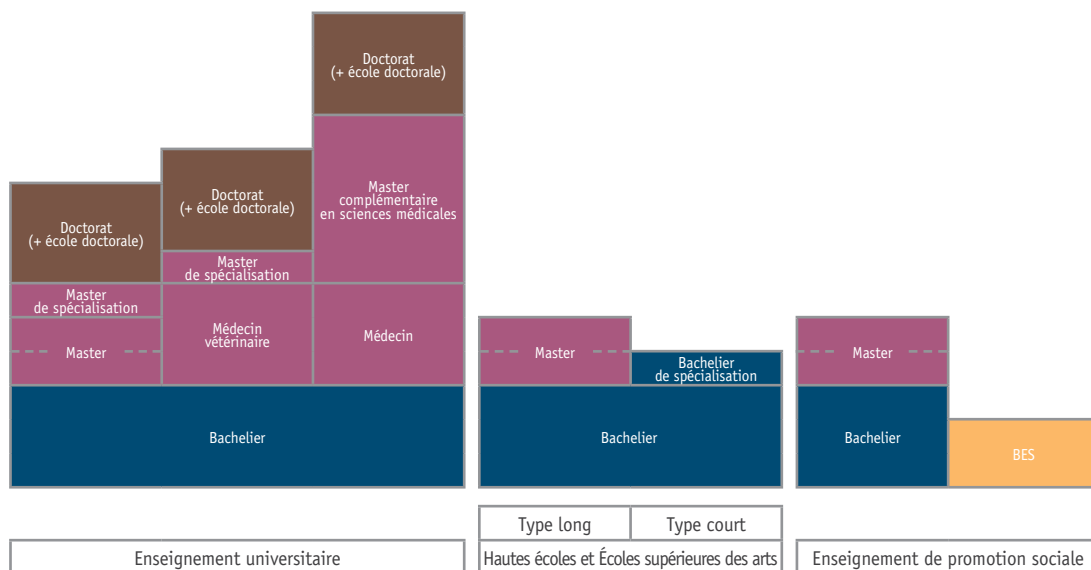
L'enseignement secondaire spécialisé est organisé en quatre formes, prenant en compte le projet personnel de l'élève

- la forme 1 : enseignement d'adaptation sociale CITE 2
- la forme 2 : enseignement d'adaptation sociale et professionnelle CITE 2
- la forme 3 : enseignement professionnel CITE 2 CITE 3
- la forme 4 : enseignement général, technique, artistique ou professionnel CITE 2 CITE 3

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Années d'études

14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1



Pour de plus amples informations, consultez le site www.enseignement.be

En Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B), l'enseignement est caractérisé par la scolarisation de la quasi-totalité des jeunes âgés de 3 à 17 ans. Le taux de scolarisation des jeunes âgés de 18 à 22 ans inscrits dans l'enseignement supérieur varie entre 36 % et 57 %. L'enseignement de la FW-B attire également des jeunes provenant de l'étranger, de la Région flamande et des communes germanophones. Le taux de participation de la population âgée de 12 à 17 ans dans les écoles de la FW-B est de 94 % en Wallonie (à l'exclusion des communes germanophones) et de 73 % en Région de Bruxelles-Capitale.

La FW-B est majoritairement financée par des transferts institutionnels en provenance de l'État fédéral répartis en fonction du nombre d'élèves de 5 à 17 ans⁽¹⁾ régulièrement inscrits dans ses écoles. Cet indicateur présente un aperçu des taux de scolarisation en FW-B. Il permet également d'analyser le phénomène du retard scolaire.

Taux de scolarisation⁽²⁾ par niveau et par âge dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2021-2022 [fig. 1.1]

Cet indicateur examine le rapport entre la population scolarisée dans les écoles organisées ou subventionnées par la FW-B et la population résidente en FW-B, en fonction de l'âge et du niveau d'enseignement. Le taux de scolarisation calculé dans cet indicateur peut dépasser 100 %. Cela se produit lorsque le nombre d'élèves scolarisés en FW-B dépasse le nombre de jeunes résidents en FW-B. Cette situation peut notamment s'expliquer par les migrations d'élèves entre la FW-B d'une part, et les autres communautés (flamande et germanophone) et pays limitrophes d'autre part.

En 2021-2022, une grande majorité des enfants sont inscrits dans l'enseignement maternel dès l'âge de 3 ans (92,3 %). À 5 ans, 0,9 % des élèves ont déjà entamé des études primaires. À 11 ans, 1,9 % des enfants sont inscrits en première année de l'enseignement secondaire. En revanche, à 12 ans, 18,8 % des élèves ont un retard scolaire, car ils sont toujours en primaire. Cette proportion est de 1,6 % pour les élèves de 13 ans. À partir de 18 ans, âge qui correspond à la fin de l'obligation scolaire, les taux de scolarisation diminuent fortement. À l'âge théorique d'entrée dans l'enseignement supérieur (18 ans), le taux de scolarisation dans l'enseignement ordinaire est de 51,8 %, ce qui reflète un retard scolaire important. Le taux d'élèves en secondaire diminue ensuite lentement et devient minime à partir de 24 ans (> 1 %).

Répartition des élèves de l'enseignement de plein exercice et en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles selon le lieu de domicile en 2021-2022 [fig. 1.2]

Dans l'ensemble de la FW-B, tous niveaux et formes confondus, environ trois quarts des élèves vivent en Région wallonne, un cinquième habite dans la Région de Bruxelles-Capitale, 3,9 % sont domiciliés en Région flamande et 4,5 % sont domiciliés à l'étranger.

C'est la part des élèves domiciliés à l'étranger et qui fréquentent notre système d'enseignement qui varie le plus selon le niveau et la forme d'enseignement : elle représente 1 % de la population scolarisée dans l'enseignement fondamental ordinaire, 2,2 % dans le secondaire ordinaire, 6,2 % dans le spécialisé et 15,8 % dans le supérieur (haute école et université).

Taux de participation⁽³⁾ des élèves domiciliés en Belgique dans l'enseignement obligatoire (de plein exercice et en alternance) et dans l'enseignement supérieur (hors université) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon le lieu de domicile [fig. 1.3]

Le taux de participation à l'enseignement en FW-B varie selon les tranches d'âge et le lieu de domicile. Pour les élèves âgés de 3 à 5 ans, le taux de participation est de 95 % en Région wallonne (hors communes germanophones) et de 69 % en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour la tranche d'âges 6-11 ans, le taux de participation est de 95 % en Région wallonne (hors communes germanophones) et de 71 % pour la Région de Bruxelles-Capitale. En ce qui concerne la population âgée de 12 à 17 ans, le taux de participation s'élève à 94 % en Région wallonne (hors communes germanophones), et à 73 % en Région de Bruxelles-Capitale. Le solde (6 % en Région wallonne et 27 % en Région de Bruxelles-Capitale) correspond à la part d'élèves scolarisés en Communautés flamande ou germanophone, dans l'enseignement privé, à l'IFAPME, au SFPME, à l'étranger ou encore dans l'enseignement à domicile.

Pour la population âgée de 18 à 25 ans⁽⁴⁾, ils sont respectivement 30 % en Région wallonne (hors communes germanophones) et 24 % en Région de Bruxelles-Capitale à être encore inscrits dans l'enseignement en FW-B.

1 Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire lorsqu'ils atteignent l'âge de 5 ans et jusqu'à leurs 17 ans révolus.

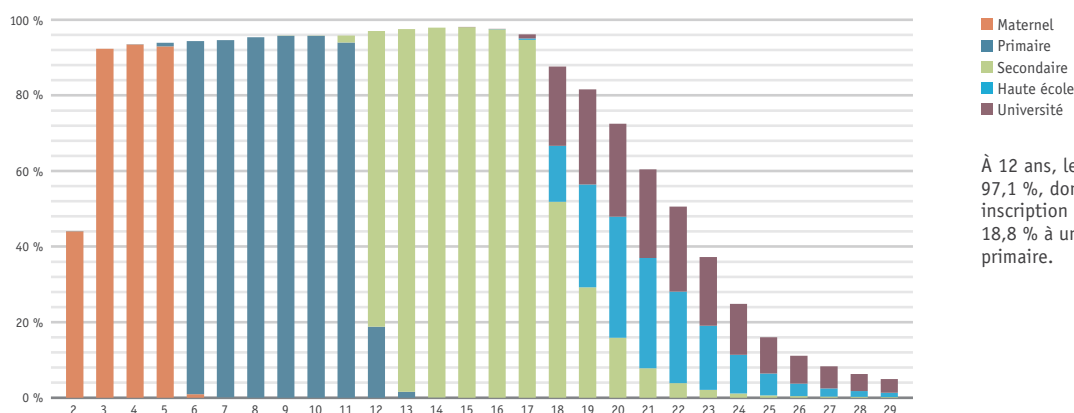
2 Le taux de scolarisation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée dans une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la population résidant en FW-B, selon l'âge. Par population scolarisée, on entend des élèves de la FW-B qui sont domiciliés en FW-B, mais également dans d'autres entités.

Par population résidant en FW-B, on entend des jeunes domiciliés en FW-B qui sont scolarisés en FW-B, mais également dans d'autres entités. L'âge considéré est exprimé en années révolues au 1^{er} janvier. La population totale est celle inscrite au Registre national le 1^{er} janvier. En Région bruxelloise, la population a été répartie linguistiquement selon la clé suivante : 90 % pour la FW-B, 10 % pour la Communauté flamande.

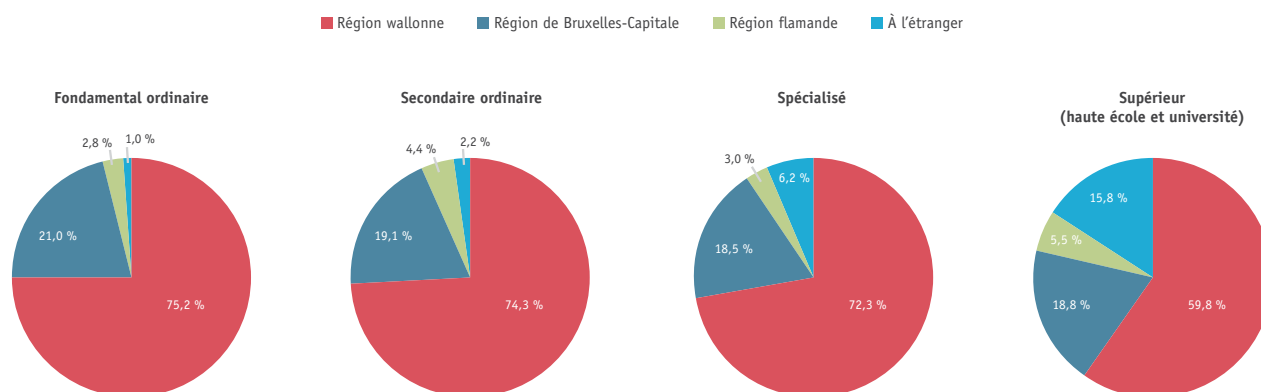
3 Le taux de participation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée dans l'enseignement en FW-B qui réside dans une entité territoriale et la population démographique du même âge résidant dans la même entité territoriale.

4 Ce tableau ne tient pas compte des étudiants qui fréquentent l'enseignement universitaire.

1.1 Taux de scolarisation par niveau et par âge dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2021-2022



1.2 Répartition des élèves de l'enseignement de plein exercice et en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles selon le lieu de domicile en 2021-2022



Dans l'enseignement secondaire ordinaire, 74,3 % des élèves sont domiciliés en Wallonie, 19,1 % en Région de Bruxelles-Capitale, 4,4 % en Région flamande et 2,2 % sont domiciliés à l'étranger.

1.3 Taux de participation des élèves domiciliés en Belgique dans l'enseignement obligatoire (de plein exercice et en alternance) et dans l'enseignement supérieur (hors université) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon le lieu de domicile

	3-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-25 ans (hors université)
Région wallonne (hors communes germanophones)	95 %	95 %	94 %	30 %
Région Bruxelles-Capitale	69 %	71 %	73 %	24 %
Communes germanophones	6 %	7 %	13 %	10 %
Région flamande	2 %	2 %	3 %	1 %

En Wallonie hors communes germanophones, 95 % de la population âgée entre 6 et 11 ans sont présents dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; ce taux de participation est de 71 % en Région de Bruxelles-Capitale, de 7 % dans les communes germanophones et de 2 % en Région flamande.

Le scénario retenu par le Bureau fédéral du Plan (BFP) en matière de perspectives d'évolution de la population scolaire fait apparaître, à l'horizon 2036-2037, une diminution de 7,6 % dans le secondaire. L'incertitude à propos de la fécondité invite à une extrême prudence à propos des perspectives relatives aux niveaux maternel et primaire.

L'indicateur suivant a été réalisé sur base des *Perspectives démographiques 2021-2070* modélisées par le BFP à partir des données collectées par Statbel. Des taux de scolarisation par âge (observés en 2021-2022) ont été appliqués aux perspectives par arrondissement du BFP jusqu'en 2036 afin d'obtenir les populations scolarisées dans les niveaux maternel, primaire et secondaire de la Fédération Wallonie- Bruxelles (ordinaire et spécialisé, de plein exercice et en alternance)⁽¹⁾. Cet indicateur permet d'anticiper les ressources financières et d'adapter les infrastructures scolaires⁽²⁾ en relation avec l'évolution de la population. Il est toutefois primordial de le considérer avec une grande prudence. En effet, bien que ces perspectives soient fondées sur une connaissance détaillée de la situation démographique actuelle, elles dépendent des hypothèses relatives aux composantes démographiques que sont la mortalité, la natalité, les migrations internes et internationales. Les données et ces hypothèses peuvent en outre évoluer rapidement. Il est notamment difficile de prévoir la natalité sans une certaine approximation. Or, si les populations déjà nées peuvent être vieilles, les nouvelles naissances (après janvier 2022) doivent être prédites. En d'autres termes, la fiabilité des données dépend de l'année de perspective et du niveau considéré, les projections de l'enseignement secondaire étant probablement plus fiables que celles de l'enseignement maternel. Ensuite, l'approche permettant d'estimer la population scolarisée en Fédération Wallonie-Bruxelles postule un nombre constant d'élèves domiciliés hors Belgique et une proportion constante (par âge et arrondissement) de résidents belges scolarisés dans une autre communauté ou un autre pays, ce qui implique notamment que les répartitions entre communautés ne se modifient pas à l'avenir. Enfin, la répartition par âge des élèves dépend de la structuration de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (notamment des pratiques de redoublement et d'orientation), laquelle est postulée inchangée sur la période de projection.

Les projections actuelles diffèrent de celles des éditions précédentes. Le BFP fait l'hypothèse pour son scénario de base d'une remontée de la fécondité à un niveau inférieur à ce qui a été observé avant la crise de 2008 (remontée progressive de la fécondité à 1,7 enfant par femme à partir de 2038). Ce nouveau modèle tient compte de l'effet de la crise liée à la COVID-19 et des effets de la guerre en Ukraine sur les migrations. Le BFP a par ailleurs mis à disposition deux scénarios alternatifs, à savoir un scénario dit de fécondité haute où la fécondité remonte au niveau de 1,7 dès 2030 pour atteindre 1,87 en 2055 (moyenne observée en 2008-2009)

et un scénario dit de dénatalité où la fécondité continue à baisser pour atteindre 1,25 enfant par femme en 2067 (hypothèse de fécondité basse des Nations Unies). Les scénarios alternatifs servent de limite haute et basse au scénario de base dans les graphiques de cet indicateur.

Évolution (2012-2013 à 2021-2022) et perspectives (2022-2023 à 2036-2037) de la population scolaire par niveau – en base 100 en 2021-2022 [fig. 2.1]

La rétrospective sur 10 ans et la perspective sur 15 ans sont calculées en prenant comme référence (base 100) l'année 2021-2022. La figure révèle une diminution de la population scolaire au niveau maternel jusqu'en 2025-2026, puis une augmentation à partir de 2032-2033. Les effectifs scolarisés dans l'enseignement maternel restent inférieurs à ceux observés en 2021-2022 jusqu'en 2035-2036. L'incertitude est toutefois très importante dans l'enseignement maternel où les effectifs pourraient être, en 2036-2037, supérieurs de 7,6 points de pourcentage selon le scénario de fécondité haute ou inférieurs de 22,6 points selon le scénario de dénatalité. Au-delà de la probable diminution des effectifs dans le maternel, il est ainsi fort difficile d'être précis sur les perspectives de ce niveau, même à court terme.

Au niveau primaire, les effectifs ont augmenté jusqu'en 2017-2018 et la diminution ensuite observée se poursuit en projection jusqu'en 2034-2035. À partir de 2028-2029, l'incertitude augmente pour devenir élevée puisque les effectifs à l'horizon 2036-2037 représenteraient au maximum 91,8 % de ce qui est observé actuellement (scénario de fécondité haute) alors que le scénario de dénatalité prévoirait plutôt une baisse de 22,3 points.

Au niveau secondaire, les effectifs pourraient croître de 2,5 points jusqu'en 2024-2025 et diminuer à partir de 2027-2028. Ils resteront supérieurs à ce qui est observé en 2021-2022 jusqu'en 2029-2030.

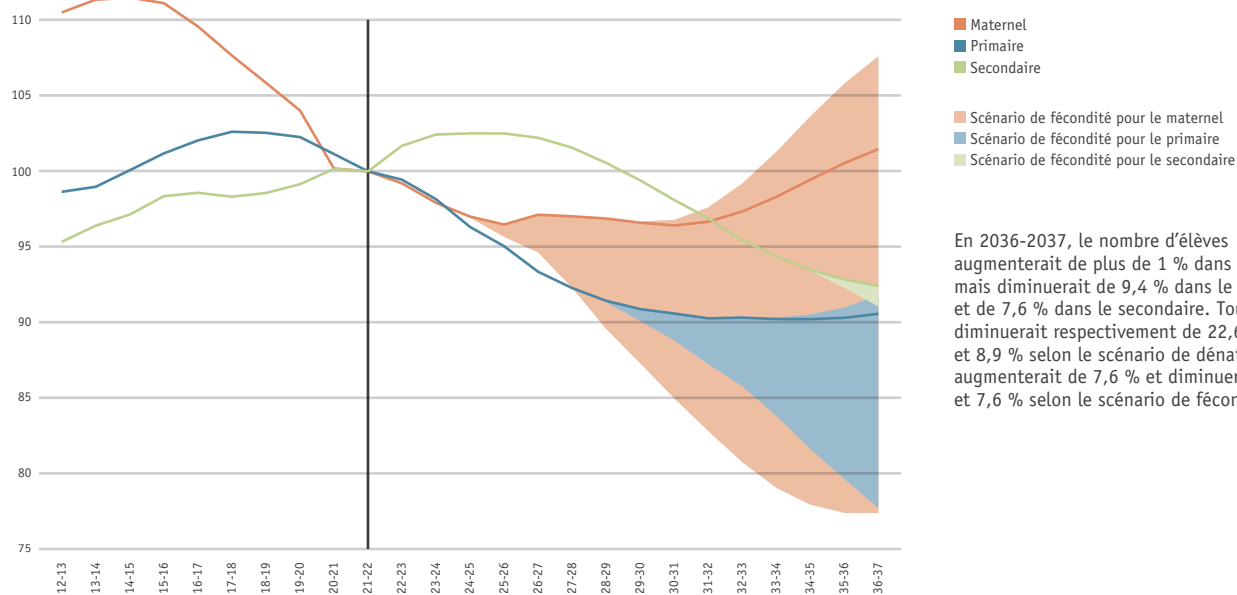
Évolution (2012-2013 à 2021-2022) et perspectives (2022-2023 à 2036-2037) de la population scolaire par niveau en valeur absolue [fig. 2.2]

La figure 2.2 présente de manière rétrospective et prospective les effectifs scolaires en valeurs absolues. En 2036-2037, les effectifs seraient de 172 500, 302 785, 358 695 selon le scénario de base, de 182 950, 306 921, 358 706 selon le scénario de fécondité haute, et 131 586, 259 833, 353 421 selon le scénario de dénatalité, respectivement dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire. Entre les scénarios les plus et les moins optimistes, se marque ainsi une importante différence qui s'élève à 51 365, 47 088 et 5 285 élèves respectivement dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire.

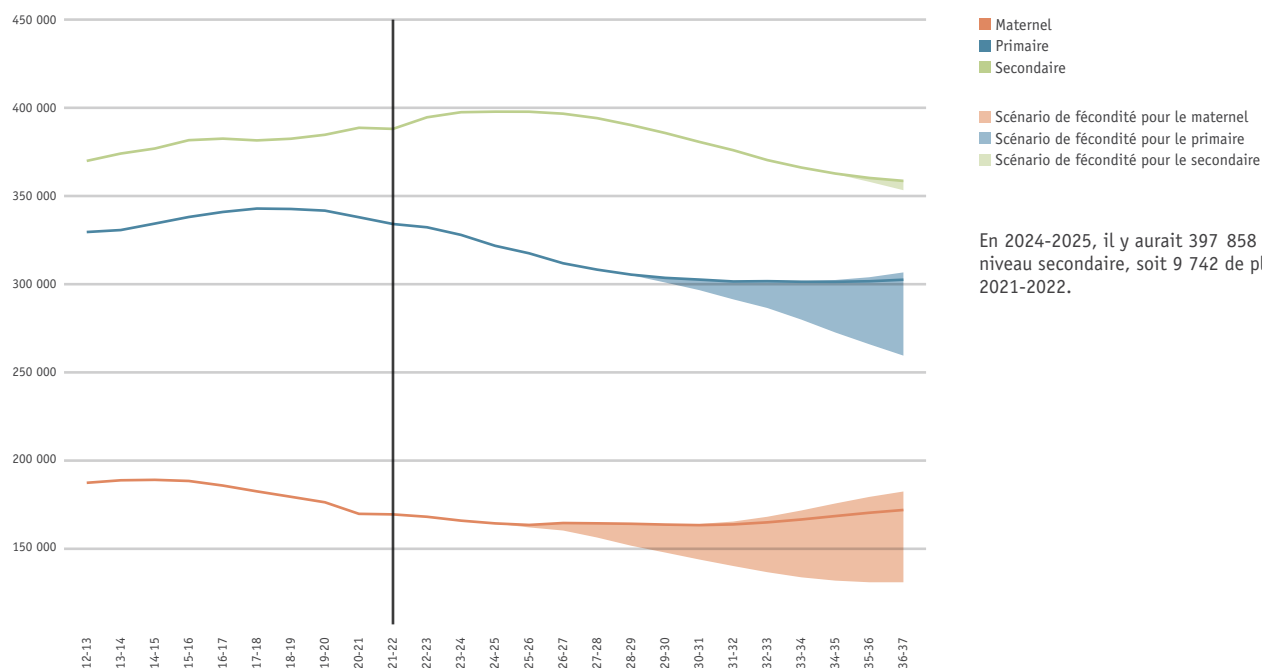
1 La méthodologie utilisée est cohérente avec celle utilisée dans le cadre du monitoring des places qui est le fruit d'une collaboration entre l'ETNIC et la DGPSE. Pour chaque arrondissement, un taux de scolarisation en Fédération Wallonie-Bruxelles est calculé par âge en divisant le nombre de jeunes scolarisés (données Stat Élèves) par le nombre de jeunes résidents (données Statbel). Pour les élèves résidents à l'étranger ou dont on ne connaît pas le lieu de résidence, on impute à chaque année de perspective, le nombre d'individus observés en janvier de la dernière année d'observation.

2 Afin de tenir compte de l'évolution de la population scolaire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu un monitoring permettant d'identifier des zones en tension démographique sur base d'une analyse objective et d'y estimer les besoins en création de places scolaires (Décret du 19 juillet 2017). La Direction générale du Pilotage du Système éducatif (DGPSE) a été chargée d'implémenter un monitoring en vue d'identifier les besoins en places scolaires dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.1 Évolution (2012-2013 à 2021-2022) et perspectives (2022-2023 à 2036-2037) de la population scolaire par niveau – en base 100 en 2021-2022



2.2 Évolution (2012-2013 à 2021-2022) et perspectives (2022-2023 à 2036-2037) de la population scolaire par niveau en valeur absolue



En 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) a consacré 9 753 millions € à son système éducatif. La dépense moyenne par élève/étudiant varie de 4 900 € à 9 000 € du maternel au secondaire ordinaire et de 6 300 € à 7 800 € dans l'enseignement supérieur. L'enseignement spécialisé coûte quant à lui 22 700 € par élève. Ainsi, une scolarité menée sans redoublement de l'entrée en maternelle au terme de l'enseignement secondaire supérieur s'évalue à 102 000 € par élève (à charge de la FW-B). Sans redoublement, le coût moyen de ce parcours prolongé jusqu'au titre de bachelier professionnalisant s'élève à 121 000 € tandis qu'un parcours menant au master varie de 133 500 à 141 000 €, respectivement hors ou au sein d'une université. L'échec scolaire a généré un surcoût d'environ 367 millions € dans l'enseignement obligatoire ordinaire de plein exercice.

Dépenses globales « Éducation, Recherche et Formation », en milliers d'euros courants en 2022 [fig. 3.1]

Les dépenses annuelles globales de l'enseignement s'élèvent à 9 753 millions € représentant, en 2022, une part de 72,3 % des dépenses totales (13 487 millions €) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B). Les traitements des personnels de l'enseignement directement payés par la FW-B⁽¹⁾ représentent 6 903,7 millions €, soit une part de 78,6 % des dépenses globales de l'enseignement (hors universités)

Évolution du coût annuel moyen par élève/étudiant à charge de la FW-B à prix courants [fig. 3.2]

Le coût annuel par élève/étudiant est calculé pour chaque niveau d'enseignement, à charge seule de la FW-B. En 2022, il est obtenu en divisant, par l'ensemble des effectifs 2021-2022, la partie des dépenses destinées à l'enseignement *au sens strict*⁽²⁾ dans chacun des niveaux. Il a été calculé globalement par niveau de scolarité indépendamment de la forme (générale, technique de transition, technique de qualification ou professionnelle) suivie dans le secondaire et indépendamment du type (professionnalisant ou master) et du domaine d'études suivis dans le supérieur. Le coût de l'année scolaire 2021-2022 varie de 4 901 € par élève en maternel à 7 786 € par étudiant en université, hors enseignement spécialisé qui nécessite un encadrement et une infrastructure renforcés engendrant un coût de 22 746 € par élève. Les coûts globaux du secondaire doivent être nuancés par le fait que la forme d'enseignement enclenche une dotation ou subvention de fonctionnement divergente à charge de la FW-B. De la même façon, ces moyens alloués aux établissements d'enseignement supérieur sont pondérés en fonction du type d'enseignement et du domaine d'études suivis, générant des dépenses par étudiant différentes. En 2022, « l'indice santé » qui sert à l'indexation des salaires, a augmenté de 9,25 % (contre 2,01 % en 2021).

Évolution des dépenses par élève/étudiant à charge de la FW-B entre 2013 et 2022, à prix constants (en %) [fig. 3.3]

Hors inflation, sur les 10 ans observés, les dépenses allouées par la FW-B ont augmenté de 11,7 % dans le maternel, de 9,2 % dans le primaire et de 4,9 % dans le secondaire ordinaire. Dans le même temps, la population du maternel diminuait de 9,6 %, celle du primaire et du secondaire ordinaire augmentait de 1,7 et 4,8 %. Les moyens alloués à l'enseignement spécialisé ont cru de 24,0 %, sa population de 1,0 %. Ceux octroyés⁽³⁾ à l'enseignement supérieur ont augmenté de 25,2 % en hautes écoles et écoles supérieures des arts confondues et de 10,3 % en universités pour une augmentation respective de leurs effectifs étudiants de 15,7 % et de 36,0 %. La diminution des coûts unitaires dans l'enseignement supérieur est à interpréter en gardant à l'esprit le financement par enveloppe fermée combiné à une population étudiante sans cesse croissante.

Coût cumulé théorique moyen de scolarités types à charge de la FW-B, à prix courants en 2021-2022 [fig. 3.4]

Le cumul des dépenses annuelles par niveau d'enseignement permet d'estimer la dépense théorique de plusieurs scolarités types (sur la base des coûts de 2022). Par conséquent, un diplôme de l'enseignement secondaire obtenu après 15 ans de scolarité (depuis le maternel), génère un coût moyen de 102 044 € à charge de la FW-B. La même durée de scolarisation dans l'enseignement spécialisé représente, quant à elle, un montant moyen de 341 186 €. Les études menant au titre de bachelier professionnalisant (en 18 ans) et de master (en 20 ans) hors universités engendrent un coût moyen total de 120 917 et de 133 498 €. Un master obtenu à l'université s'évalue à 140 973 €.

Évolution du coût engendré par le retard scolaire et le redoublement à charge du budget de la FW-B de 2013 à 2022 [fig. 3.5]

Au-delà du coût théorique, il y a lieu de prendre en compte les coûts produits par le redoublement et le retard scolaire qui en découle. En 2021-2022, les élèves de l'enseignement maternel ordinaire ayant atteint l'âge de 6 ans (ou plus) en 2021 peuvent être considérés comme maintenus en 3^e maternelle. Ils représentent 341 élèves qu'il y a lieu de relativiser par le fait que certains élèves ont intégré l'enseignement spécialisé. Le coût unitaire de 4 901 € attribué à ces élèves génère un surcoût de 1,7 million €. En 2021-2022, le taux d'échec scolaire s'élève respectivement à 2,8 % et 9,7 % dans le primaire et le secondaire, soit une tendance à rejoindre les niveaux observés avant la pandémie COVID-19 (pendant laquelle le recours au redoublement avait diminué). Le coût moyen d'une année supplémentaire imputé à chaque redoublant en 2022 s'évalue à 50,1 millions € dans le primaire et à 315,2 millions € dans le secondaire (plein exercice). Ces surcoûts sont sous-estimés au secondaire puisque l'échec s'observe majoritairement dans l'enseignement qualifiant, plus financé. Enfin, il y a lieu de relativiser le coût net de l'échec scolaire à charge de la FW-B par le taux de sortie qu'il génère.

1 Hors salaires liquidés par les établissements (à charge de leurs moyens de fonctionnement pour leur personnel de maîtrise, de service...) et par les universités (en charge de la gestion des salaires de leurs personnels).

2 Sont principalement exclus du coût unitaire, les services communs de l'administration, l'inspection, les affaires générales, la recherche en éducation, le pilotage de l'enseignement, les bâtiments scolaires, les allocations et prêts d'études, l'inspection médicale et la recherche scientifique (sauf celle directement à charge des allocations de fonctionnement des établissements supérieurs).

3 Hors compensation des droits d'inscription réduits par la FW-B (et hors subventions sociales)

3.1 Dépenses globales « Éducation, Recherche et Formation », en milliers d'euros courants en 2022

	Total des dépenses en 2022	Plein exercice								Horaire réduit	Centres PMS + Fonds bâtiments scolaires
		Maternel	Primaire	Obligatoire		Spécialisé	Supérieur				
				Plein exercice	En alternance		Hors université	Université			
Enseignement	8 874 242	827 564	1 775 185	3 249 695	78 274	788 093	665 933	922 204	354 676	212 617	
	100 %	9,3 %	20,0 %	36,6 %	0,9 %	8,9 %	7,5 %	10,4 %	4,0 %	2,4 %	
Administration, inspection, services communs et Recherche scientifique	878 866										
Dépenses globales d'enseignement	9 753 107	72,3 %									
dont traitements liquidés par le MFW-B	6 903 748	78,6 % des dépenses globales d'enseignement (hors universités, gérant elles-mêmes directement leurs salaires de personnel)									
Dépenses totales du MFW-B	13 487 087	100 %									

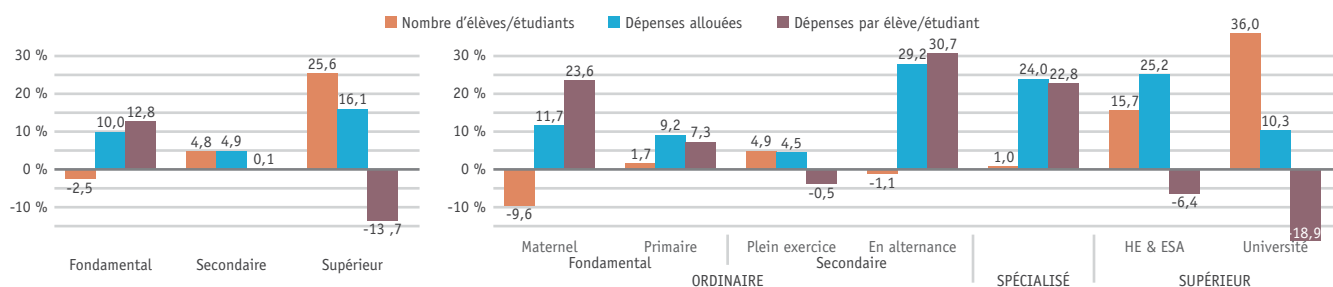
En 2022, les dépenses globales d'enseignement à charge de la FW-B s'élevaient à 9 753 107 milliers d'€, soit une part de 72,3 % des dépenses totales du MFW-B.

3.2 Évolution du cout annuel moyen par élève/étudiant à charge de la FW-B à prix courants

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Maternel (ordinaire)	3 235	3 259	3 275	3 363	3 495	3 712	3 945	4 135	4 415	4 901
Primaire (ordinaire)	4 238	4 288	4 218	4 276	4 385	4 498	4 538	4 725	4 938	5 577
Secondaire (ordinaire)	7 316	7 305	7 187	7 398	7 548	7 496	7 569	7 800	8 006	8 980
Spécialisé	15 110	15 289	15 356	15 351	16 353	16 786	17 369	18 139	20 327	22 746
Supérieur (hors université)	5 481	5 494	5 363	5 341	5 463	5 675	5 687	5 830	5 822	6 291
Université	7 832	7 789	7 550	7 763	7 804	7 963	8 114	7 811	7 365	7 786

En 2021-2022, le cout annuel moyen à charge de la FW-B d'un élève de l'enseignement secondaire ordinaire s'élevait à 8 980 €.

3.3 Évolution des dépenses par élève/étudiant à charge de la FW-B entre 2013 et 2022, à prix constants (en %)



Les dépenses par élève de l'enseignement maternel ordinaire (à charge de la FW-B) ont augmenté de 23,6 % depuis 10 ans, à prix constants.

3.4 Cout cumulé théorique moyen de scolarités types à charge de la FW-B, à prix courants en 2021-2022

	Maternel ordinaire	Primaire ordinaire	Secondaire ordinaire	Spécialisé	Bachelier hors univ.	Supérieur Hors université	Université	Cout total
Coût annuel/ élève-étudiant (€)	4 901 €	5 577 €	8 980 €	22 746 €	6 291 €	6 291 €	7 786 €	
Scolarités types								
Secondaire ordinaire	3 ans	6 ans	6 ans					102 044 €
Secondaire spécialisé				15 ans				341 186 €
Bachelier professionnalisant		3 ans	6 ans		3 ans			120 917 €
Master hors université		3 ans	6 ans		3 ans	2 ans		133 498 €
Master université		3 ans	6 ans				5 ans	140 973 €

En 2021-2022, le cout cumulé moyen par étudiant à charge de FW-B d'un master en université s'élevait à 140 973 €.

3.5 Évolution du cout engendré par le retard scolaire et le redoublement à charge du budget de la FW-B de 2013 à 2022

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Maternel ordinaire : élèves de 6 ans ou plus	0,7 %	0,6 %	0,6 %	0,5 %	0,4 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Primaire ordinaire : redoublants	3,4 %	3,2 %	3,3 %	3,1 %	3,0 %	3,1 %	3,0 %	2,8 %	2,3 %	2,8 %
Secondaire ordinaire (hors CEFA) : redoublants	13,8 %	13,7 %	13,3 %	12,5 %	12,3 %	12,8 %	12,9 %	12,3 %	5,7 %	9,7 %
Cout du redoublement (euros courants)										
Maternel ordinaire	4 179 779	3 874 522	3 605 517	3 242 363	2 677 047	1 362 346	1 203 352	1 153 758	1 483 295	1 671 202
Primaire ordinaire	45 599 042	42 802 698	44 424 514	42 336 668	42 600 873	44 908 192	44 065 489	43 047 940	37 135 838	50 111 258
Secondaire ordinaire (hors CEFA)	350 969 773	349 160 145	337 561 920	328 334 173	331 014 502	339 713 233	345 865 128	344 640 197	165 169 414	315 160 880
TOTAL	400 748 594	395 837 364	385 591 951	373 913 203	376 292 422	385 983 771	391 133 968	388 841 895	203 788 547	366 943 340

En 2021-2022, le cout du redoublement à charge de la FW-B s'évalue à 315 160 880 € dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice.

Depuis la mise en œuvre des premières mesures du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, la plupart des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles ont conclu un contrat d'objectifs. À la rentrée 2023, 2 564 écoles disposaient d'un contrat d'objectifs, soit 96 % des écoles de l'enseignement obligatoire. Les équipes éducatives se sont fixé des priorités dans l'optique d'apporter, via les objectifs spécifiques, une contribution significative aux objectifs d'amélioration du système éducatif (OASE).

Cet indicateur met en évidence la nouvelle approche de la gouvernance du système éducatif mise en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Au niveau des écoles, cette nouvelle gouvernance se traduit par la logique de pilotage via les contrats d'objectifs. Chaque école de l'enseignement obligatoire (ordinaire et spécialisé) est tenue d'élaborer de manière collective un plan de pilotage qui, une fois signé, devient contrat d'objectifs. Au travers des contrats d'objectifs, les pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés. Ceux-ci doivent être en adéquation avec la situation de l'école et avec un ou plusieurs des sept objectifs d'amélioration du système éducatif (voir encadré). Afin d'élaborer son plan de pilotage, l'école réalise elle-même son diagnostic au départ, notamment, d'indicateurs¹ produits par l'administration, et détermine les priorités sur lesquelles elle souhaite se concentrer pour les prochaines années. Ces priorités constituent ses objectifs spécifiques. Chaque équipe définit aussi les stratégies et les actions qui permettront, sur un cycle de 6 ans, d'atteindre les objectifs spécifiques qu'elle s'est fixés. Lors de l'élaboration, les écoles peuvent compter sur le soutien de leur fédération de pouvoirs organisateurs ou WBE qui, via les cellules de soutien et d'accompagnement, les accompagne dans l'élaboration du plan de pilotage et dans la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Lorsque l'école a élaboré son plan de pilotage, le délégué au contrat d'objectifs procède à son analyse afin de s'assurer qu'il est en adéquation avec la situation de l'école et avec les objectifs d'amélioration du système éducatif, et qu'il est conforme aux obligations légales. Cette phase d'analyse est marquée par un dialogue entre les écoles et le délégué au contrat d'objectifs. Le contrat d'objectifs est ensuite mis en œuvre par les équipes éducatives pour une durée de six ans. Cette réforme donne donc lieu à un engagement entre les écoles et le pouvoir régulateur, favorisant l'autonomie et la responsabilisation de ces premières. Par la mise œuvre des actions, chaque membre de l'équipe éducative contribue donc, à son échelon et dans une logique systémique, à l'amélioration du système éducatif. La majorité des écoles dispose à présent d'un contrat d'objectifs, ce qui signifie que 2 564 écoles (96 %) ont pu contractualiser leur plan de pilotage suite au dialogue instauré avec le délégué au contrat d'objectifs. Pour certaines de ces écoles, le processus de contractualisation a pu être un peu plus long. En effet, 40,8 % de ces écoles ont reçu des recommandations suite à l'analyse par leur délégué au contrat d'objectifs et ont donc dû adapter leur plan de pilotage pour s'assurer qu'il soit conforme et adéquat. La réception de recommandations n'a pas empêché ces écoles d'aboutir à un contrat d'objectifs mais a permis de prolonger le dialogue, d'approfondir la réflexion et d'améliorer la qualité des plans. À la rentrée scolaire 2023, 75 écoles, soit moins de 0,03 % de l'ensemble des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles, étaient engagées dans une procédure de suivi rapproché. Cela signifie que lors de l'élaboration du plan de pilotage, ou de son adaptation suite à l'évaluation intermédiaire, un suivi spécifique a

été mis en place par le délégué au contrat d'objectifs et la Directrice ou le Directeur de Zone pour baliser le travail d'élaboration ou d'adaptation. Le DCO assure le suivi rapproché en étant davantage présent pour ces écoles, durant l'élaboration du plan ou pendant la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Parmi ces 75 écoles, 7 d'entre elles ont fait l'objet d'une mission d'audit menée par le Service général de l'Inspection.

Objectifs d'amélioration du système éducatif ciblés dans les contrats d'objectifs – années scolaires 2018-2019 à 2022-2023 [fig. 4.1]

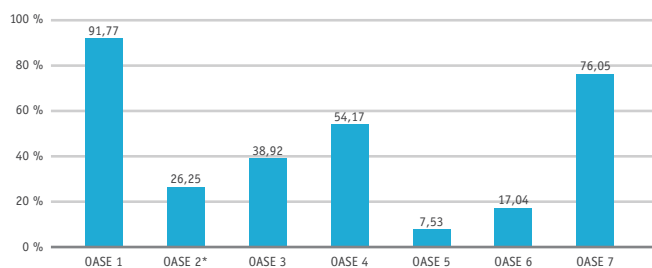
Chaque objectif spécifique apporte une contribution à un ou plusieurs objectifs d'amélioration du système éducatif. Il est par ailleurs possible qu'un objectif d'amélioration soit poursuivi par plusieurs objectifs spécifiques au sein du même contrat d'objectifs. Le lien formel entre l'objectif spécifique et le ou les objectifs d'amélioration du système éducatif est établi par l'équipe éducative, en concertation avec le DCO. Pour l'ensemble des contrats d'objectifs conclus, 91,77 % des écoles ont ciblé l'amélioration des savoirs, savoir-faire et compétences (OASE 1), 76,05 % le bien-être à l'école et le climat scolaire (OASE 7) et 54,17 % la réduction du redoublement et du décrochage (OASE4). L'OASE 2, qui concerne la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur, est naturellement ciblé par les écoles secondaires (en priorité dans les écoles majoritairement qualifiantes – 40,32 %, contre 14,95 % dans les écoles majoritairement de transition et 25 % dans les écoles dites mixtes). L'OASE 7, qui concerne le bien-être à l'école et le climat scolaire, est visé par 74 % des écoles du fondamental et par 81 % des écoles secondaires. Il figure également en tête des priorités pour les écoles d'enseignement spécialisé.

OASE 1, 4 et 7 selon le niveau d'enseignement / le profil de l'école et la catégorie pour l'enseignement ordinaire et spécialisé – années scolaires 2018-2019 à 2022-2023 [fig. 4.2 à fig. 4.4]

Même si les OASE 1 (amélioration des savoirs, savoir-faire et compétences), 4 (réduction du redoublement et du décrochage) et 7 (amélioration du bien-être et du climat scolaire) sont les plus souvent visés à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, toutes écoles confondues, il est à noter que l'amélioration des savoirs, savoir-faire et compétences des élèves est significativement plus visée dans les écoles fondamentales, alors que le bien-être/climat et le redoublement/décrochage, le sont davantage dans les écoles secondaires [Fig. 4.2]. Concernant les écoles ayant au moins un objectif spécifique relatif à l'OASE 4 (réduction du redoublement et du décrochage), nous pouvons observer des différences en fonction du profil des écoles. Par exemple, les écoles maternelles (EM) et les écoles fondamentales spécialisées (ESF) visent moins le redoublement et le décrochage que des écoles secondaires, tous profils confondus [Fig. 4.3]. L'OASE 1 (amélioration des savoirs, savoir-faire et compétences) est visé par au moins 83 % des écoles des catégories 1 ou 4. [Fig. 4.4]. Les écoles fondamentales (EMP) et secondaires mixtes (ESM) de la catégorie 1 (indice socioéconomique le plus faible) ciblent davantage l'OASE 4 (réduction du redoublement et du décrochage) que celles de la catégorie 4 (indice socioéconomique le plus élevé). Enfin, l'OASE 7 (bien-être à l'école et climat scolaire) est suivi par au moins 73 % des écoles de chaque catégorie, et toutes les écoles (catégorie 1 ou 4), au sein d'un même profil, le visent avec la même intensité, hormis dans l'enseignement spécialisé au fondamental où les écoles de catégorie 1 l'ont choisi à plus de 97 %, contre 90 % pour les écoles de catégories 4.

¹ Ceux-ci portent sur des données relatives à la structure, à l'encadrement et la population scolaire, à la dynamique collective, aux apprentissages, aux parcours des élèves et au climat scolaire. Ils permettent à l'école de porter un regard sur sa propre situation, dans le temps mais aussi par rapport à d'autres groupes d'écoles qui lui ressemblent.

4.1 Objectifs d'amélioration du système éducatif ciblés dans les contrats d'objectifs – années scolaires 2018-2019 à 2022-2023



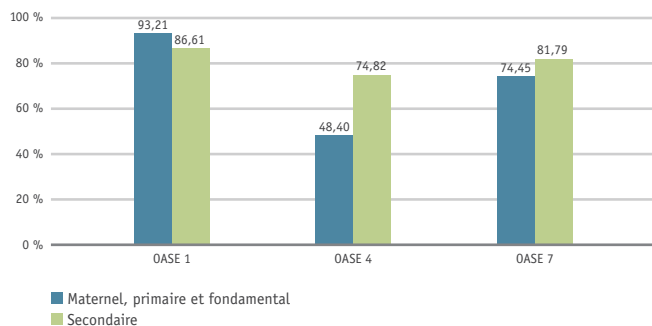
Près de 92 % des écoles contribuent à l'amélioration des savoirs, savoir-faire et compétences via leur Contrat d'Objectifs. Plus de 76 % d'entre elles ont ciblé le bien-être et près de 54 % la réduction du redoublement et du décrochage.

*OASE 2 pour les écoles secondaires uniquement.

OBJECTIFS D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF (OASE)

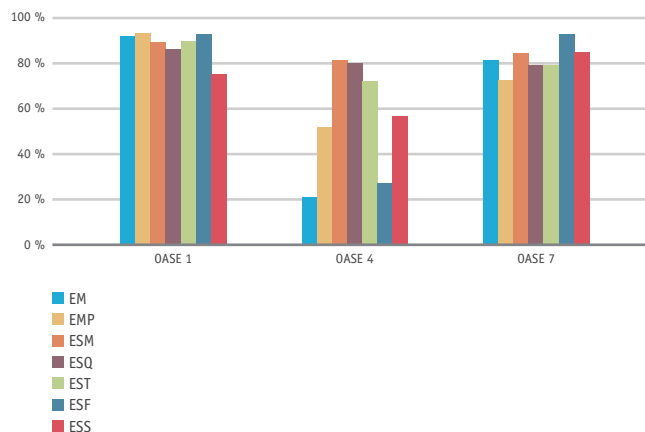
1. Améliorer significativement les savoirs, les savoir-faire et les compétences des élèves
2. Augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur
3. Réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d'un point de vue socio-économique
4. Réduire progressivement le redoublement et le décrochage
5. Réduire les changements d'écoles au sein du tronc commun
6. Augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire
7. Accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire

4.2 Pourcentage d'écoles ciblant les OASE 1, 4 et 7, selon le niveau d'enseignement – années scolaires 2018-2019 à 2022-2023

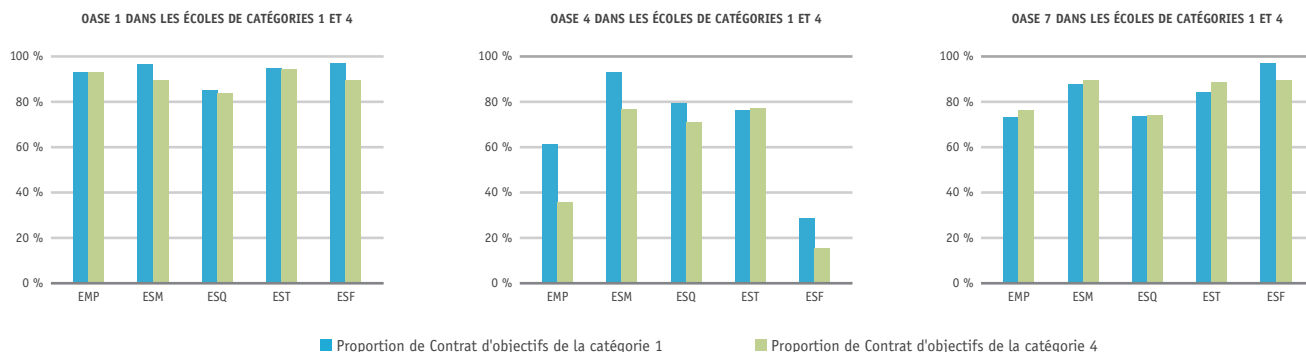


Près de la moitié des écoles fondamentales cherchent à réduire le redoublement et le décrochage tandis que plus des trois quarts des écoles secondaires en font un objectif dans leur Contrat d'Objectifs.

4.3 Pourcentage d'écoles ciblant les OASE 1, 4 et 7, selon le profil des écoles – années scolaires 2018-2019 à 2022-2023



4.4 Pourcentage d'écoles ciblant les OASE 1, 4 et 7, dans les écoles de catégories 1 et 4 pour l'enseignement ordinaire et spécialisé – années scolaires 2018-2019 à 2022-2023



Les écoles de la catégorie 1 (indice socioéconomique le plus faible) ciblent davantage l'OASE 1 que celles de la catégorie 4 (indice socioéconomique le plus élevé). Seules les écoles secondaires de transition (EST) échappent à cette constante : 94 % des EST1 et des EST4 en font un objectif.

Pour la cinquième année consécutive, la population scolaire dans l'enseignement ordinaire connaît une très légère baisse de son effectif (-0,5 % en moyenne) qui est attribuable en grande partie à la diminution du nombre d'élèves dans le fondamental. Entre 2020-2021 et 2021-2022, une baisse de -0,3 % est observée dans le maternel, de -1,2 % dans le primaire tandis que les effectifs du secondaire restent relativement stables. Une diminution moins importante est constatée pour la population scolaire dans l'enseignement spécialisé (-0,1 % entre 2020-2021 et 2021-2022) : -1,5 % pour le secondaire, tandis que le fondamental présente une hausse des effectifs (+11,5 % dans le maternel et +0,5 % dans le primaire).

Évolution de la population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance (CEFA) de 2012-2013 à 2021-2022 [fig. 5.1]

En 2021-2022, 168 860 élèves sont recensés dans l'enseignement maternel, 318 328 élèves dans le primaire et 365 358 élèves dans le secondaire (plein exercice et CEFA, hors 4^e degré). En dix ans, le niveau maternel a vu sa population scolaire décroître de 9,6 % et le niveau primaire croître de 1,7 % malgré une diminution de ses effectifs observée depuis 2018-2019. Pour la même période, le taux de croissance de la population de l'enseignement secondaire est de 5,2 %. Le nombre d'élèves dans l'enseignement maternel est en baisse constante depuis l'année scolaire 2015-2016 (vu la baisse des naissances en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2010). L'enseignement maternel enregistre une diminution de 0,3 % soit 439 élèves par rapport à l'année scolaire 2020-2021.

Évolution de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé de 2012-2013 à 2021-2022 [fig. 5.2]

En 2021-2022, l'enseignement maternel spécialisé compte 1 446 élèves, l'enseignement primaire spécialisé 16 535 élèves et l'enseignement secondaire spécialisé 18 255 élèves. Les effectifs de l'enseignement spécialisé, après une croissance quasi constante ces dernières années, connaissent une baisse importante entre 2019-2020 et 2020-2021 pour le fondamental (-14,7 % pour le maternel et -10,5 % pour le primaire) et dans une moindre mesure pour le secondaire (-1,7 %). La baisse des inscriptions dans le spécialisé est à mettre en parallèle avec les conséquences de la crise sanitaire. Entre 2020-2021 et 2021-2022, les effectifs du maternel augmente de 11,5 %, et ceux du primaire de 0,5 % tandis que les effectifs du secondaire diminuent de 1,5 % (ce qui représente une baisse totale de 0,1 % par rapport à 2020-2021). Le Pacte pour un enseignement d'excellence se fixe l'objectif de revenir, d'ici 2030, au pourcentage d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé en 2004 (3,6 %).

Évolution de la population scolaire dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice aux 1^{er}, 2^e et 3^e degrés et dans l'enseignement en alternance de 2012-2013 à 2021-2022 [fig. 5.3]

En 2021-2022, le 1^{er} degré commun⁽¹⁾ compte 110 455 élèves et le 1^{er} degré différencié⁽²⁾, 6 388 élèves (soit 5 % du 1^{er} degré). Le nombre d'élèves dans le 1^{er} degré différencié a diminué de 30 % entre 2012-2013 et 2021-2022 (soit -2 755 élèves).

Aux 2^e et 3^e degrés, les effectifs de la section de transition (enseignements général et technique de transition) sont toujours supérieurs à ceux de la section de qualification (enseignements technique de qualification et professionnel). L'écart se creuse de plus en plus pour atteindre respectivement 138 788 et 98 294 élèves en 2021-2022 (soit -0,1 % d'élèves dans la section de transition et -3,7 % d'élèves dans la section de qualification par rapport à 2020-2021). Cet écart s'explique par une diminution plus importante, en temps de crise sanitaire, du taux d'inscription dans l'enseignement qualifiant.

La population d'élèves dans l'enseignement en alternance (CEFA) est relativement stable sur les dix dernières années observées. Elle représente 8 797 élèves en 2021-2022.

Évolution de l'indice de parité entre sexes (IPS)⁽³⁾ dans l'enseignement en alternance, dans l'enseignement spécialisé, et aux 1^{er}, 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, selon la filière d'enseignement de 2012-2013 à 2021-2022 [fig. 5.4]

Ce graphique révèle que la parité entre les filles et les garçons varie fortement en fonction des filières et du type d'enseignement fréquenté. Les filles et les garçons fréquentent de manière assez équilibrée le 1^{er} degré commun et les 2^e et 3^e degrés de transition.

Une disparité se marque légèrement au sein du 1^{er} degré différencié (75 filles pour 100 garçons) ; et des 2^e et 3^e degrés de qualification où elles sont 86 filles pour 100 garçons. Enfin, on constate que les garçons sont deux fois plus nombreux dans l'enseignement spécialisé, dans les CEFA et dans les DASPA.

Répartition de la population scolaire de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice par zone en 2021-2022 [fig. 5.5]

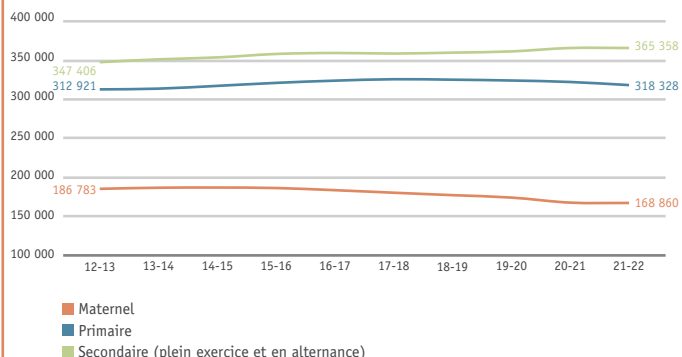
En 2021-2022, plus d'un élève sur cinq de l'enseignement ordinaire est scolarisé dans la zone de Bruxelles (23,2 %). Les zones du Hainaut Centre, Hainaut Sud, Liège et Namur scolarisent entre 10 % et 13 % des élèves de la FW-B. Enfin, dans l'enseignement ordinaire, environ un élève sur cinq de la Fédération Wallonie-Bruxelles est scolarisé dans la zone de Verviers ou dans la zone de Huy-Waremme.

1 Les élèves de 2S sont comptabilisés dans le 1^{er} degré commun.

2 La 1^{re} année du premier degré différencié correspond à la 1D depuis 2008-2009. Auparavant, il s'agissait de la classe d'accueil, appelée 1B. De plus, la 2^e année de ce même degré correspond à la 2D depuis 2009-2010 qui a remplacé la 2P à savoir la 2^e année de l'enseignement professionnel (voir Structures de l'enseignement p. 14). A noter qu'à partir de 2020-2021, les élèves en classes passerelles (DASPA) sont dissociés du degré différencié, les données à partir de 2016-2017 ont été modifiées.

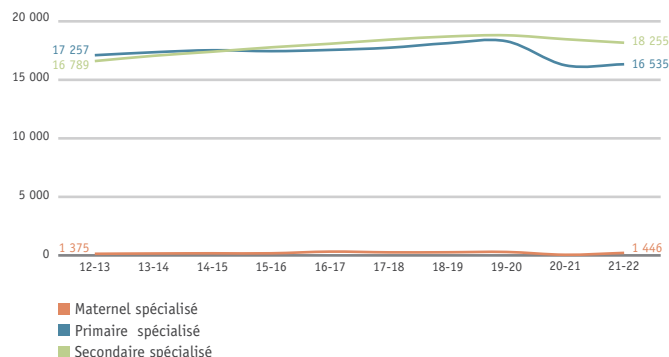
3 L'IPS est la division du nombre d'individus de sexe féminin par le nombre d'individus de sexe masculin.

5.1 Évolution de la population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance (CEFA) de 2012-2013 à 2021-2022



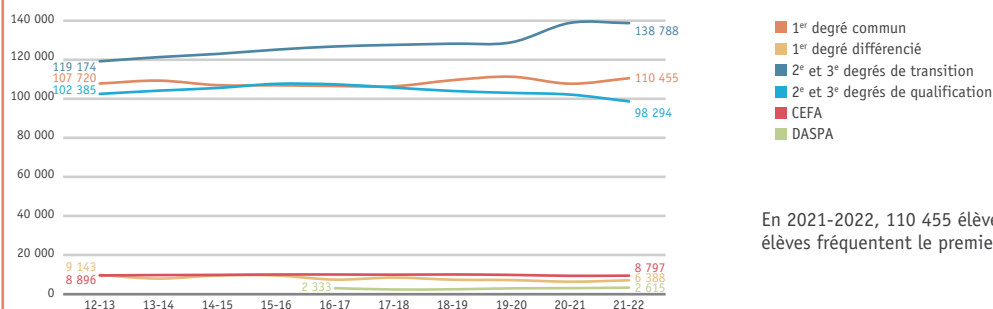
En 2021-2022, 318 328 élèves fréquentent l'enseignement primaire ordinaire.

5.2 Évolution de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé de 2012-2013 à 2021-2022



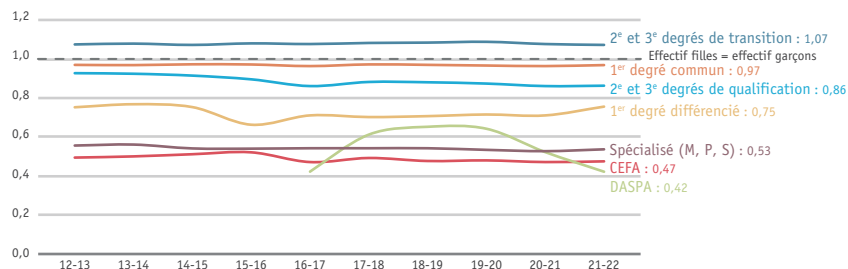
En 2021-2022, le nombre d'élèves de l'enseignement primaire spécialisé est de 16 535 et celui en secondaire s'élève à 18 255 élèves.

5.3 Évolution de la population scolaire dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice aux 1^{er}, 2^e et 3^e degrés et dans l'enseignement en alternance de 2012-2013 à 2021-2022



En 2021-2022, 110 455 élèves sont dans le premier degré commun et 6 388 élèves fréquentent le premier degré différencié.

5.4 Évolution de l'indice de parité entre sexes (IPS) dans l'enseignement en alternance, dans l'enseignement spécialisé, et aux 1^{er}, 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, selon la filière d'enseignement de 2012-2013 à 2021-2022



En 2021-2022, l'indice de parité entre les sexes dans le degré différencié est de 0,75, cela signifie que, dans l'effectif fréquentant ces deux années d'études, il y a 75 filles pour 100 garçons.

5.5 Répartition de la population scolaire de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice par zone en 2021-2022

Zone	Effectifs	Pourcentage
Bruxelles	82 643	23,2 %
Liège	45 453	12,7 %
Hainaut Centre	39 156	11,0 %
Namur	37 092	10,4 %
Hainaut Sud	36 431	10,2 %
Brabant wallon	30 130	8,5 %
Wallonie Picarde	29 034	8,1 %
Luxembourg	24 777	6,9 %
Verviers	17 372	4,9 %
Huy-Waremme	14 473	4,1 %
Total	356 561	100 %

En 2021-2022, la zone du Hainaut Centre scolarise 11 % des élèves de l'enseignement secondaire ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, sur l'ensemble des 356 561 élèves de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, 149 849 (42 %) sont scolarisés dans des écoles secondaires mixtes⁽¹⁾, 130 296 (37,4 %) dans des écoles à majorité de transition et 73 416 (20,6 %) dans des écoles à majorité de qualification. La zone de Bruxelles scolarise 22 662 élèves (15,1 %) des écoles secondaires mixtes ; la zone de Huy-Waremme en accueille 7 984 (5,3 %). À Bruxelles, parmi les élèves fréquentant une école secondaire mixte, 75 % des élèves (16 887) sont scolarisés dans une école de catégorie 1 (indices ISE les plus faibles⁽²⁾).

Une nouvelle approche de la gouvernance du système éducatif a été implémentée dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence : le « Pilotage » des écoles via la contractualisation. De là découle la mise en place d'un engagement contractuel entre le pouvoir régulateur, la Fédération Wallonie-Bruxelles, et les écoles, favorisant l'autonomie et la responsabilisation de celles-ci. Chaque école de l'enseignement obligatoire (ordinaire et spécialisé) élabore et met en œuvre de manière collective son plan de pilotage/contrat d'objectifs. Dans ce cadre, chaque école, après avoir réalisé elle-même son diagnostic, se fixe des objectifs spécifiques en lien avec sa réalité et en adéquation avec les 7 objectifs d'amélioration du système éducatif. Sur cette base, chaque école propose les stratégies et actions qui lui permettront, sur une durée de six années, d'atteindre les objectifs spécifiques fixés.

Dans ce cadre, le pouvoir régulateur met à disposition de chaque école une série d'indicateurs portant sur sa propre situation. Ils portent sur des données relatives à la structure, à l'encadrement et la population scolaire, sur la dynamique collective, sur les apprentissages, sur les parcours d'élèves et sur le climat scolaire. Trois valeurs sont calculées pour un même indicateur, à savoir : la valeur de l'école, celle du profil et celle de la catégorie.

Les profils d'écoles sont des regroupements d'écoles en fonction du type d'études qui y sont organisées. Pour chaque profil, les écoles sont regroupées en catégories d'écoles en fonction du niveau socioéconomique (Indice Socioéconomique ou ISE) moyen de ses élèves. Les écoles de chaque profil sont ainsi réparties en maximum quatre groupes (de 1 à 4), le groupe 1 étant d'ISE moyen le plus faible, le groupe 4 étant d'ISE moyen le plus élevé. Ces valeurs permettent à l'école de comparer sa situation dans le temps et avec d'autres groupes d'écoles qui lui ressemblent (profil et catégorie ISE).

Cet indicateur a pour principal objectif de présenter les notions de profils et de catégories ISE aux écoles dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et lors de l'évaluation de la mise en œuvre de leur contrat d'objectifs. Il porte plus spécifiquement sur la répartition de la population scolaire de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, selon la catégorie de l'école fréquentée par zone géographique.

Répartition de la population scolaire de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice par zone, profil et catégorie⁽³⁾ en 2021-2022 [fig. 6.1]

La zone de Bruxelles scolarise 15,1 % (22 662 élèves) des élèves qui fréquentent une école du type ESM, 21,6 % (15 826) des élèves qui fréquentent une école du type ESQ et 33,1 % (44 155) des élèves qui fréquentent une école de type EST. À elle seule, la zone de Bruxelles scolarise plus de 23 % des élèves de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice en FW-B.

Écoles secondaires mixtes (ESM) : Dans la zone de Bruxelles, les trois quarts des élèves fréquentant une ESM sont scolarisés dans une école à indice socioéconomique faible (ESM1), alors qu'ils sont deux élèves sur cinq dans la zone de Liège et trois élèves sur dix dans la zone du Hainaut Sud. Aucune ESM1 ne s'observe dans les zones du Brabant wallon et de Huy-Waremme. Parmi les élèves fréquentant les ESM dans la zone de Wallonie picarde, 49 % (5 574) sont scolarisés au sein des écoles de catégorie 2. À Namur, cette proportion s'élève à 17 %. Par ailleurs, ce sont dans les zones du Hainaut Centre, de Wallonie picarde et du Luxembourg, que les parts d'élèves fréquentant une école de catégorie ESM3 sont les plus importantes, avec respectivement 52 % (7 587), 38 % (4 380) et 30 % (4 497). Dans la zone de Huy-Waremme, 70 % (5 582) des élèves fréquentant une ESM sont scolarisés dans une école de catégorie 4 (indices ISE les plus élevés) ; c'est le cas de 58 % (9 468) dans la zone de Namur et de 53 % (6 185) dans la zone du Brabant wallon. Aucune ESM4 n'est présente dans la zone de Bruxelles.

Écoles secondaires à majorité de qualification (ESQ) : Parmi les élèves fréquentant les ESQ, dans la zone de Bruxelles, 52 % (8 195) sont scolarisés dans des ESQ1. Ils sont 43 % (3 560) dans la zone Liège. Aucune ESQ1 n'est présente dans les zones du Brabant wallon, de Huy-Waremme et de Namur. Dans la zone du Hainaut Sud, la majorité des élèves des ESQ poursuivent des études dans une ESQ2 (60 % - 4 294 élèves). Par ailleurs, ce sont dans les zones de Huy-Waremme, de Namur et du Hainaut Centre, que les parts d'élèves fréquentant une école de catégorie ESQ3 sont les plus importantes, avec respectivement 65 % (958), 49 % (4 856), 37 % (4 390). Les zones de Huy-Waremme et de Liège ne présentent aucune ESQ4.

Écoles secondaires à majorité de transition (EST) : Les zones de Namur et de Huy-Waremme ne scolarisent aucun élève dans une EST1. Aucun élève n'est inscrit dans une EST2 dans les zones du Brabant wallon et de Huy-Waremme ou dans une EST4 dans le Luxembourg. Proportionnellement aux élèves des EST dans leur zone, Liège scolarise une majorité d'élèves en EST2 (57 % - 9 064 élèves), Huy-Waremme en EST3 (73 % - 3 646 élèves) et le Brabant wallon en EST4 (71 % - 11 772 élèves). À l'inverse, les taux les plus faibles sont observés à Bruxelles dans les EST4 (7 % - 3 225), dans le Brabant wallon dans les EST1 (5 % - 758) et à Liège dans les EST4 (4% - 665).

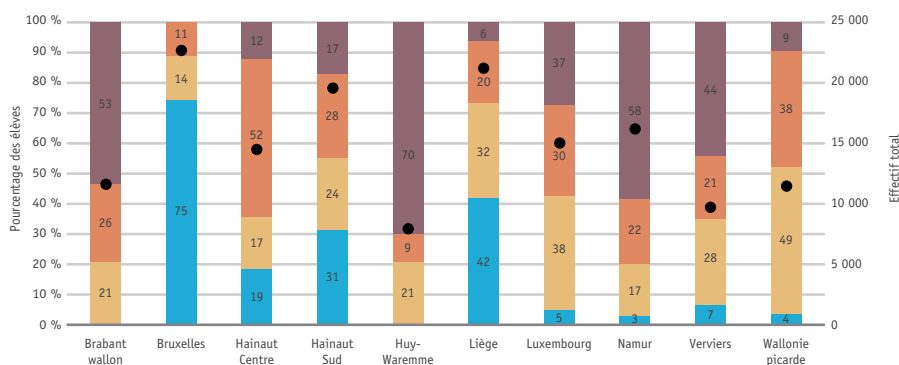
1 Voir Glossaire p. 88

2 Voir sur enseignement.be : Pacte pour un Enseignement d'Excellence

3 Voir Glossaire p. 88

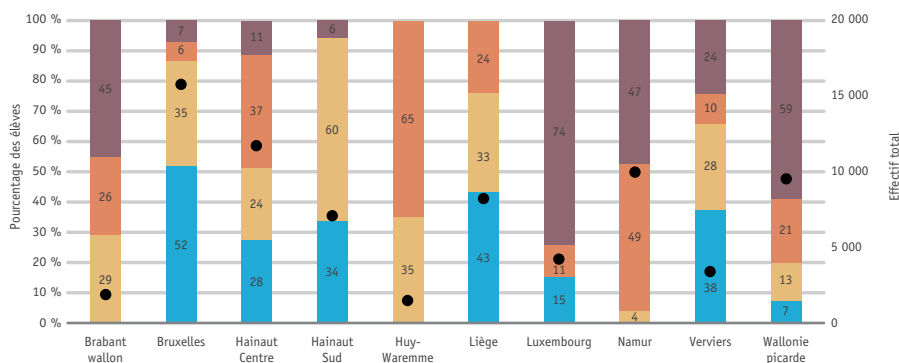
6.1 Répartition de la population scolaire de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice par zone, profil et catégorie en 2021-2022

Écoles secondaires mixtes
(149 849 élèves)



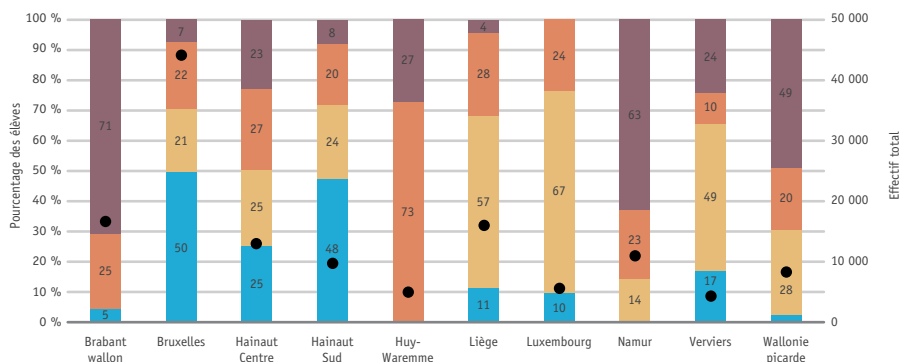
Dans la zone de Bruxelles, parmi les 22 662 élèves de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, 75 % (16 887) sont scolarisés dans des écoles de catégorie 1 (indices ISE les plus faibles).

Écoles secondaires à majorité de qualification
(73 416 élèves)



En FW-B, les zones du Brabant wallon, de Huy-Waremme et de Namur ne scolarisent pas d'élève de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice dans des ESQ 1.

Écoles secondaires à majorité de transition
(133 286 élèves)



Parmi les 9 765 élèves fréquentant les EST dans la zone du Hainaut Sud, 48 % sont scolarisés dans des EST 1.

L'enseignement à domicile concerne une infime partie de familles. Les enfants instruits à la maison représentent 0,44 % des enfants soumis à l'obligation scolaire en Belgique francophone. Une alternative à l'école peu connue, mais qui gagne en popularité ces dernières années. En 2021, quelque 3000 enfants étaient en enseignement à domicile ou assimilé.

L'obligation scolaire vise toute personne mineure domiciliée sur le territoire belge et s'étale sur treize années commençant à l'âge de 5 ans⁽¹⁾ et se terminant à l'âge de 18 ans. La Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) contrôle plus spécifiquement les mineurs domiciliés en Région Bruxelles-Capitale ou en Région wallonne⁽²⁾. L'enseignement à domicile constitue une pratique qui permet de satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ou d'autres établissements reconnus⁽³⁾. Ce type d'enseignement est régi par les articles 1.7.1-12 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire⁽⁴⁾ qui en fixent les conditions et concernent aussi bien les enfants instruits à la maison au sens strict que les enfants inscrits dans des écoles privées dont l'enseignement n'est pas reconnu.

L'enseignement à domicile demeure une alternative au système éducatif conventionnel souvent méconnue, mais sa pratique devient progressivement populaire en Belgique francophone et dans beaucoup d'autres pays. Cet indicateur donne un aperçu du phénomène de l'enseignement à domicile en traçant l'évolution de son effectif, de sa répartition par type (instruction à domicile au sens strict ou assimilée) et de certains aspects organisationnels.

Évolution du public de l'enseignement à domicile et assimilé par niveau d'enseignement de 2013-2014 à 2021-2022 [fig. 7.1]

Le nombre d'enfants en enseignement à domicile (ou assimilé) a doublé entre 2013-2014 et 2021-2022, en passant de 1 598 à 3 005. Entre 2020-2021 et 2021-2022, le nombre d'enfants instruits à domicile a connu une légère baisse (-5 %) passant de 3 179 à 3 005 enfants. Cette baisse concerne uniquement les élèves du niveau maternel et primaire. Pour 2021-2022, les parents ayant motivé leur choix⁽⁵⁾ évoquent le plus souvent des raisons liées au respect du rythme de l'enfant, à des troubles d'apprentissages, à la santé mentale de l'enfant, à des choix pédagogiques ou philosophiques ou à un projet familial de voyage ou de déménagement.

Public de l'enseignement à domicile et assimilé par type de 2013-2014 à 2021-2022 [fig. 7.2]

De manière générale, l'instruction à domicile au sens strict est la forme d'enseignement à domicile la plus rencontrée. Sur la période observée et sur base des déclarations des responsables légaux, en moyenne deux tiers des enfants sont à domicile (dont une infime minorité de familles se déclarent itinérantes ou en voyage (~3 %) et un tiers dans des écoles privées non reconnues. Toutefois, entre 2018 et 2020, le nombre d'enfants inscrits dans

des écoles privées non reconnues a connu une augmentation spectaculaire jusqu'à constituer 43 % du public (836 sur 1939 enfants en 2019-2020). Sur les deux dernières années scolaires, l'écart se creuse de nouveau entre les deux types d'enseignement à domicile. En 2021-2022, 72,2 % des enfants relèvent de l'instruction à domicile au sens strict et 27,8 % sont inscrits dans des écoles privées.

Dérogations introduites et acceptées par type en 2021-2022 [fig. 7.3]

Lorsque les enfants suivent l'enseignement à domicile, les parents ou les tuteurs sont tenus de respecter une série d'obligations comme fournir, sur demande, l'ensemble des ressources mobilisées pour que l'enfant puisse atteindre ses objectifs d'apprentissage (plan de formation, manuels, inscription à des cours à distance, etc.), se présenter au contrôle du niveau des études mené par le service général de l'Inspection de la FW-B (au minimum à l'âge de 8 ans et 10 ans) et inscrire l'élève aux épreuves certificatives :

- au CEB à l'année des 12 ans de l'élève (épreuve externe commune organisée par la Direction des standards éducatifs et des évaluations) ;
- au CE1D à l'année des 14 ans (examen du jury organisé par la Direction des jurys de l'enseignement secondaire) ;
- au CE2D à l'année des 16 ans de l'élève (examen du jury organisé par la Direction des jurys de l'enseignement secondaire).

Si le mineur n'a pas obtenu ces certificats dans les délais fixés, ses responsables légaux doivent introduire une demande de dérogation aux conditions de recevabilité. Par ailleurs, le niveau d'études à atteindre peut être adapté lorsque l'enfant présente des troubles de santé, d'apprentissage, du comportement ou lorsqu'il est atteint d'un handicap moteur, sensoriel ou mental. Dans ce cas, les parents ou tuteurs peuvent introduire, en même temps que la déclaration, une demande de dérogation au niveau des études à atteindre. En 2021-2022, les dérogations introduites par les responsables légaux se répartissaient comme suit : 52 dérogations pour l'adaptation du niveau des études (48 acceptées) et 101 relatives aux conditions de recevabilité (dont 84 accordées).

À noter également qu'en 2021-2022, à l'issue des contrôles jugés non satisfaisants du niveau des études, la Commission de l'enseignement à domicile a décidé que 165 enfants (sur l'ensemble des 3 005, soit environ 5 %) devaient retourner à l'école durant une année au moins.

1 Depuis le 1^{er} septembre 2020.

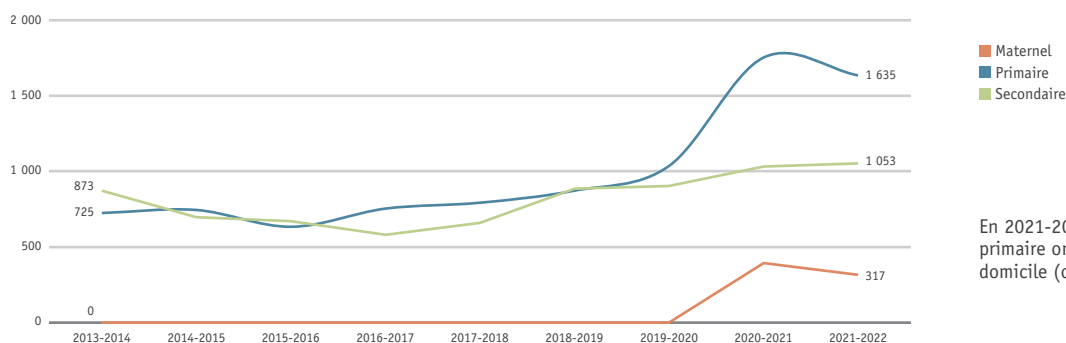
2 À l'exception de ceux qui sont inscrits à l'enseignement à domicile dans le cadre de la Communauté flamande ou la Communauté germanophone.

3 Il s'agit d'écoles qui délivrent des titres équivalents à ceux délivrés en FW-B ; qui se rattachent à un régime étranger ; qui se situent dans un état limitrophe ; ou qui répondent aux exigences de l'obligation scolaire (par exemple, IFAPME, SAS, etc.)

4 À titre transitoire, le décret du 25 avril 2008 continue à régir les obligations de passage des épreuves certificatives.

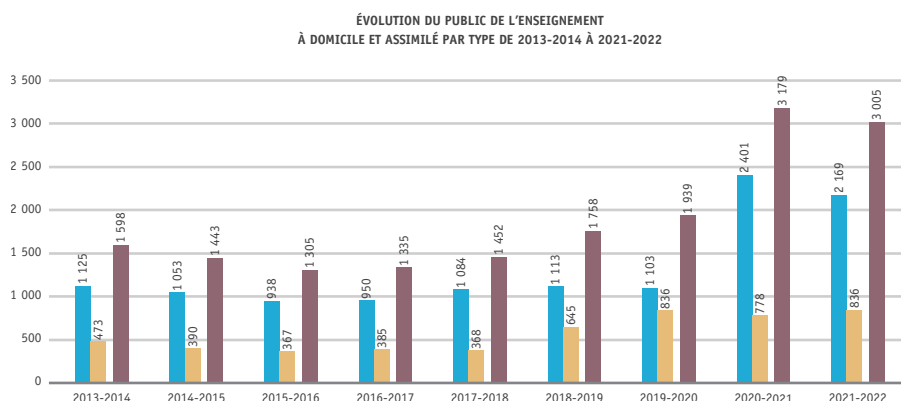
5 La spécification du motif n'étant pas obligatoire, seuls 301 parents ou tuteurs légaux ont motivé l'inscription de leur(s) enfant(s) en enseignement à domicile.

7.1 Évolution du public de l'enseignement à domicile et assimilé par niveau d'enseignement de 2013-2014 à 2021-2022

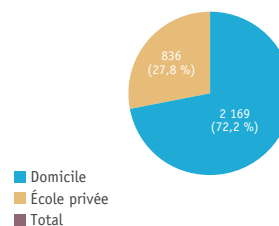


En 2021-2022, 1 635 enfants du niveau primaire ont été déclarés en enseignement à domicile (ou assimilé).

7.2 Public de l'enseignement à domicile et assimilé par type de 2013-2014 à 2021-2022



RÉPARTITION DU PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE ET ASSIMILÉ PAR TYPE EN 2021-2022



En 2021-2022, sur l'ensemble des 3 005 enfants en enseignement à domicile, 2 169 sont instruits à domicile et 836 relèvent d'écoles privées non reconnues.

En 2021-2022, 27,8% des enfants relevant de l'enseignement à domicile sont inscrits dans des écoles privées non reconnues.

7.3 Dérégations introduites et acceptées par type en 2021-2022

DÉROGATIONS INTRODUITES			DÉROGATIONS ACCEPTÉES		
Adaptation du niveau d'étude	Conditions de recevabilité	Total des dérogations introduites	Adaptation du niveau d'étude	Conditions de recevabilité	Total des dérogations acceptées
52	101	153	48	84	132

En 2021-2022, 153 dérogations ont été introduites et 132 (soit 86 %) ont été accordées.

La répartition par sexe dans les enseignements maternel et primaire est semblable à celle de la population domiciliée en Fédération Wallonie-Bruxelles avec légèrement plus de garçons. Au niveau de l'enseignement secondaire de plein exercice (D2-D3), la répartition des effectifs se différencie selon la forme : la forme générale compte plus de filles et les élèves de 15 ans y sont plus nombreux ; la forme professionnelle compte davantage de garçons et les élèves de 17 ans sont les plus représentés.

Les missions prioritaires visées par l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire sont, entre autres, d'« assurer aux filles et aux garçons un accès et une participation égaux à toutes les formations »⁽¹⁾. Cet indicateur, au travers des pyramides des âges⁽²⁾ et des graphiques en secteurs⁽³⁾, analyse, pour les différents niveaux, degrés, sections et formes de l'enseignement ordinaire, la répartition des effectifs scolaires selon deux caractéristiques individuelles : l'âge et le sexe. De la sorte, il apporte un éclairage sur l'homogénéité des groupes, sur la fréquentation des enseignements proposés au sein du système éducatif en FW-B et sur le retard scolaire. La configuration des pyramides varie fortement en fonction de l'enseignement suivi.

Répartition de la population scolaire selon l'âge et le sexe dans l'enseignement fondamental en 2021-2022 [fig. 8.1]

L'enseignement maternel⁽⁴⁾ se caractérise par une part légèrement plus importante de garçons (51 %) que de filles (49 %). L'âge officiel d'entrée dans ce niveau d'enseignement est, au minimum, deux ans et demi, ce qui explique la faible proportion d'élèves de deux ans⁽⁵⁾ inscrits dans l'enseignement maternel (13,4 %). Par ailleurs, 0,2 % des élèves inscrits dans l'enseignement maternel sont âgés de 6 ans et entameront leur parcours dans l'enseignement primaire en retard scolaire. La population de l'enseignement primaire compte également légèrement plus de garçons (50,6 % contre 49,4 % de filles). La proportion d'élèves par âge entre 6 et 11 ans est homogène : chaque année d'âge représente environ 16 % des inscrits. Les élèves de 5 ans (considérés comme étant « en avance ») représentent 0,2 % des élèves inscrits dans l'enseignement primaire et les élèves de 12 ans et plus (considérés comme étant « en retard ») représentent 2,5 % des inscrits.

Répartition de la population scolaire selon l'âge et le sexe dans les classes passerelles de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice « DASPA » en 2021-2022 [fig. 8.2]

La Fédération Wallonie-Bruxelles organise depuis 2012 des Dispositifs d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants (DASPA) dans les enseignements primaire et secondaire pour faciliter l'insertion des élèves allophones nouvellement arrivés et d'assurer une transition progressive vers les classes correspondant à leur niveau d'enseignement. En 2021-2022, les classes DASPA de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

regroupent 2 613 élèves et sont composées majoritairement de garçons (70,4 % contre 29,6 % de filles). Les élèves de 15 ans et plus représentent la moitié de l'effectif (51 %).

Répartition de la population scolaire selon l'âge et le sexe dans l'enseignement secondaire de plein exercice en 2021-2022 [fig. 8.3]

Dans le 1^{er} degré, l'âge attendu⁽⁶⁾ des élèves est de 12 ou 13 ans. Aux 2^e et 3^e degrés, de 14 ou 15 et de 16 ou 17 ans respectivement. Il est donc intéressant d'analyser les pyramides des âges en regard de cette notion de retard scolaire. Les élèves du 1^{er} degré se répartissent comme suit : 51,2 % de garçons (48,1 % au degré commun et 3,1 % au degré différencié) et 48,8 % de filles (46,5 % au degré commun et 2,3 % au degré différencié). La pyramide des âges montre que, dans le 1^{er} degré, les élèves de 13 ans sont plus nombreux (44,3 %). La part des élèves de 14 ans et plus, qui sont donc en retard scolaire, est de 15,9 %. À 14 ans, ils sont 11,1 % dans le degré commun (6,1 % de garçons et 5 % de filles) et 1,4 % dans le degré différencié (0,8 % de garçons et 0,6 % de filles). Dans les 2^e et 3^e degrés, la section de transition⁽⁷⁾ rassemble 48,3 % de garçons et 51,7 % de filles. La forme générale recense 40,4 % de garçons et 45,8 % de filles ; la forme technique de transition comprend 7,9 % de garçons et 5,9 % de filles. Le groupe d'élèves âgés de 15 ans représente la part la plus importante de la section de transition (25,1 %). Les élèves âgés de 18 ans et plus (en retard scolaire), non soumis à l'obligation scolaire, représentent 7,8 % de la population. La section de qualification regroupe davantage de garçons (53,8 %) que de filles (46,2 %). Dans cette section, 60 % des élèves fréquentent la forme technique de qualification (31,1 % de garçons et 28,9 % de filles) et 40 % la forme professionnelle de qualification (22,7 % de garçons et 17,3 % de filles). Les élèves âgés de 17 ans constituent la part la plus importante de la population scolaire inscrite dans la section de qualification (22,3 %), ce qui indique un taux de retard scolaire important au sein de cette section.

Répartition de la population scolaire selon l'âge et le sexe en 2021-2022 : 7^e année de l'enseignement secondaire de plein exercice, dans l'enseignement en alternance (CEFA) et dans le 4^e degré [fig. 8.4, 8.5 et 8.6]

En 7^e année (dans les formes générale, technique de qualification et professionnelle) les garçons sont plus nombreux que les filles (respectivement 52,4 % et 47,6 %). Les élèves de 19 ans constituent la part la plus élevée de cette population (27,1 %). Cette tendance se confirme et s'accroît dans les CEFA par une présence masculine plus marquée (67,9 %). Le groupe d'élèves âgés de 17 ans est le plus important (24,1 %). Le 4^e degré professionnel complémentaire⁽⁸⁾, permettant d'obtenir le brevet en soins infirmiers, compte 79,5 % de femmes. Les étudiantes âgées de 20 à 24 ans sont les plus représentées (38,7 %). C'est au sein du 4^e degré que nous observons la moyenne d'âge la plus élevée (25,5 ans), car pour une partie des étudiantes, il s'agit d'une reprise des études après une occupation dans la vie active.

1 Voir textes légaux p. 93

2 La pyramide des âges est une représentation graphique qui permet de visualiser de manière simple la répartition d'une population selon l'âge et le sexe : les âges sont placés sur l'ordonnée (axe vertical) ; les femmes sont placées à droite et les hommes à gauche (axe horizontal) ; les effectifs de population à chaque âge sont représentés par des barres horizontales.

3 Pour chaque graphique, deux types d'informations sont présentés : la pyramide des âges qui montre la répartition de la population concernée selon l'âge et le sexe (et dès lors, le retard scolaire) ; et le graphique en secteurs qui présente la répartition de la population totale concernée selon le sexe. Les 100 % du graphique en secteurs correspondent aux 100 % de la pyramide des âges associée.

4 L'élève est soumis à l'obligation scolaire lorsqu'il atteint l'âge de 5 ans, jusqu'à ses 17 ans révolus.

5 Cet indicateur se base sur l'âge scolaire qui correspond à celui que l'élève atteint dans le courant de l'année civile durant laquelle il entre dans une année scolaire. Par exemple, un élève né en 2016 aura 6 ans pour l'année scolaire 2021-2022.

6 Par « âge attendu » ou « âge théorique », on entend l'âge d'un élève ayant un parcours sans redoublement.

7 La section de transition réunit les élèves de l'enseignement général et technique de transition. La section de qualification réunit les élèves de l'enseignement de technique de qualification et du professionnel.

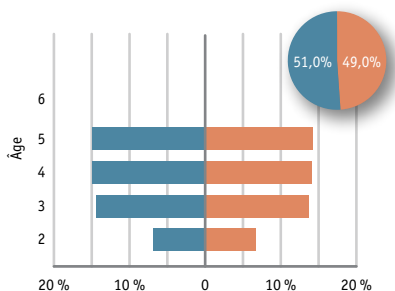
8 La condition d'admission au quatrième degré est la possession soit d'un CESS soit d'un CE de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel ou encore d'une réussite de l'épreuve préparatoire organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les élèves ne disposant pas de certification.

Répartition des effectifs de l'enseignement ordinaire selon l'âge et le sexe en 2021-2022

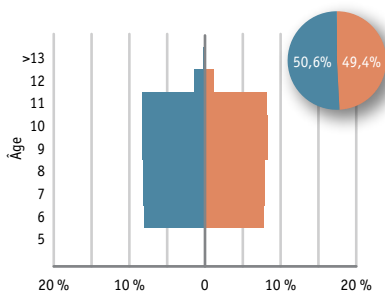
■ Garçons ■ Filles

8.1 Répartition de la population scolaire selon l'âge et le sexe dans l'enseignement fondamental

Enseignement maternel
(168 860 élèves)

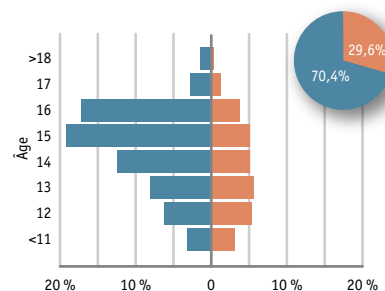


Enseignement primaire
(318 328 élèves)



8.2 Répartition de la population scolaire selon l'âge et le sexe dans les classes passerelles de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice « DASPA »

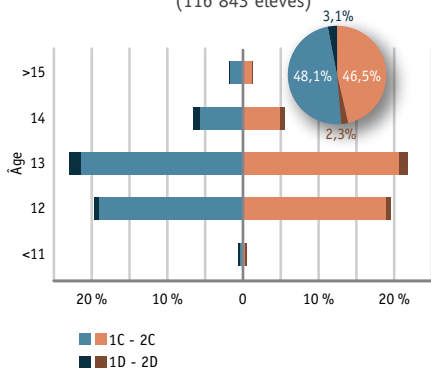
DASPA
(2 613 élèves)



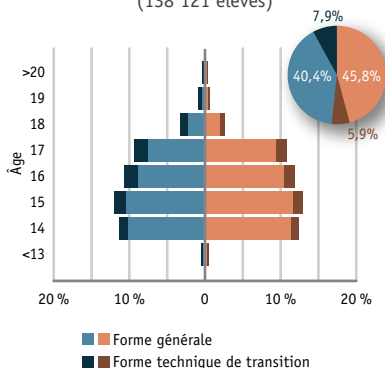
En 2021-2022, dans l'enseignement primaire ordinaire, 50,6 % sont des garçons et 49,4 % des filles. Les élèves âgés de 12 ans et plus représentent 2,5 % de l'effectif.

8.3 Répartition de la population scolaire selon l'âge et le sexe dans l'enseignement secondaire de plein exercice

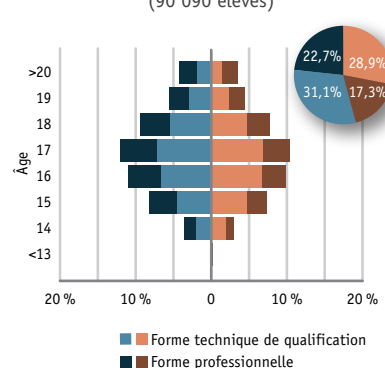
1^{er} degré
(116 843 élèves)



Section de transition (3^e à 6^e)
(138 121 élèves)

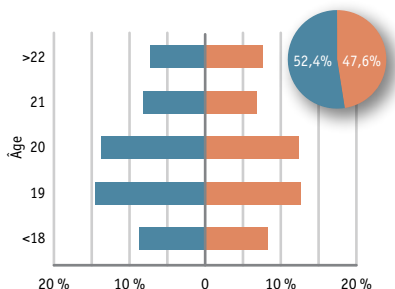


Section de qualification (3^e à 6^e)
(90 090 élèves)



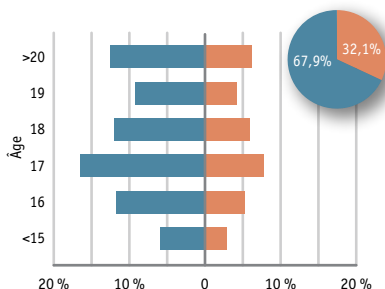
8.4 Répartition de la population scolaire selon l'âge et le sexe en 7^e année de l'enseignement secondaire de plein exercice

(8 869 élèves)



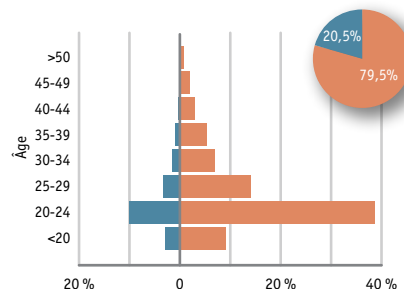
8.5 Répartition de la population scolaire selon l'âge et le sexe dans l'enseignement en alternance (CEFA)

(8 797 élèves)



8.6 Répartition de la population scolaire selon l'âge et le sexe dans le 4^e degré

(5 229 élèves)



Entre 2019-2020 et 2020-2021, une diminution des effectifs de l'enseignement spécialisé est observée. Cette baisse peut être mise en parallèle avec la légère diminution de l'orientation de l'ordinaire vers le spécialisé et par la suppression des intégrations temporaires totales. En 2021-2022, l'enseignement spécialisé accueille 4,1 % des élèves inscrits dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La part des élèves dans l'enseignement spécialisé augmente au fil des âges et cela jusqu'à 12 ans (4,1 % pour les filles et 7,2 % pour les garçons). Elle se stabilise de 13 à 17 ans autour de 3,4 % pour les filles et de 6 % pour les garçons.

Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, un des objectifs d'amélioration du système éducatif (OASE) à atteindre d'ici 2030 est de revenir au pourcentage d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé en 2004 (3,6 %). Pour ce faire, la priorité est accordée à quatre axes d'actions spécifiques visant à opérer un changement systémique afin que chaque élève trouve la place qui lui convient, notamment : en répondant aux besoins spécifiques des élèves dans l'ordinaire, en favorisant davantage l'intégration et en décloisonnant et recentrant l'enseignement spécialisé (pilotage du spécialisé, réforme de la formation des enseignants, réforme de l'orientation...). L'enseignement spécialisé⁽¹⁾ permet de rencontrer les besoins éducatifs spécifiques des élèves en difficulté et vise à leur épanouissement personnel et leur intégration sociale et/ou professionnelle. L'élève y évoluera à son rythme, grâce à un encadrement pédagogique permettant une individualisation de l'enseignement. Du personnel paramédical, psychologique et social complète l'équipe éducative, cela afin de permettre à l'élève de poursuivre son cursus scolaire en fonction de ses besoins et de ses potentialités. Comme dans l'enseignement ordinaire, l'enseignement spécialisé intègre les objectifs d'amélioration du système éducatif (OASE) et s'inscrit dans la nouvelle Gouvernance (plan de pilotage/contrat d'objectifs). L'enseignement spécialisé est organisé en types, degrés de maturité (pour l'enseignement fondamental), formes et phases (pour l'enseignement secondaire), en fonction des besoins de l'élève.

Évolution des effectifs⁽²⁾ de l'enseignement spécialisé par niveau d'enseignement et par sexe de 2012-2013 à 2021-2022 [fig.9.1]

En 2021-2022, 1 446 élèves fréquentent l'enseignement maternel spécialisé, 16 535 élèves suivent l'enseignement primaire, et 18 255 élèves, l'enseignement secondaire. Alors que la tendance était relativement à la hausse jusqu'en 2019-2020, une diminution des effectifs d'élèves dans le spécialisé est observée entre 2019-2020 et 2020-2021 pendant la crise sociosanitaire (-15 % pour le maternel, -10 % pour le primaire et -2 % pour le secondaire). Entre 2020-2021 et 2021-2022, la population scolaire du spécialisé a connu de nouveau une augmentation dans le fondamental (11 % en maternel et 1 % dans le primaire), tandis qu'elle a observé une baisse de 2 % dans le secondaire. Le nombre de garçons est systématiquement supérieur à celui des filles : celles-ci composent un peu plus d'un tiers des effectifs de l'enseignement spécialisé (35 %).

Effectifs de l'enseignement spécialisé par niveau, âge et sexe en 2021-2022 [fig. 9.2]

La pyramide des âges⁽³⁾ des élèves de l'enseignement spécialisé présente une structure spécifique. Elle montre notamment que le niveau maternel est moins peuplé que les autres niveaux d'enseignement et que les garçons sont plus nombreux que les filles, quel que soit le niveau d'enseignement considéré. Le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé reste faible jusqu'à 6 ans et augmente ensuite pour atteindre son maximum à 11 ans, avec 2 092 garçons et 1 149 filles. Dans l'enseignement spécialisé, les élèves entrent plus tard dans l'enseignement secondaire que les élèves de l'enseignement primaire ordinaire⁽⁴⁾, ils sont encore nombreux à être inscrits en primaire à 12 ans (92,9 % des élèves de douze ans, soit 2 993 élèves). À partir de 13 ans, s'amorce une baisse des effectifs : les garçons ne sont plus que 1 744 et les filles 864 à fréquenter l'enseignement spécialisé. Dès 12 ans, une partie des élèves passent de l'enseignement primaire spécialisé à l'enseignement secondaire ordinaire. Ensuite, les effectifs ont tendance à diminuer en raison, notamment, de la sortie de l'enseignement, du retour dans l'enseignement ordinaire de plein exercice ou du passage vers les CEFA.

Évolution de la part de l'enseignement spécialisé selon les différents niveaux d'enseignement de 2012-2013 à 2021-2022 [fig. 9.3]

La part que représente l'enseignement spécialisé dans chacun des niveaux de l'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles est globalement en augmentation depuis dix ans. Au niveau maternel, sa part relative est restée stable durant la période considérée (0,8 %). Au niveau primaire, les effectifs de l'enseignement spécialisé oscillent autour de 5,3 % jusqu'en 2019-2020 avant de diminuer à 4,9 % en 2020-2021 et 2021-2022 suite aux effets la crise sanitaire se traduisant par une baisse des inscriptions dans l'enseignement primaire spécialisé. Au niveau secondaire, la part de ses effectifs augmente légèrement, passant de 4,5 % en 2012-2013 à 4,7 % en 2021-2022.

Part de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et effectifs totaux, selon l'âge, en 2021-2022 [fig. 9.4]

La part des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé par âge est calculée par rapport aux effectifs totaux de l'enseignement ordinaire (de plein exercice et en alternance) et spécialisé pour chaque âge, indépendamment du niveau d'enseignement. La part d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé atteint un premier pic à l'âge de 11 ans : ils sont 5,8 % à fréquenter cet enseignement. Le second pic, à l'âge de 20 ans (10,2 %), n'est pas dû à une augmentation de la fréquentation du spécialisé, mais à un repli rapide et important de la fréquentation de l'ordinaire : les élèves quittent généralement l'enseignement secondaire ordinaire à partir de 18 ans alors que l'âge maximum des élèves fréquentant le spécialisé est de 21 ans. De plus, des dispositions dérogatoires ont été prévues afin de déroger aux conditions d'âge maximum.

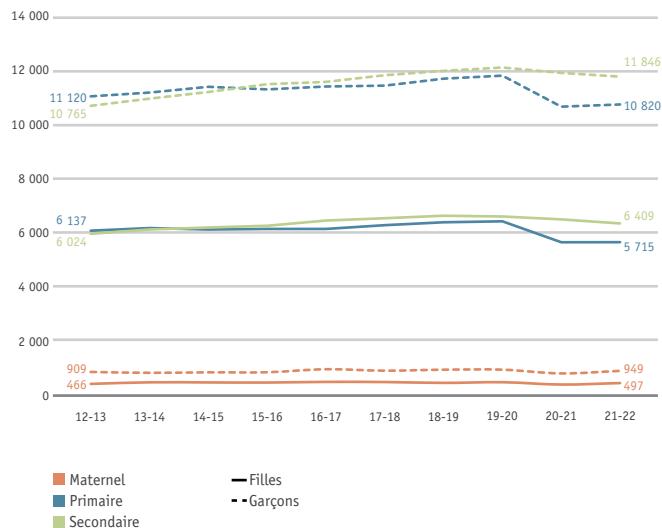
1 Voir Textes légaux p. 93

2 Les effectifs de l'enseignement spécialisé sont calculés de la manière suivante pour les figures 9.1 et 9.3 : il s'agit des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé au 15 janvier pour les types 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 auxquels est ajoutée une estimation du nombre d'élèves dans l'enseignement de type 5.

3 Les élèves pris en compte pour les figures 9.2 et 9.4 sont les élèves de moins de 23 ans inscrits dans l'enseignement ordinaire et spécialisé.

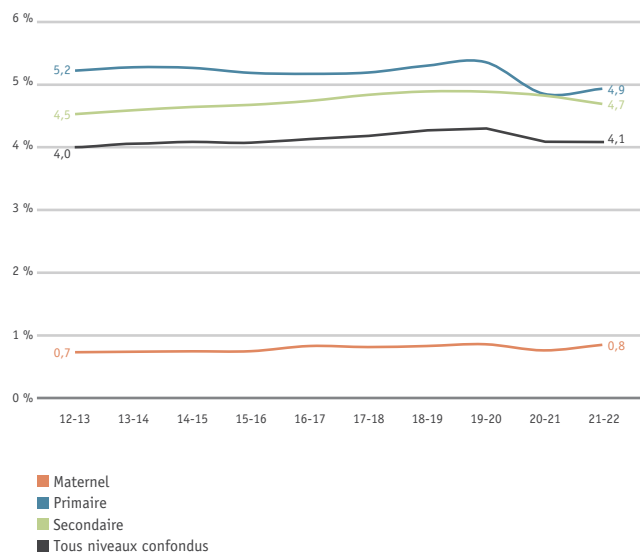
4 Voir Textes légaux p. 93

9.1 Évolution des effectifs de l'enseignement spécialisé par niveau d'enseignement et par sexe de 2012-2013 à 2021-2022



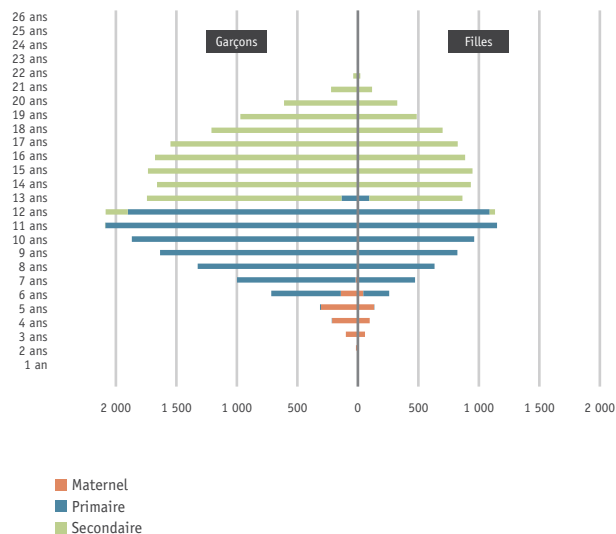
En 2021-2022, l'enseignement primaire spécialisé scolarise 10 820 garçons et 5 715 filles.

9.3 Évolution de la part de l'enseignement spécialisé selon les différents niveaux d'enseignement de 2012-2013 à 2021-2022



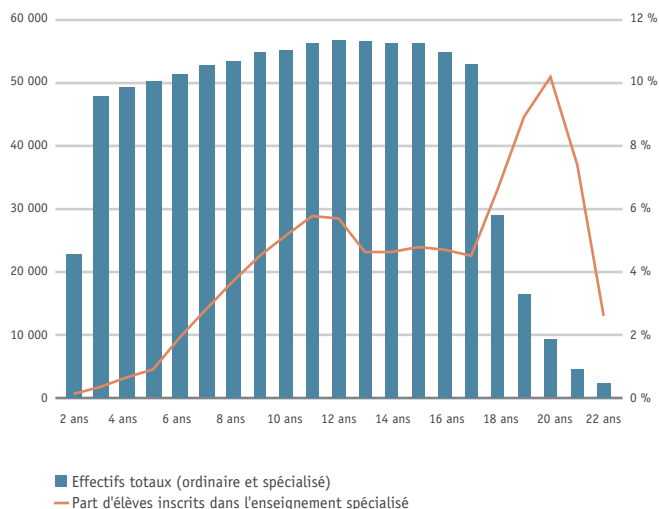
En 2021-2022, 4,9 % des élèves scolarisés en primaire fréquentent l'enseignement spécialisé.

9.2 Effectifs de l'enseignement spécialisé par niveau, âge et sexe en 2021-2022



En 2021-2022, l'enseignement spécialisé compte 1 904 garçons de 12 ans inscrits en primaire et 183 inscrits en secondaire.

9.4 Part de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et effectifs totaux, selon l'âge, en 2021-2022



En 2021-2022, parmi les 56 722 élèves âgés de 12 ans, 5,7 % sont inscrits dans l'enseignement spécialisé.

En 2021-2022, les enseignements de types 8 et 1 accueillent respectivement 38,7 % et 19,9 % des élèves de l'enseignement primaire spécialisé. Dans le secondaire spécialisé, 41,9 % des élèves fréquentent le type 1⁽¹⁾.

Évolution et effectifs, part d'élèves par type dans l'enseignement spécialisé de 2013-2014 à 2021-2022 [fig.10.1]

L'enseignement maternel⁽²⁾ spécialisé⁽³⁾, accueille peu d'élèves. De 2013-2014 à 2019-2020, le nombre d'élèves est passé de 1 400 à 1 521, soit une variation de +8,6 %, avant de baisser à 1297 en 2020-2021 (soit une baisse de 15 % de ses effectifs entre 2019-2020 et 2020-2021). En 2021-2022, 1 446 élèves sont recensés en maternel, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2020-2021. La majorité des élèves sont scolarisés dans les types 2 (retard mental modéré ou sévère) et 5 (maladies et convalescences). Dans le type 2, entre 2013-2014 et 2015-2016, la part d'élèves est d'environ 33 %. À partir de 2016-2017, elle augmente jusqu'à atteindre 39,3 % en 2021-2022. Dans le type 3 (troubles du comportement et/ou de la personnalité), la part d'élèves, malgré quelques fluctuations, a connu une croissance entre 2013-2014 et 2019-2020 en passant de 11,2 % à 14,2 %. Elle diminue ensuite pour atteindre 13,1 % en 2021-2022. Dans le type 4 (déficiences physiques), la part d'élèves a atteint un pic en 2014-2015 et en 2015-2016 (19,2 %). Elle se réduit à 14,6 % en 2019-2020 pour enfin atteindre 15,7 % en 2021-2022. Un peu plus d'un élève sur cinq est scolarisé dans le type 5 en 2021-2022 (21,7 %). Cette proportion est plus ou moins stable de 2013-2014 à 2021-2022. La part d'élèves suivant l'enseignement maternel spécialisé de type 6 (déficiences visuelles) est très faible. Elle est de 2 % en 2013-2014 (28 élèves) et de 1,1 % en 2021-2022 (16 élèves). Enfin dans le type 7 (déficiences auditives), la part d'élèves passe de 12,9 % en 2013-2014 à 8,9 % en 2021-2022.

Dans l'enseignement primaire spécialisé, le nombre d'élèves a diminué de 5 % entre 2013-2014 (17 495 élèves) et 2021-2022 (16 535 élèves). La majorité des élèves est scolarisée dans le type 8 (troubles des apprentissages) et dans une moindre mesure dans le type 1 (retard mental léger). Dans le type 1, la part d'élèves décroît de façon régulière entre 2013-2014 et 2021-2022 passant respectivement de 26,5 % à 19,9 %. À l'inverse dans le type 2, la part d'élèves a régulièrement augmenté entre 2013-2014 et 2021-2022, passant de 13,5 % à 16,7 % (soit une augmentation de 16,7 % du nombre d'élèves). Dans le type 3, la part d'élèves varie peu. Elle est en moyenne de 11 % jusqu'à 2019-2020 et augmente à 13 % pour les deux dernières années scolaires (2020-2021 et 2021-2022). Dans le type 4, la part d'élèves est restée stable durant les neuf années avec une part de 4 % des élèves. C'est dans le type 5 que l'on enregistre le taux de variation positive le plus important (+25,7 % qui correspond à une augmentation de 127 élèves). Sa part oscille autour de 3 à 4 % entre 2013-2014 et 2021-2022. L'enseignement primaire spécialisé

de type 6 représente la part la plus faible à ce niveau d'enseignement. Elle est de 0,4 % en 2021-2022 contre 0,5 % en 2013-2014. Sur ces neuf dernières années, le type 7 a vu sa population croître jusqu'à atteindre 3,1 % en 2021-2022. Enfin, le type 8 représente la plus grande part d'élèves dans ce niveau d'enseignement. Elle est passée de 38,9 % en 2013-2014 à 42,2 % en 2019-2020, pour finalement atteindre 38 % en 2021-2022, soit une variation de -8,1 % du nombre d'élèves par rapport à 2013-2014.

L'enseignement secondaire spécialisé se répartit en huit types d'enseignement et 4 formes. De 2013-2014 à 2021-2022, le nombre d'élèves n'a cessé de croître passant de 17 211 à 18 255 ce qui représente une augmentation de 6,1 % du nombre d'élèves sur neuf années. À partir de 2019-2020, l'enseignement spécialisé de type 8 est organisé dans le niveau secondaire. C'est dans le type 1 que l'on trouve la majorité des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire spécialisé (41,9 % en 2021-2022 contre 51,2 % en 2013-2014). Malgré une tendance à la hausse du nombre d'élèves dans le type 1 entre 2013-2014 et 2019-2020, celui-ci diminue depuis l'introduction du type 8 pour atteindre 7657 élèves en 2021-2022, soit une baisse de 15,8 % par rapport à 2019-2020. Dans le type 2, la part d'élèves est passée de 20,2 % en 2013-2014 à 21,1 % en 2021-2022 (+10,7 % du nombre d'élèves). Dans les types 3 et 4, la part d'élèves est restée stable sur l'ensemble de la période observée. Celle-ci s'élève respectivement à 17,9 % et 4,6 % en 2021-2022. En 2013-2014, les élèves du type 5 représentaient 2,5 % des élèves. Ils représentent 4,2 % des élèves en 2021-2022, soit une variation de +77,5 % (augmentation de 334 élèves). Les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé des types 6 et 7 représentent des parts d'élèves moindres. Elles s'élèvent respectivement à 0,4 % et à 3,1 % en 2021-2022. Enfin, le type 8, récemment introduit dans l'enseignement secondaire spécialisé, accueille 6,4 % des élèves en 2021-2022. Le nombre d'élèves scolarisés dans le type 8 a presque doublé entre 2020-2021 et 2021-2022, passant de 592 élèves à 1 165.

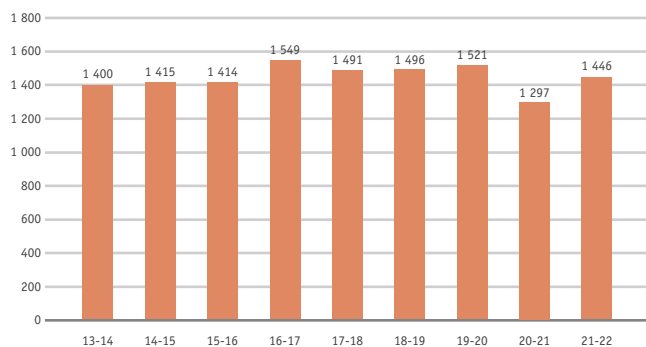
1 Voir Glossaire p. 88

2 L'enseignement maternel spécialisé n'organise pas les types 1 et 8.

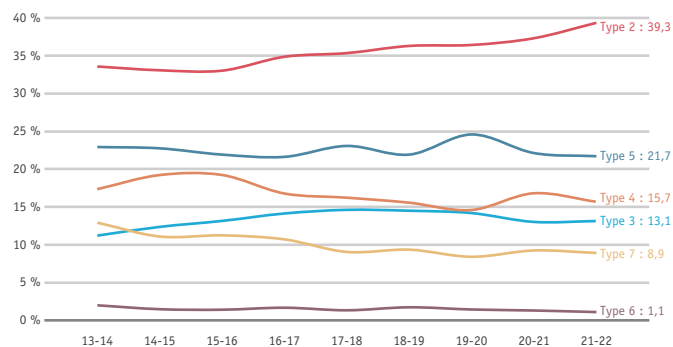
3 Voir Textes légaux p. 93

10.1 Évolution et effectifs, part d'élèves par type dans l'enseignement spécialisé de 2013-2014 à 2021-2022

Enseignement maternel

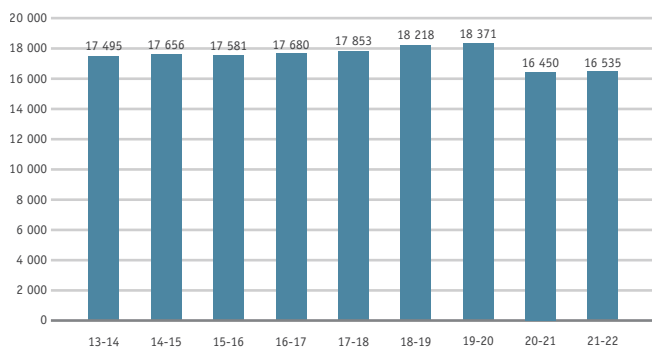


En 2021-2022, l'enseignement maternel spécialisé scolarise 1 446 élèves.

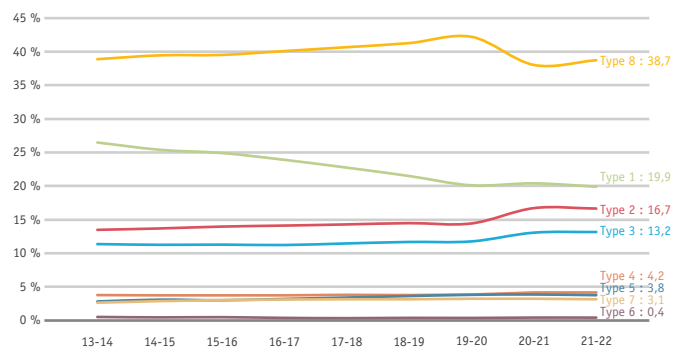


Parmi les élèves qui fréquentent l'enseignement maternel spécialisé en 2021-2022, 39,3 % suivent le type 2. Ils sont 21,7 % à fréquenter le type 5.

Enseignement primaire

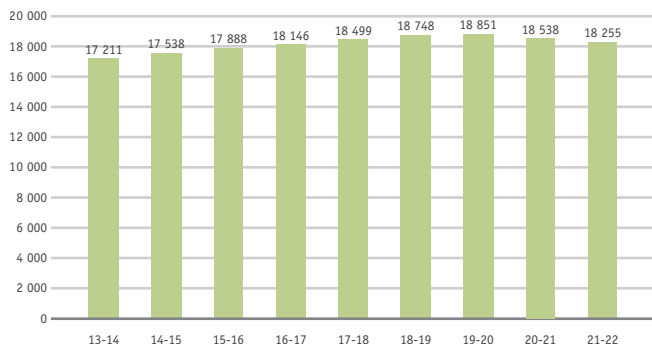


En 2021-2022, 16 535 élèves sont scolarisés dans l'enseignement primaire spécialisé.

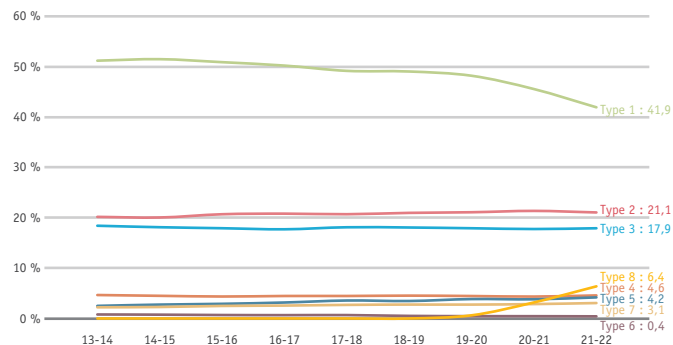


Parmi les élèves qui fréquentent l'enseignement primaire spécialisé en 2021-2022, 38,7 % suivent le type 8. Ils sont 19,9 % à fréquenter le type 1.

Enseignement secondaire



En 2021-2022, 18 255 élèves sont scolarisés dans l'enseignement secondaire spécialisé.



En 2013-2014, 20,2 % des élèves de l'enseignement secondaire spécialisé sont scolarisés dans le type 2. Ils sont 21,1 % en 2021-2022.

Dans l'enseignement secondaire, la forme 3 (professionnel spécialisé) est celle qui scolarise le plus d'élèves : 11 326 élèves en 2021-2022. Les projets d'intégration dans l'enseignement fondamental et secondaire se font essentiellement par l'intégration permanente totale.

Évolution de la population scolaire par forme⁽²⁾ dans l'enseignement secondaire spécialisé de 2016-2017 à 2021-2022 [fig.11.1]

Dans l'enseignement secondaire spécialisé, les types 1 et 8 n'organisent que la forme 3 (enseignement secondaire professionnel spécialisé), le type 2 organise les formes 1 (enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale) et 2 (enseignement secondaire d'adaptation sociale et professionnelle) tandis que les autres types organisent les formes 1, 2, 3 et 4. De 2016-2017 à 2021-2022, le nombre d'élèves et la part d'élèves augmentent dans la forme 1 de l'enseignement secondaire spécialisé : 1 655 (9,1 %) en 2016-2017 et 2 044 (11,3 %) en 2021-2022. Une diminution du nombre et de la part des élèves est observée entre 2020-2021 et 2021-2022 dans les formes 2 et 3, passant respectivement de 3 500 élèves (19 %) à 3 393 élèves (18,8 %) et de 11 708 (63,5 %) à 11 326 élèves (62,7 %). La forme 4 (enseignement secondaire général, technique, artistique et professionnel de transition ou de qualification) a enregistré une augmentation de 98 élèves entre 2020-2021 et 2021-2022 (passant de 1 194 élèves (soit 6,4 %) à 1 292 élèves (soit 7,1 %)).

Part d'élèves de l'enseignement primaire spécialisé par degré de maturité en 2021-2022 [fig. 11.2]

L'enseignement fondamental spécialisé est organisé en quatre degrés de maturité⁽³⁾ et non en cycles d'années d'études comme dans l'enseignement ordinaire. Ces degrés de maturité se déclinent suivant les types d'enseignement décrits ici plus bas. Le passage d'un degré de maturité à un autre est lié à l'acquisition de compétences déterminées. Il peut se faire à tout moment en cours d'année scolaire. En 2021-2022, la majorité des élèves de l'enseignement spécialisé primaire sont inscrits dans les degrés de maturité I et II (23,6 % et 38,2 %), vient ensuite le degré de maturité III avec 23,2 % des élèves et enfin le degré de maturité IV (14,9 %).

Évolution de la population scolaire intégrée par niveau et catégorie d'intégration entre 2016-2017 et 2021-2022 [fig. 11.3]

L'intégration, définie dans le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, permet à des élèves à besoins spécifiques de suivre des cours dans des classes de l'enseignement ordinaire tout en étant accompagnés par du personnel de l'enseignement spécialisé. L'intégration est accessible aux élèves inscrits dans un des huit types de l'enseignement spécialisé et peut être réalisée par toutes les écoles. Le projet d'intégration implique les centres psychomédicosociaux et les directions des écoles des enseignements ordinaire et spécialisé concernés, ainsi que les parents et l'élève. Deux dimensions définissent l'intégration. La première est la durée

du projet : l'intégration est soit temporaire (un ou plusieurs moments dans l'année scolaire), soit permanente (l'année scolaire entière). L'intégration permanente concerne un volume de cours suivis dans l'enseignement ordinaire : l'intégration est soit partielle (une partie des cours sont suivis) soit totale (tous les cours sont suivis). L'intégration se définit donc en combinant ces deux dimensions, il existe quatre manières d'intégrer : de manière permanente partielle (PP), permanente totale (PT), temporaire partielle (TP) ou temporaire totale (TT). Cette dernière est définitivement supprimée à partir de l'année scolaire 2020-2021.

Dans l'enseignement fondamental de 2016-2017 à 2020-2021, une augmentation constante du nombre d'élèves en intégration PT est constatée, passant de 1 246 à 5 128, suivie d'une forte baisse en 2021-2022 : ce nombre passant à 3 770 élèves, soit une diminution de 1 358 élèves. En 2021-2022, 98,3 % des élèves de l'enseignement fondamental bénéficiant du dispositif d'intégration sont en intégration PT, 0,9 % en intégration PP et 0,8 % en intégration TP.

Dans l'enseignement secondaire, de 2016-2017 à 2021-2022, le nombre d'élèves en intégration PT a été multiplié par environ 4, passant de 1 601 à 6 216. En 2021-2022, 99,8 % des élèves de l'enseignement secondaire bénéficiant d'un dispositif d'intégration le sont en PT.

Part d'élèves en intégration par type d'enseignement tous niveaux confondus, en 2016-2017 et en 2021-2022 [fig. 11.4]

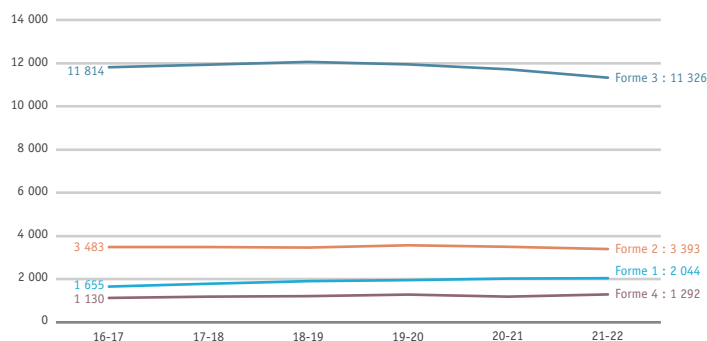
L'enseignement de type 8 est celui pour lequel la part d'élèves en intégration est proportionnellement la plus élevée, à savoir 1 571 élèves en 2016-2017 et 5 392 élèves en 2021-2022. Ceux-ci représentent respectivement 19,7 % et 41,7 % de l'ensemble des élèves qui fréquentent le type 8. On constate une augmentation de la part de l'intégration par type d'enseignement entre les deux années de référence. Par ailleurs, il y a une baisse du nombre d'élèves en intégration en 2021-2022 par rapport à l'année 2020-2021 : ce nombre est passé de 10 397 élèves à 10 062 élèves (soit une diminution de 335 élèves). Les enseignements spécialisés de type 2 et 5 rassemblent une part plus faible d'élèves en intégration.

1 Voir Textes légaux p. 93

2 Voir Glossaire p. 88

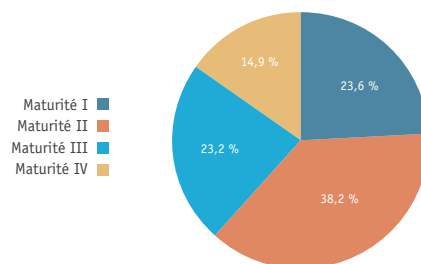
3 Voir Glossaire p. 88

11.1 Évolution de la population scolaire par forme dans l'enseignement secondaire spécialisé de 2016-2017 à 2021-2022



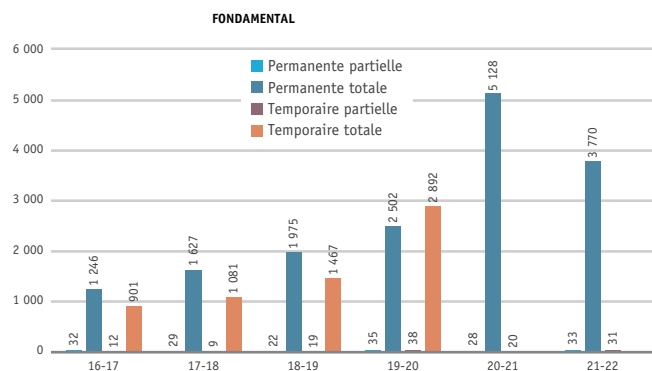
Dans l'enseignement secondaire spécialisé, le nombre d'élèves de la forme 1 passe de 1 655 en 2016-2017 à 2 044 en 2021-2022.

11.2 Part d'élèves de l'enseignement primaire spécialisé par degré de maturité en 2021-2022

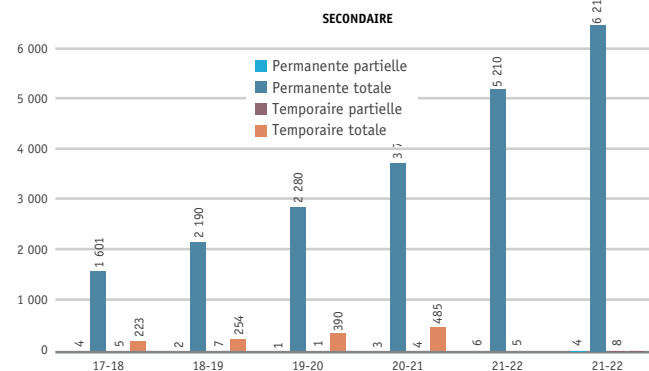


En 2021-2022, dans l'enseignement primaire spécialisé, 38,2 % (6 329) des élèves sont inscrits dans le degré de maturité II.

11.3 Évolution de la population scolaire intégrée par niveau et catégorie d'intégration entre 2016-2017 et 2021-2022

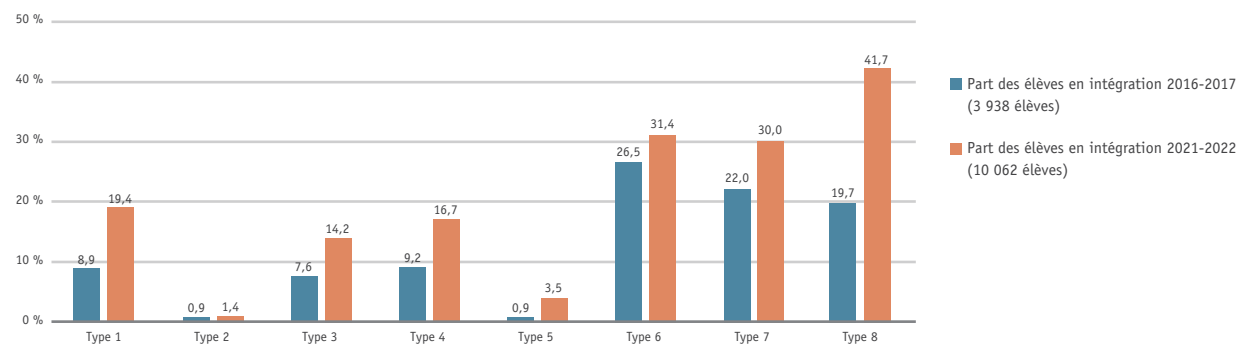


En 2021-2022, 3 770 élèves de l'enseignement fondamental spécialisé sont en intégration permanente totale.



En 2021-2022, 6 216 élèves de l'enseignement secondaire spécialisé sont en intégration permanente totale.

11.4 Part d'élèves en intégration par type d'enseignement tous niveaux confondus, en 2016-2017 et en 2021-2022



Dans l'enseignement spécialisé de type 1, 19,4 % des élèves sont en intégration en 2021-2022.

La répartition différenciée des élèves en fonction de l'indice socioéconomique apparaît très tôt dans le parcours scolaire et s'accroît tout au long de la scolarité obligatoire. Cette disparité se marque selon les formes et les degrés d'enseignement lorsqu'ils sont mis en relation avec le niveau socioéconomique du secteur dans lequel réside l'élève.

Cet indicateur caractérise le public de l'enseignement fondamental et secondaire en 2021-2022 selon l'indice socioéconomique de ce public (ISE). Il permet d'approcher les disparités socioéconomiques au sein de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concrètement, chaque élève se voit attribuer un indice socioéconomique selon son secteur statistique⁽¹⁾ de résidence. Cet indice synthétique a été calculé sur base de sept variables⁽²⁾ relatives aux caractéristiques socioéconomiques des secteurs statistiques. Plus l'ISE est élevé, plus les élèves sont issus de secteurs favorisés sur le plan socioéconomique. À contrario, plus il est faible, plus les élèves concernés sont issus de secteurs moins favorisés sur le plan socioéconomique. Dans l'ensemble de l'enseignement fondamental et secondaire, l'ISE moyen⁽³⁾ est égal à 0.

Indice socioéconomique moyen des secteurs où résident les élèves de l'enseignement fondamental et secondaire (de plein exercice et en alternance) en 2021-2022 [fig. 12.1]

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, l'ISE moyen est de $-0,02$ au niveau maternel et de $+0,01$ au niveau primaire. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, une différence s'observe entre le plein exercice ($+0,05$) et l'alternance ($-0,28$). L'enseignement spécialisé, quant à lui, accueille généralement des élèves issus de milieux moins favorisés puisque, tous niveaux confondus, l'ISE moyen est de $-0,42$.

Il existe une disparité socioéconomique importante entre les formes de l'enseignement secondaire ordinaire. Elle commence dès l'entrée dans le secondaire avec un écart important (de $0,49$) entre l'indice moyen du premier degré différencié et celui du premier degré commun. Cet écart s'accroît dans le deuxième degré où l'ISE des secteurs de résidences des élèves fréquentant la forme professionnelle est de $-0,33$ alors que dans la forme technique de l'enseignement de qualification, il est de $-0,10$. Dans ce degré, l'ISE moyen est de $+0,17$ pour la forme technique de transition et de $+0,18$ pour la forme générale. Des disparités similaires sont observables au 3^e degré où l'ISE moyen s'élève respectivement à $-0,23$, $-0,05$, $+0,22$ et $+0,29$. Ces valeurs sont toutefois supérieures à celles observées dans la même forme au 2^e degré, ce qui peut s'expliquer par une orientation vers les autres formes de l'enseignement secondaire ou vers l'enseignement en

alternance et par les sorties prématurées qui touchent les élèves issus des secteurs les moins favorisés.

Il existe également une disparité socioéconomique entre les formes de l'enseignement secondaire spécialisé. La forme 4, seule forme qui délivre des certificats et diplômes équivalents à ceux délivrés dans l'enseignement secondaire ordinaire, accueille un public dont l'indice est plus proche de la moyenne du secondaire ordinaire ($-0,14$) bien qu'il s'en soit éloigné en comparaison avec 2020-2021. Les autres formes accueillent un public progressivement moins favorisé, avec un ISE moyen qui s'élève respectivement à $-0,25$, $-0,35$, $-0,46$ dans les formes 1, 2 et 3.

Répartition des élèves de 16 ans selon le décile de leur indice socioéconomique en 2021-2022 [fig. 12.2]

La figure 12.2 permet de visualiser le lien entre l'origine socioéconomique des élèves de 16 ans⁽⁴⁾ et le type de parcours qu'ils ont suivi dans l'enseignement. Les élèves de 16 ans ont été ordonnés selon l'indice socioéconomique de leur secteur de résidence, puis regroupés en 10 groupes de taille équivalente (décile). Le premier décile regroupe les élèves des secteurs les moins favorisés, le dixième les élèves issus de secteurs les plus favorisés. Au sein de chaque décile, les proportions d'élèves en retard scolaire (parmi les élèves de l'enseignement ordinaire de plein exercice), d'élèves inscrits dans le qualifiant (parmi les élèves du deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire de plein exercice) et d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé (parmi tous les élèves du décile) ont été identifiées comme des marqueurs de la différenciation socioéconomique des parcours scolaires.

Une présence graduellement plus importante d'élèves de 16 ans en retard ou inscrits dans le spécialisé est observée dans les déciles les moins favorisés. Dans le premier décile, 64 % des élèves sont en retard et 8,5 % des élèves sont dans le spécialisé alors que ces proportions atteignent respectivement 23 % et 1,2 % dans le décile le plus favorisé. La proportion d'élèves inscrits dans le qualifiant se situe entre 42 et 44 % pour les 5 premiers déciles et diminue progressivement pour les déciles suivants jusqu'à atteindre 20 % dans le 1^{er} décile. La similitude des taux d'élèves inscrits dans le qualifiant entre les 5 premiers déciles est inédite et traduit une baisse importante du taux en 2021-22 pour les 3 premiers déciles. Il n'est toutefois pas possible de conclure, à ce stade, à une tendance à la baisse sans une confirmation préalable sur base des données 2022-2023 et probablement 2023-2024.

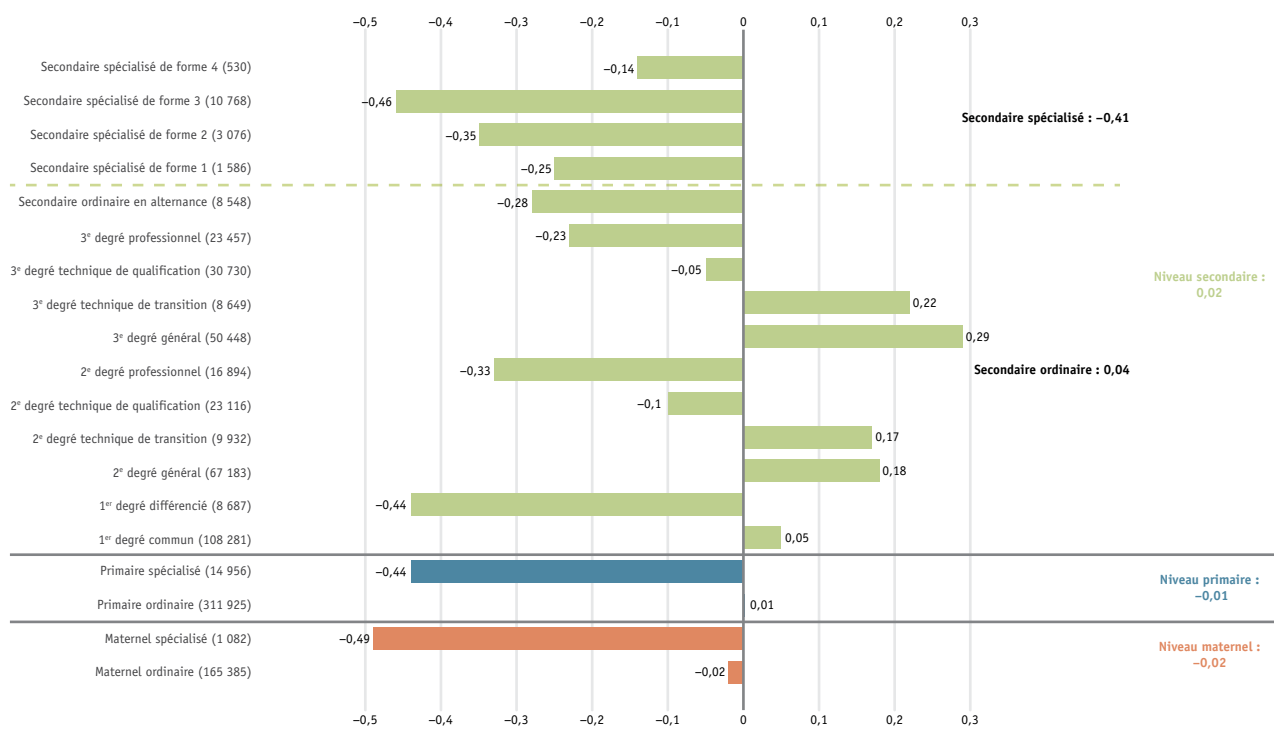
1 Le secteur statistique est la plus petite entité administrative pour laquelle des données socioéconomiques et administratives sont disponibles.

2 En application des arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2017 et du 07 avril 2020 établissant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socioéconomique de chaque secteur statistique, l'indice socioéconomique mobilise les données des ménages auxquels appartiennent les élèves y résidant pour mesurer le niveau socioéconomique des secteurs, à savoir les 7 variables socioéconomiques suivantes : (1) revenu médian par unité de consommation ; (2) part des ménages dont le plus haut diplôme appartient à la CITE 5 ou la CITE 6 ; (3) part des ménages dont le plus haut diplôme appartient à la CITE 1 ou à la CITE 2 ; (4) part des personnes de plus de 18 ans ayant un travail dans les ménages ; (5) part des ménages qui ont obtenu une aide sociale ; (6) part des ouvriers parmi les personnes des ménages qui ont un travail ; (7) part des personnes travaillant dans le secteur tertiaire bas parmi les personnes des ménages qui ont un travail. En d'autres termes, l'ISE mesure le niveau socioéconomique des élèves scolarisés bien qu'il s'agisse d'une mesure indirecte de ce niveau via le secteur de résidence. L'indice socioéconomique utilisé ici a été calculé pour tous les secteurs statistiques où, en 2020-2021, est domicilié au moins un élève scolarisé dans une implantation de la FW-B sur base des données individuelles agrégées datant des années civiles de 2014 à 2020. Cet indice a été normalisé (moyenne de 0 et écart-type de 1) au niveau des données élèves afin de garantir la continuité des analyses.

3 Les moyennes de cet indicateur ont été calculées sur base des élèves avec indice. Les élèves sans indice représentent en moyenne, 2,5 % de la population scolaire. Les effectifs concernés se trouvent entre parenthèses dans les labels de l'axe vertical de la figure 12.1.

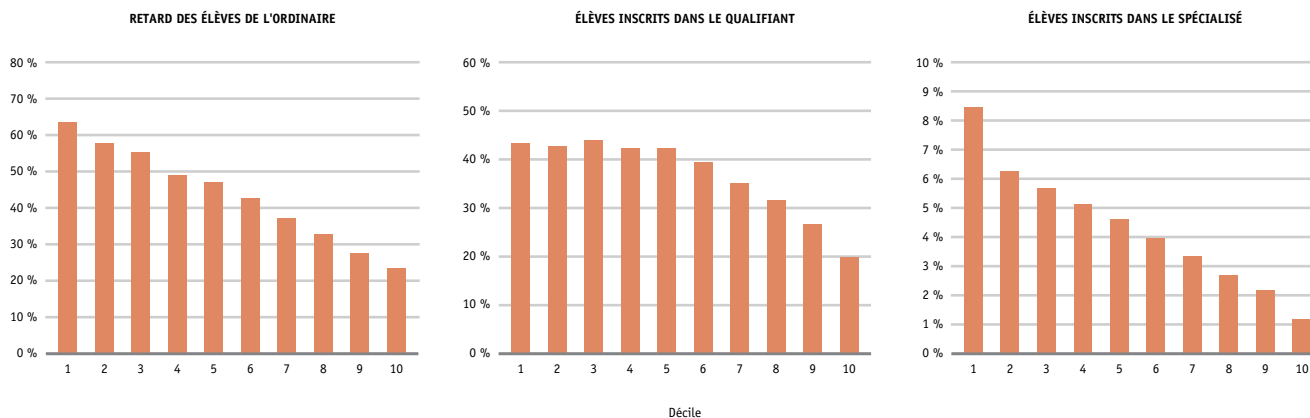
4 Le choix des élèves de 16 ans est justifié par la nécessité d'identifier une population toujours en obligation scolaire, mais suffisamment différenciée quant à leur parcours scolaire et leur position dans le système éducatif.

12.1 Indice socioéconomique moyen des secteurs où résident les élèves de l'enseignement fondamental et secondaire (de plein exercice et en alternance) en 2021-2022



En 2021-2022, l'indice socioéconomique moyen des secteurs où résident les élèves de l'enseignement primaire ordinaire est de 0,01 alors que cet indice est de -0,44 pour les secteurs où résident les élèves de l'enseignement primaire spécialisé.

12.2 Répartition des élèves de 16 ans selon le décile de leur indice socioéconomique en 2021-2022



En 2021-2022, les élèves de 16 ans sont 64 % à être en retard dans le 1^{er} décile de l'indice socioéconomique (le plus défavorisé) alors qu'ils sont 23 % à être en retard dans le 10^e décile (le plus favorisé).

Dans les formes technique de qualification, professionnelle et technique de transition de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, les élèves s'orientent majoritairement vers une option du secteur « services aux personnes ». Dans l'enseignement ordinaire en alternance (CEFA), les secteurs « économie » et « construction » sont ceux qui attirent le plus d'élèves. Des choix de secteurs d'études contrastés s'observent entre garçons et filles.

Cet indicateur dresse un portrait des publics, de la troisième à la sixième année, de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice dans les trois formes suivantes⁽²⁾ : technique de qualification, professionnelle et technique de transition⁽³⁾ ainsi que dans l'enseignement en alternance (CEFA).

Nombre d'élèves dans les 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire de plein exercice fréquentant la section de qualification selon la forme, le secteur de l'option groupée suivie et le sexe en 2021-2022 [fig. 13.1]

La section de qualification se présente sous deux formes : la forme technique de qualification (54 033 élèves dont 26 033 filles et 28 000 garçons) et la forme professionnelle (36 055 élèves dont 15 587 filles et 20 468 garçons). L'enseignement technique de qualification, avec un cursus basé sur des cours techniques et pratiques (16 à 24h) permet d'obtenir en fin de 6^e année (cohérence avec 7^e année infra) un CQ et/ou un CESS et d'accéder au monde du travail ou à l'enseignement supérieur. L'enseignement professionnel a comme objectif prioritaire l'apprentissage d'un métier. Il est essentiellement basé sur une majorité de cours pratiques et quelques cours techniques (18 à 25h) et permet d'obtenir un CQ et/ou CE afin d'entrer dans la vie active. Il est toutefois possible de suivre une 7^e année qui permet d'obtenir un CESS et d'entamer des études supérieures. Dans la forme technique de qualification, près de quatre élèves sur dix (37,2 %) choisissent le secteur « service aux personnes » et une fréquentation importante des secteurs « économie » (25,1 %) et « industrie » (13,9 %) s'observe. Si certains secteurs présentent une mixité presque parfaite (« économie », « sciences appliquées » et « arts appliqués »), d'autres révèlent des choix contrastés entre filles et garçons. Les filles représentent une grande majorité des inscrits dans les secteurs « habillement » (86 %, pourcentage à relativiser au regard du faible nombre d'effectifs qu'il représente) et « services aux personnes » (65 %), tandis que les garçons représentent une très grande majorité des inscrits dans les secteurs « industrie » (96,7 %) et « construction » (92,2 %). Dans l'enseignement professionnel, le secteur « services aux personnes » est le plus fréquenté : 28,1 % des élèves choisissent ce secteur. Viennent ensuite les secteurs « industrie » (20,7 %), « économie » (17,6 %) et « construction » (13 %). Dans cette forme, les contrastes des choix entre garçons et filles sont très marqués.

Les secteurs « industrie » et « construction » accueillent une grande majorité de garçons, tandis que les secteurs « habillement » et « services aux personnes » rassemblent respectivement 90 % et 85 % de filles.

Nombre d'élèves dans les 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire technique de transition selon le secteur de l'option groupée et le sexe en 2021-2022 [fig. 13.2]

L'enseignement technique de transition (19 074 élèves dont 8 165 filles et 10 909 garçons) fait partie de la section de transition comme l'enseignement général. Il est composé d'options plus concrètes, plus techniques (8 à 12h) et de cours généraux identiques à l'enseignement général. Il délivre au terme de la 6^e année un CESS permettant de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur. Dans la forme technique de transition, 45 % des élèves choisissent le secteur « service aux personnes » et près de trois élèves sur dix fréquentent le secteur « sciences appliquées ». Les filles sont plus nombreuses que les garçons dans les domaines artistiques : « arts appliqués » (65 %), « beaux-arts » (78 %) et « humanités artistiques » (70 %). Le secteur « services aux personnes » présente, dans cette forme, une part légèrement plus importantes de garçons (46 %).

Nombre d'élèves dans l'enseignement secondaire ordinaire en alternance (CEFA) selon le secteur de l'option groupée et le sexe en 2021-2022 [fig. 13.3]

Dans l'enseignement secondaire en alternance, les secteurs « économie » et « construction » attirent plus de la moitié des élèves de cet enseignement (58 %). L'orientation vers les secteurs se différencie selon le genre : d'une part, la présence féminine est plus importante dans le secteur « services aux personnes » (76 %), d'autre part, la présence masculine est plus marquée dans les secteurs « construction » et « industrie » qui regroupent chacun 98 % de garçons.

Répartition des élèves par zone dans l'enseignement secondaire technique et professionnel selon le secteur de l'option de base groupée suivie en 2021-2022 [fig. 13.4]

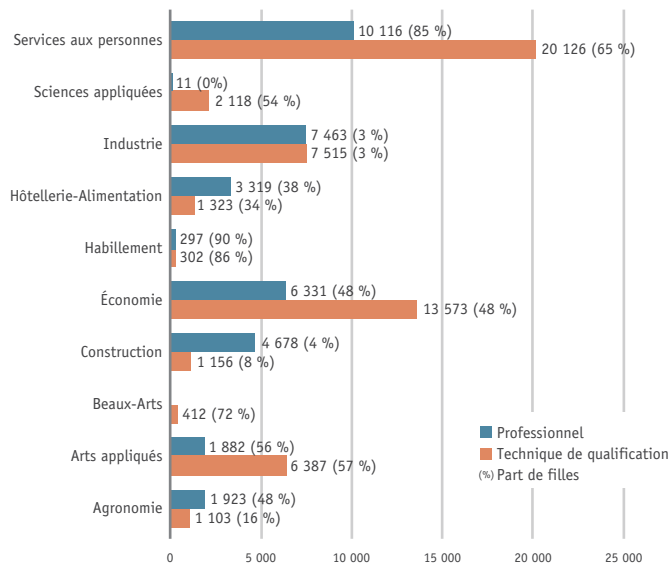
À Bruxelles, plus de 6 élèves sur dix suivent une option groupée dans les secteurs « économie » (31,8 %) et « services aux personnes » (28,7 %). Ils sont respectivement 13,6 % et 9,5 % scolarisés dans le secteur « industrie » et « arts appliqués ». En Wallonie, dans chaque zone, la part la plus importante des élèves est scolarisée dans le secteur des « services aux personnes » (de 30,3 % à Verviers à 43,1 % à Huy-Waremme), viennent ensuite les secteurs « économie » et « industrie ». Seules les zones de Bruxelles, Liège, Namur et la Wallonie picarde scolarisent des élèves dans le secteur des « beaux-arts ». Dans certaines zones, aucun élève n'est inscrit dans les secteurs des « humanités artistiques » (Luxembourg, Verviers et la Wallonie picarde) ou de « l'habillement » (Hainaut Centre, Huy-Waremme et la Wallonie Picarde).

1 Cet indicateur est développé en détail par l'Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies au travers de la publication *Cadastre de l'enseignement qualifiant* sur disponible sur www.enseignement.be.

2 Les options de base de l'enseignement général ne sont pas reprises ici, car un élève peut être inscrit dans plusieurs options de base, par exemple « latin » (4 heures) et « mathématiques » (6 heures), ce qui induit un nombre d'inscriptions supérieur au nombre d'élèves et ne permet donc pas de comparaison avec les autres formes.

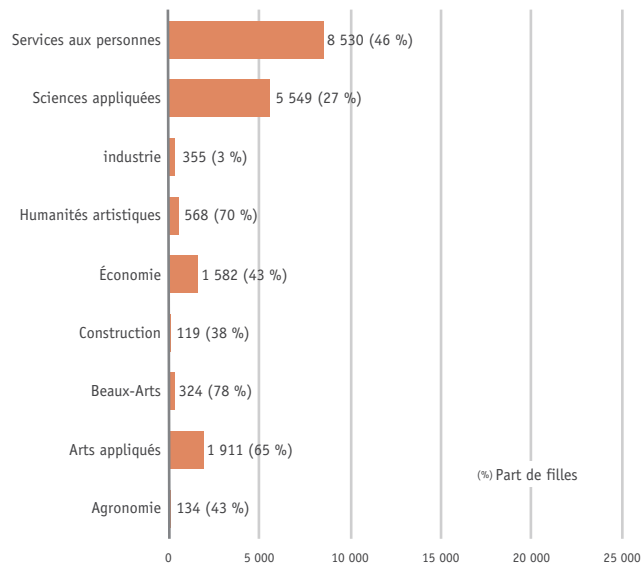
3 Les effectifs de la forme artistique de transition sont inclus dans la forme technique de transition (secteur « beaux-arts ») ; de même l'artistique de qualification est inclus dans le technique de qualification.

13.1 Nombre d'élèves dans les 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire de plein exercice fréquentant la section de qualification selon la forme, le secteur de l'option groupée suivie et le sexe en 2021-2022



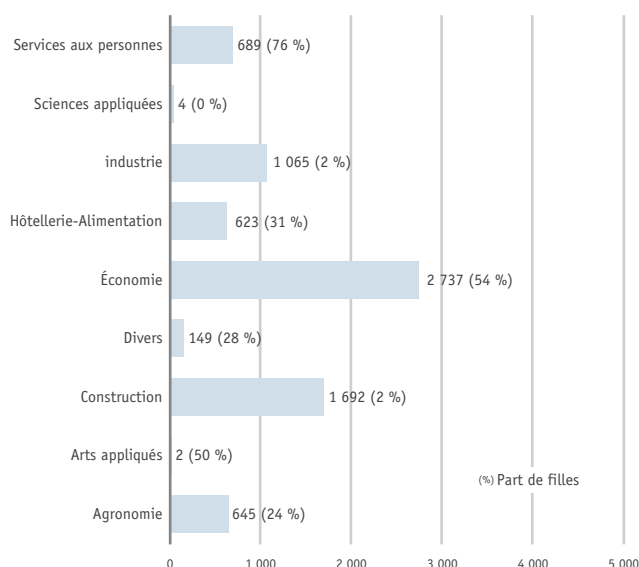
En 2021-2022, 20 126 élèves inscrits dans l'enseignement technique de qualification sont inscrits dans une option du secteur « services aux personnes ». Ils sont 10 116 dans l'enseignement professionnel. Les filles représentent respectivement 65 % et 85 %.

13.2 Nombre d'élèves dans les 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire technique de transition selon le secteur de l'option groupée et le sexe en 2021-2022



En 2021-2022, 1 911 élèves fréquentent le secteur « arts appliqués » de la forme technique de transition ; 65 % de ces élèves sont des filles.

13.3 Nombre d'élèves dans l'enseignement secondaire ordinaire en alternance (CEFA) selon le secteur de l'option groupée et le sexe en 2021-2022



En 2021-2022, 2 737 élèves fréquentant l'enseignement en alternance sont inscrits dans le secteur « économie » ; 46 % de ces élèves sont des garçons.

13.4 Répartition des élèves par zone dans l'enseignement secondaire technique et professionnel selon le secteur de l'option de base groupée suivie en 2021-2022

	Brabant wallon (7 481 élèves)	Bruxelles (21 997 élèves)	Hainaut Centre (14 711 élèves)	Hainaut Sud (12 725 élèves)	Huy-Waremme (4 003 élèves)	Liège (15 273 élèves)	Luxembourg (8 759 élèves)	Namur (14 162 élèves)	Verviers (6 064 élèves)	Wallonie picarde (11 605 élèves)
Agronomie	0,7 %	0,9 %	3,0 %	1,9 %	2,0 %	1,5 %	3,2 %	8,0 %	8,7 %	5,4 %
Arts appliqués	8,4 %	9,5 %	9,6 %	8,7 %	5,4 %	9,0 %	7,8 %	9,1 %	5,3 %	9,2 %
Beaux-Arts	0,0 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,8 %	0,0 %	1,0 %	0,0 %	1,3 %
Construction	5,7 %	2,8 %	7,2 %	6,2 %	5,6 %	7,3 %	8,9 %	8,4 %	8,9 %	7,8 %
Économie	22,5 %	31,8 %	20,5 %	20,8 %	14,2 %	20,8 %	17,4 %	10,7 %	19,4 %	16,4 %
Habillage	0,6 %	0,8 %	0,0 %	0,4 %	0,0 %	0,7 %	0,1 %	1,1 %	1,0 %	0,0 %
Humanités artistiques	2,2 %	0,4 %	0,1 %	0,7 %	0,7 %	0,5 %	0,0 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %
Hôtellerie - Alimentation	3,5 %	2,7 %	4,5 %	4,7 %	5,4 %	4,3 %	4,7 %	6,7 %	6,4 %	4,6 %
Industrie	10,0 %	13,6 %	12,3 %	14,0 %	14,1 %	15,8 %	17,5 %	14,1 %	13,1 %	15,2 %
Sciences appliquées	8,1 %	7,1 %	5,1 %	4,8 %	9,4 %	5,9 %	9,1 %	6,4 %	6,6 %	6,6 %
Services aux personnes	38,2 %	28,7 %	37,4 %	37,5 %	43,1 %	33,4 %	30,7 %	33,6 %	30,3 %	33,4 %

En 2021-2022, 31,8 % des élèves de l'enseignement secondaire technique et professionnel de la zone de Bruxelles suivent une option groupée du secteur économie.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la durée théorique de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire ordinaire de plein exercice est de douze ans. Une proportion importante d'élèves ne suit pas cette trajectoire. En 2021-2022, 11,8 % des élèves de l'enseignement primaire ordinaire sont en retard scolaire⁽¹⁾. C'est le cas de 37,4 % des élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice⁽²⁾. Ces proportions ont évolué dans le temps, notamment en raison de certaines modifications décrets de l'organisation de l'enseignement. Des différences s'observent également selon le sexe et les formes d'enseignement choisies.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un enfant entre en première année primaire l'année civile durant laquelle il atteint six ans. Après un parcours de douze ans, il devrait, en théorie, sortir de l'enseignement secondaire l'année de ses dix-huit ans. C'est loin d'être le cas le plus fréquent : sur l'ensemble du parcours, un pourcentage important d'élèves présente un retard scolaire.

Répartition des élèves à l'heure et en retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice en 2021-2022 [fig. 14.1]

Le pourcentage d'élèves à l'heure diminue de manière quasi linéaire dès la troisième maternelle⁽³⁾ (M3). En cinquième et sixième années primaires (P5 et P6), 15,1 % des élèves sont en retard scolaire. En première secondaire (S1), le taux de retard s'élève à 19,2 %. Il est encore plus important en troisième (S3) avec 36,5 %. En cinquième et sixième années du secondaire (S5 et S6), ce taux est de 50,4 % et de 50,7 %. Plus de la moitié des élèves ont dès lors dépassé l'âge légal de scolarisation.

Évolution du taux de retard scolaire par sexe, dans l'enseignement ordinaire de plein exercice de 2012-2013 à 2021-2022 [fig. 14.2]

En 2021-2022, 11,8 % des élèves de l'enseignement ordinaire primaire sont en retard scolaire. C'est le cas de 37,4 % des élèves qui fréquentent l'enseignement ordinaire secondaire de plein exercice. On note une légère baisse du taux de retard à partir de 2011-2012 en primaire et de 2012-2013 en secondaire.

Depuis dix ans, invariablement, les garçons sont plus nombreux à être en retard que les filles et cette différence se maintient durant tout le parcours scolaire. En 2021-2022, cette différence est de 1,5 point de pourcentage en primaire et de 7,6 points de pourcentage en secondaire.

Évolution du taux de retard scolaire dans certaines années d'études de l'enseignement ordinaire de plein exercice de 2012-2013 à 2021-2022 [fig. 14.3]

Les années d'études charnières durant lesquelles se produit un retard scolaire important sont analysées dans ce graphique : en début et en fin de primaire (en P1 et en P5), au premier degré de l'enseignement secondaire (S1 et S2), et au début des deuxième et troisième degrés (S3 et S5), moments d'orientation scolaire. En 2021-2022, 5,7 % des élèves sont en retard en P1 et 15,5 % le sont en P5.

Ce taux de retard a tendance à diminuer ces dernières années. Une diminution davantage marquée entre 2019-2020 et 2020-2021 pour à peu près l'ensemble des années d'études et quel que soit le niveau d'enseignement considéré. Il est important de noter que cette baisse peut être mise en relation avec la crise sociosanitaire de la COVID-19. Entre 2020-2021 et 2021-2022, le taux de retard n'a pas connu de variation en P1 et a augmenté de 0,3 % en P5. Pour le secondaire, une baisse du taux de retard est enregistrée pour la S5, la S3 et la S1, avec respectivement -2,4 %, -1,3 % et -1,2 % tandis que la S2 présente une augmentation de 2,4 %.

Répartition des élèves à l'heure et en retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice selon la forme et le sexe en 6^e année primaire, 3^e et 5^e années secondaires en 2021-2022 [fig. 14.4]

La structure du retard scolaire varie en fonction des formes d'enseignement fréquentées. Le taux de retard en troisième secondaire s'élève à 19 % dans la forme générale, à 75 % dans le professionnel, à 64 % dans le technique de qualification et à 41 % dans le technique de transition. C'est dans la forme professionnelle que le taux de retard de deux ans et plus est le plus élevé.

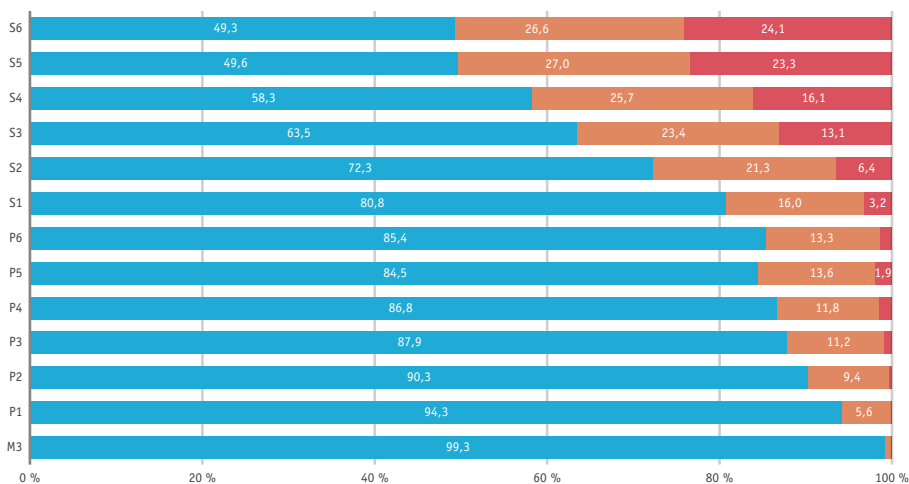
En troisième professionnelle, 13 % des garçons et 12 % des filles sont âgés de 17 ans ou plus et sont donc en retard d'au moins trois ans. En cinquième professionnelle, presque un tiers des élèves ont 19 ans ou plus. La forme professionnelle est la seule dans laquelle les filles ne sont pas beaucoup plus nombreuses à être à l'heure. Les taux de retard progressent encore en cinquième année. Sur base de la distribution des retards scolaires, on peut conclure qu'un phénomène de relégation apparaît à l'entrée du deuxième degré, moment de l'orientation, et se renforce à l'abord du troisième degré, moment de confirmation de la section et de la forme choisies.

1 Il s'agit ici d'une mesure d'un retard par rapport à l'âge légal de la scolarisation et non pas par rapport à l'apprentissage. Ainsi, un enfant maintenu en maternelle à 6 ans et entrant en première primaire l'année où il atteint 7 ans est considéré en retard scolaire durant toute sa scolarité même si celle-ci se passe sans redoublement. C'est ainsi qu'un élève sera dit « à l'heure » s'il a au plus l'âge légal de scolarisation dans l'année d'études où il se trouve, sinon il sera dit « en retard scolaire ».

2 Les élèves qui fréquentent une septième année et le quatrième degré ne sont pas comptabilisés.

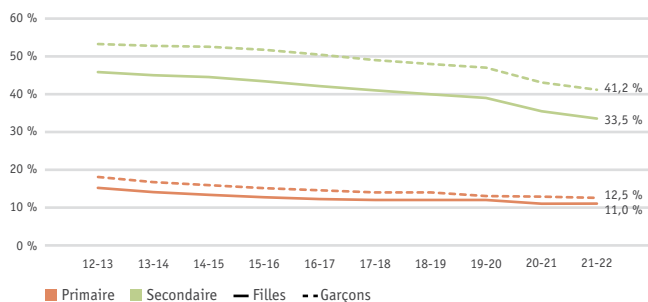
3 En troisième maternelle, le taux de retard est le rapport (pourcentage) entre le nombre d'élèves de 6 ans et plus inscrits en maternel et le nombre d'élèves âgés de 5 ans et plus inscrits en maternel.

14.1 Répartition des élèves à l'heure et en retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice en 2021-2022



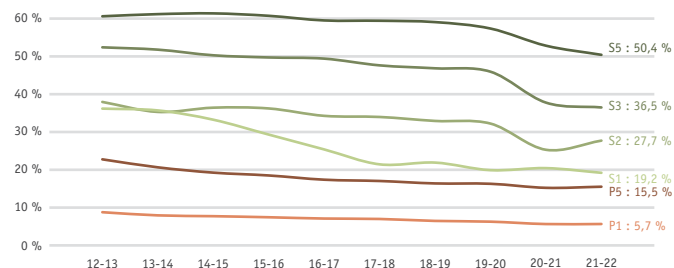
En 4^e année de l'enseignement primaire ordinaire (P4), 86,8 % des élèves sont à l'heure, 11,8 % en retard scolaire d'un an et 1,5 % en retard de 2 ans et plus. En 4^e année du secondaire ordinaire (S4), 58,3 % des élèves sont à l'heure, 25,7 % sont en retard scolaire d'un an, 16,1 % en retard de 2 ans ou plus.

14.2 Évolution du taux de retard scolaire par sexe, dans l'enseignement ordinaire de plein exercice de 2021-2022



En 2021-2022, dans le primaire, 12,5 % des garçons et 11 % des filles sont en retard scolaire d'au moins un an ; dans le secondaire, ce sont 41,2 % des garçons et 33,5 % des filles qui sont en retard scolaire d'au moins un an.

14.3 Évolution du taux de retard scolaire dans certaines années d'études de l'enseignement ordinaire de plein exercice de 2021-2022



En 2021-2022, 5,7 % des élèves de 1^{re} année primaire (P1) sont en retard et 15,5 % le sont en 5^e primaire (P5) ; dans le secondaire ordinaire (toutes sections confondues), le taux de retard s'élève à 19,2 % en 1^{re} année (S1), à 27,7 % en S2, à 36,5 % en S3 et à 50,4 % en S5.

14.4 Répartition des élèves à l'heure et en retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice selon la forme et le sexe en 6^e année primaire, 3^e et 5^e années secondaires en 2021-2022



En 2021-2022, 86 % des filles inscrites en 6^e primaire sont « à l'heure » ; ce taux est de 84 % dans les classes de 3^e secondaire générale (3G).

L'un des objectifs ambitieux visés par le Pacte pour un Enseignement d'excellence est de réduire, à l'horizon 2030, de 50 % le redoublement. Les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, profondément impactées par le contexte de la crise sanitaire, montrent une réduction importante du taux de redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans une moindre mesure dans le fondamental. En 2021-2022, la tendance revient tout doucement à la situation d'avant crise.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce depuis de nombreuses années, un recours massif au redoublement est constaté : le taux de redoublement observé au sein de ses établissements est le plus élevé de l'ensemble des pays européens. Cet indicateur donne des éclairages sur l'évolution des taux de redoublants⁽¹⁾ dans l'enseignement ordinaire primaire et secondaire de plein exercice⁽²⁾ de 2012-2013 à 2021-2022. Dans l'enseignement maternel, un élève est dit « redoublant » quand il est toujours inscrit dans l'enseignement maternel à six ans (il a donc été maintenu une année scolaire de plus). Dans l'enseignement primaire et secondaire, un élève est considéré comme « redoublant » lorsqu'il s'inscrit deux années scolaires successives dans la même année d'études. À partir de 2005-2006, les élèves qui passent d'une première année différenciée (1D/1B) à une première année commune ne sont plus considérés comme redoublants. À partir de 2009-2010, les élèves qui passent d'une deuxième année différenciée (2D) à une deuxième année commune ne sont plus comptabilisés parmi les redoublants. Le « redoublant » ainsi défini permet de mettre en exergue l'aspect pédagogique du parcours des élèves.

Évolution du taux de redoublants dans l'enseignement fondamental ordinaire de 2012-2013 à 2021-2022 [fig. 15.1]

Le taux de redoublants dans l'enseignement fondamental ordinaire connaît une tendance globale à la baisse sur l'ensemble de la période considérée. Une exception est toutefois à noter pour la 6^e primaire où ce taux observe des oscillations importantes, mais reste tout de même le plus faible pour l'ensemble de l'enseignement primaire. Ceci peut s'expliquer par le fait que, sauf dérogation, les élèves de treize ans ou ayant déjà redoublé en primaire passent directement en secondaire. Le taux d'obtention du CEB et l'entrée dans le premier degré différencié peuvent également expliquer les fluctuations du taux de redoublants observées en 6^e primaire. Avant la crise sanitaire, les taux de redoublants dans le fondamental étaient globalement à la baisse, mais en 2020-2021 cette baisse a été encore plus marquée. Le taux de redoublants pour l'enseignement fondamental a été divisé par deux entre 2019-2020 et 2020-2021 avant de retrouver en 2021-2022 des valeurs proches de celles observées avant la crise. Le taux de maintien en 3^e maternel est resté identique à celui de 2020-2021 (0,7 %), le taux de redoublants en 1^{re} primaire a très légèrement baissé (4,6 % contre 4,8 %), tandis que pour les autres années d'études les taux ont connu une augmentation allant de 0,4 % à 0,8 % comparativement à l'année scolaire 2020-2021.

Évolution du taux de redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire de 2012-2013 à 2021-2022 [fig. 15.2]

Il est utile de rappeler que les taux de redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice⁽³⁾ a été impacté ces dernières années par les réformes successives du 1^{er} degré⁽⁴⁾. Au regard des chiffres, il est évident que les taux de redoublants ainsi que leurs variations sont bien plus conséquents en secondaire qu'en primaire. Entre 2019-2020 et 2020-2021, en contexte de crise sanitaire, des variations d'une ampleur inédite ont été observées. Le taux de redoublants diminue, et ce, de manière plus importante que celle observée en primaire : il passe de 11,6 % à 5,1 % pour l'ensemble de l'enseignement secondaire ordinaire, soit une baisse de 6,5 %. En 2021-2022, les taux repartent à la hausse, mais restent en dessous de ce qui était observé avant la crise sanitaire (9,3 % pour l'ensemble de l'enseignement secondaire ordinaire). Depuis 2012-2013, les taux de redoublants diminuent en 1^{re} année (S1) pour atteindre un 1^{er} palier de 9,9 % en 2014-2015, moment où est décrétée la promotion automatique de 1C en 2C. La suppression complète des 1 S à partir de 2016-2017 conduit à un taux de 0 % en 2021-2022. Parallèlement, le taux de redoublants en 2^e année (S2) connaît une nette augmentation, avant de se stabiliser et de diminuer. Ce taux s'élève à 10 % en 2021-2022. Les 3^e, 4^e et 5^e années de l'enseignement secondaire ordinaire (S3, S4 et S5) présentent des taux de redoublants importants. Le taux de redoublant le plus important concerne la 3^e secondaire (15,6 %). Le plus bas concerne la 6^e secondaire avec 5,2 % de redoublants. Concernant la dernière année du secondaire, les faibles taux peuvent s'expliquer, en partie, par les abandons en fin de parcours (décrochage scolaire – à mettre en lien avec la fin de l'obligation scolaire, orientation vers d'autres types d'enseignement (en alternance ou de promotion sociale).

Taux de redoublants scolarisés en 3^e et 5^e années de l'enseignement secondaire ordinaire, selon le profil d'école en 2021-2022⁵ [fig. 15.3]

Les indicateurs, notamment celui du taux de redoublants, répartis par profil permettent aux écoles de comparer leurs données à celles de groupes d'écoles comparables. En faisant de la sorte, elles sont en mesure de mieux se situer et de déterminer des objectifs spécifiques réalistes lors de la rédaction de leurs plans de pilotage. Tout comme les années précédentes, c'est au sein des écoles à majorité qualifiante (ESQ) que les taux de redoublants sont les plus élevés, et ce, quelle que soit l'année considérée (3^e ou 5^e secondaire). À contrario, les taux les plus faibles sont observés au sein des écoles à majorité de transition (EST), tandis que les écoles secondaires mixtes (ESM) ont des taux compris entre les deux profils d'écoles précités. Pour la 3^e année, les taux de redoublants dans les ESQ, les ESM et les EST sont de respectivement 27,3 %, 17,5 % et 8,3 %. Concernant la 5^e secondaire, les taux de redoublants sont de 19,7 % pour les ESQ, de 12,5 % pour les ESM et de 5 % pour les EST.

1 Le taux de redoublants scolarisés en 2021-2022 est calculé en divisant le nombre d'élèves qui sont redoublants en 2021-2022 par le nombre d'élèves inscrits en 2021-2022 par profil d'école.

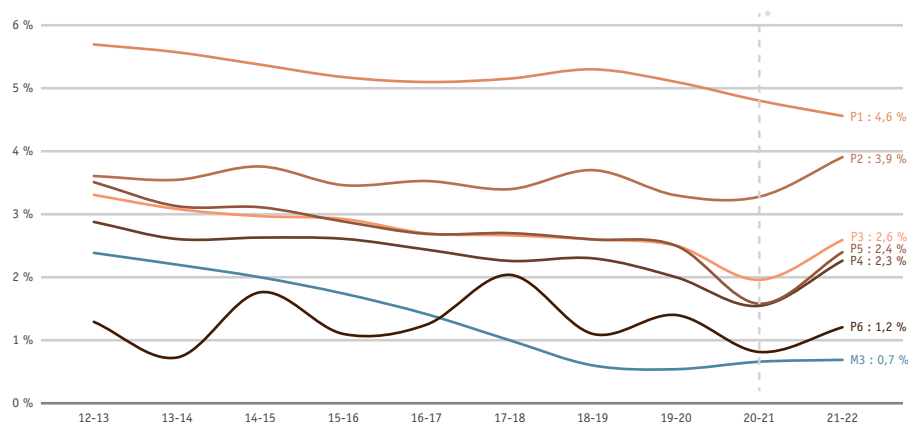
2 Les élèves fréquentant l'enseignement en alternance et l'enseignement de promotion sociale ne sont pas comptabilisés.

3 Les élèves qui fréquentent une septième année ou le quatrième degré ne sont pas comptabilisés.

4 Le 1^{er} degré devait être parcouru en trois ans maximum ; depuis 2015-2016, suppression de la 1^{re} année complémentaire (1S) – sauf dérogation – et la possibilité d'effectuer une année supplémentaire (2S) n'existe plus qu'au terme d'une 2^e année commune (2C) ; adoption de la promotion automatique de 1C en 2C en 2014-2015 ; suppression complète des 1 S à partir de 2016-2017.

5 Voir Glossaire p. 88

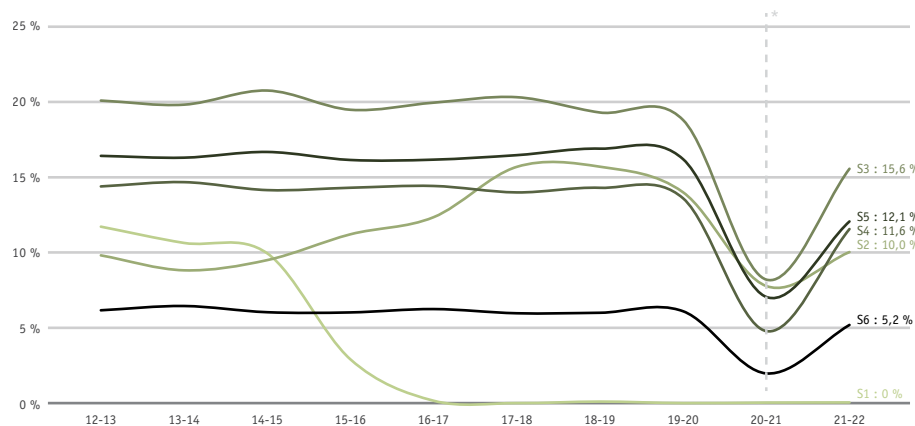
15.1 Évolution du taux de redoublants dans l'enseignement fondamental ordinaire de 2012-2013 à 2021-2022



En 2021-2022, 4,6 % des élèves fréquentant la 1^{re} année primaire (P1) sont redoublants ; c'est le cas de 3,9 % en 2^e primaire (P2) et de 2,6 % en 3^e primaire (P3). La même année scolaire, 0,7 % d'élèves sont maintenus en 3^e maternelle (M3).

* Crise sanitaire

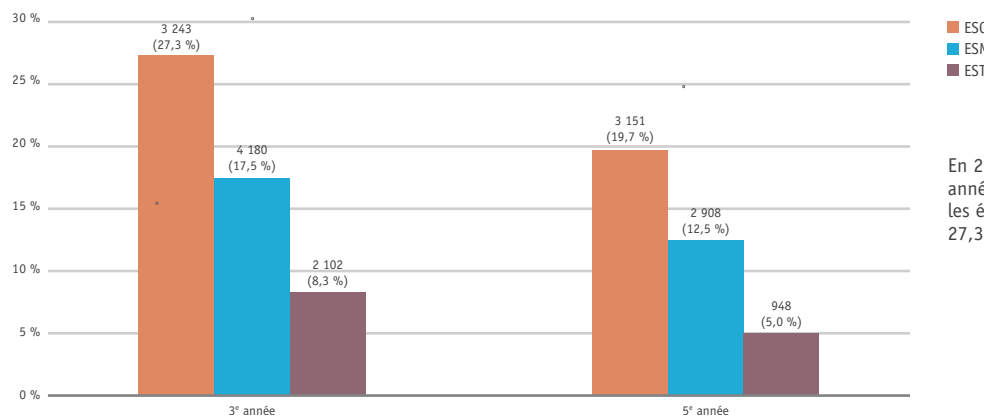
15.2 Évolution du taux de redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire de 2012-2013 à 2021-2022



En 2021-2022, il y a 10 % de redoublants en 2^e année secondaire (S2). En 3^e année (S3), ils sont 15,6 % à redoubler et en 5^e année (S5), 12,1 %.

* Crise sanitaire

15.3 Taux de redoublants scolarisés en 3^e et 5^e années de l'enseignement secondaire ordinaire, selon le profil d'école en 2021-2022



En 2021-2022, le taux de redoublants en troisi^{ème} année de l'enseignement secondaire ordinaire dans les établissements à majorité qualifiante est de 27,3 %.

Les élèves qui doublent une 3^e ou une 5^e année secondaire ne recommencent pas tous leur année dans la même filière d'enseignement. Parmi les élèves qui fréquentent une 3^e année de la filière technique ou artistique de qualification (3TQ) en 2020-2021, 15 % recommencent une 3^e année en 2021-2022. D'autre part, 30,3 % des élèves inscrits en 3TQ en 2021-2022 sont redoublants. Enfin, le taux de redoublement généré en 3^e et en 5^e est généralement plus élevé pour les élèves qui subissent déjà un retard scolaire ainsi que pour les garçons.

Cet indicateur traite du taux de redoublement généré⁽¹⁾ en 3^e et 5^e secondaire en 2020-2021 selon la filière suivie. Il s'agit ici des redoublants que génèrent une année et une forme d'enseignement. Sont donc concernés les élèves qui échouent en 3^e ou en 5^e en 2020-2021, quelle que soit la filière qu'ils suivront en 2021-2022. Sont prises en compte l'année et la filière dans lesquelles l'élève redouble, et non pas l'année et la filière qui les accueilleront lorsqu'ils recommenceront leur année scolaire en 2021-2022. Le taux de redoublement généré se distingue du taux de redoublants « scolarisés »⁽²⁾. Ce dernier porte quant à lui sur les redoublants inscrits en 2021-2022 en 3^e ou en 5^e année secondaire selon la filière qu'ils fréquentent, indépendamment de la filière qu'ils suivaient l'année précédente.

Il est à noter que, dans l'enseignement secondaire de plein exercice, le taux de redoublants a diminué de moitié entre 2019-2020 et 2020-2021. Cette diminution inédite est imputable à la crise sanitaire. Toutefois, cette baisse est moins marquée pour l'enseignement professionnel qui observe des taux de redoublants plus importants que dans les autres filières. L'année scolaire 2021-2022 est marquée par une augmentation des taux de redoublements qui restent néanmoins inférieurs à ceux observés avant la crise sanitaire.

Redoublement généré en 2020-2021 et scolarisé en 2021-2022 : taux et effectifs [fig. 16.1]

En 2020-2021, parmi les élèves inscrits en 3^e générale, 12,4 % échouent et doivent recommencer leur année, soit 4 740 élèves. Néanmoins, en 2021-2022, 8,5 % des élèves inscrits en 3^e générale y sont redoublants, soit 3 127 élèves. Dans cette filière, le taux de redoublement généré est donc supérieur au taux de redoublants scolarisés. Alors que la filière générale génère un nombre relativement important de redoublants, elle n'en accueille qu'une faible part et conduit les autres vers les autres filières secondaires. Ce phénomène s'inverse fatalement au niveau des filières de qualification : en 3^e année de la filière technique ou artistique de qualification (3TQ), le taux de redoublement généré s'élève à 15 %

et le taux de redoublants scolarisés à 30,3 %. En 3^e année de la filière professionnelle, le taux de redoublement généré s'élève à 21,9 % et le taux de redoublants scolarisés à 24,4 %. En 3^e année de la filière technique ou artistique de transition (3TT), ces différents taux sont respectivement de 18,7 % et 21,5 %. Les mouvements s'observent également en 5^e année, avec une amplitude moindre.

Taux de redoublement généré en 2020-2021 selon le retard scolaire [fig. 16.2]

Le retard scolaire des élèves en 2020-2021 génère systématiquement plus de redoublement. En 3^e année, l'écart est plus important entre les élèves en retard et ceux à l'heure en 3^e générale avec des taux respectifs de 16 % et 12 %. Pour les autres filières, l'écart est autour de 1 % selon le retard scolaire. Pour la 3^e professionnelle, par exemple, le redoublement généré est de 22 % pour les élèves en retard contre 21 % pour les élèves à l'heure.

En 5^e année, le même phénomène s'observe et l'écart se creuse de plus en plus. En moyenne, en 3^e année, ce taux est de 13 % pour les élèves à l'heure et de 18 % pour les élèves en retard scolaire. En 5^e année, l'écart se renforce avec des taux respectifs de 8 % et 15 %.

Taux de redoublement généré en 2020-2021 selon le sexe [fig. 16.3]

Le taux de redoublement généré est presque systématiquement plus important pour les garçons que pour les filles, que ce soit en 3^e ou en 5^e année, quelle que soit la filière. En moyenne, en 3^e année, ce taux est de 12 % pour les filles et de 18 % pour les garçons et, en 5^e année, ces taux sont respectivement de 10 % et 14 %. La tendance s'inverse dans la filière professionnelle, que ce soit en 3^e ou en 5^e année, avec un taux de redoublement généré plus important pour les filles.

Taux de redoublement généré en 2020-2021 et scolarisé en 2021-2022 selon la catégorie⁽³⁾ d'école [fig. 16.4]

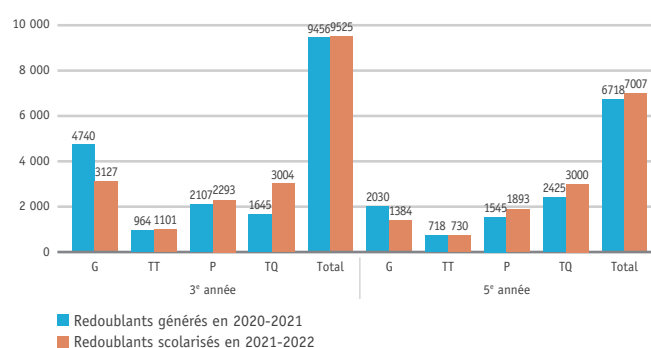
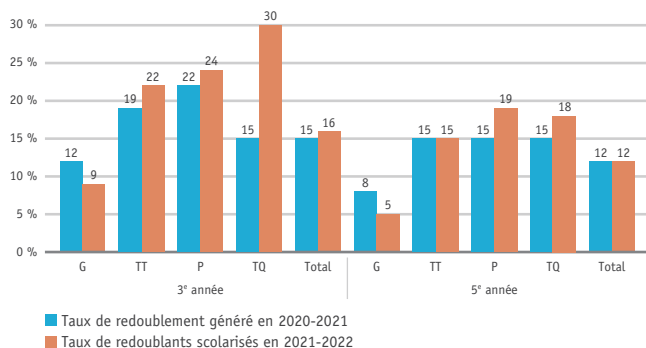
Le taux de redoublement généré est abordé à partir de la catégorie de l'école que fréquentait l'élève l'année précédente. Cette analyse permet notamment d'observer si certaines catégories d'écoles génèrent plus (ou moins) de redoublement chez ces élèves. Chaque catégorie regroupe plus ou moins 25 % des élèves de chaque année d'études. En ce qui concerne les élèves de 3^e année, le taux de redoublement généré en 2020-2021 par les écoles de catégorie 1 (ISE moyen le plus faible) s'élève à 20 % (3 242 élèves) contre 11 % (1 584 élèves) pour les écoles de catégorie 4 (ISE moyen le plus élevé). En 2021-2022, le taux de redoublement scolarisé est sensiblement égal au taux de redoublement généré. Les tendances sont identiques en 5^e année, avec une amplitude moindre.

1 Le taux de redoublement généré en 2020-2021 s'obtient en divisant le nombre d'élèves qui redoubleront en fin d'année (2020-2021) par le nombre d'élèves inscrits en 2020-2021 selon l'année d'étude fréquentée. Comme le nombre d'élèves par année d'étude n'est pas strictement égal d'une année scolaire à l'autre, les taux de redoublants par année d'études peuvent être légèrement différents des taux de redoublement généré (fig. 16.1)

2 Les redoublants « scolarisés » correspondent à ceux présentés dans l'indicateur 15 (Redoublants dans l'enseignement ordinaire de plein exercice). Le taux de redoublants scolarisés se calcule en divisant le nombre d'élèves identifiés comme redoublants en 2020-2021 par le nombre d'élèves inscrits en 2021-2022.

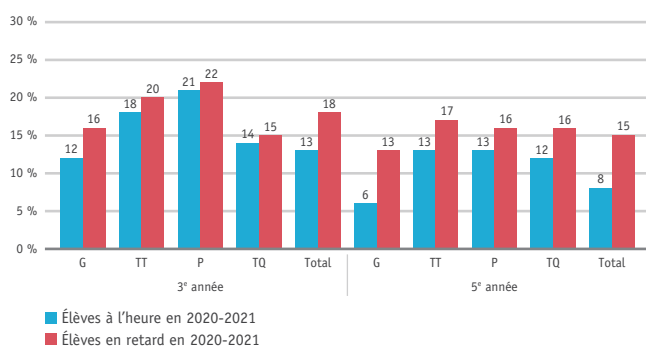
3 Voir Glossaire p. 88

16.1 Redoublement généré en 2020-2021 et scolarisé en 2021-2022 : taux et effectifs



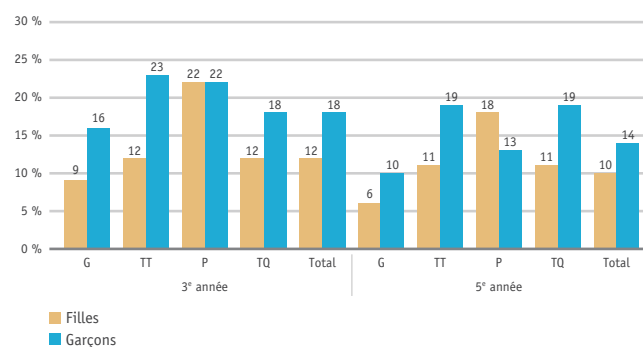
Parmi les élèves inscrits en 3G en 2020-2021, 4 740 (soit 12,4 %) redoublent en fin d'année (redoublement généré). Cependant, parmi les élèves inscrits en 2021-2022, seuls 3 127 (soit 8,5 %) recommencent leur année en 3G (redoublants scolarisés). Les autres redoublent en 3TT, 3TQ ou 3P.

16.2 Taux de redoublement généré en 2020-2021 selon le retard scolaire



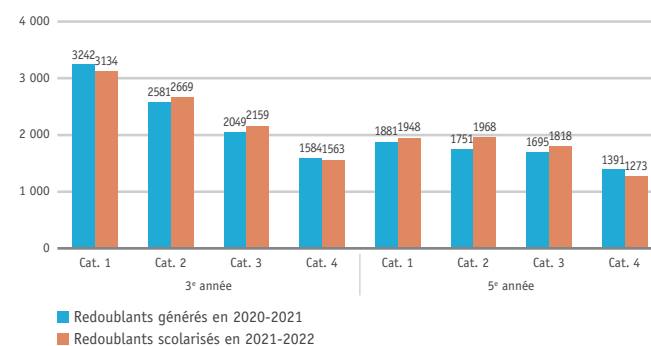
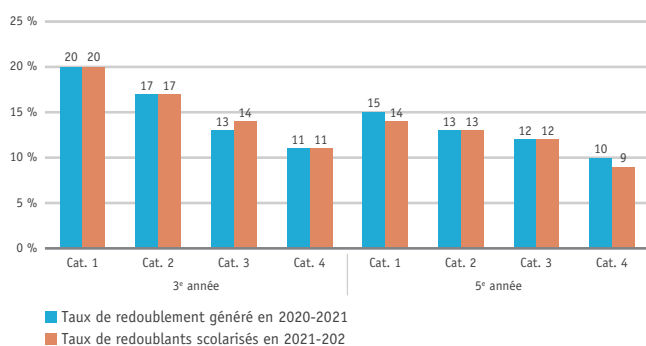
Parmi les élèves de 3^e année générale, 12 % redoublent l'année suivante s'ils sont à l'heure en 2020-2021 contre 16 % s'ils sont en retard scolaire.

16.3 Taux de redoublement généré en 2020-2021 selon le sexe



Parmi les filles inscrites en 3^e année générale, 9 % redoublent l'année suivante. C'est le cas de 16 % des garçons.

16.4 Taux de redoublement généré en 2020-2021 et scolarisé en 2021-2022 selon la catégorie d'école



Parmi les élèves inscrits en 5^e année dans une école de catégorie 1 en 2020-2021, 1 881 (soit 15 %) redoublent en fin d'année (redoublement généré). Cependant, parmi les élèves inscrits en 2021-2022, 1 948 (soit 14 %) recommencent leur année en 5^e année dans une école de catégorie 1 (redoublants scolarisés). 67 élèves qui redoublent en 5^e année dans les écoles de catégorie 1 proviennent donc d'écoles de catégorie 2, 3 ou 4

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les élèves de l'enseignement primaire et secondaire changent fréquemment d'école sans pour autant déménager. En 2021-2022, cela concerne 5,1 % des élèves de l'enseignement primaire et 10,9 % des élèves de l'enseignement secondaire. Le taux de redoublement est, en moyenne, quatre fois et demie plus important parmi les élèves qui changent d'école en cours de scolarité. Ces nombreux changements d'école produisent, outre des difficultés d'organisation, une ségrégation des publics tout au long du parcours scolaire. Ils posent aussi la question de l'effectivité du continuum pédagogique et de l'efficacité des orientations proposées.

Liés en partie au libre choix de l'école par les familles, les changements d'école en cours de scolarité sont fréquents dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis le 1^{er} septembre 2008, des dispositions décrets visant à limiter les changements d'école dans l'enseignement fondamental et au premier degré du secondaire sont entrées en application. Les données analysées dans le cadre de cet indicateur concernent les changements d'école qui ont eu lieu entre le 15 janvier 2021 et le 15 janvier 2022. Il n'est pas tenu compte des élèves de sixième année primaire et secondaire, à l'issue desquelles tous les élèves changent généralement d'école. Sont comptabilisés dans cet indicateur uniquement les élèves qui suivent l'enseignement ordinaire de plein exercice.

Pourcentage d'élèves ayant changé d'école en 2021-2022 (avec ou sans changement de domicile) en fonction de l'année d'études fréquentée en 2020-2021 [fig. 17.1]

Au total, dans l'enseignement primaire et secondaire, 10,1 % des élèves changent d'école (8,2 % ne changent pas de domicile et 2 % déménagent). Dans l'enseignement primaire⁽¹⁾, les élèves ayant changé d'école (7,5 %) se répartissent comme suit : 5,1 % des élèves ont uniquement changé d'école et 2,4 % ont également changé de domicile. C'est à l'issue de la 4^e année que le taux de changement d'école est le plus élevé.

Dans l'enseignement secondaire, 10,9 % des élèves changent d'école sans changer de domicile. Ce taux au sein du premier degré⁽²⁾ (S1 et S2) est de 10,5 %. Les élèves issus de la 2^e année supplémentaire (2S) représentent la part la plus importante des élèves poursuivant leur scolarité en changeant d'école (36 %). À l'inverse, les élèves issus de la 5^e générale sont ceux qui en changent le moins⁽³⁾ (3,6 %). Dans le 2^e degré (S3 et S4), les taux de changement d'école varient selon la forme suivie : 14,1 % des élèves changent d'école sans changer de domicile, avec le taux le plus bas dans l'enseignement professionnel (12,6 %) et le taux le plus élevé dans l'enseignement technique de transition (16,2 %). À l'issue de la 5^e secondaire, 5 % des élèves changent d'école.

Taux de redoublement généré en 2020-2021 parmi les élèves n'ayant pas déménagé selon le changement d'établissement en 2021-2022 et en fonction de l'année d'études fréquentée en 2020-2021 [fig. 17.2]

Ce graphique présente le taux de redoublement généré en 2020-2021 des élèves de l'enseignement ordinaire de plein exercice parmi ceux ayant changé d'école ou non et en fonction de l'année d'étude suivie en 2020-2021. Ne sont pris en considération que les élèves n'ayant pas déménagé. Entre deux années d'études effectuées dans l'enseignement primaire, 9,9 % des élèves changeant d'école sont redoublants alors que parmi les élèves restés dans la même école, seuls 2,5 % des élèves sont redoublants. Pour les élèves qui terminent leur 1^{re} année primaire, ces taux atteignent respectivement 14,4 % et 3,7 %.

L'analyse de la 2^e année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire ordinaire montre que 17,3 % des élèves ayant changé d'école sont redoublants, contre 11 % des élèves qui n'ont pas changé d'école. Dans le 2^e degré, le taux de redoublement généré est trois fois plus important parmi les élèves qui ont changé d'école. Les élèves redoublants à l'issue de leur 5^e année du secondaire changent 12 fois plus d'écoles que les élèves non-redoublants.

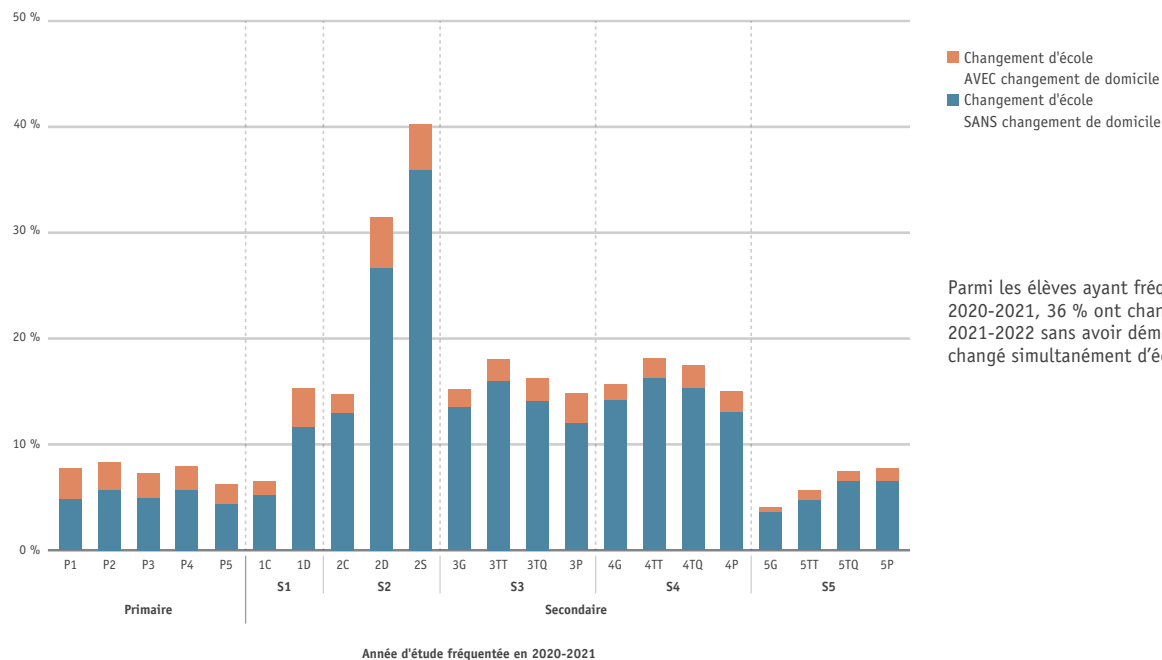
Bien que le redoublement ne soit pas la seule cause des changements d'école, il semble toutefois y être lié, en particulier en début de cycle ou de degré (P1, S3 et S5).

1 Au niveau primaire, les élèves inscrits en 2^e année primaire dans les écoles n'organisant que le cycle 2 (5-8 ans) en 2020-2021 et qui l'année suivante se situent dans une 3^e année primaire ou une année supérieure ont été considérés comme non changeants d'école.

2 Les élèves inscrits en 2^e année dans un DOA (« degré d'orientation autonome ») en 2020-2021 et qui l'année suivante se situent dans une 3^e année ou une année supérieure ont été considérés comme non changeants d'école.

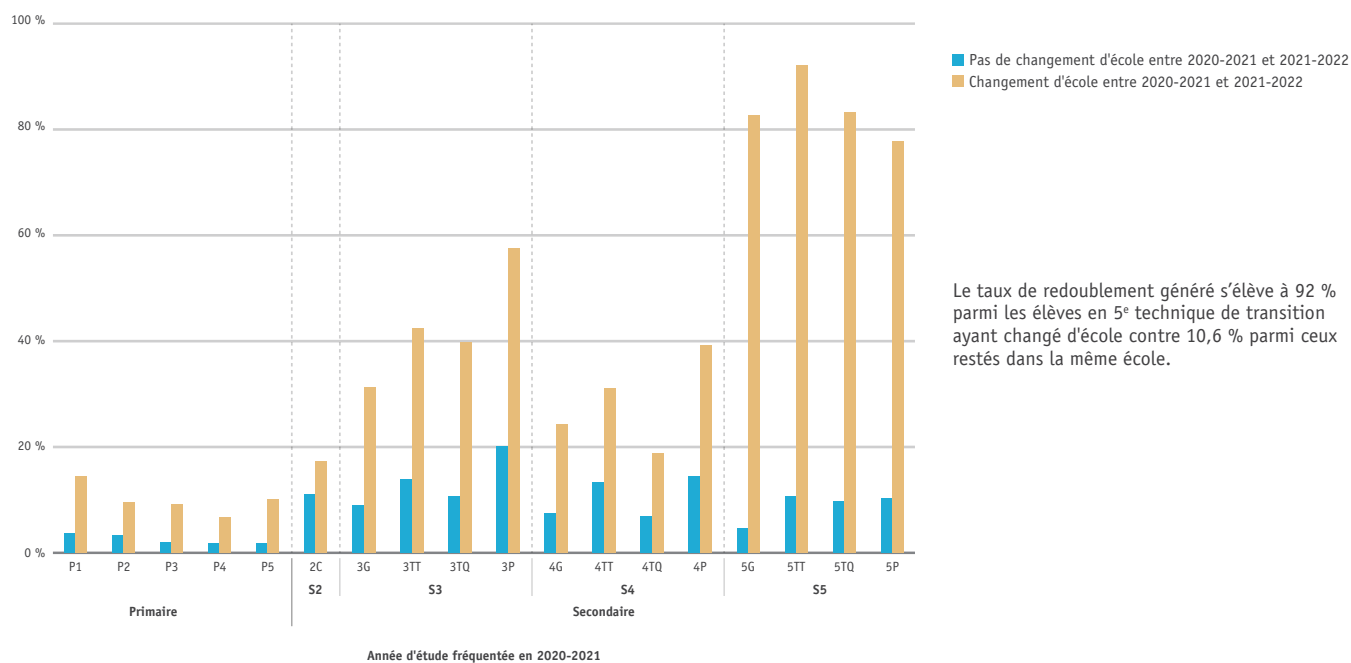
3 L'obligation de suivre la même grille horaire entre la 5^e et la 6^e année explique en partie ce phénomène.

17.1 Pourcentage d'élèves ayant changé d'école en 2021-2022 (avec ou sans changement de domicile) en fonction de l'année d'études fréquentée en 2020-2021



Parmi les élèves ayant fréquenté une 2S en 2020-2021, 36 % ont changé d'école en 2021-2022 sans avoir déménagé, et 4,3 % ont changé simultanément d'école et de domicile.

17.2 Taux de redoublement généré en 2020-2021 parmi les élèves n'ayant pas déménagé selon le changement d'établissement en 2021-2022 et en fonction de l'année d'études fréquentée en 2020-2021



Le taux de redoublement généré s'élève à 92 % parmi les élèves en 5^e technique de transition ayant changé d'école contre 10,6 % parmi ceux restés dans la même école.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement spécialisé de type 8, destiné aux élèves présentant des troubles de l'apprentissage, est organisé au niveau primaire et secondaire. Il concerne principalement des élèves issus des premières années de l'enseignement primaire ordinaire. L'enseignement spécialisé de type 8 vise l'intégration des élèves dans l'enseignement ordinaire. En 2021-2022, 61 % des élèves sortants de l'enseignement de type 8 entament leur année dans l'enseignement ordinaire, essentiellement en première année différenciée pour ce qui concerne le secondaire. Les autres élèves sont orientés vers d'autres types d'enseignement spécialisé, particulièrement vers le type 1, tant dans le primaire que dans le secondaire.

L'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et aux adolescents qui sur base d'un rapport d'inscription devraient bénéficier d'un enseignement adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques⁽¹⁾. Est précisé dans ce rapport, le type d'enseignement spécialisé que l'élève devrait suivre.

L'enseignement spécialisé de type 8, organisé majoritairement au niveau primaire, est destiné aux élèves atteints de troubles de l'apprentissage⁽²⁾ : il s'adresse à des élèves n'ayant pas de troubles de l'intelligence, mais pour lesquels les interventions dans l'enseignement ordinaire ne suffisent pas. Il a pour finalité la scolarisation dans l'enseignement ordinaire. Pour rappel, depuis 2019-2020, le type 8 est organisé dans l'enseignement secondaire spécialisé.

Ce type d'enseignement rassemble 38,7 % de la population scolaire de l'enseignement primaire spécialisé et 6,4 % de l'enseignement secondaire spécialisé en 2021-2022⁽³⁾. Afin d'approcher la problématique de l'intégration, cet indicateur étudie les flux d'entrées et de sorties de l'enseignement spécialisé de type 8, et ce durant deux transitions scolaires : entre 2015-2016 et 2016-2017 d'une part et entre 2020-2021 et 2021-2022 d'autre part.

Répartition des élèves qui fréquentent l'enseignement spécialisé de type 8 en 2016-2017 et en 2021-2022 et distribution des élèves entrés pour la première fois en 2016-2017 et en 2021-2022 dans l'enseignement de type 8, selon leur position scolaire l'année précédente [fig. 18.1]

Ces graphiques répondent à la question suivante : où étaient les élèves l'année scolaire précédant leur entrée dans l'enseignement de type 8 ?

En 2016-2017, 32 % des élèves (2 242 élèves) de l'enseignement spécialisé de type 8 le fréquentent pour la première fois. Alors qu'en 2021-2022, cela concerne 26 % des entrants dans le type 8, soit 1 992 élèves. En 2016-2017, 14 % des élèves entrant dans l'enseignement spécialisé de type 8 proviennent de l'enseignement maternel ordinaire. En 2021-2022, ils sont 9,4 %. En 2016-2017, comme en 2021-2022, l'entrée dans le type 8 a plutôt tendance à diminuer au fil du parcours dans l'enseignement ordinaire.

Par ailleurs, près de 9,2 % des élèves entrant dans l'enseignement de type 8 se trouvaient déjà dans l'enseignement spécialisé, mais dans un autre type d'enseignement.

Répartition des élèves sortant de l'enseignement de type 8 en 2015-2016 (2 101 élèves) et en 2020-2021 (1 194 élèves) selon la position scolaire l'année scolaire suivante [fig. 18.2]

Ce graphique présente les destinations scolaires des élèves qui quittent l'enseignement primaire spécialisé de type 8.

Ces élèves s'orientent vers l'enseignement secondaire ordinaire à raison de 37 % en 2016-2017 et 58 % en 2021-2022. En 2016-2017, 21 % des élèves sortent du type 8 pour entrer en primaire ordinaire ; c'est le cas de 5 % en 2021-2022. Enfin, 31 % des élèves en 2016-2017 se maintiennent dans l'enseignement secondaire spécialisé après avoir quitté le type 8, ils sont 22 % en 2021-2022.

L'analyse de ces deux périodes révèle qu'un glissement s'opère par rapport à 2020-2021 : en 2021-2022, les élèves ont davantage tendance à poursuivre leur parcours scolaire dans l'enseignement secondaire ordinaire qu'auparavant, et l'enseignement primaire ordinaire semble moins fréquenté par ces élèves.

Focus sur les élèves quittant le type 8 de l'enseignement primaire en 2015-2016 et en 2020-2021 et poursuivant leur scolarité l'année suivante dans l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire [fig. 18.3]

Parmi les 582 élèves de primaire en 2015-2016, 24 % poursuivent leur parcours dans l'enseignement spécialisé en 2016-2017 en changeant de type. En 2021-2022, c'est le cas de 63 % des 147 élèves. Aussi, une augmentation de l'orientation vers le type 1 est observée : ils représentent 11 % en 2016-2017 et 26 % en 2021-2022. Cette tendance s'observe également dans le type 3, passant de 10 % à 25 %. De plus, la proportion d'élèves du type 8 entrant en primaire ordinaire est moins importante en 2021-2022 qu'en 2016-2017.

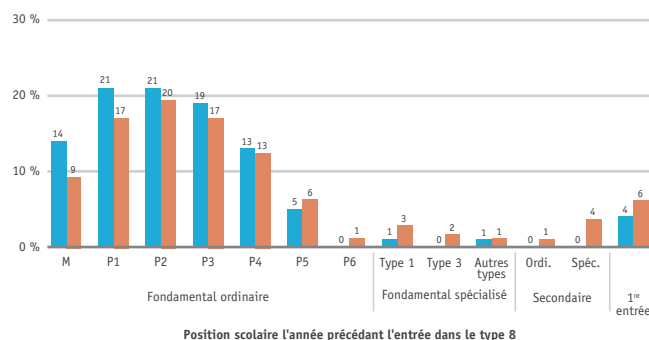
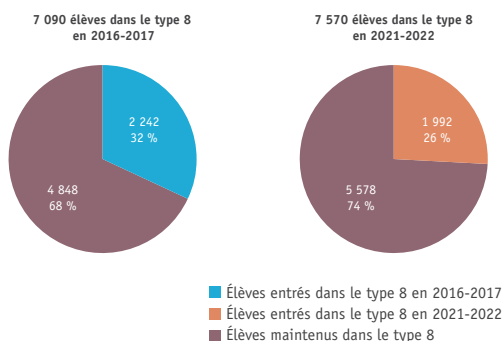
Parmi les élèves qui quittent l'enseignement primaire de type 8, 1 432 élèves se retrouvent en secondaire en 2016-2017, et 960 en 2021-2022. La destination principale est l'enseignement ordinaire et plus particulièrement la 1^{re} année différenciée (46 % en 2016-2017 et 59 % en 2021-2022). La poursuite des études dans l'enseignement spécialisé au niveau secondaire concerne 45 % d'élèves en 2016-2017 et 27 % en 2021-2022. Ils se répartissent majoritairement dans le type 1 et dans une moindre mesure dans le type 3.

1 Voir textes légaux p. 93

2 Voir textes légaux p. 93

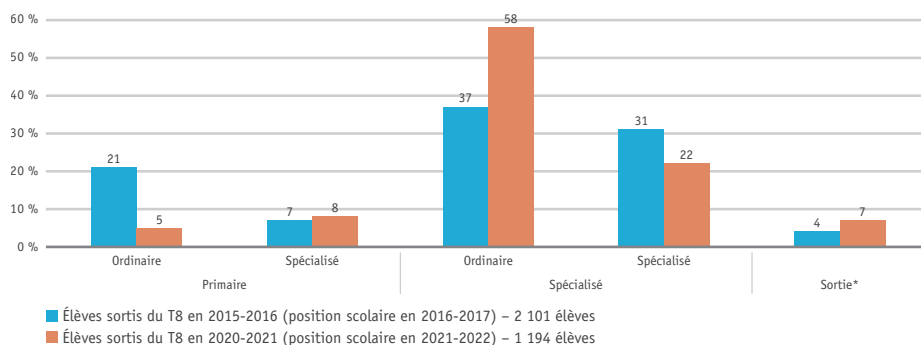
3 Voir les indicateurs 10 et 11 (Publics de l'enseignement spécialisé : évolution, types et Publics de l'enseignement spécialisé : formes, maturité et intégration).

18.1 Répartition des élèves qui fréquentent l'enseignement spécialisé de type 8 en 2016-2017 et en 2021-2022 et distribution des élèves entrés pour la première fois en 2016-2017 et en 2021-2022 dans l'enseignement de type 8, selon leur position scolaire l'année précédente



En 2016-2017, 2 242 élèves entrent pour la première fois dans le type 8. Ils représentent 32 % des élèves fréquentant l'enseignement de type 8. Parmi ces 2 242 élèves, 14 % étaient inscrits en maternelle ordinaire l'année scolaire précédente, c'est le cas de 9,4 % des 1992 élèves entrant dans l'enseignement de type 8 en 2021-2022.

18.2 Répartition des élèves sortant de l'enseignement de type 8 en 2015-2016 (2 101 élèves) et en 2020-2021 (1 194 élèves) selon la position scolaire l'année scolaire suivante

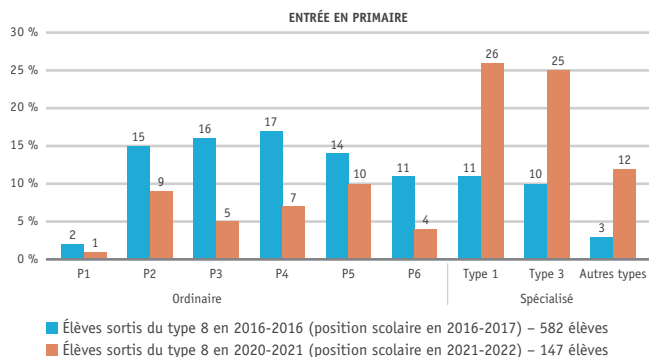


■ Élèves sortis du T8 en 2015-2016 (position scolaire en 2016-2017) – 2 101 élèves
 ■ Élèves sortis du T8 en 2020-2021 (position scolaire en 2021-2022) – 1 194 élèves

*sortie = ensemble des élèves fréquentant l'enseignement de type 8 en 2015-2016 et en 2020-2021 et qui ne figurent plus dans la base de données de l'enseignement en FW-B l'année suivante.

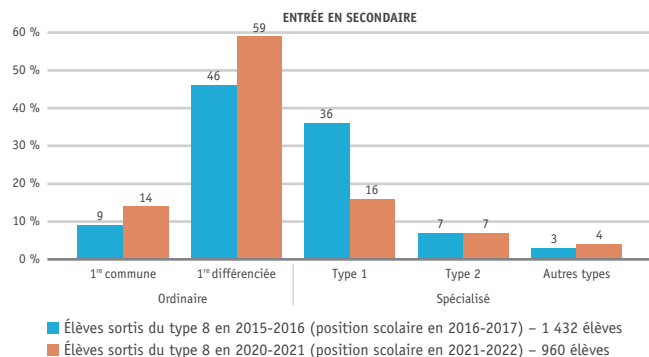
En 2021-2022, 5 % des 1 194 élèves sortis de l'enseignement de type 8 se retrouvent dans l'enseignement primaire ordinaire et 58 % dans le secondaire ordinaire.

18.3 Focus sur les élèves quittant le type 8 de l'enseignement primaire en 2015-2016 et en 2020-2021 et poursuivant leur scolarité l'année suivante dans l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire



■ Élèves sortis du type 8 en 2015-2016 (position scolaire en 2016-2017) – 582 élèves
 ■ Élèves sortis du type 8 en 2020-2021 (position scolaire en 2021-2022) – 147 élèves

En 2016-2017, 11 % des élèves sortant de l'enseignement spécialisé de type 8 vers le niveau primaire se trouvent dans l'enseignement primaire spécialisé de type 1 ; c'est le cas de 26 % des élèves en 2021-2022.



■ Élèves sortis du type 8 en 2015-2016 (position scolaire en 2016-2017) – 1 432 élèves
 ■ Élèves sortis du type 8 en 2020-2021 (position scolaire en 2021-2022) – 960 élèves

En 2016-2017, 46 % des élèves sortant de l'enseignement spécialisé de type 8 vers le niveau secondaire se trouvent en 1^{re} année différenciée et 36 % dans l'enseignement spécialisé de type 1.

En Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B), 4,2 % des jeunes âgés de 14 à 21 ans en 2020-2021 qui fréquentaient une 3^e, 4^e ou 5^e année de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ne sont plus inscrits ni dans l'enseignement ordinaire de plein exercice ni dans l'enseignement ordinaire en alternance (CEFA) ni dans l'enseignement spécialisé en 2021-2022. Ce taux de sorties prématurées était de 5,7 % en 2012-2013.

Les taux de sorties prématurées ont diminué depuis 2011. Ils sont plus élevés pour les élèves domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale, pour les garçons, pour les élèves fréquentant l'enseignement qualifiant et pour les élèves en retard scolaire important.

Cet indicateur analyse le taux de « sorties prématurées » dans l'enseignement secondaire en FW-B en vue d'approcher le phénomène d'« abandon scolaire précoce »⁽¹⁾.

Le taux de sorties prématurées défini dans cet indicateur concerne les élèves qui, entre deux années scolaires, ne sont plus inscrits dans une école organisée ou subventionnée par la FW-B l'année scolaire suivante (ils ne se retrouvent donc pas dans la base de données). On s'intéresse uniquement aux élèves qui fréquentaient, avant leur sortie, une 3^e, 4^e ou 5^e année de l'enseignement ordinaire de plein exercice, années d'études précédant l'année de certification de fin de secondaire (la 6^e année). Ne sont pris en compte que les élèves âgés de 15 à 22 ans⁽²⁾ en 2021-2022. Le taux de sorties prématurées est calculé par rapport au nombre d'élèves présents dans les années d'études ciblées, dans le même groupe d'âge. Et, afin de situer ces résultats au niveau du territoire, les taux de sorties prématurées ont été calculés selon la zone⁽³⁾ de domicile. Les élèves résidant en Flandre, dans les communes germanophones ou à l'étranger n'ont pas été pris en compte.

Évolution du taux de sorties prématurées de 2012-2013 à 2021-2022, selon la région de domicile [fig. 19.1]

En dix ans, les taux de sorties prématurées sont passés de 5,7 % à 4,2 %. Ils présentent une tendance globale à la diminution, avec toutefois une légère remontée en 2018 avant de connaître une baisse significative en 2019-2020 et en 2020-2021 pendant la crise sanitaire. La Wallonie suit la courbe générale, avec des taux plus faibles (de 5,2 % à 4,1 %), et une légère remontée entre 2015 et 2018 (de 4,3 % à 5 %). La Région de Bruxelles-Capitale, quant à elle, montre une diminution quasi constante du taux de sorties de 2012-2013 à 2016-2017, mais avec un point de départ plus élevé (7,6 % en 2012-2013) et un taux de 4,7 %, en 2021-2022, toujours supérieur à la moyenne des dix zones, mais avec un écart beaucoup moins important que dans le passé.

Taux de sorties prématurées par zone de domicile en 2021-2022 [fig. 19.2]

Le taux de sorties varie fortement selon la zone de domicile des élèves. Il varie de 2,8 % dans la zone du Brabant wallon à 4,9 % dans le Hainaut Centre. Après la zone du Hainaut Centre, les taux de sorties prématurées les plus élevés s'observent à Bruxelles (4,7 %), au Hainaut Sud et à Verviers (4,4 %) et à Huy-Waremme (4,3 %).

Répartition par groupe d'âge des 7 037 élèves sortis en 2021-2022 en fonction de l'année d'études fréquentée en 2020-2021 [fig. 19.3]

La porte de sortie la plus fréquente est l'enseignement professionnel avec un taux moyen de 13,2 % pour les élèves de 3^e, 4^e ou 5^e année. Parmi les 1 231 élèves sortis de la 3^e année de l'enseignement professionnel, 625 sont âgés de 18 à 22 ans et ont donc au moins trois ans de retard scolaire. La forme technique de qualification présente également des taux supérieurs aux taux de sorties prématurées observés dans les formes de transition (respectivement 5,1 % et 2,6 %).

L'âge théorique en 6^e secondaire étant calculé à partir de l'année civile durant laquelle l'élève atteint 18 ans, les élèves âgés de 18 à 22 ans qui sont sortis prématurément de l'enseignement ordinaire de plein exercice sont en retard scolaire. Ces derniers représentent 66,7 % (4 692) de l'ensemble des élèves sortis en 2021-2022.

Comparaison des taux de sorties prématurées selon l'année de sortie, le sexe, le groupe d'âge et la section fréquentée [fig. 19.4]

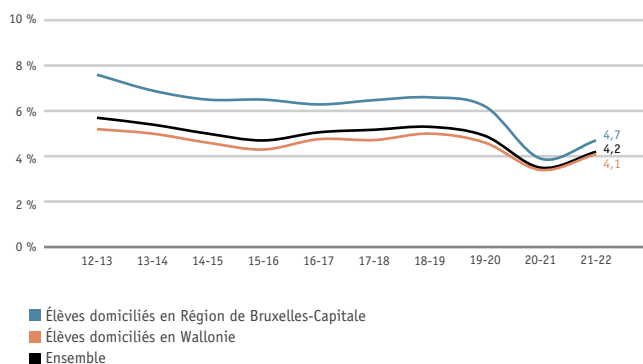
Les taux de sorties de 2011 à 2021 diminuent dans le temps, quel que soit le critère : sexe, âge ou section fréquentée. La plus forte diminution constatée est celle des élèves filles où leur taux de sorties prématurées a connu une baisse de 36 %. Viennent ensuite les garçons (-31 %) les élèves âgés de 18 à 22 ans (-24 %). Les variations de taux de sorties entre 2011 et 2021 sont quasi identiques pour la section de transition et la section de qualification, avec respectivement une baisse de 26% et de 27 %.

1 Le critère de référence « abandon scolaire précoce » qui a été adopté au niveau européen porte sur la proportion de jeunes qui quittent de manière précoce l'éducation et la formation (*early school leavers* en anglais). Il concerne tant les systèmes d'éducation et de formation initiale que les dispositifs de formation professionnelle accessibles aux jeunes.

2 À partir de 15 ans (c'est-à-dire l'âge attendu en fin d'une troisième année), le jeune peut, par exemple, s'inscrire dans une formation en alternance organisée au niveau régional et donc sortir prématurément de l'école. Les sorties prématurées peuvent être également dues au décrochage scolaire, au décès d'un proche, au déménagement à l'étranger, à l'inscription en dehors de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'enseignement supérieur, dans l'enseignement de promotion sociale.

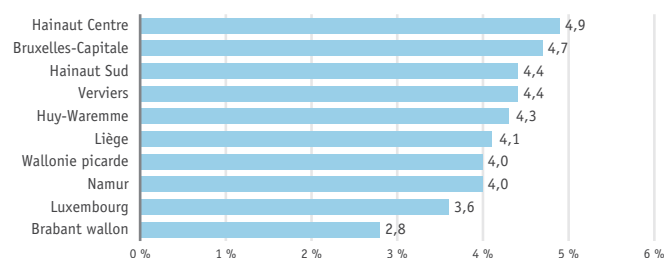
3 Les zones prises en compte renvoient aux Bassins Enseignement qualifiant-Formation Emploi (EFE) tels que déterminés dans le Décret de la Communauté française du 11.04.2014 (voir textes légaux, p. 93) sur la mise en œuvre des bassins EFE, ch. II.

19.1 Évolution du taux de sorties prématurées de 2012-2013 à 2021-2022, selon la région de domicile



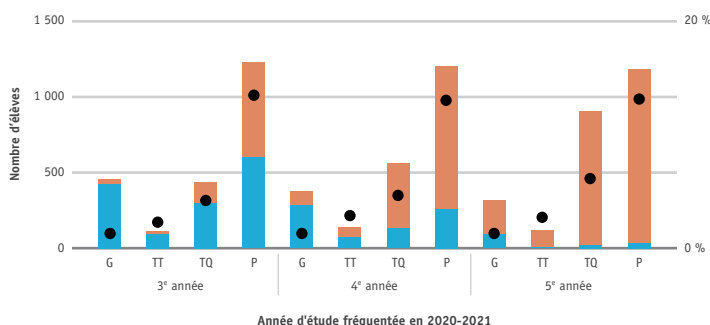
En 2012-2013, le taux de sortie des élèves âgés de 15 à 22 ans est de 5,7 %. En 2021-2022, ce taux est de 4,2 %.

19.2 Taux de sorties prématurées par zone de domicile en 2021-2022



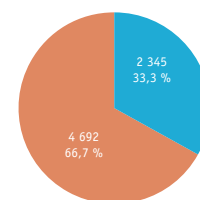
En 2021-2022, 4,7 % des élèves bruxellois inscrits l'année précédente en 3^e, 4^e ou 5^e secondaire (de plein exercice) et âgés de 15 à 22 ans ne fréquentent plus l'enseignement de la FW-B.

19.3 Répartition par groupe d'âge des 7 037 élèves sortis en 2021-2022 en fonction de l'année d'études fréquentée en 2020-2021



Répartition des élèves sortis selon le groupe d'âge

■ 15 à 17 ans
■ 18 à 22 ans
● Taux de sortie de l'ensemble



Parmi les élèves de 15 à 22 ans sortis de l'enseignement de la FW-B, 1 231 élèves étaient inscrits en 3^e année de l'enseignement professionnel (3P). Ils représentent 13,5 % de l'ensemble des élèves de la même classe d'âge fréquentant la 3P en 2020-2021.

19.4 Comparaison des taux de sorties prématurées selon l'année de sortie, le sexe, le groupe d'âge et la section fréquentée

		Taux de sortie									Variation du taux de sortie entre 2011 et 2021
		2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Sexe	Filles	5,2 %	4,2 %	4,0 %	4,1 %	4,4 %	4,2 %	4,1 %	2,9 %	3,3 %	-36 %
	Garçons	7,3 %	5,8 %	5,4 %	5,9 %	6,0 %	6,4 %	6,0 %	4,2 %	5,0 %	-31 %
Âge à la sortie	Entre 15 et 17 ans	2,3 %	1,9 %	1,8 %	2,2 %	2,2 %	2,1 %	1,9 %	1,9 %	1,8 %	-22 %
	Entre 18 et 22 ans	15,7 %	12,5 %	11,6 %	12,1 %	12,8 %	13,2 %	13,3 %	9,0 %	11,9 %	-24 %
Section fréquentée avant la sortie	Transition	2,0 %	1,7 %	1,6 %	1,6 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,2 %	1,5 %	-26 %
	Qualification	11,8 %	9,2 %	8,8 %	9,6 %	9,8 %	10,0 %	9,8 %	6,8 %	8,5 %	-27 %
Ensemble des élèves		6,3 %	5,0 %	4,7 %	5,1 %	5,2 %	5,3 %	4,9 %	3,5 %	4,2 %	-33 %

Le taux de sortie des élèves qui étaient en qualification est de 11,8 % en 2011 et de 8,5 % en 2021, soit une diminution de 27%.

En 2022, 44 537 élèves de 6^e année de l'enseignement primaire ordinaire, soit 86 % des élèves ayant présenté entièrement l'épreuve externe menant à l'octroi du Certificat d'Études de Base (CEB), l'ont réussie. Cette épreuve est également réussie dans l'enseignement secondaire par 424 élèves en 1^{re} année différenciée (1D) et 418 en 2^e année différenciée (2D). Dans l'enseignement spécialisé, 192 élèves réussissent l'épreuve (137 en primaire et 55 en secondaire). Les résultats en français, en mathématiques et en éveil constituant l'épreuve varient selon le sexe, le retard scolaire et l'indice socioéconomique de l'implantation scolaire des élèves.

Chaque année depuis 2009, une épreuve externe commune portant sur le français, les mathématiques et l'éveil est organisée afin d'évaluer la maîtrise des compétences attendues à l'issue de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire. Les consignes de passation, les questions et les critères de correction sont identiques pour tous les élèves qui la présentent. Cette évaluation externe commune menant à l'octroi du Certificat d'Études de Base (CEB)⁽¹⁾ est obligatoire pour tous les élèves de sixième année de l'enseignement primaire ordinaire, tous les élèves de première et de deuxième années différenciées de l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4, et les élèves inscrits en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 qui ne sont pas titulaires du CEB. L'épreuve est également accessible au moyen d'une inscription individuelle à tout mineur âgé de 11 ans au 31 décembre de l'année scolaire de passation et n'appartenant pas aux catégories citées ci-dessus.

Répartition des élèves ayant réussi l'épreuve du CEB et taux de réussite associés selon les types, niveaux d'enseignement et années d'études en 2022 [fig. 20.1]

En 2022, dans l'enseignement primaire ordinaire, 44 537 des 51 771 élèves ayant présenté entièrement l'épreuve menant à l'obtention du CEB l'ont réussie (86 %). Dans l'enseignement primaire spécialisé, ce taux est de 56,4 %, l'épreuve étant réussie par 137 élèves sur les 243 élèves réalisant complètement l'épreuve. Dans l'enseignement secondaire spécialisé, 55 élèves sur 257 ont réussi l'épreuve, soit 21,4 %. De plus, 842 élèves de l'enseignement secondaire, 424 de 1^{re} année différenciée et 418 de 2^e année différenciée ont réussi l'épreuve du CEB. Enfin, 805 élèves, inscrits individuellement, ont obtenu le CEB à la suite de l'épreuve (84,5 %).

Répartition des élèves de 6^e année primaire ordinaire en fonction de leurs scores en français, mathématiques et éveil⁽²⁾ [fig. 20.2]

En français, près de 70 % des élèves de sixième primaire obtiennent un score global d'au moins 70/100 et 4,9 % ont un score inférieur à 50/100. En mathématiques, un score inférieur à 50/100 est obtenu par 12,6 % des élèves, tandis que 58,5 % des élèves ont un score supérieur à 70/100. En éveil, la répartition est de 64,9 % des élèves ayant un score d'au moins 70/100 et 7 % des élèves ayant un score inférieur à 50/100.

Scores moyens des élèves de 6^e année primaire en français, mathématiques et éveil selon le sexe, le retard scolaire ou la catégorie de l'école⁽³⁾ (ISE) fréquentée⁽⁴⁾ [fig. 20.3]

Selon le sexe. Les scores des filles sont plus élevés que ceux des garçons en français. Leur score moyen est de 76/100 contre 73/100 chez les garçons. En mathématiques, les garçons ont de meilleurs scores. Le score des garçons est 72/100 pour 70/100 chez les filles. La situation s'équilibre pour l'éveil où les scores moyens sont de 73/100 pour les garçons et les filles.

Selon le retard scolaire. Les scores aux épreuves de français, de mathématiques et d'éveil des élèves ayant un retard scolaire sont plus faibles que ceux des autres élèves. Les élèves de 6^e primaire à l'heure sur leur parcours scolaire obtiennent des scores moyens de 83/100 en français, 82/100 en mathématiques et 81/100 en éveil. Pour les élèves en retard scolaire d'un an, ces scores sont respectivement de 77, 74 et 75 sur 100. Lorsqu'au moins deux ans de retard sont accumulés, les scores sont de 63, 55 et 61 sur 100 respectivement pour le français, les mathématiques et l'éveil.

Selon la catégorie⁽⁵⁾ de l'école. Quelle que soit l'épreuve envisagée, le score moyen le plus bas est observé chez les élèves fréquentant une école de catégorie 1 (ISE faible). 15 points sur 100 séparent en moyenne les élèves des écoles de catégorie 1 et ceux de catégorie 4 à l'épreuve de mathématiques. Pour le français et l'éveil, cet écart se réduit respectivement à 11 et 12 points. Les élèves issus des écoles de catégorie 2 et 3 obtiennent des scores intermédiaires, avec toujours une supériorité de résultats pour la seconde catégorie précitée.

1 Le Certificat d'Études de Base est attribué obligatoirement aux élèves qui obtiennent au moins 50 % à chacune des matières évaluées. Dans le cas contraire, sur base de leur dossier, les jurys d'école ou les conseils de classe peuvent le décerner aux élèves de 6^e année primaire, du 1^{er} degré secondaire et de l'enseignement spécialisé. En cas de refus d'octroi du CEB, sous certaines conditions, un recours est possible (voir textes légaux, p. 93).

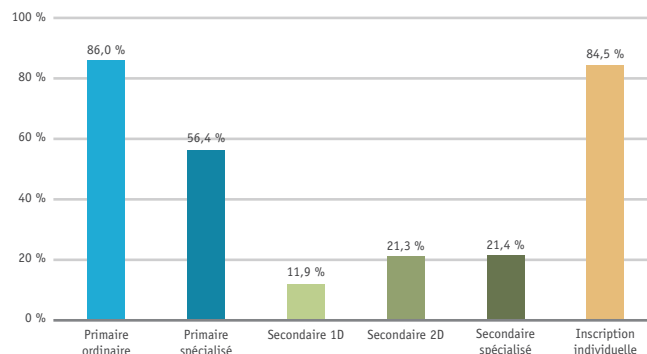
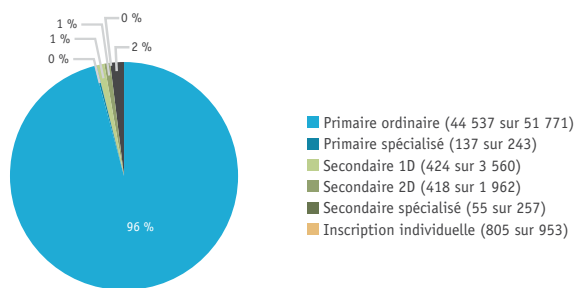
2 Les pourcentages ont été calculés sur l'ensemble des scores disponibles par matière (les pourcentages par matière incluent donc des élèves partiellement absents à l'épreuve).

3 Un indice socioéconomique du secteur statistique (ISE) est attribué à chaque élève selon le quartier dans lequel il réside (à condition d'être domicilié en Belgique). Voir à ce propos la note en bas de l'indicateur 12. L'indice socioéconomique d'une implantation, quant à lui, est défini sur base de la moyenne des indices de sa population scolaire. Il permet de classer les écoles sur une échelle de 1 à 20, de la classe 1 (ISE le plus faible) à la classe 20 (ISE le plus élevé)(voir textes légaux, p. 93).

4 Les pourcentages ont été calculés sur l'ensemble des scores disponibles par matière et sur base des informations disponibles concernant le sexe, l'âge et la catégorie d'établissement des élèves.

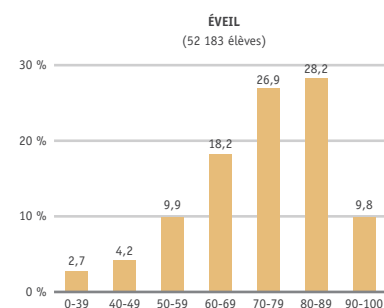
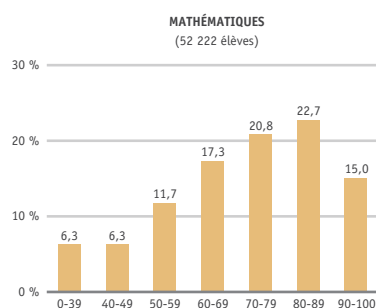
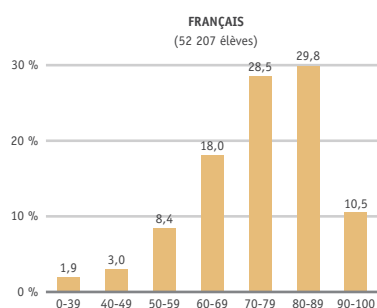
5 Voir Glossaire p. 88

20.1 Nombre des élèves ayant réussi l'épreuve du CEB et taux de réussite associés selon les types, niveaux d'enseignement et années d'études en 2022



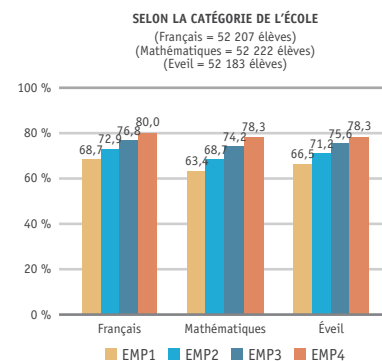
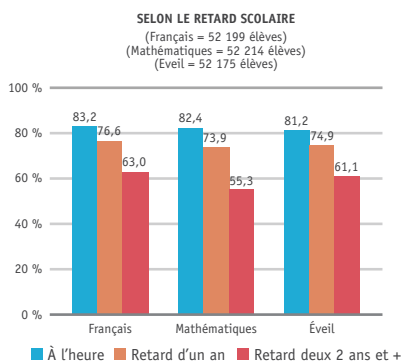
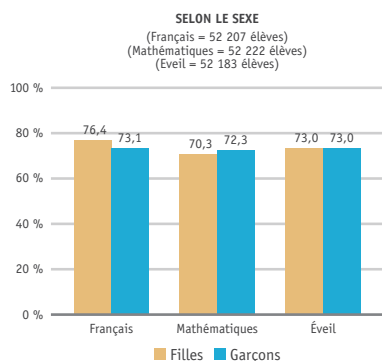
En 2022, 44 537 élèves de 6^e primaire ont réussi l'épreuve permettant l'obtention du CEB sur un total de 51 771 élèves ayant présenté entièrement l'épreuve, ce qui représente un taux de réussite de 86 %. Dans le secondaire spécialisé, cette épreuve est réussie par 55 élèves sur un total de 257 élèves réalisant une passation complète de l'épreuve, représentant un taux de réussite de 21,4 %.

20.2 Répartition des élèves de 6^e année primaire ordinaire en fonction de leurs scores en français, mathématiques et éveil



En 2022, 10,5 % des élèves obtiennent un score entre 90 et 100/100 en français. En mathématiques, 15 % sont dans cette situation. En éveil, cette proportion est de 9,8 %.

20.3 Scores moyens des élèves de 6^e année primaire en français, mathématiques et éveil selon le sexe, le retard scolaire ou la catégorie de l'école (ISE) fréquentée



En 2022, les filles et les garçons obtiennent un score moyen égal en éveil (73/100).

En mathématiques, les élèves à l'heure obtiennent un score moyen de 82/100. Ce score est de 55/100 chez les élèves avec un retard scolaire de deux années et plus.

En éveil, un score moyen de 78/100 est observé chez les élèves fréquentant une école primaire de catégorie 4 (ISE élevé).

À la fin de l'année scolaire 2021-2022, le taux d'obtention du certificat d'études de base (CEB) des élèves de sixième année de l'enseignement primaire ordinaire est de 92,5 %. Dans le premier degré⁽¹⁾, le CEB est octroyé à 31,1 % des élèves de première année différenciée et à 48,5 % des élèves de deuxième année différenciée.

Dans l'enseignement ordinaire, le Certificat d'Études de Base (CEB) peut être octroyé en fin de sixième primaire ainsi qu'en première et deuxième années de l'enseignement secondaire. Dans l'enseignement spécialisé, le CEB peut être délivré en fin de primaire ou dans le secondaire. Depuis l'année scolaire 2008-2009, l'épreuve externe conduisant au CEB est obligatoire pour tous les élèves de 6^e primaire et de 1^e année différenciée de l'enseignement secondaire (1D). À partir de 2009-2010⁽²⁾, cette obligation s'étend également aux élèves de la 2^e année différenciée (2D). Cette épreuve est accessible aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire spécialisé et à tout mineur âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année civile de l'épreuve. Par ailleurs, depuis 2015-2016, le conseil de classe attribue le CEB aux élèves réguliers qui n'en sont pas encore titulaires et ayant terminé avec fruit une des années des 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire. En 2019-2020, l'évaluation externe pour l'obtention du CEB n'a pas été organisée suite à la crise sanitaire et à la fermeture des écoles de mars à mai 2020, le CEB a été délivré uniquement par les conseils de classe sur base des résultats scolaires et de l'avis des enseignants concernés.

Nombre de CEB délivrés en 2022 selon les niveaux d'enseignement, types et années d'études [fig. 21.1]

En 2022, dans l'enseignement ordinaire, le CEB a été délivré à 48 699 élèves de 6^e primaire, à 1 106 élèves de 1D et à 952 de 2D. L'enseignement spécialisé, quant à lui, délivre peu de CEB : 171 en primaire et 127 en secondaire.

Évolution du taux d'obtention du CEB⁽³⁾ en 6^e primaire de 1999 à 2022⁽⁴⁾ [fig. 21.2]

De 1999 à 2009, le taux d'obtention du CEB à l'issue de la sixième primaire est en moyenne de 93,4 % avec très peu de variation. À partir de 2010, ce taux fluctue de manière significative : l'écart le plus important observé est d'environ 4 points de pourcentage entre 2013 (97,3 %) et 2014 (93,4 %). En 2022, ce taux est de 92,5 %.

Parcours d'une cohorte d'élèves inscrits en 5^e primaire en 2019-2020 jusqu'à leur sortie du primaire, avec ou sans CEB [fig. 21.3]

L'obtention du CEB n'étant pas systématique en primaire, une analyse du parcours et de la certification des élèves inscrits en 5^e primaire en 2019-2020 est présentée. Suivre ces élèves jusqu'en 2021-2022 permet d'identifier leur trajectoire scolaire, de déduire⁽⁵⁾ s'ils ont obtenu ou non leur CEB, et ainsi éclairer le phénomène lié à la certification en 2022. Parmi les 54 469 élèves de cette cohorte, la très grande majorité a obtenu son CEB et est présente au degré commun en 2021-2022 (48 807 élèves, soit 89,61 % de la cohorte) et une infime partie (2 235 élèves, soit 5,18 %) est sortie du primaire sans CEB et est présente au degré différencié en 2021-2022. Le reste de cette cohorte est soit maintenu en primaire (3,67 %), redirigé vers le spécialisé (0,19 %) ou quitte l'enseignement en FW-B (aucune information n'est disponible quant à l'obtention d'un CEB).

Âge de l'obtention du CEB en 2022 en 1D et 2D de l'enseignement secondaire [fig. 21.4]

En 2022, 2 058 CEB ont été octroyés aux élèves du premier degré différencié. Le taux d'obtention est 31,1 % en 1D et de 48,5 % en 2D. Lors de l'obtention de ce certificat, ces élèves ont un âge moyen de 13 ans et 9 mois en 1D et de 14 ans et 8 mois en 2D. La répartition par âge et par année d'étude de ces élèves montre que la majorité de ceux qui obtiennent leur CEB en 1D est âgée de 14 (56,5 %), soit deux ans de retard sur l'âge habituel d'obtention de ce certificat (12 ans en fin de 6^e primaire). En 2D, 61 % des élèves qui obtiennent le CEB ont 15 ans et 8 % ont 16 ans.

1 Pour l'année 2022, les informations relatives aux CEB dans l'enseignement secondaire ordinaire ont été récoltées dans l'ensemble des écoles organisant le degré différencié.

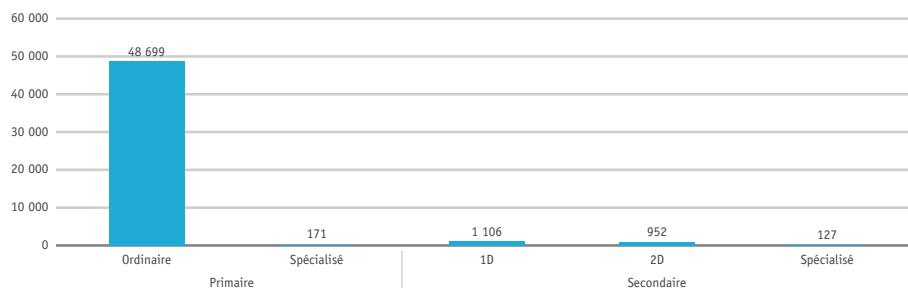
2 Depuis 2008-2009, les élèves inscrits en première année différenciée (1D), c'est-à-dire ceux n'ayant pas obtenu leur CEB en primaire, ont été soumis à l'épreuve. Ce n'est qu'à partir de 2009-2010 que la deuxième année du premier degré différencié (2D) a vu le jour parallèlement à la suppression de la deuxième professionnelle.

3 En 2015-2016 et 2016-2017, les élèves fréquentant une année scolaire plus basse que la cinquième primaire, l'enseignement spécialisé et ceux qui sont sortis ne sont pas comptabilisés dans la cohorte. La cohorte porte donc sur les élèves de cinquième année primaire en 2016-2017 et qui sont passés, les deux années suivantes, en cinquième ou sixième primaire, dans le degré commun ou différencié.

4 À partir de 2011, le taux d'obtention du CEB se base sur le nombre d'élèves inscrits en 6^e primaire lors de la passation de l'épreuve et non plus sur le nombre d'élèves inscrits en 6^e primaire au 15 janvier. Les données utilisées dans ce cadre-ci proviennent de la Direction des standards éducatifs et des évaluations.

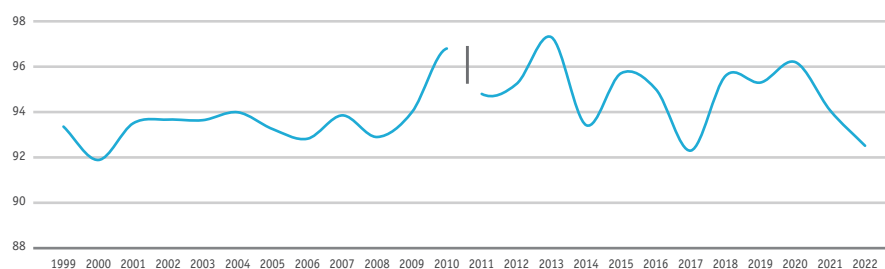
5 La base de données « Pilotage » recense l'ensemble des élèves en FW-B et permet l'analyse des parcours scolaires pour une période donnée. Cette base de données ne contient pas le champ « Obtention du CEB ». C'est pour cela que l'obtention du CEB est ici déduite de la trajectoire des élèves entre 2019-2020 et 2021-2022.

21.1 Nombre de CEB délivrés en 2022 selon les niveaux d'enseignement, types et années d'études



En 2022, 2 058 élèves de l'enseignement secondaire différencié obtiennent le CEB. Dans le secondaire spécialisé, le CEB est délivré à 127 élèves.

21.2 Évolution du taux d'obtention du CEB en 6^e primaire de 1999 à 2022



En 2022, 92,5 % des élèves de 6^e primaire obtiennent un CEB.

À partir de 2011, le taux d'obtention du CEB se base sur le nombre d'élèves inscrits en 6^e primaire lors de la passation de l'épreuve et non plus sur le nombre d'élèves inscrits en 6^e primaire au 15 janvier. Les données utilisées dans ce cadre-ci proviennent de la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations.

21.3 Parcours d'une cohorte d'élèves inscrits en 5^e primaire en 2019-2020 jusqu'à leur sortie du primaire, avec ou sans CEB

2019-2020	2020-2021							2021-2022
	5P 6 (0,01 %)	6P 48 358 (88,78 %)	DD 181 (0,33 %)	DC 138 (0,25 %)	DASPA 5 (0,01 %)	Spéc. 4 (0,01 %)	Sortis 115 (0,21 %)	Sortis du primaire avec CEB et présents au degré commun 48 807 (89,61 %)
5P 54 469 (100 %)	5P 143 (0,26 %)	6P 2 003 (3,68 %)	DD 628 (1,15 %)		DASPA 3 (0,01 %)	Spéc. 25 (0,05 %)	Sortis 22 (0,04 %)	Sortis du primaire sans CEB et présents au degré différencié 2 824 (5,18 %)
	5P 704 (1,29 %)	6P 1 297 (2,38 %)			DASPA 1 (0,00 %)	Spéc. 102 (0,19 %)	Autres 49 (0,09 %)	Sortis 685 (1,26 %)
								Maintien en primaire 2 001 (3,67 %) Présents en spécialisé 102 (0,19 %) Sortis sans information CEB 685 (1,26 %) Autres : 50 (0,09 %)

21.4 Âge de l'obtention du CEB en 2022 en 1D et 2D de l'enseignement secondaire



Parmi les élèves qui obtiennent le CEB en 2022 en 1^{re} année du degré différencié (1D), 56,5 % ont 14 ans. En 2^e année du degré différencié (2D), ils ont majoritairement 15 ans (61 %).

En 2022, 39 511 élèves de seconde année du degré commun de l'enseignement secondaire ordinaire, soit 72,1 % des élèves ont obtenu le CE1D à l'issue des conseils de classe. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, les élèves de seconde année supplémentaire du degré commun ont également présenté les épreuves de l'évaluation externe en vue de l'obtention du CE1D.

Depuis 2013-2014, l'épreuve externe commune au terme du premier degré de l'enseignement secondaire est obligatoire. Elle concerne les élèves de 2^e année commune et supplémentaire et à la demande des parents et sur décision du conseil de classe, certains élèves de 2^e ou 3^e phase de l'enseignement spécialisé⁽¹⁾ de forme 3. Les questions, les consignes de passation et les critères de correction sont identiques pour tous les élèves. Elle porte sur les mathématiques, le français, les langues modernes et les sciences.

La passation est simultanée dans toutes les écoles. Le conseil de classe doit considérer que les élèves qui obtiennent au moins 50 % à l'épreuve maîtrisent les compétences attendues pour la discipline concernée. Le CE1D de l'enseignement secondaire est attribué aux élèves qui satisfont à l'ensemble des disciplines de l'année d'étude. Pour les élèves qui n'ont pas satisfait ou qui n'ont pu participer à l'épreuve en totalité ou en partie, le conseil de classe peut estimer qu'ils maîtrisent les compétences et les savoirs visés par l'épreuve, sur la base de leur dossier personnel.

Répartition des élèves de 2^e année commune et supplémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire en fonction de leurs scores en français, mathématiques, langues modernes et sciences⁽²⁾ [fig. 22.1]

En français, 82 % des élèves de 2^e année commune et 74 % des élèves de seconde année supplémentaire obtiennent un score global d'au moins 50/100. En mathématiques, la répartition est respectivement de 52 % et 21 % des élèves ayant un score d'au moins 50/100. En langues modernes, un score supérieur à 50/100 est obtenu par 72 % des élèves de 2^e année commune et 53 % des élèves d'année supplémentaire. Enfin, en sciences, 52 % des élèves de 2^e commune et 24 % des élèves de 2^e supplémentaire ont atteint le seuil de réussite.

Scores moyens des élèves de 2^e année secondaire en français, mathématiques, langues modernes et sciences selon le profil et la catégorie⁽³⁾ de l'école fréquentée [fig. 22.2]

En 2022, quelle que soit la catégorie, c'est dans les écoles à majorité de transition que les scores moyens, dans chaque discipline, sont les plus élevés, viennent ensuite les écoles mixtes et enfin les écoles à majorité qualifiante.

De même, quel que soit le profil, les scores moyens dans chaque discipline sont plus limités dans les écoles de catégorie 1 (faible ISE) et sont les plus élevés dans les écoles de catégorie 4 (ISE favorable).

Nombre de certification⁽⁴⁾ de CE1D et taux d'obtention associés selon les années d'études [fig. 22.3]

En 2022, sur l'ensemble des élèves de seconde année du degré commun (48 898 élèves), 36 631 élèves issus de la 2^e année commune et 2 880 élèves issus de la 2^e année supplémentaire ont obtenu leur CE1D. Le taux d'obtention s'élève à 74,9 % pour les élèves de la 2^e année commune et à 49 % pour ceux de la 2^e année supplémentaire.

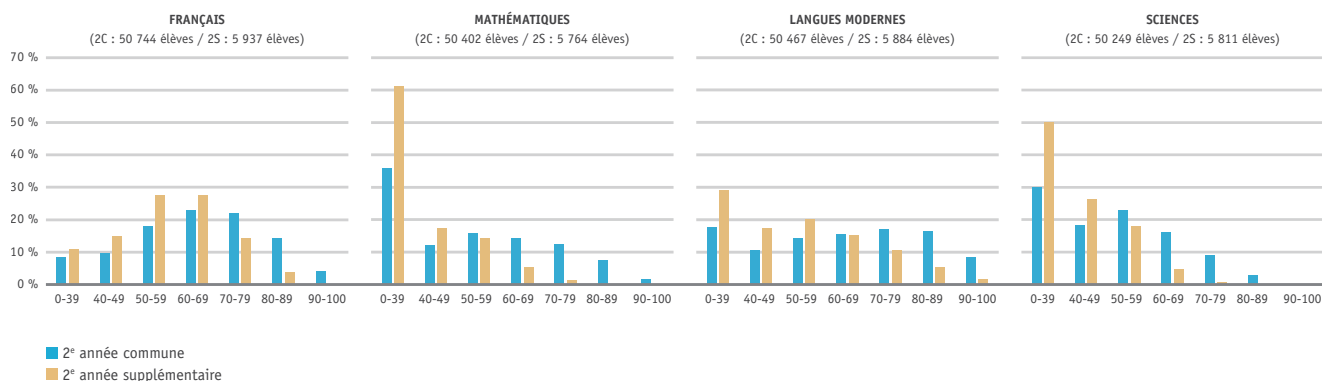
1 En 2022, 67 élèves de l'enseignement spécialisé ont participé à l'épreuve de français, 65 en mathématiques, 67 élèves en langues modernes et 66 élèves en sciences.

2 En 2022, 35 élèves de l'enseignement spécialisé ont réussi l'épreuve de français, 11 l'épreuve de mathématiques, 27 l'épreuve de langues modernes et 18 celle de sciences.

3 Voir Glossaire p. 88

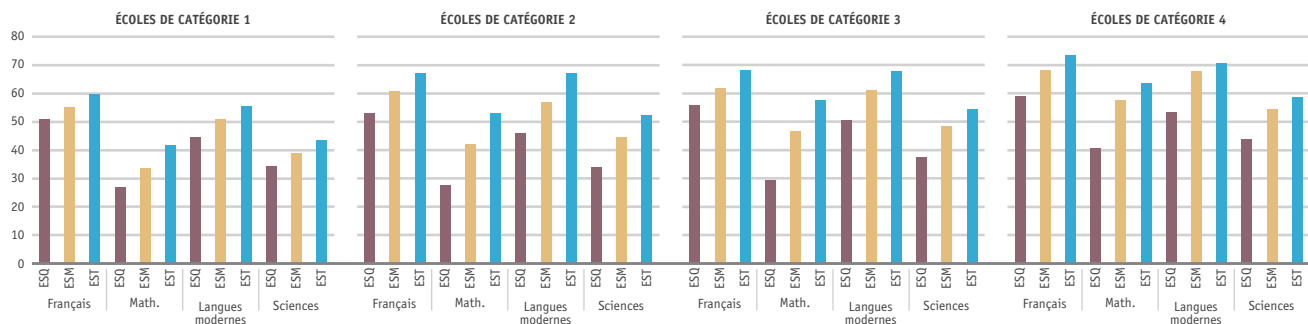
4 Au terme du premier degré, les évaluations externes certificatives déterminent la réussite d'une discipline. La certification est décidée par le Conseil de Classe.

22.1 Répartition des élèves de 2^e année commune et supplémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire en fonction de leurs scores en français, mathématiques, langues modernes et sciences



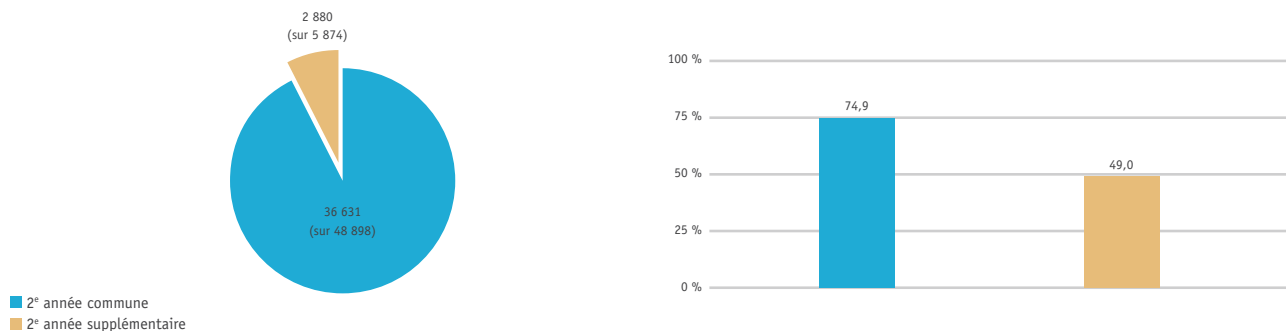
En 2022, 22 % des élèves de 2C et 14 % des élèves de 2S obtiennent un score entre 70/100 et 79/100 en français. En mathématiques, 12 % et 1 % sont dans cette situation. En langues modernes, cette proportion est respectivement de 17 % et 11 % et en sciences de 9 % et 1%.

22.2 Scores moyens des élèves de 2^e année secondaire en français, mathématiques, langues modernes et sciences selon le profil et la catégorie de l'école fréquentée



En langues modernes, un score moyen de 55,67 est observé chez les élèves fréquentant une école secondaire à majorité de transition de catégorie 1 (ISE faible).

22.3 Nombre de certification de CE1D et taux d'obtention associés selon les années d'études



En 2022, 36 631 élèves de seconde année du premier degré commun de l'enseignement secondaire ordinaire ont obtenu le CE1D sur un total de 48 898 élèves. Cela représente un taux d'obtention de 74,9 % pour les élèves de 2^e commune et de 49 % pour élèves de 2^e supplémentaire.

En fin d'année scolaire 2021-2022⁽¹⁾, 73,7 % des élèves du 2^e degré et 83,9 % des élèves du 3^e degré reçoivent l'attestation A (attestation de réussite). Les attestations B (attestations de réussite avec restriction) concernent 10,1 % des élèves du 2^e degré. Les attestations C (attestations d'échec) touchent 16,2 % des élèves du 2^e degré et 15,9 % des élèves du 3^e degré.

Trois types d'attestations sont délivrés aux 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire ordinaire⁽²⁾ : l'attestation de réussite (AOA), l'attestation de réussite avec restriction (AOB) et l'attestation d'échec (AOC). L'AOB permet à l'élève qui a terminé l'année ou le degré avec fruit d'accéder à l'année supérieure avec une restriction portant sur des formes d'enseignement (transition ou qualification), des sections et/ou des options. Le refus de la restriction décrite dans l'AOB, par l'élève ou son tuteur, se traduit par le redoublement de l'élève. L'attestation B est principalement délivrée au 2^e degré, et ce, pour toutes les formes d'enseignement. Au 3^e degré, l'attestation B ne peut être délivrée qu'au terme d'une 5^e année de l'enseignement technique de qualification. Dans l'enseignement de qualification, le parcours des élèves est souvent chaotique et est le fruit de réorientations successives au sein des formes et filières de l'enseignement, justifié par les échecs scolaires créant un phénomène de relégations successives et menant à un pourcentage important d'élèves quittant l'enseignement sans certification.

Répartition des attestations A, B et C délivrées en 2022 par année d'études dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice [fig. 23.1]

Quelle que soit la forme d'enseignement, les élèves inscrits dans le 3^e degré sont plus nombreux à bénéficier d'attestations A que ceux du 2^e degré. Le 3^e degré est un degré de détermination alors que le 2^e est celui de l'orientation. Les attestations B y sont donc peu délivrées. Des analyses supplémentaires ont montré que la part de filles obtenant l'attestation A est plus élevée que celle des garçons. Globalement, c'est dans l'enseignement général que la part d'élèves qui obtiennent une attestation A est la plus élevée.

On note qu'au 2^e degré, c'est en 3^e année de l'enseignement professionnel que le pourcentage d'attestations C est le plus élevé (36,9 %) et qu'au 3^e degré, c'est en 7^e année de l'enseignement technique de qualification (39,1 %). Une part importante des attestations B sont délivrées dans le 2^e degré de la section de transition. Les élèves de 7^e année préparatoire aux études supérieures (7PES) sont au nombre de 498 (0,2 % des attestations de l'enseignement secondaire de plein exercice). L'objectif poursuivi par ces élèves est de se préparer aux examens d'entrée dans l'enseignement supérieur universitaire. Cette année d'étude ne délivre aucun complément de certification, c'est la raison pour laquelle une distinction apparaît dans le graphique.

Répartition des attestations B délivrées en 2022 dans le 2^e degré de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice [fig. 23.2]

Les attestations B ont été réparties en 4 groupes, selon la forme d'enseignement qu'elles autorisent. Les attestations dénommées B1 interdisent l'accès au général, les attestations B2 interdisent l'accès à la section de transition, les B3 ne donnent accès qu'à l'enseignement professionnel et enfin, les B4 portent des restrictions sur l'accès à certaine(s) option(s), et peuvent parfois être combinées à une restriction sur certaines formes ou sections. Plus la forme d'enseignement laisse de possibilités d'orientation, plus la diversité des attestations B est grande. Ainsi, l'enseignement général délivre les quatre types d'attestations B tandis que l'enseignement professionnel ne délivre que des attestations B4. Pour l'ensemble du 2^e degré, les attestations B1 représentent 17,5 % des attestations B, les attestations B2, 39,4 %, les attestations B3, 16,9 % et les attestations B4, 26,2 %.

Dans l'enseignement général, les attestations B2 sont celles qui sont le plus délivrées (45,7 %). En 3^e année du général, l'attestation B2⁽³⁾ représente 61,3 % des AOB délivrées, tandis qu'en 4^e année du général, la proportion d'attestations B1, B2 et B4 ne varie que peu, avec respectivement 30,1 %, 34,8 % et 29,7 %. Les élèves, faisant l'objet d'une attestation B2, n'ont pas accès à la section de transition dans l'année supérieure. Dans l'enseignement technique de transition, la répartition des attestations B se présente comme suit : 62,8 % d'attestations B2, 15,9 % de type B3 et 21,3 % de type B4. Aussi bien pour la 3^e que pour la 4^e année de l'enseignement technique de transition, l'attestation la plus délivrée est la B2. Dans l'enseignement technique de qualification, 63,7 % des attestations B sont de type B3 et 36,3 % de type B4. Parmi les élèves inscrits en 3TQ ayant reçu une attestation B, 69,6 % obtiennent une attestation B3. En 4TQ, ils sont 59,6 % à obtenir ce type d'attestations. En ce qui concerne l'enseignement professionnel, 100 % des attestations B sont de type B4.

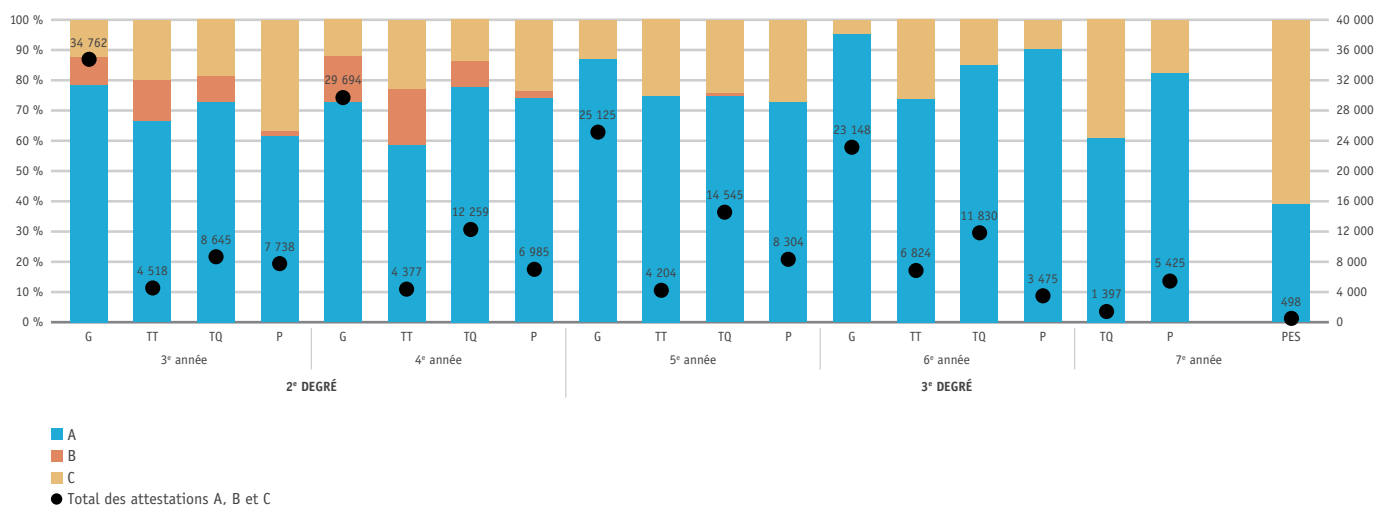
Par ailleurs, dans l'enseignement général, la répartition des AOB est de 50,1 % chez les filles et 49,9 % chez les garçons. Dans l'enseignement technique de transition et technique de qualification, la proportion d'AOB est de 40 % chez les filles et de 60 % chez les garçons. Dans l'enseignement professionnel, trois quarts des élèves qui obtiennent une AOB sont des garçons (76%).

1 Pour l'année 2021-2022, les informations relatives aux attestations ont été récoltées dans 432 écoles organisant un deuxième ou troisième degré secondaire.

2 Voir Glossaire p. 88

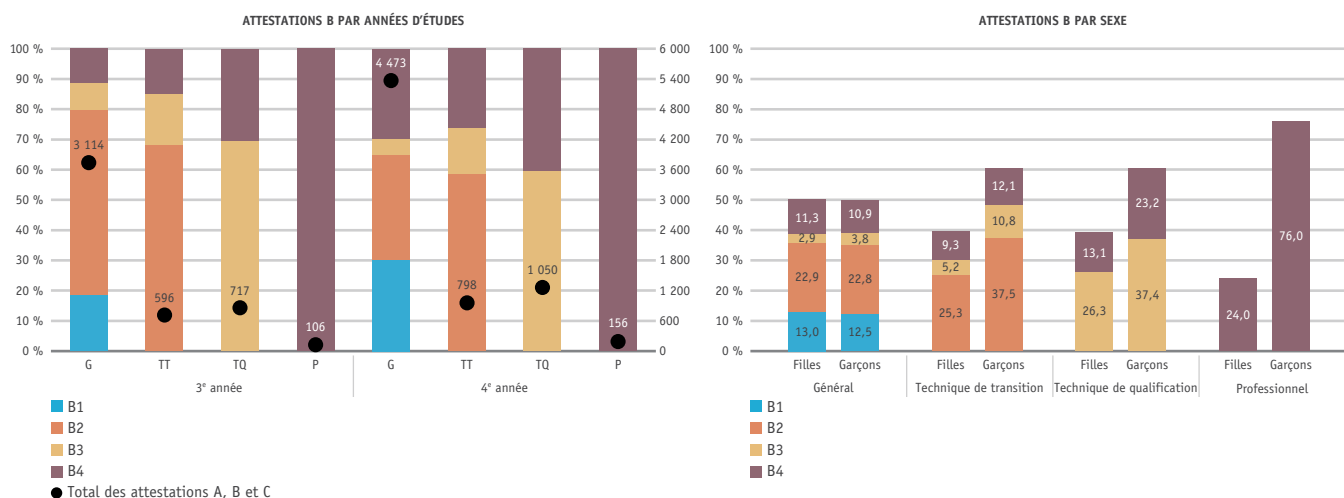
3 Ce type de modèle B est justifié par le fait que la formation est commune et identique dans l'enseignement de transition et de technique de transition.

23.1 Répartition des attestations A, B et C délivrées en 2022 par année d'études dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice



En 2022, 78,5 % des élèves inscrits en 3^e année de l'enseignement général obtiennent une attestation A, 9 % une attestation B et 12,5 % une attestation C ; le total des attestations (A, B et C) pour cette année d'étude étant de 34 762.

23.2 Répartition des attestations B délivrées en 2022 dans le 2^e degré de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice



En 2022, dans l'enseignement général, 45,7 % des attestations B sont de type B2. Elles représentent 62,8 % dans l'enseignement technique de transition. Aussi, 3 114 attestations B ont été délivrées aux élèves de 3^e année de l'enseignement général : 18,7 % sont de type B1, 61,3 % de type B2, 8,8 % de type B3 et 11,2 % de type B4.

En 2022, le taux de certification en 6^e année de l'enseignement secondaire de plein exercice est de 94 % pour l'enseignement général et de 80 % dans l'enseignement professionnel. La majorité des élèves de la section de qualification se dotent de la double certification (certificat de qualification, d'une part, et certificat d'études ou certificat d'enseignement secondaire supérieur, d'autre part).

Le type de certificats⁽¹⁾ varie selon la section et la forme d'enseignement que suivent les élèves. L'enseignement général, artistique de transition et technique de transition délivrent le CESS. L'enseignement artistique et technique de qualification délivre le CESS et/ou un CQ6. L'enseignement professionnel permet d'obtenir un CE et/ou un CQ6. En principe, ces certificats visent des finalités différentes : le marché de l'emploi pour les CQ6, l'enseignement supérieur pour le CESS, l'accession à la septième année professionnelle pour le CE quand un seul certificat est obtenu, il s'agit principalement du CE en professionnel et du CESS en technique de qualification.

Certification en 6^e année du secondaire, par sexe et par forme d'enseignement – Année de certification 2022 [fig. 24.1]

En 2022, c'est dans l'enseignement général que le taux de certification est le plus élevé (94 %), et dans la forme professionnelle qu'il est le plus faible (80 %). La proportion de filles à être certifiées est plus importante que celle des garçons dans les 4 formes d'enseignement.

Types de certificats obtenus en 6^e année du secondaire, dans les formes qualifiantes selon le sexe : technique de qualification et professionnel – Année de certification 2022 [fig. 24.2]

En 6^e année de l'enseignement technique de qualification⁽²⁾, 34 % des filles obtiennent un CESS seul contre 22 % de garçons. Les CESS et CQ6 sont délivrés conjointement à une part plus importante de garçons que de filles. Si la majorité des élèves de cette section acquièrent un certificat de qualification (CQ6), la quasi-totalité obtient un CESS permettant de poursuivre des études supérieures. En 6^e année de l'enseignement professionnel⁽³⁾, les profils sont similaires à ceux des élèves fréquentant l'enseignement technique de qualification. En effet, une part plus importante de filles⁽⁴⁾ que de garçons obtient leur CE seul donnant accès à la 7^e année (respectivement, 26 % et 6 %). Par contre, une part plus importante de garçons que de filles décroche une double certification (CE + CQ6), à savoir 84 % et 67 %. La délivrance du CQ6 seul ne concerne qu'une faible part d'élèves aussi bien en technique de qualification qu'en professionnel.

Types de certificats obtenus en 6^e année du secondaire, dans les deux formes qualifiantes, selon le sexe et le retard scolaire – Année de certification 2022 [fig. 24.3]

Dans l'enseignement technique de qualification, la double certification est obtenue chez les élèves à l'heure, par 65 % des filles et 83 % des garçons ; chez les élèves en retard d'un an, par 62 % des filles et 75 % des garçons ; chez les élèves en retard de deux ans, par 63 % des filles et 71 % des garçons.

Dans l'enseignement professionnel, 71 % des filles et 92 % des garçons obtiennent à la fois un CE et un CQ6 parmi les élèves à l'heure ; 72 % des filles et 87 % des garçons parmi les élèves en retard d'un an ; 71 % des filles et 85 % des garçons parmi les élèves en retard de deux ans.

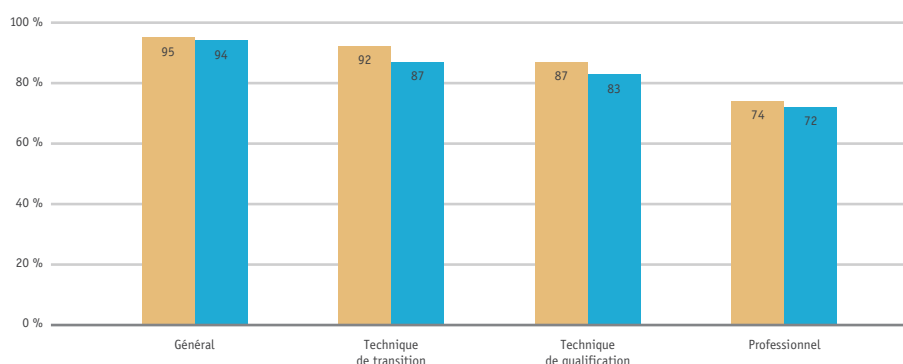
1 Voir Glossaire p. 88

2 Quatre options de l'enseignement technique de qualification ne donnent pas accès à un CQ6. Il s'agit des options « Arts plastiques », « Art et structure de l'habitat », « Techniques sociales » et « Aspirant en nursing ». Ces options, sans profil de qualification, donnent accès au seul CESS au terme de la 6^e année. On compte 2 715 élèves dans ce cas (2 006 filles et 709 garçons, toutes options confondues).

3 Trois options de l'enseignement professionnel ne donnent pas accès à un CQ6. Il s'agit des options « Électroménager et matériel de bureau », « Puériculture » et « Soins de beauté ». On compte 993 élèves dans ce cas (969 filles et 24 garçons, toutes options confondues).

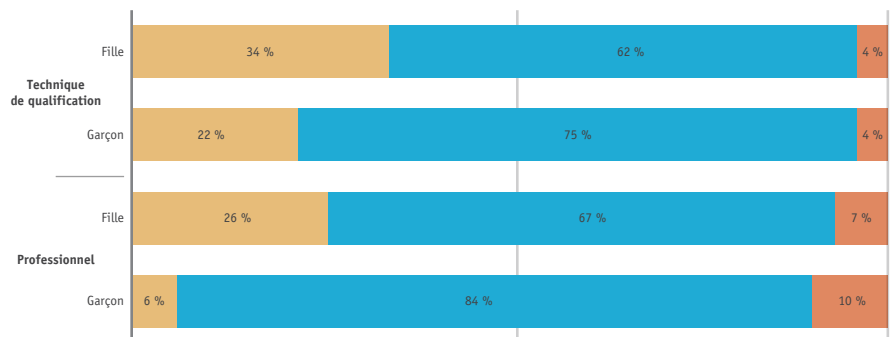
4 Les 26 % de filles de 6P ayant obtenu leur CE sont au nombre de 839 dont 690 (soit 82,2 %) terminent une 6^e « Puériculture ».

24.1 Certification en 6^e année du secondaire, par sexe et par forme d'enseignement – Année de certification 2022



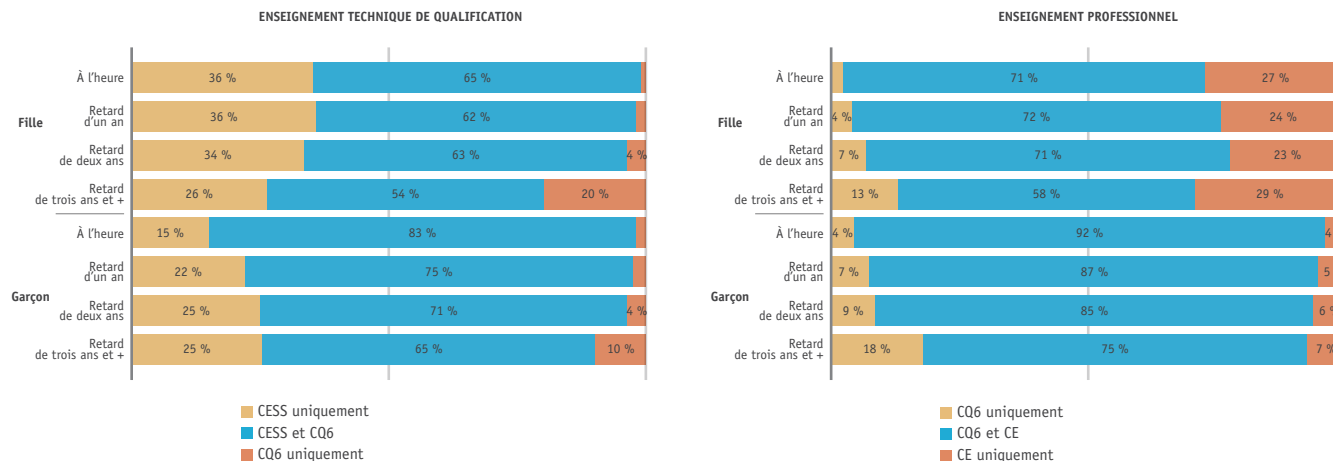
En 2021-2022, 95 % des filles de 6^e année de l'enseignement général obtiennent un certificat en fin d'année. C'est le cas de 74 % des filles de 6^e professionnelle de plein exercice.

24.2 Types de certificats obtenus en 6^e année du secondaire, dans les formes qualifiantes selon le sexe : technique de qualification et professionnel – Année de certification 2022



En 2021-2022, 84 % des garçons de 6^e professionnelle obtiennent le Certificat d'Études (CE) et le Certificat de Qualification (CQ6) ; en 6^e technique de qualification, il y en a 75 % qui obtiennent la double certification (CESS et CQ6).

24.3 Types de certificats obtenus en 6^e année du secondaire, dans les deux formes qualifiantes, selon le sexe et le retard scolaire – Année de certification 2022



En 2021-2022, 83 % des garçons de 6^e technique de qualification à l'heure obtiennent le CESS et le CQ6 ; ils sont 75 % à obtenir cette double certification pour les garçons qui accusent un retard d'un an.

La 4^e année primaire est un moment charnière de l'apprentissage de la lecture, car il s'agit encore d'apprendre à lire et à comprendre des textes d'envergure tout en y assignant une finalité d'apprentissage et une distance critique. En FW-B, à ce stade de la scolarité, 38 % des élèves peuvent pourtant encore être considérés comme des lecteurs précoces alors que seuls 23 % des élèves peuvent être considérés comme de bons voire de très bons lecteurs.

Au printemps 2021, un échantillon représentatif d'élèves de 4^e année primaire de la FW-B a participé à l'enquête internationale PIRLS⁽¹⁾.

Cette étude évalue les différents processus de compréhension de l'écrit qui fondent la lecture experte (retrouver et prélever des informations explicites, faire des inférences simples, interpréter et intégrer des idées et des informations, évaluer et critiquer le contenu et les éléments textuels) grâce à des épreuves constituées de récits et de textes documentaires illustrés dont la longueur varie de 600 à 900 mots

Les résultats globaux des élèves en compréhension de l'écrit [fig. 25.1]

Après une baisse significative des résultats des élèves de la FW-B entre 2011 et 2016 (9 points), les performances moyennes de 2021 laissent entrevoir une stabilisation. Le score moyen de 494, qui ne diffère pas de manière statistiquement significative de celui obtenu en 2016 (497), pourrait être le signe que la chute amorcée entre 2011 et 2016 est à présent contrôlée, et cela en dépit du contexte de la pandémie que nous avons connu. Ce score moyen de 494 se situe toutefois significativement en deçà de la moyenne des pays de l'Union européenne ayant récolté leurs données au même moment (printemps 2021).

Répartition des élèves selon les différents niveaux de compétences [fig. 25.2]

Au départ des résultats internationaux, une échelle de compétences en quatre niveaux hiérarchisés a été définie de manière à rendre compte de la répartition des élèves en fonction du type de tâches maîtrisées à chaque niveau de l'échelle.

La figure 25.2 détaille la proportion d'élèves ayant atteint les quatre niveaux de l'échelle de compétences en FW-B et dans les pays de référence⁽²⁾. En FW-B, plus d'un tiers des élèves de quatrième année primaire (38 %) peuvent être considérés comme des lecteurs précoces : la majorité d'entre eux (27 %) n'atteint que le niveau bas de l'échelle de compétence et 11 % ne réussissent pas à atteindre ce niveau inférieur, ce qui témoigne de lacunes probablement enracinées dès les premières années d'apprentissage de la lecture, au niveau des mécanismes d'identification des mots écrits. La majorité des élèves de 4^e année primaire présentent un niveau de compétence intermédiaire (39 %) témoignant d'un niveau de compréhension rudimentaire, correspondant à une capacité à traiter les informations essentiellement explicites d'un texte et à une maîtrise

insuffisante des démarches expertes telles que mobiliser ses connaissances ou expériences pour apprendre d'un texte documentaire ou apprécier un récit relativement long.

Ces démarches de lecture qui caractérisent les niveaux élevé et avancé de l'échelle sont acquises par un peu moins d'un quart (23 %) des élèves de 4^e année primaire. Dans les pays de référence, le pourcentage d'élèves pouvant être considérés comme lecteurs précoces est de 21 % alors que le taux d'élèves aux niveaux élevé et avancé s'élève à 41 %.

Plus préoccupant encore, il apparaît que le pourcentage d'élèves situés aux niveaux les plus bas de l'échelle de compétences en compréhension de l'écrit est en constante augmentation : en 2016, on observait 27 % des élèves au niveau bas et 8 % des élèves n'ayant pas atteint ce niveau. En 2021, la proportion d'élèves situés au niveau bas reste inchangée mais celle des élèves sous le niveau bas s'élève à 11 %.

Résultats des élèves en fonction des genres de textes [fig. 25.3]

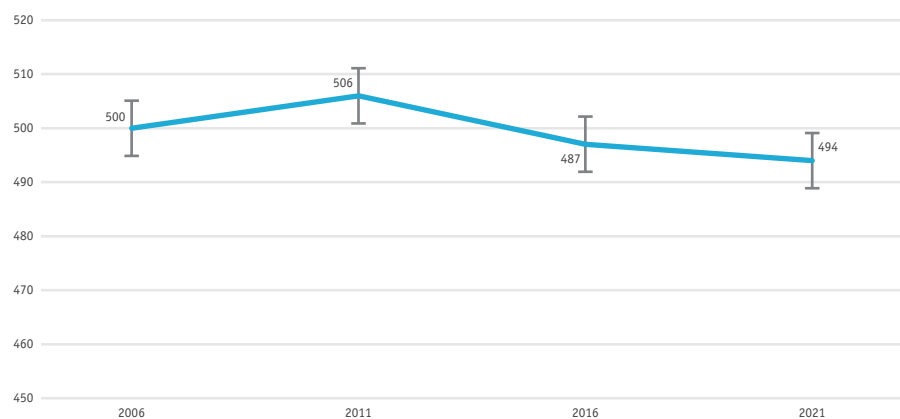
L'analyse des résultats en fonction de l'objectif de lecture montre qu'en FW-B, le score relatif aux textes dont l'intention est de divertir (499) est significativement supérieur à celui des textes dont l'intention est d'informer (490).

En FW-B, cette moindre compétence à comprendre des textes documentaires est connue de longue date : entre 2011 et 2016, une chute significative des résultats avait été observée au niveau de ces supports destinés à informer (de 504 à 490). En 2021, cette chute de résultats fait place à une stabilisation, tant chez les filles que chez les garçons. La réduction des écarts de résultats selon le genre de textes tient également aux résultats relatifs à la compréhension des récits longs qui poursuivent le déclin amorcé en 2016 (de 504 à 499).

1 *Etude Progress in International Reading and Literacy Study* organisée par l'IEA (International Association for the Evaluation of Educational Achievement).

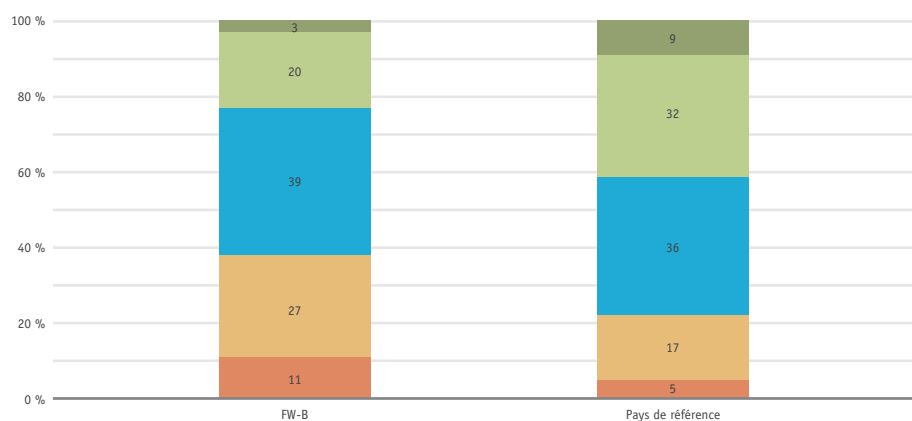
2 Angleterre, Finlande, Pologne, Suède, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Italie, Autriche, République slovaque, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Portugal, Slovénie, France, Chypre et Communauté flamande.

25.1 Les résultats globaux des élèves en compréhension de l'écrit



En 2021, le score moyen des élèves de 4^e année primaire de la FW-B à l'enquête PIRLS est de 494. Ce résultat n'est pas statistiquement différent de celui de 2016.

25.2 Répartition des élèves selon les différents niveaux de compétences



En comparaison avec les élèves scolarisés dans les pays de référence, les élèves de la FW-B sont surreprésentés dans les niveaux de compétence de la compréhension de l'écrit les plus bas et sous-représentés dans les niveaux les plus élevés. En FW-B, un élève sur 10 n'atteint pas le niveau le plus rudimentaire de l'échelle.

25.3 Résultats des élèves en fonction des genres de textes



En FW-B, les élèves de 4^e année primaire ont de meilleures compétences en compréhension de textes dont l'objectif est de divertir (récits) qu'en compréhension de textes dont l'objectif est d'informer (textes documentaires).

Entre 2007-2008 et 2021-2022, le nombre d'entrants⁽¹⁾ en bachelier instituteur préscolaire et bachelier instituteur primaire est resté stable. Ce nombre est en augmentation au niveau du bachelier AESI. Quel que soit le bachelier envisagé, la forme d'enseignement secondaire effectué par les entrants est de plus en plus souvent l'enseignement secondaire de qualification. En 2021-2022, les étudiants de 1^{re} génération⁽²⁾ en bachelier instituteur préscolaire issus de l'enseignement secondaire de qualification sont deux fois plus nombreux que ceux issus de l'enseignement secondaire de transition. Enfin, les femmes sont majoritaires parmi les étudiants de 1^{re} génération, les étudiants entrant dans une formation ou les diplômés des bacheliers instituteur préscolaire et instituteur primaire. En revanche les hommes sont majoritaires parmi les étudiants de 1^{re} génération et les entrants du bachelier AESI. Dans ce bachelier, les femmes sont majoritaires parmi les diplômés.

Avec la réforme de la formation initiale des enseignants mise en œuvre à la rentrée académique 2023, les formations pédagogiques sont organisées conjointement par les hautes écoles et les universités, les bacheliers sont remplacés par des bacheliers et masters en enseignement déclinés en 5 sections suivant le niveau d'enseignement auquel on se destine (avec possibilité d'enseigner dans plusieurs niveaux), quatre années au minimum sont nécessaires pour pouvoir enseigner... Cet indicateur a pour objectif de donner une photographie de la population, issue de l'enseignement secondaire de la FW-B, entrante et diplômée avant cette réforme pour les formations organisées en haute école : bachelier instituteur préscolaire, bachelier instituteur primaire et bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI).

Évolution du nombre d'entrants par formation selon la filière suivie dans l'enseignement secondaire en FW-B [fig. 26.1]

Est considéré comme une étudiante ou un étudiant entrant dans une formation spécifique, une personne qui s'inscrit pour la 1^{re} fois dans cette formation quel que soit son passé dans ou hors enseignement.

Entre 2007-2008 et 2021-2022, le nombre de personnes entrant pour la 1^{re} fois en bachelier instituteur préscolaire et instituteur primaire est resté stable et a augmenté pour le bachelier AESI. Sur cette période de 15 ans, le nombre d'entrants issus de l'enseignement secondaire qualifiant est en augmentation (+12 % pour le bachelier instituteur préscolaire, +33 % pour le bachelier instituteur primaire et +59 % pour le bachelier AESI). Le nombre d'entrants issus de l'enseignement secondaire de transition diminuant (respectivement de 23 % et 10 % pour le bachelier instituteur préscolaire et le bachelier instituteur primaire) ou restant stable (+2 % pour le bachelier AESI), la part des personnes entrant dans une formation pédagogique issues de l'enseignement qualifiant est de plus en plus importante (pour le bachelier instituteur préscolaire de 53 % en 2017-2018 à 62 % en 2021-2022, pour le bachelier instituteur primaire de 30 % à 38 % et, sur la même période de 23 % à 32 % pour le bachelier AESI).

Évolution du nombre de diplômés par formation et suivant la filière suivie dans l'enseignement secondaire en FW-B [fig. 26.2]

Entre 2007-2008 et 2021-2022, le nombre de diplômés de bachelier instituteur primaire et de bachelier AESI a augmenté d'environ 100 unités. Cette augmentation est essentiellement due aux diplômés et diplômées issus de l'enseignement secondaire de qualification. Toutefois, malgré cette augmentation, la part des diplômés de l'enseignement général de transition est encore d'au moins 80 % dans ces deux bacheliers.

En revanche, sur la même période, le nombre de diplômés de bachelier instituteur préscolaire a diminué de 100 unités. Cette diminution est essentiellement due aux diplômés issus de l'enseignement secondaire de transition. En 2021-2022, une personne diplômée sur deux est issue de l'enseignement de qualification.

Répartition des étudiants selon le sexe et le type de secondaire effectué (2021-2022) [fig. 26.3]

Que ce soit pour les étudiants de 1^{re} génération, les étudiants entrant dans un cursus ou les diplômés, les femmes représentent plus de 80 % de la population dans le bachelier instituteur préscolaire (où les hommes ne sont quasi pas présents) ou le bachelier primaire.

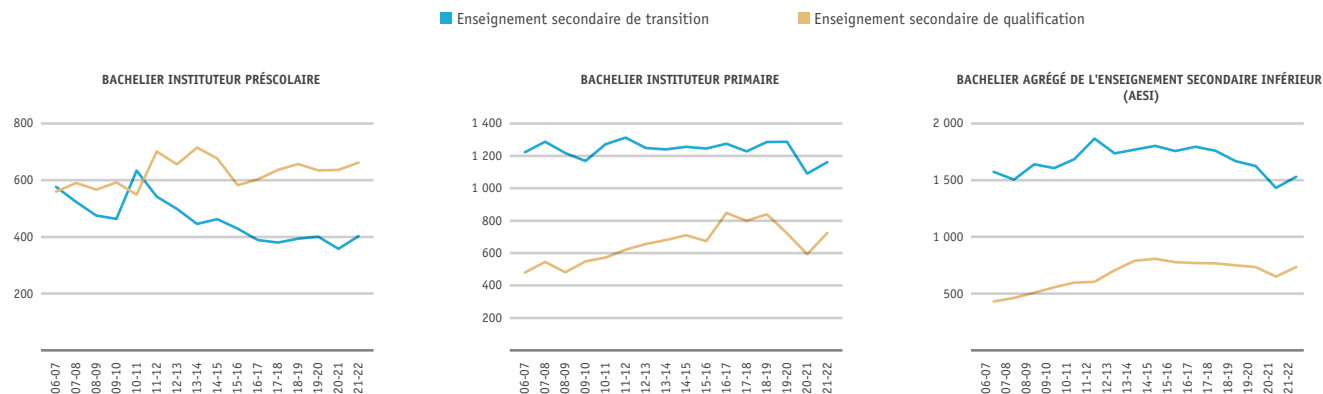
Au niveau du bachelier AESI, 60 % des étudiants de 1^{re} génération ou entrant dans une formation donnée sont des hommes. Cette proportion s'explique notamment par le fait que plus de 40 % des personnes de 1^{re} génération ou entrantes dans une formation donnée sont inscrites en AESI orientation éducation physique et que parmi celles-ci 80 % sont des hommes. En revanche, parmi les diplômés de bachelier AESI (toute orientation), les femmes sont majoritaires (59 % pour les personnes issues de l'enseignement secondaire de qualification et 56 % pour celles issues de l'enseignement secondaire de qualification).

Les étudiants de 1^{re} génération du bachelier instituteur préscolaire, issus de l'enseignement secondaire de qualification, sont deux fois plus nombreux que ceux issus de l'enseignement secondaire de transition. Les entrants dans ce même bachelier sont également plus nombreux à être issus de l'enseignement secondaire de qualification. En revanche, parmi les personnes diplômées, une légère majorité (51 %) est issue de l'enseignement secondaire de transition. Dans les autres formations pédagogiques, les étudiants de 1^{re} génération, les entrants tout comme les diplômés proviennent majoritairement de l'enseignement secondaire de transition.

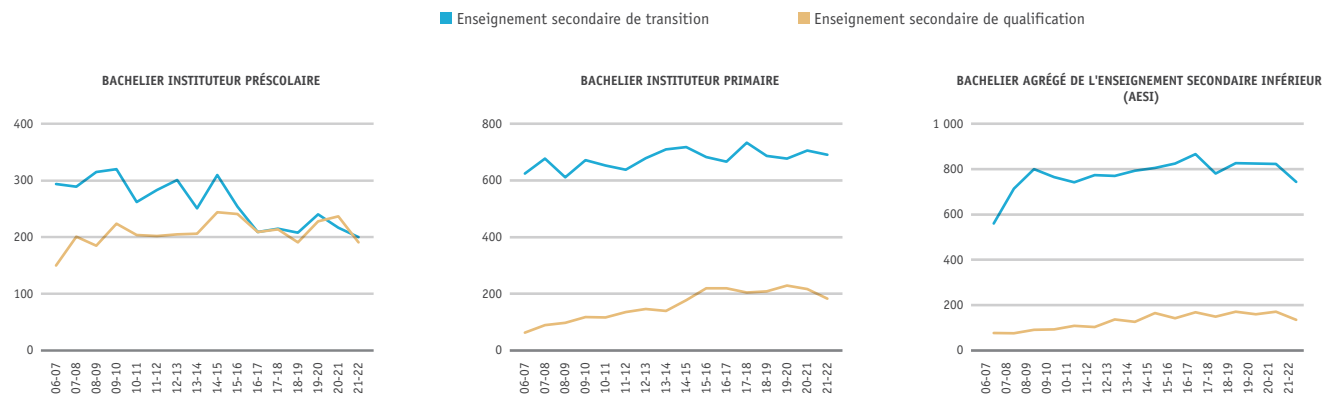
1 Est considéré comme une étudiante ou un étudiant entrant dans une formation spécifique, une personne qui s'inscrit pour la 1^{re} fois dans cette formation quel que soit son passé dans ou hors enseignement.

2 Un étudiant de 1^{re} génération est un étudiant qui n'a jamais été inscrit dans l'enseignement supérieur quel que soit le type d'établissement.

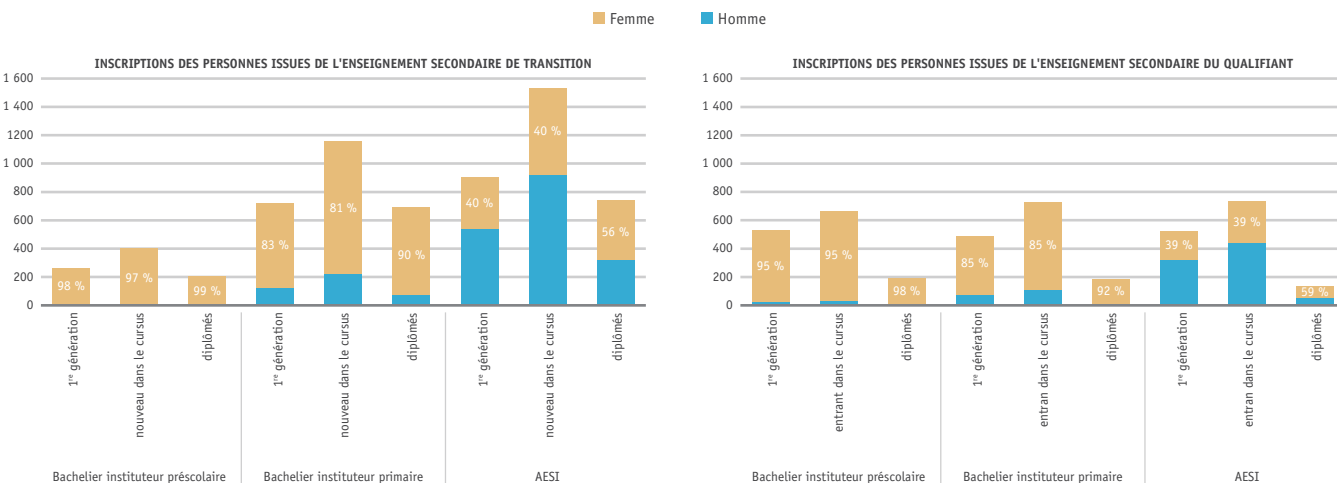
26.1 Évolution du nombre d'entrants par formation selon la filière suivie dans l'enseignement secondaire en FW-B



26.2 Évolution du nombre de diplômés par formation et suivant la filière suivie dans l'enseignement secondaire en FW-B



26.3 Répartition des étudiants selon le sexe et le type de secondaire effectué



Dans l'enseignement fondamental, parmi les enseignants entrés dans la carrière depuis le 1^{er} septembre 2015 et toujours en activité en janvier 2023, les maîtres de seconde langue, les maîtres de philosophie et citoyenneté, les maîtres de morale ou de religion et les instituteurs en immersion linguistique présentent des proportions de titres de pénurie ou non listés particulièrement élevées (>20 %), alors que les maîtres d'éducation physique et de psychomotricité ont quasiment tous le titre requis. Dans le secondaire, les nouveaux professeurs de pratique professionnelle n'ont, dans 48 % des cas, pas un titre requis ou suffisant. Les titres de pénurie ou non listés sont également particulièrement fréquents (>20 %) au degré inférieur parmi les professeurs de cours techniques, de philosophie et citoyenneté, de morale/religion et de sciences économiques et au degré supérieur parmi les professeurs de philosophie et citoyenneté, de cours techniques, de géographie, de morale/religion et de mathématiques.

La réforme des titres et fonctions entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2016 a instauré un régime commun de fonctions et de titres pour enseigner à tous les réseaux. À chaque fonction est désormais liée une liste de titres déclinés en titres requis (TR), suffisants (TS) et de pénurie (TP). Au primo-recrutement, il y a toujours priorité du TR sur le TS, puis du TS sur le TP. En l'absence de TR/TS/TP, il reste possible, sous certaines conditions, de recruter un titulaire d'un autre titre, non listé (TNL). Ces règles s'appliquent intégralement aux enseignants entrés en fonction à partir du 1/09/2016 ainsi qu'aux temporaires totalisant moins de 316 jours d'ancienneté répartis sur minimum 2 années scolaires au cours des 5 dernières années. Les autres enseignants bénéficient d'un régime transitoire qui garantit notamment le maintien de leur barème lorsqu'il est supérieur à celui de la réforme. Cet indicateur analyse, pour les principales fonctions de l'enseignement obligatoire, le classement des titres⁽¹⁾ détenus par les 19 906 ETP enseignants engagés depuis le 1^{er} septembre 2015 et toujours en fonction en janvier 2023, soit 23,55 % du total des enseignants en activité. Il est en effet possible pour cette catégorie d'enseignants, intégralement soumis aux règles de la réforme, d'établir des statistiques pertinentes. La proportion de nouveaux enseignants exerçant sur base d'un TP ou d'un TNL est en outre vraisemblablement un bon indicateur du degré de pénurie dans la fonction concernée.

Répartition par fonction des enseignants de l'enseignement fondamental engagés depuis le 1/09/2015 selon le titre détenu [fig. 27.1]

Entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 janvier 2023, dans l'enseignement fondamental, il a été particulièrement difficile de recruter des enseignants titulaires du titre requis dans les fonctions de maître de seconde langue, maître de philosophie et de citoyenneté, maître de morale ou de religion et instituteur maternel ou primaire en immersion linguistique. En janvier 2023, la proportion d'enseignants engagés au cours de cette période sur base d'un titre de pénurie ou un titre non listé y atteignait respectivement 31 %, 28 %, 24 % et 20 %. À l'inverse, la quasi-totalité des maîtres d'éducation physique et de psychomotricité, et 98,5 % des instituteurs primaires et maternels possèdent le titre requis ou un titre suffisant. Par rapport à janvier 2022, la situation s'est détériorée pour les maîtres de seconde langue et les instituteurs primaires en immersion, mais s'est améliorée pour mes maîtres de philosophie et citoyenneté.

Répartition par fonction des enseignants de l'enseignement secondaire inférieur engagés depuis le 1/09/2015 selon le titre détenu [fig. 27.2]

Dans l'enseignement secondaire inférieur, une proportion d'enseignants titulaires d'un titre requis ou suffisant d'au moins 90 % est toujours observée pour les fonctions de professeur de cours généraux en éducation physique, mathématiques, sciences humaines/histoire/géographie, formation générale de base et sciences. Par contre, 32 % des professeurs de philosophie et citoyenneté, 25 % des professeurs de morale ou religion, 21 % des professeurs de sciences économiques, 18 % des professeurs de langues germaniques, 14 % des professeurs d'éducation plastique ou musicale et 12 % des professeurs de français ne possèdent qu'un titre de pénurie ou un titre non listé. Par rapport à janvier 2022, la proportion de détenteurs de titres de pénurie ou non listés diminue parmi les professeurs de philosophie et citoyenneté, d'éducation artistique, de sciences, de mathématiques, et de langues modernes, mais augmente parmi les professeurs de sciences économiques (+4 %), de français (+2 %) et de morale/religion (+1 %). Les fonctions de professeur de cours techniques et de pratique professionnelle restent celles où il est le plus difficile de recruter des enseignants détenteurs de titres requis ou suffisants, avec des proportions respectives de 48 % et 33 %⁽²⁾, en diminution toutefois par rapport à celles observées en 2022 (52 % et 36 %). Les femmes représentent 55,1 % des enseignants de cours techniques engagés depuis septembre 2015 ; elles détiennent aussi plus souvent un titre pédagogique (80 % contre 58 % chez les hommes). Les hommes sont majoritaires parmi les professeurs de pratique professionnelle (61 %) engagés depuis 2015, mais seuls 47 % d'entre eux ont obtenu un titre pédagogique, contre 78 % pour les femmes exerçant ce type de fonction.

Répartition par fonction des enseignants de l'enseignement secondaire supérieur engagés depuis le 1/09/2015 selon le titre détenu [fig. 27.3]

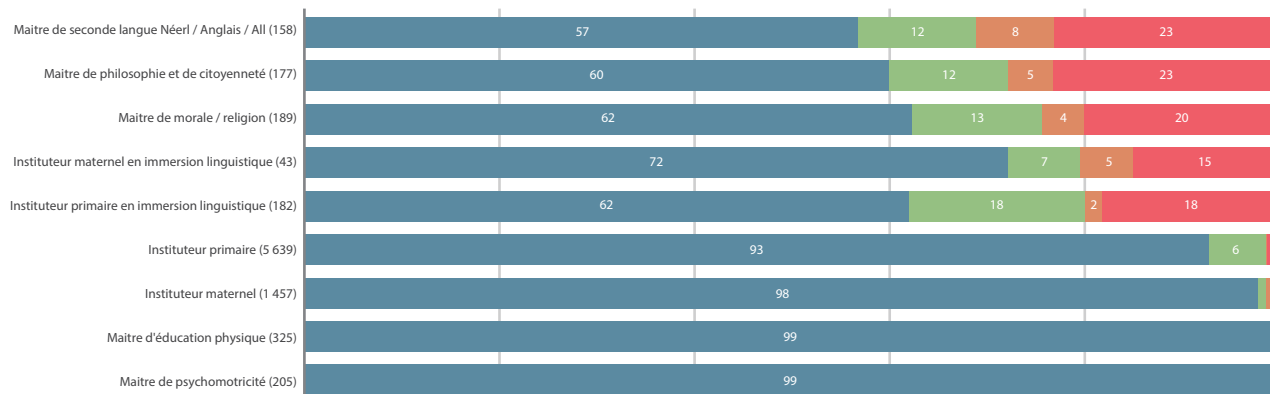
Au secondaire supérieur, au sein des cours généraux, seules les fonctions de professeur de sciences humaines ou sociales, de professeur de sciences et de professeur de latin/grec comptent au moins 90 % de titres requis ou suffisants. Des taux de titres de pénurie ou non listés particulièrement élevés affectent les professeurs de philosophie et citoyenneté (43 %), géographie (32 %), morale/religion (29 %) et mathématiques (21 %). Les professeurs d'éducation physique, langues modernes, sciences économiques, français et histoire enregistrent également des taux supérieur à 12 % (respectivement 17 %, 15 %, 13 % et 12,1 %). Par rapport à janvier 2022, la proportion de titres de pénurie ou non listés est en baisse parmi les professeurs de géographie, morale/religion, français, éducation physique, latin/grec, sciences et sciences économiques, mais augmente de manière significative parmi les professeurs de philosophie et citoyenneté (+8 %). Concernant les professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle engagés depuis septembre 2015, la situation en janvier 2023 s'améliore par rapport à janvier 2022, avec respectivement 65 % (+2 %) et 53 % (+6 %) de titres requis ou suffisants. Les proportions d'enseignants possédant un titre pédagogique y sont plus faibles que dans l'enseignement secondaire inférieur. Parmi les professeurs de cours techniques, qui restent à majorité féminins (55 % de femmes), 67 % des femmes et 53 % des hommes détiennent un tel titre ; parmi les professeurs de pratique professionnelle, majoritairement masculins par contre (56,6 % d'hommes), le taux de titres pédagogiques s'élève à 65 % pour les femmes et à 42 % seulement chez les hommes.

1 Voir Glossaire p. 88. La liste complète des titres qui sont liés à chaque fonction est disponible via le moteur de recherche PRIMOWEB sur le site www.enseignement.be, dans la partie : Carrières dans l'enseignement/Enseignants/Réforme des titres et fonctions/Fonctions.

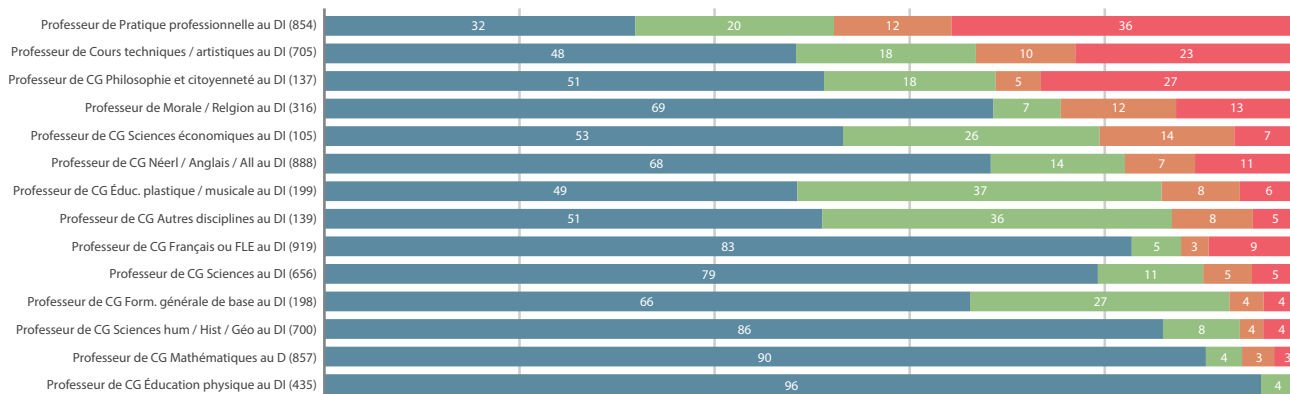
2 Il s'agit souvent de professionnels qui entrent dans l'enseignement sans titre pédagogique, le CAP étant éventuellement acquis par la suite.

■ Titre requis ■ Titre suffisant ■ Titre de pénurie ■ Titre non listé

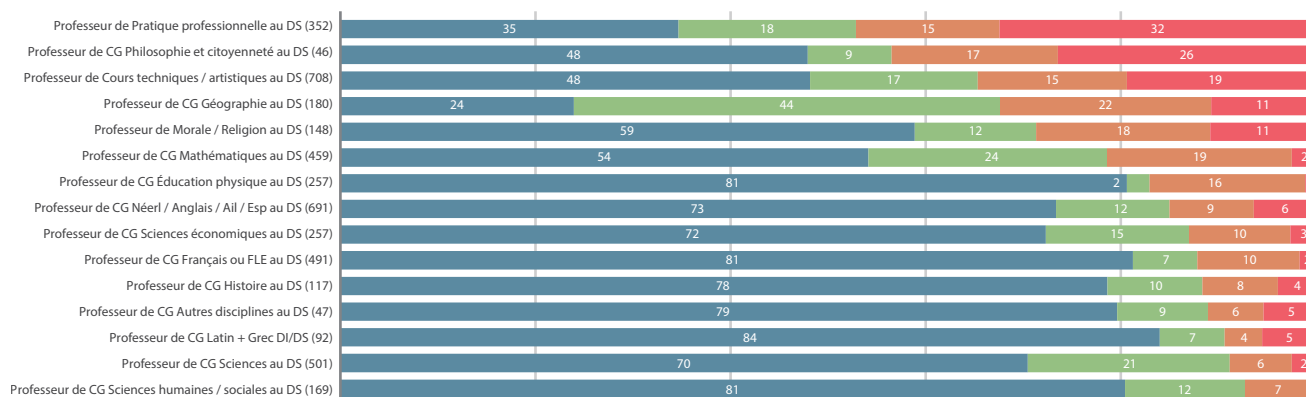
27.1 Répartition par fonction des enseignants de l'enseignement fondamental engagés depuis le 1/09/2015 selon le titre détenu



27.2 Répartition par fonction des enseignants de l'enseignement secondaire inférieur engagés depuis le 1/09/2015 selon le titre détenu



27.3 Répartition par fonction des enseignants de l'enseignement secondaire supérieur engagés depuis le 1/09/2015 selon le titre détenu



Dans l'enseignement fondamental, en janvier 2023, parmi les maîtres de seconde langue entrés en fonction depuis le 01/09/2015 (158 ETP), 57 % possèdent le titre requis, 12 % ont un titre suffisant, 8 % ont un titre de pénurie et 23 % ne disposent que d'un titre non listé.

En janvier 2023, 98,5 % des enseignants de l'enseignement fondamental disposent d'un titre pédagogique, tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé. 56,2 % ont au maximum un diplôme d'instituteur primaire, 29,9 % un diplôme d'instituteur maternel, 7,6 % sont des AESI, et 4,4 % ont, généralement en complément à leur titre initial, un diplôme de Master, pour la plupart en Sciences de l'éducation. Toutefois, 12,4 % des maîtres de seconde langue, 12,9 % des maîtres de religion/morale, 7,6 % des maîtres de psychomotricité et 2,8 % des maîtres de philosophie et de citoyenneté ne possèdent aucun titre pédagogique.

Nombre et pourcentage d'enseignants de l'enseignement fondamental (ETP) par fonction et niveau de diplôme en janvier 2023 [fig. 28.1]

Ce tableau présente les données sur le niveau de diplôme le plus élevé détenu par les enseignants dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire et spécialisé.

Dans l'enseignement maternel, parmi les 11 108 ETP, 99,6 % des instituteurs maternels titulaires de classe disposent d'un titre pédagogique ; 95,1 % sont bacheliers instituteurs maternels (sans master), 2,4 % bacheliers instituteurs primaire et 0,8 % bacheliers AESI ; 1,4 % (158 ETP) sont titulaires, en complément à leur diplôme d'instituteur, d'un master, le plus souvent en sciences de l'éducation, ce qui leur permet depuis 2009 de bénéficier d'une échelle de traitement supérieure (barème 501).

La grande majorité des maîtres de psychomotricité sont soit des instituteurs maternels (52,8 %), qui ont pour la plupart suivi une formation complémentaire en psychomotricité, soit des AESI en éducation physique (34,1 %). Cette fonction compte également 1 % d'instituteurs primaires, 9,6 % de bacheliers non pédagogique, dont plus de la moitié sans titre pédagogique complémentaire, et 2,5 % de masters, principalement en éducation physique.

Dans l'enseignement primaire, 99 % des instituteurs primaires titulaires de classe ou maîtres d'adaptation disposent d'un titre pédagogique : 89,4 % ont un diplôme d'instituteur primaire non complété par un master, 3 % sont instituteurs maternels, 1,3 % sont AESI, et 5,4 % (1 280 ETP) possèdent un titre de master, dans leur grande majorité en sciences de l'éducation, en complément à leur formation initiale d'instituteur ou AESI. Les titulaires d'un master sont en constante augmentation : ils étaient 2 % en 2015, 3,4 % en 2018, 4 % en 2020 et 4,6 % en 2021.

Les maîtres d'éducation physique (1 804 ETP) sont à 96,2 % des AESI formés dans cette discipline et 3,4 % sont titulaires d'un master, la plupart du temps en éducation physique (dans 96,7 % des cas accompagné d'un titre pédagogique). Des proportions similaires sont observées tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé. La quasi-totalité de ces enseignants (99,8 %) sont détenteurs d'un titre pédagogique.

En ce qui concerne les maîtres de seconde langue, la proportion d'enseignants sans titre pédagogique est relativement élevée, que ce soit pour les maîtres de seconde langue allemand (12,7 %), néerlandais (12,1 %) et anglais (9,1 %). 64,9 % de ces maîtres sont AESI (principalement en langues germaniques) et 10,4 % instituteurs primaires, le plus souvent titulaires d'un certificat de connaissance approfondie de la langue enseignée ou d'un diplôme de la Communauté flamande. Les titulaires d'un master, représentant 8,6 % de l'ensemble, disposent dans 69 % des cas d'un titre pédagogique. Enfin, 7,9 % possèdent un titre de bachelier non pédagogique, complété dans 36 % des cas par un CAP, et 6,5 % n'ont qu'un diplôme de niveau secondaire, pour la plupart (73 %) sans titre pédagogique complémentaire.

Les maîtres de religion ou de morale se caractérisent également par la plus grande proportion (12,9 %) d'enseignants ne possédant aucun titre pédagogique reconnu par la Fédération.

Néanmoins, la proportion de diplômés avec un titre pédagogique varie considérablement en fonction des cours donnés. Les maîtres de morale et de religion catholique ont les taux les plus élevés, avec 95,9 % et 95,3 % de diplômés titulaires d'un titre pédagogique. En revanche, les maîtres de religion islamique, israélite et protestante présentent des taux beaucoup plus bas, avec respectivement 27,1 %, 21,2 % et 9,7 % de diplômés ayant un titre pédagogique.

Les maîtres de philosophie et citoyenneté (557 ETP) sont majoritairement des instituteurs primaires (62 %) ; les détenteurs d'un master représentent 10,3 % de l'ensemble, les AESI 11,5 % et les instituteurs maternels 10,9 %. La proportion globale d'enseignants de cette fonction ayant un titre pédagogique s'élève à 97,2 %.

La répartition des enseignants du fondamental selon le niveau du diplôme est, pour chaque fonction, relativement comparable dans l'enseignement spécialisé et dans l'enseignement ordinaire, à l'exception des maîtres de psychomotricité et des maîtres de seconde langue, pour lesquels le nombre d'effectifs dans l'enseignement spécialisé est cependant marginal.

1 Voir Glossaire p. 88

28.1 Nombre et pourcentage d'enseignants de l'enseignement fondamental (ETP) par fonction et niveau de diplôme en janvier 2023

Fonction	Niveau du diplôme le plus élevé détenu par l'enseignant	FONDAMENTAL ORDINAIRE + SPÉCIALISÉ				Pourcentage avec titre pédagogique	Pourcentage avec titre pédagogique	Pourcentage avec titre pédagogique
		Avec titre pédagogique*	Sans titre pédagogique*	Total	Pourcentage			
Instituteur maternel	Master	151	7	158	1,4 %	99,6 %	99,6 %	99,2 %
	Bachelier AESI	86		86	0,8 %			
	Bachelier Instituteur primaire	262		262	2,4 %			
	Bachelier Instituteur maternel	10 564		10 564	95,1 %			
	Bachelier non pédagogique	1	8	9	0,1 %			
	Secondaire supérieur, autres	1	28	29	0,3 %			
TOTAL	11 066	43	11 108	100 %				
Maitre de psychomotricité	Master	13	7	20	2,5 %	92,4 %	92,5 %	72,3 %
	Bachelier AESI	277		277	34,1 %			
	Bachelier Instituteur primaire	8		8	1,0 %			
	Bachelier Instituteur maternel	428		428	52,8 %			
	Bachelier non pédagogique	24	54	78	9,6 %			
	Secondaire supérieur, autres		0	0	0,1 %			
TOTAL	749	62	811	100 %				
Instituteur primaire	Master	1 223	57	1 280	5,4 %	99,0 %	98,9 %	99,3 %
	Bachelier AESI	314		314	1,3 %			
	Bachelier Instituteur primaire	21 230		21 230	89,4 %			
	Bachelier Instituteur maternel	718		718	3,0 %			
	Bachelier non pédagogique	19	77	96	0,4 %			
	Secondaire supérieur, autres	8	111	120	0,5 %			
TOTAL	23 512	246	23 758	100 %				
Maitre d'éducation physique	Master	59	2	61	3,4 %	99,8 %	99,8 %	99,9 %
	Bachelier AESI	1 734		1 734	96,2 %			
	Bachelier Instituteur primaire	4		4	0,2 %			
	Bachelier Instituteur maternel	1		1	0,1 %			
	Bachelier non pédagogique	0		0	0,0 %			
	Secondaire supérieur, autres	1	2	3	0,1 %			
TOTAL	1 800	4	1 804	100 %				
Maitre de seconde langue	Master	40	18	58	8,6 %	87,6 %	87,7 %	47,9 %
	Bachelier AESI	437		437	64,9 %			
	Bachelier Instituteur primaire	70		70	10,4 %			
	Bachelier Instituteur maternel	12		12	1,8 %			
	Bachelier non pédagogique	19	34	53	7,9 %			
	Secondaire supérieur, autres	13	32	44	6,5 %			
TOTAL	591	83	674	100 %				
Maitre de religion-morale	Master	84	32	116	11,9 %	87,1 %	87,1 %	87,5 %
	Bachelier AESI	90		90	9,2 %			
	Bachelier Instituteur primaire	372		372	38,3 %			
	Bachelier Instituteur maternel	84		84	8,6 %			
	Bachelier non pédagogique	58	47	105	10,8 %			
	Secondaire supérieur, autres	160	46	206	21,1 %			
TOTAL	848	125	973	100 %				
Maitre de philosophie et de citoyenneté	Master	50	8	57	10,3 %	97,2 %	96,9 %	-
	Bachelier AESI	64		64	11,5 %			
	Bachelier Instituteur primaire	346		346	62,0 %			
	Bachelier Instituteur maternel	61		61	10,9 %			
	Bachelier non pédagogique	20	4	25	4,4 %			
	Secondaire supérieur, autres	1	3	4	0,8 %			
TOTAL	542	16	557	100 %				
TOTAL	Master	1 619	132	1 751	4,4 %	98,5 %	98,5 %	98,8 %
	Bachelier AESI	3 002		3 002	7,6 %			
	Bachelier Instituteur primaire	22 291		22 291	56,2 %			
	Bachelier Instituteur maternel	11 869		11 869	29,9 %			
	Bachelier non pédagogique	141	225	366	0,9 %			
	Secondaire supérieur, autres	184	222	406	1,0 %			
TOTAL	39 107	579	39 686	100 %				

En janvier 2023, 99 % des instituteurs primaires disposent d'un titre pédagogique. 89,4 % ont au maximum un diplôme d'instituteur primaire, 5,4 % un diplôme de niveau Master, en général accompagné d'un titre pédagogique, 3 % sont instituteurs maternels, et 1,3 % sont AESI.

*Titres pédagogiques : Instituteur maternel ou primaire, AESI, AESS, Master à finalité didactique, CAP, DAP, CNTM, CAPAES, CAER.

De janvier 2009 à janvier 2023, le nombre de MDP rémunérés au barème 501 ou dérivé titulaires d'un master en sciences de l'éducation a connu une augmentation remarquable, passant de 129 à 1 503,2 ETP dans l'enseignement fondamental et de 93,1 à 963,1 ETP dans l'enseignement secondaire inférieur, soit respectivement, en 2023, 3,58 % et 3,21 % du total des ETP. Le nombre de MDP rémunérés au barème 501 titulaires d'un autre type de master, le plus souvent complété par l'AESS ou le CAP et, selon le cas, le module fondamental ou le module DI, a également fortement augmenté sur cette période, pour atteindre en 2023 71,3 ETP dans le fondamental (0,17 % du total) et 689,3 ETP dans le secondaire inférieur (2,30 % du total).

En application du protocole d'accord sectoriel 2009-2010 du 20 juin 2008, un arrêté du Gouvernement de la CF du 14 mai 2009 et un décret du 30 avril 2009 ont organisé la valorisation au barème 501 (ou dérivé), avec effet au 1^{er} janvier 2009,

- des membres du personnel enseignant, directeur, inspecteur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement fondamental et secondaire inférieur, titulaires d'un master en lien avec leur fonction ;
- des membres du personnel enseignant de l'enseignement fondamental ou secondaire inférieur titulaires d'un master complété par l'AESS ou le CAP, ayant suivi un module de formation spécifique à la pédagogie de ces niveaux d'enseignement. L'IFC a été chargé de la mise en place de ces modules.

Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 août 2016, 3 cas de figure permettaient l'octroi du barème 501 ou dérivé dans le fondamental et au secondaire inférieur :

1. Le MDP est porteur du titre requis et d'un master en sciences de l'éducation ou titre assimilé ;
2. L'enseignant est porteur d'un titre de master qui est à la fois titre requis pour l'exercice de sa fonction et pour l'exercice de la fonction analogue dans l'enseignement secondaire supérieur ;
3. L'enseignant est porteur d'un diplôme de master complété par l'AESS ou le CAP, titre requis pour la fonction de l'enseignement secondaire supérieur analogue à la fonction exercée et complété par le module Fondamental ou le Module DI.

À partir du 1^{er} septembre 2016, les règles ont été adaptées pour rentrer dans le cadre de la réforme des titres et fonctions. Deux possibilités sont désormais prévues pour l'octroi du barème 501 ou dérivé :

1. L'enseignant, le directeur, l'inspecteur ou le membre du personnel auxiliaire d'éducation est titulaire d'un master en sciences de l'éducation ; le barème est respectivement le 501, 501 moins une annale et 501 moins une annale et une biennale selon que le MDP dispose, pour la fonction exercée, d'un titre requis, suffisant ou de pénurie ;
2. L'enseignant dispose du module fondamental ou du module DI, lorsque le module est mentionné sur une ligne des fiches-titres ; le barème est 501 moins une annale au fondamental (titre suffisant) et 501 au secondaire inférieur (titre requis).

Pour simplifier la présentation, les graphiques de cet indicateur classent les bénéficiaires du barème 501 ou dérivé dans 2 catégories : les titulaires du master en sciences de l'éducation d'une part, les titulaires d'un autre master d'autre part.

Enseignement fondamental – Évolution des ETP titulaires d'un master en sciences de l'éducation [fig. 29.1 et 29.5]

Dans l'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, de janvier 2009 à janvier 2023, le nombre de titulaires d'un master en sciences de l'éducation rémunérés au barème 501 (ou barème dérivé) a connu une augmentation remarquable, passant de 129 ETP, soit 0,34 % des ETP totaux du niveau, à 1 503,2 ETP soit 3,58 %. Il s'agit en grande majorité d'instituteurs primaires : 1 092,4 ETP, soit 4,67 % des titulaires de cette fonction. Sont également concernés 145 directeurs (5,85 %), 147,6 ETP instituteurs maternels (1,34 %), 75,6 ETP maîtres spéciaux (1,96 %), 18 inspecteurs (20,77 %) et 24,1 ETP maîtres de religion ou de morale (2,48 %).

Enseignement fondamental – Évolution des ETP titulaires d'un autre master [fig. 29.2 et 29.5]

Toujours dans l'enseignement fondamental, le nombre d'ETP rémunérés au barème 501 ou dérivé titulaires d'un autre master est passé de 9,6 en janvier 2009 à 71,3 en janvier 2023. Au départ, il s'agissait exclusivement de maîtres de religion ou de morale porteurs d'un master titre requis à la fois pour l'exercice de la fonction au fondamental et pour l'exercice de la fonction analogue au secondaire supérieur. À partir de 2013, la majorité ont été des maîtres d'éducation physique et de seconde langue puis en 2016 de philosophie et de citoyenneté, titulaires d'un master + AESS/CAP + module fondamental. Ces 3 fonctions totalisent 38,1 ETP (1,26 % du total), contre 29,2 ETP maîtres de religion ou de morale (3,01 %). 3 inspecteurs (3,46 %) et 1 directeur (0,04 %) complètent le tableau.

Enseignement secondaire inférieur – Évolution des ETP titulaires d'un master en sciences de l'éducation [fig. 29.3 et 29.5]

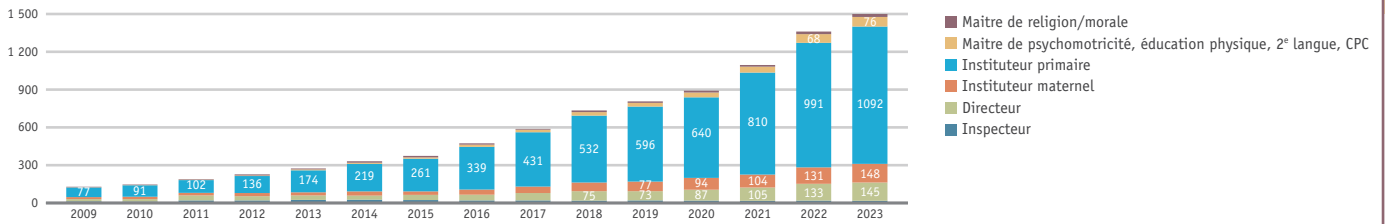
Dans l'enseignement secondaire inférieur ordinaire ou spécialisé, le nombre de titulaires d'un master en sciences de l'éducation rémunérés au barème 501 (ou dérivé) est passé de 93,1 ETP en janvier 2009 soit 0,33 % du total des ETP de ce niveau, à 963,1 ETP soit 3,21 % en janvier 2023. La grande majorité sont des professeurs de cours généraux : 828,3 ETP (4,39 % des ETP de ce groupe de fonctions). Peu de professeurs de cours techniques, artistiques ou de pratique professionnelle détiennent un master en sciences de l'éducation : 37,9 ETP, soit 0,86 % du total. 2,75 % des professeurs de religion ou de morale (31,9 ETP) et 1,14 % du personnel auxiliaire d'éducation (64 ETP) sont concernés en 2023.

Enseignement secondaire inférieur – Évolution des ETP titulaires d'un autre master [fig. 29.4 et 29.5]

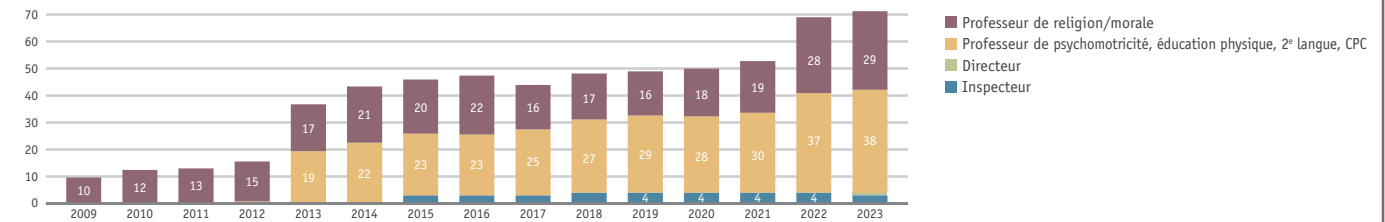
Dans l'enseignement secondaire inférieur, le nombre d'ETP rémunérés au barème 501 ou dérivé titulaires d'un autre master est passé de 87,8 en janvier 2009 (0,31 % des ETP de ce niveau) à 689,3 en janvier 2023 (2,30 %). Entre 2009 et 2012, il s'agissait exclusivement de porteurs d'un master titre requis à la fois pour l'exercice de la fonction au secondaire inférieur et pour l'exercice de la fonction analogue au secondaire supérieur, en particulier des professeurs de religion ou de morale. À partir de 2013, suite à l'organisation du module DI par l'IFC, le nombre de MDP titulaires de ce module en complément d'un master + AESS/CAP est devenu majoritaire. En janvier 2023, 493,7 ETP professeurs de cours généraux (2,62 % du total de la fonction), 142,5 ETP professeurs de religion ou de morale (12,27 %) et 53,2 ETP professeurs de cours techniques, artistiques ou de pratique professionnelle (1,21 %) sont rémunérés au barème 501 sur base d'un master autre que le master en sciences de l'éducation, la plupart du temps accompagné de l'AESS/CAP et du module DI.

1 Voir Glossaire p. 88

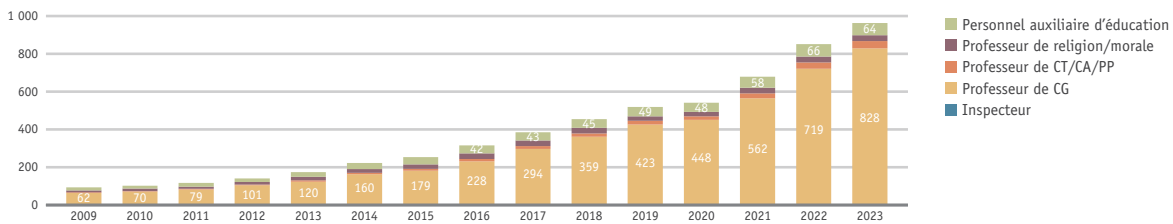
29.1 Enseignement fondamental – Évolution des ETP titulaires d'un master en sciences de l'éducation



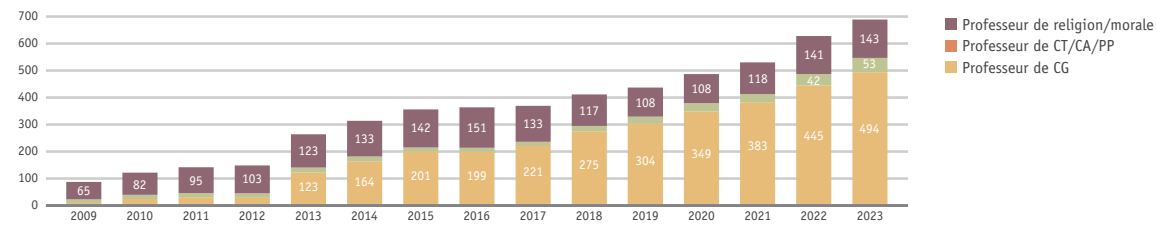
29.2 Enseignement fondamental – Évolution des ETP titulaires d'un autre master



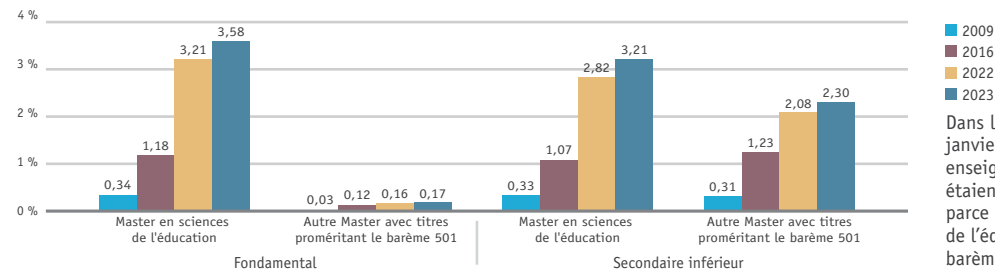
29.3 Enseignement secondaire inférieur – Évolution des ETP titulaires d'un master en sciences de l'éducation



29.4 Enseignement secondaire inférieur – Évolution des ETP titulaires d'un autre master



29.5 Enseignement fondamental et secondaire inférieur – Évolution des pourcentages d'ETP au barème 501, selon le type de master



Dans l'enseignement secondaire inférieur, en janvier 2023, 3,21 % des ETP du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation ou d'inspection étaient rémunérés au barème 501 ou dérivé parce qu'ils détenaient un master en sciences de l'éducation et 2,30 % étaient rémunérés au barème 501 ou dérivé parce qu'ils détenaient un autre master complété par un ou plusieurs titres permettant l'octroi de ce barème.

De 2012-2013 à 2022-2023, la population enseignante exprimée en équivalents temps plein a augmenté de 2,2 % dans l'enseignement maternel ordinaire, de 8,1 % au niveau primaire, de 7,4 % au niveau secondaire et de 17,3 % dans l'enseignement spécialisé. Suite à la révision des normes d'encadrement au maternel en 2017, au déploiement du dispositif FLA dans le fondamental à partir de 2019 et à l'engagement d'ETP supplémentaires dans le cadre de la crise sanitaire en 2020 et 2021, les ratios « élèves / ETP enseignant » ont fortement diminué dans l'enseignement fondamental ordinaire, passant de 15,9 en 2012 à 13,9 en 2022 au maternel et de 14,1 en 2012 à 13,1 en 2022 au primaire. Dans le spécialisé, une croissance des ETP nettement supérieure à celle de la population scolaire a fait baisser le ratio de 4,6 en 2012 à 4 en 2022.

La population étudiée concerne les enseignants dénombrés en équivalents temps plein (ETP), rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles⁽¹⁾. Il s'agit non seulement des enseignants en poste mais également de ceux qui sont en congé pour mission, maladie, maternité, etc., soit 5,2 % des enseignants hors DPPR⁽²⁾. Les personnes ayant opté pour une DPPR ne sont par contre pas prises en compte. Le ratio élèves/ETP proposé ici ne représente pas le nombre moyen d'élèves par classe. D'une part, l'horaire d'un élève nécessite plus d'un ETP enseignant. D'autre part, la détermination du nombre d'ETP n'est pas strictement proportionnelle au nombre d'élèves, mais résulte d'une attribution de périodes par paliers, les premières tranches rapportant davantage d'encadrement que les dernières. Enfin, dans le secondaire, où l'encadrement est calculé distinctement par degré et forme d'enseignement, les élèves du 1^{er} degré et des 2^e et 3^e degrés de qualification génèrent davantage d'encadrement que ceux des 2^e et 3^e degrés de transition. Outre la population scolaire, la spécificité des réseaux et la structure des écoles ont donc une incidence sur le nombre d'ETP.

Évolution du personnel enseignant dans l'enseignement ordinaire par réseau [fig. 30.1]

Dans l'enseignement maternel ordinaire, le nombre d'ETP est passé de 10 882 en 2012 à 11 118 en 2022, soit une augmentation de 2,2 %. En conséquence de la baisse continue de la population scolaire observée depuis 2014, l'évolution des charges a cependant été négative en 2018, après une hausse de 2,5 % en 2017 suite à la révision à la hausse des normes d'encadrement. L'octroi de périodes dans le cadre du dispositif FLA⁽³⁾ à partir de 2019 et la mesure de gel de l'encadrement dans les écoles confrontées à une baisse de leur population en 2020, ont engendré une augmentation de 8,5 % des charges en 2 ans, malgré la baisse du nombre d'élèves sur cette période. Le retour au calcul normal a provoqué une baisse de 5,7 % des ETP en 2021 et de 1,9 % en 2022.

La croissance des ETP depuis 2012 a été moins élevée dans le réseau officiel subventionné (+1,4 %) que dans le réseau WBE (+3,3 %) et le libre subventionné (+3,1 %), en raison notamment de l'évolution différenciée de la population scolaire selon les réseaux.

Au niveau primaire, les effectifs globaux ont augmenté de 8,1 % en 10 ans pour atteindre 24 035 ETP en octobre 2022. Cette hausse résulte principalement de la mise en œuvre du dispositif FLA⁽³⁾ à partir de 2019, des mesures d'accompagnement de la crise sanitaire en 2020 et 2021, et de l'augmentation de 4,1 % de la population scolaire entre 2012 et 2017. Le nombre d'élèves a cependant diminué par la suite (-3,1 % entre 2017 et 2022). En 2022, le nombre d'ETP baisse de -2 % en un an. La croissance globale des charges depuis 2012 a impacté à des degrés divers les 3 réseaux d'enseignement : +6,9 % à WBE, +7,4 % dans l'officiel subventionné, et +9,4 % dans le libre subventionné.

Dans l'enseignement secondaire, le nombre d'enseignants s'élève à 39 288 ETP en octobre 2022, ce qui constitue une augmentation de 7,4 % par rapport à 2012. L'augmentation continue de la population scolaire de 2012 à 2021 (+4,7 % en 9 ans) a été le moteur principal de cette croissance. Certaines mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence à partir de 2019 y ont

également contribué, à quoi il faut ajouter, en 2020 et 2021, les périodes d'accompagnement octroyées dans le cadre de la crise sanitaire. En 2022, suite à une diminution inattendue de la population scolaire au 15 janvier, le nombre d'ETP a diminué de 458 unités. L'évolution diffère de manière sensible entre les réseaux : en 10 ans, le nombre d'ETP a cru de 8,8 % dans les réseaux libre subventionné et WBE, mais n'a augmenté que de 1,3 % dans l'officiel subventionné, ce réseau ayant enregistré une baisse de 1,6 % de sa population scolaire entre 2012 et 2022.

Évolution du ratio « élèves/ETP enseignants » dans l'enseignement ordinaire par réseau [fig. 30.2]

Au niveau fondamental, les ratios élèves/ETP ont peu évolué entre 2012 et 2016, mais ont par la suite diminué de manière significative. Au maternel, le ratio a baissé de 15,5 en 2016 à 14,9 en 2017 suite à la révision des normes d'encadrement, puis a encore fortement diminué à partir de 2019 (mesures FLA et COVID-19) pour s'établir à 13 en 2020. À partir de 2021, le ratio remonte pour atteindre à 13,9 élèves/ETP en 2022. Au niveau primaire, le ratio est resté stable à 14,1 de 2012 à 2017. Il baisse ensuite jusqu'à 13 en 2021, puis remonte légèrement à 13,1 en 2022.

Dans l'enseignement secondaire, le ratio est resté stable autour de 9,6 élèves/ETP de 2012 à 2019, est descendu à 9,3 en 2021 suite aux mesures COVID-19, et remonte à 9,5 en 2022. Le ratio est systématiquement supérieur dans l'enseignement libre subventionné. D'une part, au primaire et au secondaire, un seul cours philosophique est organisé dans le libre confessionnel, alors qu'il peut y avoir jusqu'à 6 cours différents dans l'officiel et le libre non confessionnel. D'autre part, au fondamental, la taille moyenne des implantations est plus élevée dans le réseau libre subventionné, ce qui, compte tenu du mode de calcul, génère des économies d'échelle par rapport à l'encadrement. En octobre 2022, on compte en moyenne 195 élèves par implantation dans le libre, contre 133 dans l'officiel subventionné et 170 dans le réseau WBE. Enfin, au secondaire, le ratio moins élevé dans l'officiel subventionné s'explique par le poids des sections qualifiantes qui bénéficient d'un meilleur encadrement : 48,5 % des élèves de ce réseau fréquentaient les sections de qualification (CEFA inclus) en octobre 2022, contre 25,4 % et 27,2 % dans le réseau WBE et le libre subventionné.

Évolution du personnel enseignant dans l'enseignement spécialisé par réseau [fig. 30.3]

C'est dans l'enseignement spécialisé que l'évolution des effectifs a été la plus marquée : de 7 687 ETP enseignants en 2012 à 9 020 ETP en 2022, soit une hausse de 17,3 %. Cette croissance est la conséquence logique d'une forte augmentation de la population scolaire entre 2012 et 2019 (+8,55 %) couplée à un ensemble de mesures visant à améliorer l'encadrement, principalement dans le domaine de l'intégration⁽⁴⁾. En 2020 toutefois, la population scolaire a diminué de 6 % en raison de la crise sanitaire et de la suppression de l'intégration temporaire totale ; en 2022, après une légère remontée en 2021, elle diminue de 0,2 %.

Évolution du ratio « élèves/ETP enseignant » dans l'enseignement spécialisé par réseau [fig. 30.4]

La mise en relation de l'évolution du nombre d'ETP avec celle du nombre d'élèves de l'enseignement spécialisé engendre un ratio qui passe de 4,6 en 2012 à 4,3 élèves/ETP en 2019, en raison d'un accroissement de la population scolaire plus lent que celui de l'effectif enseignant. En 2020, le ratio descend à 3,8 suite à la forte baisse du nombre d'élèves, alors que les charges ETP continuent d'augmenter suite aux mesures COVID. En 2022, ce ratio remonte à 4 élèves/ETP. Contrairement à ce qui est observé dans l'enseignement ordinaire, le ratio est ici plus élevé dans les réseaux officiel subventionné et WBE : 4,1 élèves/ETP, contre 3,9 dans le libre. Cette différence résulte de spécificités quant aux niveaux, types et formes d'enseignement organisés.

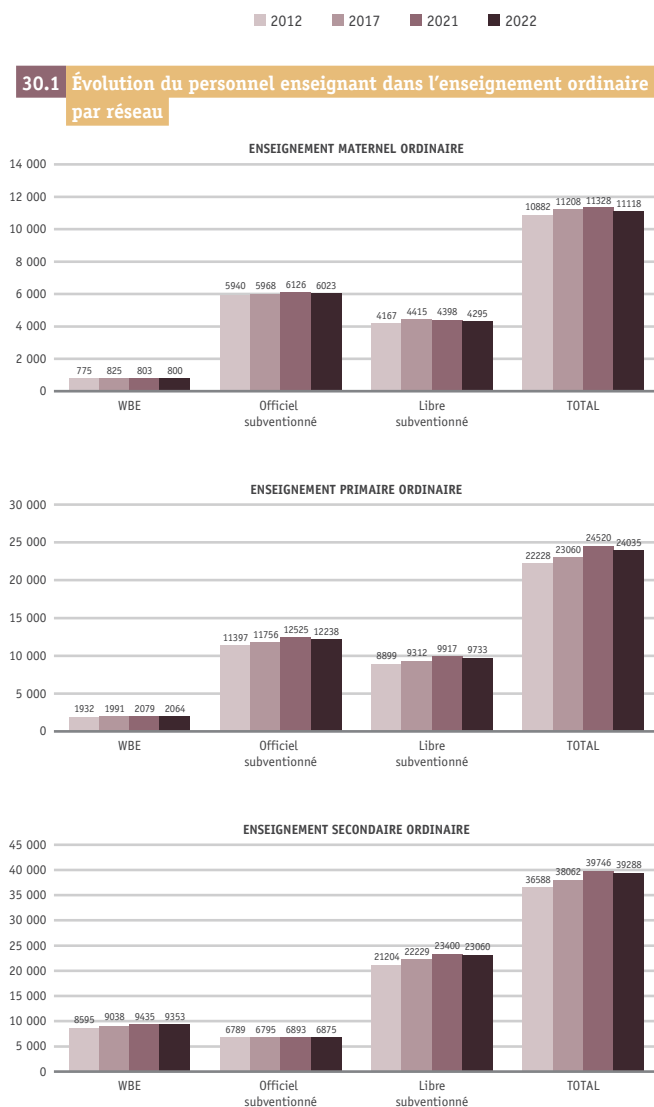
1 Un ETP représente l'unité de mesure d'une charge budgétaire. Le nombre d'enseignants « ETP » correspond au nombre de charges « ETP » rémunérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles au mois d'octobre.

2 DPPR : mises en disponibilité volontaires précédant la pension de retraite, en application des articles 7 à 10 de l'AR du 31 mars 1984 (voir Textes légaux p. 93).

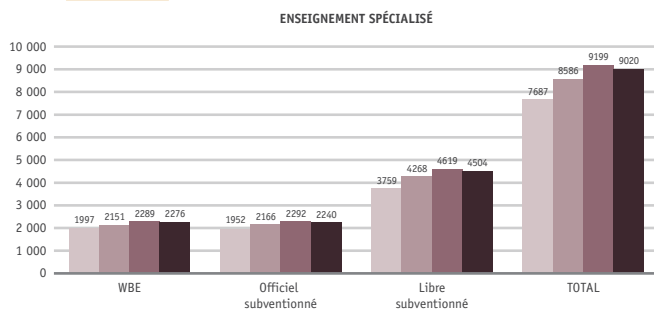
3 FLA : Français langue d'apprentissage. Le dispositif a été mis en place par le décret DASPA/FLA du 7 février 2019 (voir Textes légaux p. 93). 0,3 périodes (0,4 en 2019-2020 et 2020-2021) sont octroyées par élève n'ayant pas réussi un test de maîtrise du français.

4 Voir l'indicateur 9 « Publics de l'enseignement spécialisé : effectifs et âges ».

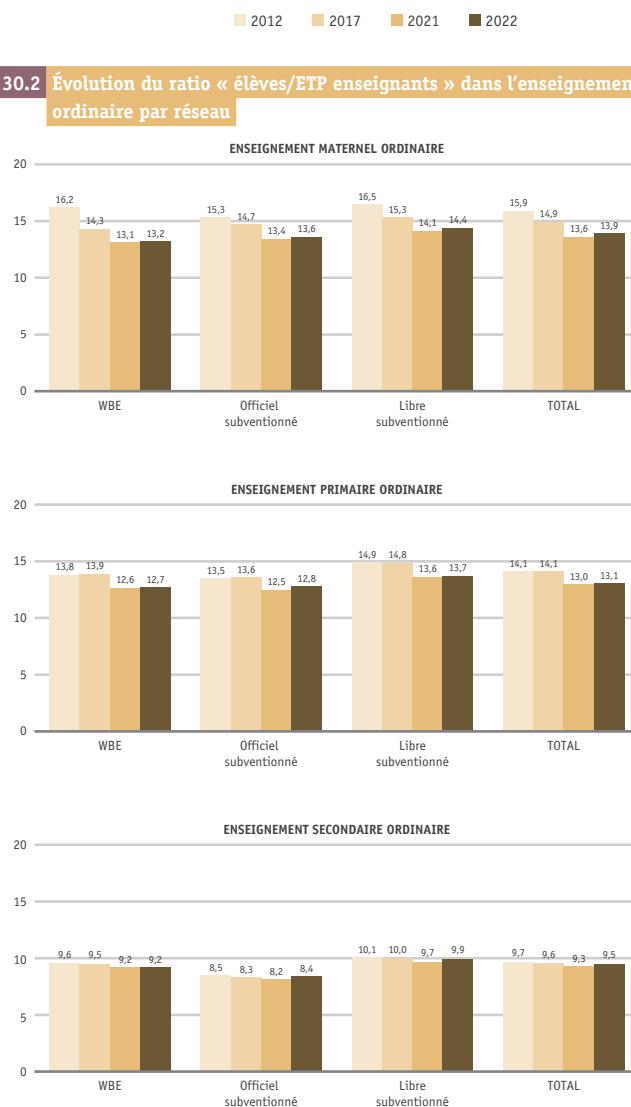
30.1 Évolution du personnel enseignant dans l'enseignement ordinaire par réseau



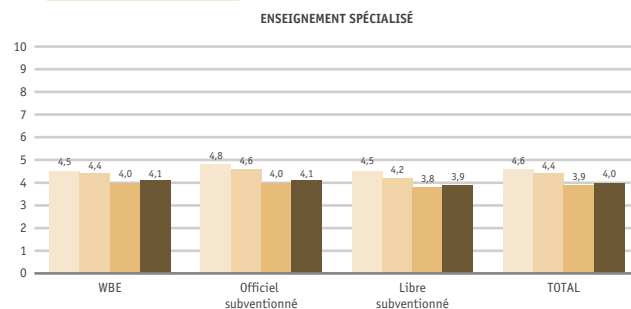
30.3 Évolution du personnel enseignant dans l'enseignement spécialisé par réseau



30.2 Évolution du ratio « élèves/ETP enseignants » dans l'enseignement ordinaire par réseau



30.4 Évolution du ratio « élèves/ETP enseignants » dans l'enseignement spécialisé par réseau



En octobre 2022, dans l'enseignement maternel ordinaire, le nombre d'équivalents temps-plein du personnel enseignant s'élève à 4 295 dans le réseau libre subventionné ; ce qui donne un ratio « Elèves / ETP enseignant » de 14,4 contre 13,9 tous réseaux confondus.

La stabilité pédagogique dans l'enseignement secondaire ordinaire est plus élevée dans le réseau libre subventionné que dans les réseaux officiels. En Région de Bruxelles-Capitale, seulement 32 % des écoles présentent un taux de stabilité supérieur à 63 % (la médiane), contre 63,2 % dans le Luxembourg et 54,3 % dans la province de Hainaut. La taille des écoles semble avoir un impact sur la stabilité de l'équipe pédagogique puisqu'une moins grande proportion de petites structures montre une stabilité supérieure à 63 %. De même, la stabilité pédagogique est d'autant meilleure que l'ISE est élevé.

Le taux de stabilité des équipes pédagogiques dans l'enseignement secondaire ordinaire est, pour chaque école⁽¹⁾, la proportion d'enseignants qui exercent leur activité professionnelle de manière stable, par rapport à l'ensemble des enseignants. Il est exprimé en pourcentage. Un enseignant est dit « stable » au sein de l'équipe pédagogique lorsqu'il a effectué des prestations au mois de janvier de chacune des cinq dernières années⁽²⁾ dans la même école. Le présent indicateur étudie le taux de stabilité des équipes pédagogiques selon le réseau d'enseignement, la province de l'école, la taille des écoles et enfin, selon l'indice socioéconomique (ISE) des écoles⁽³⁾. La proportion d'écoles présentant un taux de stabilité supérieur à la médiane⁽⁴⁾ générale (63 % en diminution de 1 % par rapport à l'année dernière) est également présentée.

Taux moyen de stabilité pédagogique dans les différents réseaux d'enseignement de l'enseignement secondaire ordinaire – Année scolaire 2022-2023 [fig. 31.1]

C'est en fonction du réseau d'enseignement que le taux de stabilité des équipes pédagogiques présente les plus grands écarts. Le taux moyen s'élève à 67,8 % pour le libre subventionné (LS), 57,1 % pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), organisé par la FW-B et 54,7 % pour l'officiel subventionné (OS) par la FW-B. Dans l'enseignement libre subventionné, 72,6 % des écoles présentent un taux de stabilité supérieur à 63 % [fig. 31.5] ; ce chiffre est respectivement de 15,4 % dans le réseau organisé par la FW-B et 8,2 % dans le réseau officiel subventionné. Comparativement à l'année dernière, le taux de stabilité des équipes pédagogiques reste stable dans l'enseignement libre subventionné pendant qu'elle s'améliore dans l'officiel subventionné et se détériore dans le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement. Ces différences entre les réseaux d'enseignement sont à relativiser eu égard aux différences d'offres et de populations scolaires ainsi qu'aux différences dans les procédures de désignation.

Taux moyen de stabilité pédagogique de l'enseignement secondaire ordinaire, selon la province – Année scolaire 2022-2023 [fig. 31.2]

Les différences entre provinces sont moindres que celles identifiées entre les réseaux d'enseignement. Les taux moyens de stabilité pédagogique varient de 60,5 % pour la Région de Bruxelles-Capitale à 65,9 % pour la province de Luxembourg. Quelque 32 % des écoles de la Région de Bruxelles-Capitale présentent un taux de stabilité supérieur à 63 % [fig. 31.5] ; en Wallonie, cette proportion varie de 51,5 % en province de Liège à 63,2 % en province de Luxembourg. L'amélioration s'observe à travers toutes les provinces.

Taux moyen de stabilité pédagogique de l'enseignement secondaire ordinaire, selon l'importance de la structure – Année scolaire 2022-2023 [fig. 31.3]

Les écoles ont été classées en trois catégories, selon la population scolaire : les « petites » entités (le premier quart des structures triées par taille en ordre croissant), les « grandes » entités (le dernier quart des structures triées par taille en ordre croissant) et les entités « moyennes » (les structures restantes, soit 50 % des entités).

Les taux moyens de stabilité pédagogique sont de 60,3 % pour les petites entités, 62,8 % pour les entités moyennes et 67,0 % pour les grandes entités. Un taux de stabilité supérieur à 63 % [fig. 31.5] est obtenu par une plus faible proportion de petites entités (36,8 %). Quelque 47,1 % des entités moyennes et 65,2 % des grandes entités affichent un taux de stabilité pédagogique supérieur à 63 %. Au vu de ces proportions, il semble bien que les petites structures souffrent d'une plus faible stabilité pédagogique. Par rapport à l'année dernière, toutes les structures améliorent leur taux de stabilité.

Taux moyen de stabilité pédagogique de l'enseignement secondaire ordinaire, selon l'indice socioéconomique – Année scolaire 2022-2023 [fig. 31.4]

Le taux de stabilité des équipes pédagogiques est ici décliné selon l'indice socioéconomique moyen des quartiers où vivent les élèves. Les écoles sont classées en quatre quarts selon leur ISE : le premier quartile [Min, Q1], représentant les 25 % des écoles qui présentent les ISE les plus faibles, jusqu'au dernier quartile [Q3, Max], représentant les 25 % des écoles qui présentent les ISE les plus élevés.

Les taux moyens de stabilité pédagogique montrent une relation linéaire avec les ISE : les écoles à ISE les plus élevés présentent une meilleure stabilité (67,8 %), comparativement aux écoles à ISE les plus faibles (57,3 %). D'autre part, 21,9 % des écoles à ISE les plus faibles ont un taux de stabilité pédagogique supérieur à 63 %, contre 69,7 % pour les écoles à ISE les plus élevés [fig. 31.5]. Ces chiffres montrent également une relation linéaire – par ailleurs plus marquée – entre les proportions écoles présentant un taux de stabilité supérieur à 63 % et l'ISE.

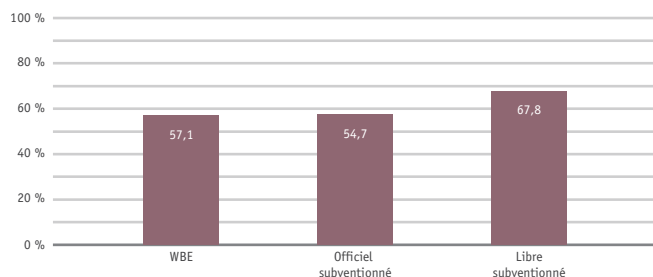
1 Cet indicateur porte exclusivement sur les écoles toujours en activité depuis au moins 10 ans et n'ayant pas subi de restructuration (transfert, scission, ou absorption) au cours de cette période, soit environ 88 % des écoles.

2 La définition de taux de stabilité pédagogique a été simplifiée pour s'approcher autant que possible de celle qui est utilisée dans les plans de pilotage. En conséquence, ce taux ne peut être comparé à celui présenté dans les publications 2020 et précédentes.

3 À noter qu'un nouvel ISE a été introduit pour l'année scolaire 2017-2018.

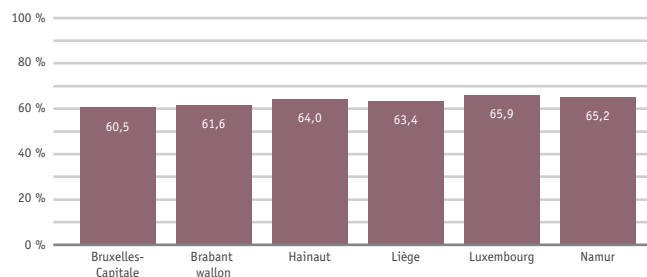
4 La médiane sépare les écoles en deux parties égales, selon les taux de stabilité, trié par ordre croissant : 50 % des écoles présentent une stabilité inférieure à cette valeur et 50 % présentent une stabilité supérieure.

31.1 Taux moyen de stabilité pédagogique dans les différents réseaux d'enseignement de l'enseignement secondaire ordinaire – Année scolaire 2022-2023



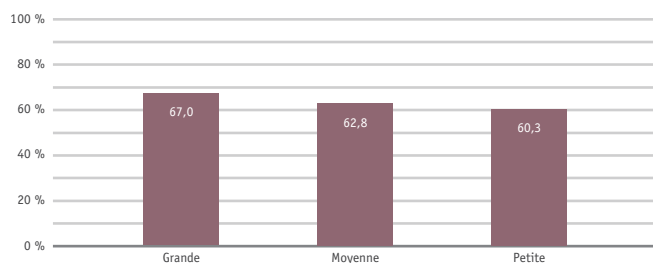
L'enseignement libre subventionné présente un taux moyen de stabilité des équipes pédagogiques de 67,8 %.

31.2 Taux moyen de stabilité pédagogique de l'enseignement secondaire ordinaire, selon la province – Année scolaire 2022-2023



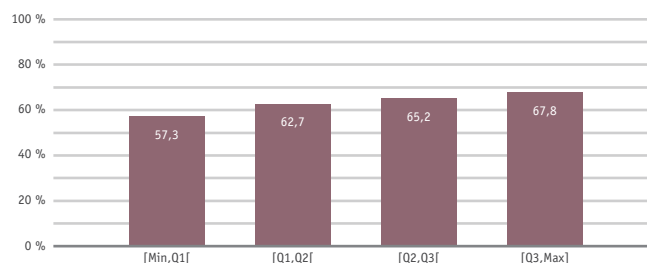
La région de Bruxelles-Capitale présente un taux moyen de stabilité des équipes pédagogiques de 60,5 %.

31.3 Taux moyen de stabilité pédagogique de l'enseignement secondaire ordinaire, selon l'importance de la structure – Année scolaire 2022-2023



Les petites structures présentent un taux moyen de stabilité des équipes pédagogiques de 60,3 %.

31.4 Taux moyen de stabilité pédagogique de l'enseignement secondaire ordinaire, selon l'indice socioéconomique – Année scolaire 2022-2023



Le quart des établissements qui ont les plus faibles ISE présentent un taux moyen de stabilité pédagogique de 57,3 %.

31.5 Statistiques relatives aux taux de stabilité pédagogique dans l'enseignement secondaire ordinaire – Année scolaire 2022-2023

		Nombre	Moyenne	Médiane	Proportion des écoles dont la stabilité pédagogique est supérieure à 63 %
Réseau	WBE	104	57,1 %	58,6 %	15,4 %
	Officiel subventionné	73	54,7 %	55,1 %	8,2 %
	Libre subventionné	274	67,8 %	67,7 %	72,6 %
Localisation	Bruxelles-Capitale	101	60,5 %	60,4 %	31,7 %
	Brabant wallon	31	61,6 %	64,6 %	51,6 %
	Hainaut	129	64,0 %	64,5 %	54,3 %
	Liège	97	63,4 %	64,3 %	51,5 %
	Luxembourg	38	65,9 %	66,6 %	63,2 %
	Namur	55	65,2 %	66,4 %	52,7 %
Structure	Grande	112	67,0 %	67,4 %	65,2 %
	Moyenne	225	62,8 %	63,2 %	47,1 %
	Petite	114	60,3 %	60,3 %	36,8 %
ISE	[Min,Q1[114	57,3 %	57,9 %	21,9 %
	[Q1,Q2[114	62,7 %	61,9 %	42,1 %
	[Q2,Q3[114	65,2 %	66,5 %	63,2 %
	[Q3,Max]	109	67,8 %	68,3 %	69,7 %

La modification de la législation en matière de départ à la retraite a ralenti le processus de rajeunissement de la population enseignante précédemment observé. Ce rajeunissement devrait toutefois redémarrer à l'avenir au regard des départs ainsi reportés et de l'accroissement de population scolaire attendu, en particulier dans l'enseignement secondaire. Le personnel enseignant se caractérise par une forte prédominance de femmes chez les jeunes et une présence masculine plus importante parmi le personnel plus ancien. L'enseignement poursuit sa féminisation à tous les niveaux d'enseignement et plus particulièrement dans les fonctions de direction et de sous-direction. La parité de genre s'est installée dans la fonction de direction de l'enseignement secondaire mais les femmes restent encore minoritaires dans la fonction d'inspection dans les enseignements secondaire et spécialisé. La fonction d'éducateur est plus équilibrée et très stable depuis 10 ans.

La population étudiée concerne les enseignants dénombrés en « équivalents temps plein »⁽¹⁾ (ETP) rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles⁽²⁾. Elle concerne non seulement les enseignants en poste mais également ceux qui sont détachés, en mission, en congé de maladie et de maternité, etc., soit près de 4 % des enseignants hors DPPR⁽³⁾ (départ précédant la pension de retraite).

Pyramides des âges des enseignants (en ETP) dans l'enseignement ordinaire et spécialisé – janvier 2023 [fig. 32.1]

Les pyramides comparent les distributions des âges chez les hommes et chez les femmes pour chaque niveau d'enseignement. L'évolution des pyramides dans le temps peut être observée en comparant les pyramides avec celles des précédentes éditions. Les ETP relatifs aux personnes ayant opté pour un départ précédant la pension de retraite ont été identifiés séparément des autres en vue d'apprécier les moyens qui pourront être disponibles dans un futur proche. En 2023, le pourcentage d'enseignants en DPPR entre 55 et 58 ans se maintient à quelque 2 % dans le fondamental ordinaire, 1 % dans le secondaire ordinaire et 1 % dans le spécialisé. Ceci est la conséquence logique du nouveau régime de DPPR entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012, lequel ne permet plus, pour les enseignants nés après 1956, que des départs à temps partiel entre 55 et 58 ans, et ce dans une limite de temps stricte, variable en fonction de l'ancienneté (les départs après 58 ans étant toujours possible).

Au niveau maternel, le personnel enseignant, à 97 % féminin, présente, en 2023, une distribution des âges assez élançée avec un maximum à 52 ans. Malgré un personnel masculin plus jeune mais en faible nombre, un certain vieillissement se fait sentir dans l'ensemble des enseignants du maternel : leur âge moyen, hors DPPR, est de 44,3 ans en 2023 contre 43,9 ans en 2022.

Au niveau de l'enseignement primaire, le personnel enseignant est majoritairement féminin (84 % en 2023). La distribution des âges présente deux creux qui peuvent être mis en relation avec les diminutions de la population scolaire, lesquelles ont connu ses niveaux les plus bas entre 1989-1990 et 1992-1993 et entre 2004-2005 et 2006-2007. Une part importante de jeunes enseignantes peut être observée comparativement à un personnel masculin plus vieillissant. L'âge moyen, hors DPPR, est en légère augmentation : 41,4 ans en 2023 contre 41,2 ans l'année précédente.

Dans l'enseignement secondaire ordinaire, le personnel enseignant masculin représente 36 % en 2023. La pyramide des âges se rééquilibre avec les départs progressifs à la retraite des enseignants engagés massivement dans les années 1970, pour faire face aux besoins nés de l'augmentation démographique (baby-boom) et de la mise en place de l'enseignement rénové. On observe un aplatissement important dans cette pyramide qui peut être mis en relation avec les mesures de rationalisation dans les années 90 et qui ont pesé sur les recrutements. Les différences observées entre hommes et femmes au cours de ces épisodes laissent penser que ces mesures structurelles ont davantage touché les femmes que les hommes. Ici, comme au niveau de l'enseignement primaire, une part plus importante de jeunes enseignantes est observée comparativement à un personnel enseignant masculin plus vieillissant. L'âge moyen hors DPPR de 43,7 ans en 2023 augmente encore légèrement par rapport au 43,5 ans observé en 2022. Une diminution de l'âge moyen devrait s'observer dans les années à venir, eu égard à l'accroissement de la population scolaire et aux départs à la retraite.

Pour l'enseignement spécialisé, la forme de la pyramide, dont la base ne cesse de s'élargir, reflète l'augmentation continue de la population scolaire depuis 1992-1993, ainsi que les différentes mesures volontaristes d'augmentation de l'encadrement qui ont suivi. La même dissymétrie homme-femme que celle observée dans l'enseignement ordinaire est à souligner avec peut-être davantage d'acuité. À ce niveau, l'âge moyen se situe en 2023 à 43,3 ans, également en légère augmentation par rapport à 41,8 de l'année précédente. Ici les femmes représentent, en 2023, 70 % des enseignants du spécialisé.

Évolution de la représentation du personnel féminin (en ETP) dans les principales fonctions de l'enseignement ordinaire et spécialisé – janvier 2023 [fig. 32.2]

La représentation du personnel féminin paraît d'emblée très différente selon les principales catégories de fonction de l'enseignement ordinaire et spécialisé.

La fonction d'enseignant est déjà fortement féminisée, quel que soit le niveau observé. En 2023, cette féminisation se situe à 96,8 % (-0,0), 83,8 % (+0,4), 63,8 % (+0,3) et 69,5 % (+0,3), respectivement pour l'enseignement maternel ordinaire, primaire ordinaire, secondaire ordinaire et spécialisé.

La fonction d'éducateur, essentiellement présente au niveau secondaire, est plus équilibrée avec 58,7 % (-0,4) de femmes dans l'enseignement ordinaire et même 51,3 % (+0,8) dans l'enseignement spécialisé. En 10 ans, l'accroissement s'est limité à 0,2 points dans l'ordinaire et la diminution s'est limitée à 0,0 point dans le spécialisé.

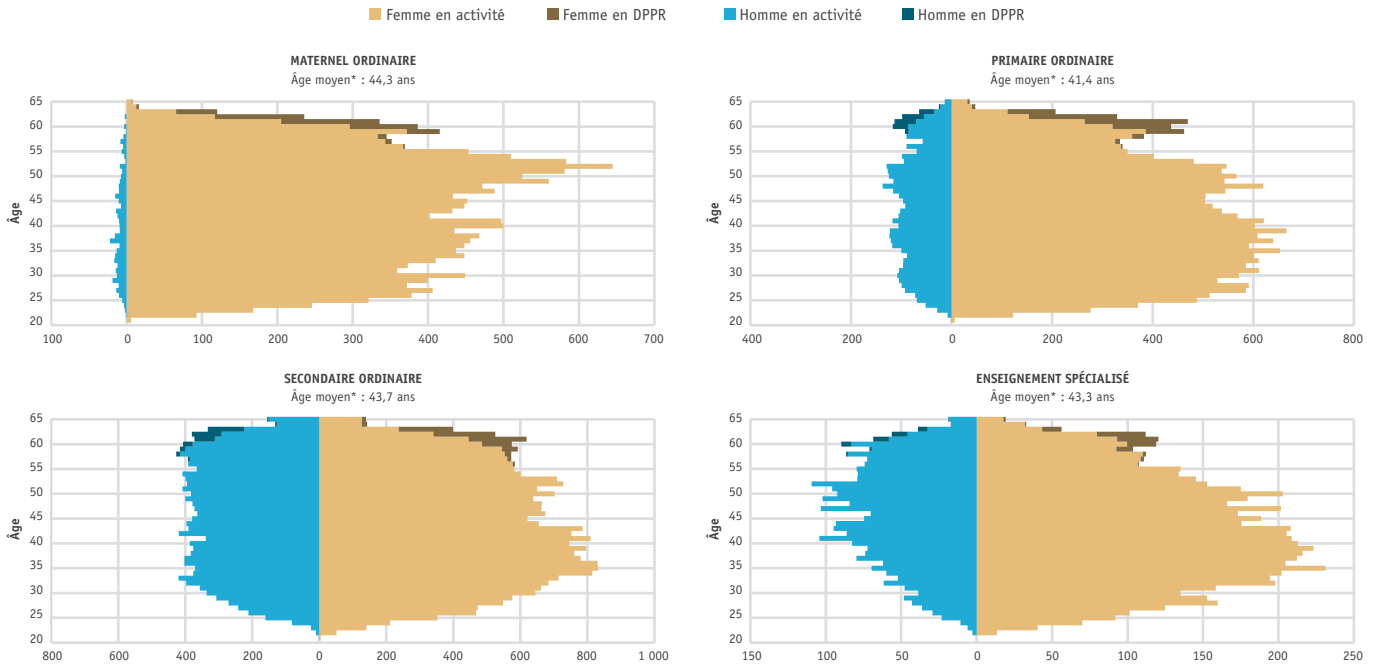
C'est dans les fonctions d'inspection et de direction ou sous-direction que la représentation féminine est la moins importante mais c'est aussi dans la fonction de direction que l'évolution est la plus significative. Dans l'enseignement fondamental ordinaire, la féminisation est la plus importante avec, en 2023, 54,4 % d'inspectrices et 70,0 % de directrices. Ces proportions étaient, en janvier 2014, respectivement de 56,3 % et 63,0 % ; soit des taux de variations de -3,3 % et +11,0 % sur 10 ans. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, on observe actuellement 39,3 % d'inspectrices et 49,7 % de directrices ou sous-directrices alors que ces proportions étaient, en janvier 2014, de 44,1 % et 38,5 %, soit des taux de variation sur 10 ans de -10,8 % et +29,1 %. Les fluctuations des proportions d'inspectrices dans le spécialisé sont très fortement induites par le faible nombre d'ETP correspondant (12 ETP).

1 Un « équivalent temps plein » représente l'unité de mesure d'une charge budgétaire.

2 Le nombre d'enseignants « équivalents temps plein » correspond au nombre de charges « équivalents temps plein » rémunérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles au mois de janvier de l'année scolaire.

3 Les DPPR sont des mises en disponibilité volontaires pour départ précédant la pension de retraite, tels que le permettent les articles 7 à 10 de l'Arrêté royal du 31 mars 1984 (voir Textes légaux p. 93).

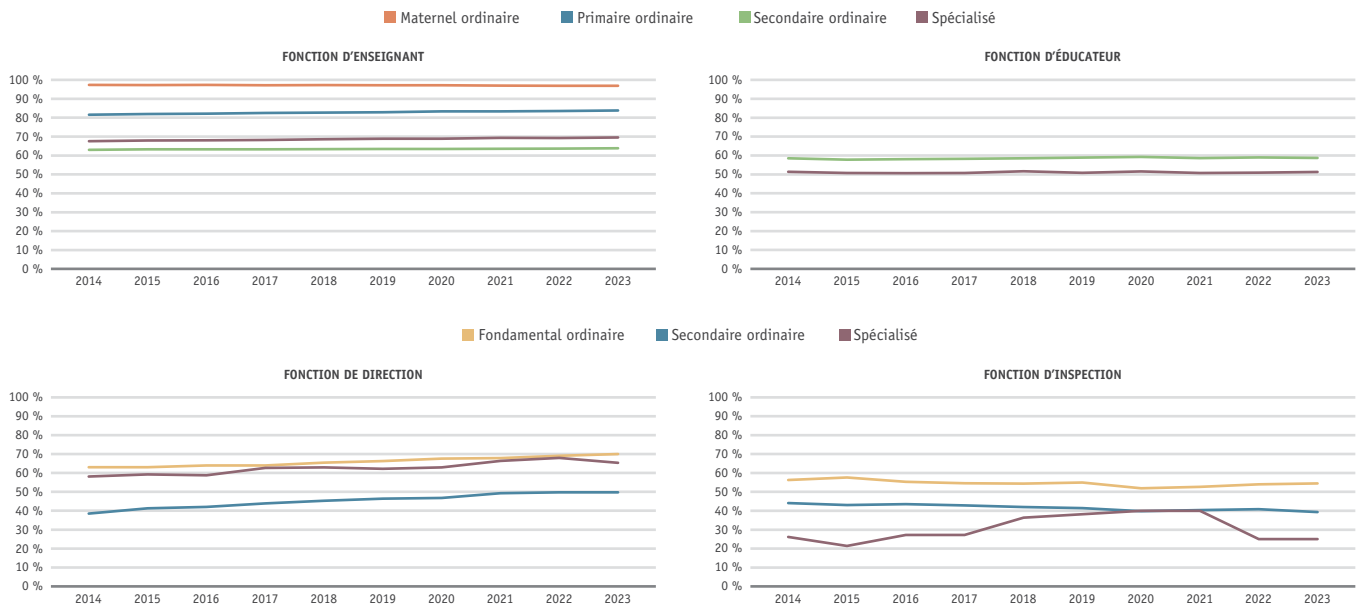
32.1 Pyramides des âges des enseignants (en ETP) dans l'enseignement ordinaire et spécialisé – janvier 2023



En 2023, l'âge moyen* des enseignants du maternel ordinaire est de 44,3 ans.

*Il s'agit de l'âge moyen des enseignants, pondéré par leur charge (ETP). Ainsi, un mi-temps compte pour 1/2 dans le calcul de la moyenne, alors qu'un temps plein compte pour 1.

32.2 Évolution de la représentation du personnel féminin (en ETP) dans les principales fonctions de l'enseignement ordinaire et spécialisé – janvier 2023



En 2023, la proportion de femmes dans la fonction de direction de l'enseignement secondaire ordinaire est de 49,7 %, contre 38,5 % en 2014, soit un accroissement de plus de 29 % en 10 ans.

Alors que, suite aux réformes des DPPR et des pensions, le nombre de DPPR était en diminution de 2012 à 2019, une augmentation de celui-ci est observée à partir de 2020. En 2022, 5112 membres du personnel (MDP) bénéficiaient d'une DPPR, soit 2704 équivalents temps-plein (ETP). Cela représente respectivement 23,4 % des MDP et 13,2 % des ETP définitifs de plus de 55 ans. Ces réformes, qui ont eu pour corollaire l'allongement progressif de la carrière, ont également impacté les mises en disponibilité pour maladie. En effet, le nombre d'ETP en disponibilité pour maladie a fortement augmenté à partir de 2014, pour s'établir à 2220 ETP en 2022, soit une augmentation de 118,5 % en 8 ans. L'augmentation des absences en fin de carrière se marque également dans l'évolution des congés pour prestations réduites.

Les DPPR sont des mises en disponibilité volontaires pour départ précédant la pension de retraite⁽¹⁾ permettant au personnel de l'enseignement⁽²⁾ nommé à titre définitif (ou assimilé) de bénéficier d'un aménagement de leur fin de carrière avant la mise à la retraite. Il existe plusieurs types de DPPR, selon qu'elles soient à temps-plein ou à temps partielles. Cet indicateur analyse l'évolution du nombre de DPPR depuis 2011 ainsi que d'autres phénomènes observés chez le personnel de l'enseignement en fin de carrière, notamment l'augmentation des disponibilités pour maladie ou des congés pour prestations réduites pour raisons thérapeutiques et médicales.

Évolution du nombre d'équivalents-temps-plein en DPPR par âge de 2012 à 2022 [fig. 33.1]

Suite à la réforme des DPPR de 2011, un nouveau régime est entré en vigueur au 01/01/2012. Alors que les MDP âgés de 55 ans ou + au 31/12/2011, et remplissant les conditions, restent soumis à l'ancien régime et conservent les possibilités de départ antérieures, les autres MDP sont soumis à un système de « pot » en fonction de l'ancienneté, le départ à temps plein n'étant plus autorisé avant 58 ans⁽³⁾. À cela est venu s'ajouter la réforme fédérale des pensions de 2012, qui, en postposant à 62 ans l'âge minimum de la retraite anticipée, amène les MDP à prolonger leur carrière et retarde leur éventuelle entrée en DPPR. La réforme fédérale des pensions de 2015 amplifie cet effet, en portant progressivement à 63 ans l'âge minimum de la pension anticipée. Alors qu'en 2012, la quasi-totalité (99,6 %) des ETP en DPPR avait entre 56 et 60 ans, cette tranche d'âge ne représente plus que 42,4 % en 2022, conséquence des mesures décalant l'âge de départ à temps-plein autorisé. La tranche d'âge 61-62 ans est désormais la plus importante, totalisant 53 %.

Évolution du nombre global de DPPR et du taux de DPPR de 2012 à 2022 [fig. 33.2]

Ces mesures ont également impacté le nombre total de DPPR puisque celles-ci ont progressivement diminué depuis 2012 jusqu'à atteindre leur niveau le plus bas en 2019 avec 3 700 MDP, représentant 1 772 ETP. Cependant, depuis 2020, les chiffres sont en constante augmentation. En effet, le nombre de MDP de l'enseignement qui bénéficient d'une DPPR, tous types confondus, est passé de 3 966 MDP en 2020 à 4 629 MDP en 2021, pour finir à 5 112

MDP en 2022, soit 2 704 ETP. Par rapport à l'ensemble du personnel définitif de la tranche d'âge de plus de 55 ans, les proportions de DPPR s'élevaient en 2022 à 23,4 % des MDP et 13,2 % des ETP, contre 52,6 % et 43,1 % en 2012, et 18,7 % et 9,5 % en 2019 juste avant la reprise à la hausse. Le taux de MDP est significativement plus élevé que le taux d'ETP, en raison du nombre important de DPPR partielles (1 DPPR à ¼ temps compte pour 1 MDP, mais pour 0,25 ETP). Sachant que le système des DPPR réformé en décembre 2011 a atteint sa vitesse de croisière, l'augmentation du taux de DPPR s'explique, tout d'abord, par une augmentation significative du total de définitifs âgés de plus de 55 ans depuis 2018. Cette augmentation est principalement due à l'allongement de la durée de la carrière, conséquence directe des réformes fédérales des pensions successives de 2012 et 2015. Ensuite, par l'augmentation de la proportion de définitifs qui optent pour une DPPR et qui ne souhaitent donc pas poursuivre leur carrière au-delà de la date de départ autorisée.

Évolution du nombre d'équivalents temps-plein en DPPR par type de DPPR et fonction 2012 à 2022 [fig. 33.3]

Les DPPR temps-plein suivent la tendance globale décrite ci-dessus mais la répartition au sein de celles-ci diffère selon la catégorie de personnel. En effet, si le personnel enseignant représentait 87,2 % en 2012, contre 5,7 % pour le personnel de direction, il ne représente plus que 82 % en 2022, contre 12 % pour le personnel de direction. La part des autres catégories de personnel en DPPR temps-plein est restée stable sur la période. Le nombre d'ETP en DPPR partielles évolue différemment selon le type de DPPR. Les DPPR ¼ temps, concernant principalement le personnel enseignant, ont constamment augmenté depuis 10 ans en passant de 200 ETP à 540 ETP, équivalant respectivement à 3,1 % et 20 % du total des ETP en DPPR. Les DPPR ½ temps ont diminué en termes d'ETP mais ont augmenté leur part relative par rapport au total. Les DPPR ¾ temps oscillent entre 0,4 % en 2012, 1,1 % en 2015 et 0,5 % en 2022.

Évolution du nombre d'équivalents temps-plein (ETP) en disponibilité pour maladie et en congé pour prestations réduites de 2011 à 2022 [fig. 33.4]

Le phénomène observé ces dernières années concernant le nombre de mises en disponibilité pour maladie dans l'enseignement⁽⁴⁾ se poursuit en 2022. En effet, depuis 2014, ce nombre n'a cessé d'augmenter avec tout d'abord un passage de 1 037 ETP à 1 199 ETP en 2015 soit une augmentation de 15,5 % en 1 an. En 2020 toutefois, l'augmentation a été moins forte, +2,2 % par rapport à 2019, principalement du fait des différentes fermetures des écoles cette année-là. En 2022⁽⁵⁾, 2 257 ETP définitifs ont été mis en disponibilité pour maladie, soit 16,2 % de plus qu'en 2021, et 117,5 % de plus qu'en 2014. Un congé pour prestations réduites peut être accordé aux membres du personnel pour raisons thérapeutiques et médicales. De 2011 à 2022, le nombre d'ETP bénéficiant de ce type de congé a significativement augmenté en passant de 57 à 753, soit près de 8 fois plus. L'évolution annuelle la plus forte s'observe entre 2015 et 2016, avec 68,7 % d'augmentation du nombre d'ETP.

1 Tels que le permettent les articles 7 à 10 de l'Arrêté Royal du 31 mars 1984 (voir Textes légaux p. 93).

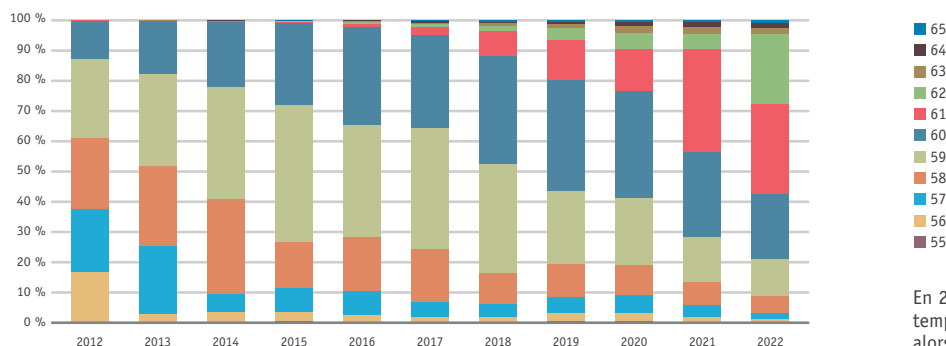
2 A l'exception du personnel administratif et ouvrier.

3 Une mesure transitoire s'applique aux MDP âgés de 53 ou 54 ans en 2011. Celle-ci ajoute 6 mois à leur « pot DPPR ».

4 Le membre du personnel est placé de plein droit en disponibilité pour maladie ou infirmité lorsqu'il est absent pour cause de maladie et lorsqu'il a épuisé le nombre maximum de jours de congé de maladie qui lui sont accordés en application du décret du 5 juillet 2000.

5 Les chiffres disponibles pour 2022 sont encore incomplets et donc susceptibles d'évoluer à la hausse.

33.1 Évolution du nombre d'équivalents-temps-plein en DPPR par âge de 2012 à 2022



33.2 Évolution du nombre global de DPPR et du taux de DPPR de 2012 à 2022

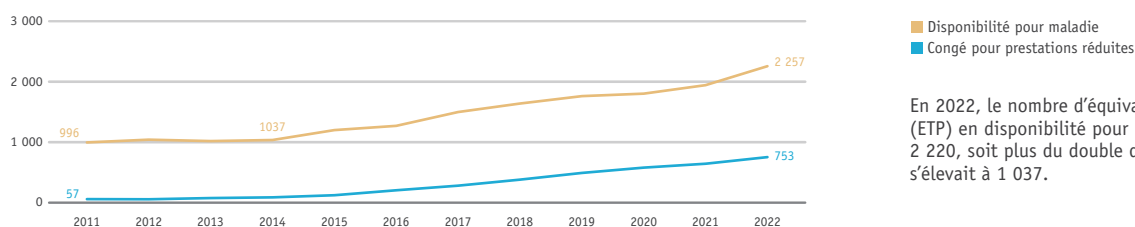
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Nombre de MDP	Nombre de DPPR	8 176	7 054	5 888	5 079	4 409	3 845	3 748	3 700	3 966	4 629	5 112
	Nombre de définitifs de + de 55 ans	15 529	15 637	15 586	15 481	15 226	15 249	19 582	19 820	20 329	21 303	21 884
	Taux de DPPR	52,6 %	45,1 %	37,8 %	32,8 %	29,0 %	25,2 %	19,1 %	18,7 %	19,5 %	21,7 %	23,4 %
Nombre d'ETP	Nombre de DPPR	6 464	5 424	4 211	3 229	2 539	2 097	1 987	1 772	1 772	2 238	2 704
	Nombre de définitifs de + de 55 ans	14 999	14 933	14 858	14 692	14 397	14 320	18 414	18 563	19 086	19 974	20 504
	Taux de DPPR	43,1 %	36,3 %	28,3 %	22,0 %	17,6 %	14,7 %	10,8 %	9,5 %	9,3 %	11,2 %	13,2 %

En 2022, 5 112 membres du personnel (MDP) bénéficiaient d'une DPPR, soit 2 704 équivalents temps-plein (ETP).

33.3 Évolution du nombre d'équivalents temps-plein en DPPR par type de DPPR et fonction 2012 à 2022

Type de DPPR	Catégorie de fonction	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Temps plein	Personnel enseignant	4 768	3 889	2 803	1 906	1 382	1 120	1 039	753	630	982	1 377
	Personnel de direction	314	267	201	150	114	88	104	156	189	193	202
	Autres catégories de personnel	385	313	217	140	93	80	76	59	53	69	100
	Total temps-plein	5 467	4 470	3 222	2 196	1 589	1 288	1 219	968	872	1 244	1 679
1/4 temps	Personnel enseignant	193	198	217	283	341	348	367	425	493	527	512
	Autres catégories de personnel	7	5	6	7	9	8	11	13	17	23	28
	Total 1/4 temps	200	203	223	290	349	357	378	438	510	551	540
1/2 temps	Personnel enseignant	694	658	670	640	511	391	340	321	346	395	430
	Personnel de direction	4	3	4	4	4	4	4	4	4	6	5
	Autres catégories de personnel	75	67	62	62	57	45	37	34	33	33	38
	Total 1/2 temps	773	728	735	706	572	440	381	358	383	433	472
3/4 temps	Personnel enseignant	24	23	32	36	29	13	9	7	7	11	13
TOTAL	6 464	5 424	4 211	3 229	2 539	2 097	1 987	1 772	1 772	2 238	2 704	

33.4 Évolution du nombre d'équivalents temps-plein (ETP) en disponibilité pour maladie et en congé pour prestations réduites de 2011 à 2022



Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 5 235 enseignants ont exercé pour la première fois des prestations dans l'enseignement, tous niveaux confondus (hors universités). Parmi ceux-ci, 3 469, soit 66,3 %, étaient toujours en activité dans l'enseignement au cours de l'année scolaire 2022-2023. Globalement, 33,7 % des enseignants ont donc quitté l'enseignement au cours des 5 années qui ont suivi leur entrée en fonction. Le taux d'abandon est plus élevé lorsque les enseignants n'ont pas de titre pédagogique ou n'ont presté que dans un seul niveau d'enseignement. Les enseignants ayant eu au moins 251 jours de prestations la première année d'enseignement ou ayant moins de 24 ans en 2017-2018 sont par contre moins nombreux à abandonner.

Les fonctions enseignantes suivantes n'ont pas été prises en compte dans cet indicateur : Expert en Promotion sociale, Intervenant dans l'enseignement artistique à horaire réduit (ESAHR) et Conférencier dans les écoles supérieures des arts (ESA). En effet, les membres du personnel occupant ces fonctions ne sont par définition pas amenés à faire carrière dans l'enseignement. Elles ont donc été exclues des calculs pour en pas surestimer les taux d'abandon précoces.

Personnel enseignant entré dans la carrière en 2018-2019 – Taux d'abandon selon l'âge à l'entrée en fonction et le genre [fig. 34.1]

Les taux d'abandons après 1 an sont plus élevés chez les hommes (24,6 %) que chez les femmes (21,9 %). Cette différence est d'autant plus marquée après 5 ans où les hommes sont 38,4 % à avoir quitté leur fonction d'enseignant contre 31,6 % chez les femmes. Les enseignants qui sont entrés dans la carrière jeunes (au plus tard à 24 ans) ont des taux d'abandon significativement moins élevés (21,9 % après 5 ans) que ceux qui ont débuté après 24 ans (de 37,9 % à 55,7 % selon la tranche d'âge).

Personnel enseignant entré dans la carrière en 2017-2018 – Taux d'abandon selon le type de diplôme [fig. 34.2]

Les taux d'abandon observés dépendent fortement du type de diplôme obtenu. Ainsi, les sorties précoces de la carrière sont particulièrement importantes parmi les enseignants n'ayant pas de titre pédagogique : ils représentent 28,3 % des nouveaux engagements en 2017-2018 (1 480 sur 5 235) et sont près de la moitié (48 %) à quitter l'enseignement après la première année. Après 5 ans, leur taux de départ atteint 64,5 %, soit près de trois fois plus que ceux possédant le titre pédagogique (21,6 %). Ce taux atteint même 92,2 % pour les enseignants sans diplôme ou de diplôme inconnu, peu nombreux cependant. Les taux de départs après 5 ans sont moins élevés pour les bacheliers pédagogiques : 24 % pour les Instituteurs maternels, 15,2 % pour les Instituteurs primaires, 20,1 % pour les AESI. Parmi les 1 832 détenteurs d'un master en 2017-2018, 27 % abandonnent après leur première année dans l'enseignement et 36,6 % dans les 5 premières années.

Personnel enseignant entré dans la carrière en 2017-2018 – Taux d'abandon selon les niveaux d'enseignement [fig. 34.3]

Le taux d'abandon après 5 ans est plus élevé lorsque les enseignants n'ont presté qu'en promotion sociale (62,8 %), en maternel (54,8 %) ou en ESAHR (46,4 %).

À l'inverse, les enseignants qui ont exercé dans plusieurs niveaux d'enseignement connaissent un taux d'abandon beaucoup plus faible (20,8 %). Le constat est le même pour ce qui est des fonctions : lorsqu'un enseignant a exercé plusieurs fonctions (au sein d'un même niveau ou de plusieurs), les taux de sortie sont réduits. Il est à noter également que les abandons interviennent principalement après la première année d'enseignement (22,8 %) et que certains enseignants ayant quitté le système après 1, 2, 3 ou 4 ans décident finalement de revenir dans l'enseignement, d'où certains taux d'abandon à 2 ans plus élevés qu'à 3 ans selon le niveau pris en compte.

Personnel enseignant entré dans la carrière en 2017-2018 – Taux d'abandon selon le nombre de jours de prestation [fig. 34.4]

Moins l'enseignant a eu de jours de prestations en 2017-2018, plus les taux d'abandons sont élevés : le taux d'abandon à 1 an varie de 9,1 % pour les enseignants ayant presté au moins 251 jours, à 56,3 % pour ceux qui ont presté moins de 51 jours. Les taux d'abandon à 5 ans varient quant à eux de 20,5 % à 61,3 % selon la durée de la prestation. Parallèlement à ce constat, le mois d'entrée en fonction est un autre facteur déterminant du taux d'abandon. En effet, plus de 43 % des nouveaux engagements en 2017-2018 (2 267) ont commencé au mois de septembre. Parmi ceux-ci, 22,8 % ont quitté leur fonction enseignante alors que 45,5 % de ceux qui ont débuté en juin de cette année scolaire ne sont plus là 5 ans après.

Personnel enseignant entré dans la carrière en 2017-2018 – Taux d'abandon selon la province d'enseignement [fig. 34.5]

Près d'un quart des enseignants (1 282 sur 5 235) entré dans la carrière en 2017-2018 a travaillé dans plusieurs provinces de la Fédération Wallonie-Bruxelles les 5 années suivantes : 9,6 % d'entre eux ne sont plus en fonction dans l'enseignement en 2018-2019, cela concerne presque le double (18,3 %) en 2022-2023. Ces taux sont plus importants pour les enseignants ayant travaillé exclusivement dans une province. Ceux-ci varient, après 5 ans, de 36,9 % pour la province de Liège à 44,6 % pour le Brabant Wallon.

34.1 Personnel enseignant entré dans la carrière en 2018-2019 – Taux d'abandon selon l'âge à l'entrée en fonction et le genre

Tranche d'âge à l'entrée en fonction	Nombre de nouveaux MDP en 2017-2018 selon le genre			Nombre de nouveaux MDP en 2017-2018 toujours en fonction en 2018-2019 selon le genre			Nombre de nouveaux MDP en 2017-2018 toujours en fonction en 2022-2023 selon le genre			Taux d'abandon après 1 an selon le genre			Taux d'abandon après 5 ans selon le genre		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
18 à 24 ans	1 768	473	2 241	1 535	411	1 946	1 394	356	1 750	13,2%	13,1%	13,2%	21,2%	24,7%	21,9%
25 à 29 ans	859	443	1 302	614	336	950	532	276	808	28,5%	24,2%	27,0%	38,1%	37,7%	37,9%
30 à 39 ans	548	344	892	378	240	618	318	201	519	31,0%	30,2%	30,7%	42,0%	41,6%	41,8%
40 à 49 ans	306	248	554	214	169	383	165	118	283	30,1%	31,9%	30,9%	46,1%	52,4%	48,9%
50 à 64 ans	101	145	246	56	90	146	42	67	109	44,6%	37,9%	40,7%	58,4%	53,8%	55,7%
TOTAL	3 582	1 653	5 235	2 797	1 246	4 043	2 451	1 018	3 469	21,9%	24,6%	22,8%	31,6%	38,4%	33,7%

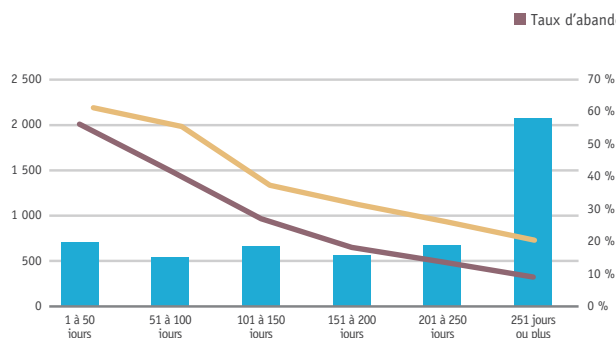
34.2 Personnel enseignant entré dans la carrière en 2017-2018 – Taux d'abandon selon le type de diplôme

Groupe de diplômes	Nombre de nouveaux MDP en 2017-2018 selon la détention d'un titre pédagogique			Nombre de nouveaux MDP en 2017-2018 toujours en fonction en 2018-2019 selon la détention d'un titre pédagogique			Nombre de nouveaux MDP en 2017-2018 toujours en fonction en 2022-2023 selon la détention d'un titre pédagogique			Taux d'abandon après 1 an selon la détention d'un titre pédagogique			Taux d'abandon après 5 ans selon la détention d'un titre pédagogique		
	Avec	Sans	TOTAL	Avec	Sans	TOTAL	Avec	Sans	TOTAL	Avec	Sans	TOTAL	Avec	Sans	TOTAL
Master	1 146	686	1 832	944	394	1 338	859	303	1 162	17,6 %	42,6 %	27,0 %	25,0 %	55,8 %	36,6 %
Bachelier AESI	976		976	888		888	780		780	9,0 %		9,0 %	20,1 %		20,1 %
Bachelier Instituteur Primaire	900		900	833		833	763		763	7,4 %		7,4 %	15,2 %		15,2 %
Bachelier Instituteur Maternel	438		438	378		378	333		333	13,7 %		13,7 %	24,0 %		24,0 %
Bachelier Non Pédagogique	164	420	584	132	205	337	113	118	231	19,5 %	51,2 %	42,3 %	31,1 %	71,9 %	60,4 %
Secondaire ou autre	131	360	491	99	160	259	96	103	199	24,4 %	55,6 %	47,3 %	26,7 %	71,4 %	59,5 %
Diplôme inconnu		14	14		10	10		1	1		28,6 %	28,6 %		92,9 %	92,9 %
TOTAL	3 755	1 480	5 235	3 274	769	4 043	2 944	525	3 469	12,8 %	48,0 %	22,8 %	21,6 %	64,5 %	33,7 %

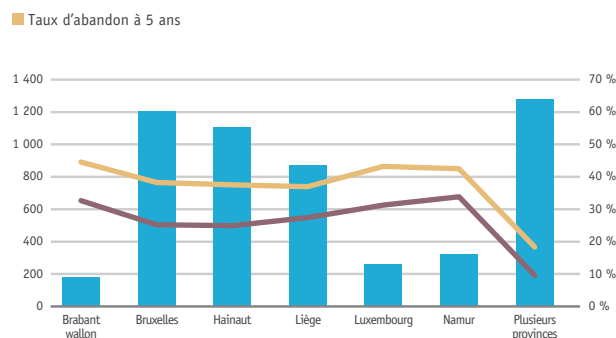
34.3 Personnel enseignant entré dans la carrière en 2017-2018 – Taux d'abandon selon les niveaux d'enseignement

Niveaux dans lesquels l'enseignant a presté entre le 1/09/2017 et le 30/06/2023	Entrés en 2017-2018	Taux d'abandon à 1 an	Taux d'abandon à 2 ans	Taux d'abandon à 3 ans	Taux d'abandon à 4 ans	Taux d'abandon à 5 ans
Maternel uniquement	199	43,2 %	49,2 %	50,3 %	54,3 %	54,8 %
Primaire uniquement	924	16,0 %	18,7 %	21,2 %	22,2 %	24,8 %
Secondaire uniquement	2 152	28,9 %	34,8 %	36,8 %	38,1 %	39,7 %
Promotion sociale uniquement	199	43,7 %	51,8 %	58,3 %	60,3 %	62,8 %
Supérieur (HE/ESA) uniquement	285	23,5 %	31,6 %	36,1 %	38,9 %	40,7 %
ESAGR uniquement	97	32,0 %	42,3 %	41,2 %	43,3 %	46,4 %
Plusieurs niveaux	1 379	10,9 %	14,7 %	14,5 %	17,8 %	20,8 %
TOTAL	5 235	22,8 %	27,8 %	29,5 %	31,5 %	33,7 %

34.4 Personnel enseignant entré dans la carrière en 2017-2018 – Taux d'abandon selon le nombre de jours de prestation



34.5 Personnel enseignant entré dans la carrière en 2017-2018 – Taux d'abandon selon la province d'enseignement



Dans l'enseignement obligatoire, les principaux flux d'enseignants convergent vers la Région de Bruxelles-Capitale et, dans une moindre mesure vers la province du Brabant wallon. La quasi-totalité des enseignants domiciliés dans la Région de Bruxelles-Capitale y travaillent, toutefois ceci ne suffit pas à répondre aux besoins puisque plus de la moitié des enseignants qui enseignent dans la Région de Bruxelles-Capitale n'y résident pas. À contrario, presque un enseignant sur deux de la province du Brabant wallon enseigne en dehors de la province, principalement à Bruxelles, alors que 39,1 % des enseignants du Brabant wallon n'y sont pas domiciliés. Dans les autres provinces, et particulièrement celle de Liège, il se conjugue un taux important d'enseignants qui y sont domiciliés avec une faible part d'enseignants venant de l'extérieur. Elles peuvent donc être qualifiées d'« autosuffisantes ».

Ces particularités sont observées aussi bien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire que dans l'enseignement spécialisé.

Les enseignants pris en compte dans cet indicateur sont ceux qui ont été rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles au mois de janvier 2020. Les personnes ayant opté pour un départ précédant la pension de retraite (DPPR⁽¹⁾) n'ont pas été prises en compte dans ces statistiques, leur choix étant irréversible.

Répartition des enseignants de l'enseignement obligatoire par lieu d'enseignement selon leur lieu de domicile [fig. 35.1]

Si pour les provinces de Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur plus de 79 % des enseignants sont domiciliés dans la province où ils enseignent (de 79 % en province de Namur à 96 % en province de Liège), dans la région de Bruxelles-Capitale plus d'un enseignant sur deux n'y est pas domicilié. C'est également le cas d'environ trois enseignants sur huit en province du Brabant wallon.

Dans les faits, sur les 22 279 enseignants qui travaillent en Région de Bruxelles-Capitale, 12 118 n'y résident pas. Parmi ces derniers, près d'un tiers (3 795) vient du Brabant wallon ; un autre tiers (4 350) vient d'une province flamande, essentiellement du Brabant flamand et plus d'un cinquième provient (2 522) de Hainaut.

En Brabant wallon, sur les 7 710 enseignants, 3 013 n'y sont pas domiciliés, et parmi ces derniers, plus de 80 % viennent des provinces voisines : 1328 (44 %) habitent la province de Hainaut, 883 (29 %) sont domiciliés dans la province de Namur et 268 (9 %) viennent de Flandre.

C'est la province de Luxembourg qui accueille la plus grande proportion d'enseignants résidents à l'étranger : 4,6 % des enseignants, soit 25,8 % des enseignants qui ne résident pas dans la province. La province de Hainaut accueille également beaucoup d'enseignants d'Outre-Quévrain : 2,2 % des enseignants, soit 18 % des enseignants qui ne sont pas domiciliés en Hainaut.

Ces résultats sont stables par rapport aux années antérieures.

Rétention, mobilité et attractivité des enseignants [fig. 35.2]

Le taux de rétention d'une province est la part des enseignants domiciliés dans cette province et qui y travaillent. Le taux de mobilité d'une province est son complémentaire, c'est-à-dire la part des enseignants domiciliés dans cette province et qui travaillent dans une autre province. Le taux d'attractivité d'une province, quant à lui, est la part des enseignants qui y travaillent sans y habiter.

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, la région de Bruxelles-Capitale (98,3 %) ainsi que les provinces de Liège (93,5 %) et de Luxembourg (91,7 %) ont un taux de rétention supérieur à 90 %. Si à ce niveau, les provinces de Hainaut (86,0 %) et de Namur (72,6 %) retiennent plus de deux enseignants sur trois, la province du Brabant wallon présente le taux de rétention le plus faible avec seulement 53,9 % des enseignants qui y habitent et y enseignent également, inférieur à 2020 (54,3 %). De ce fait, cette province héberge les enseignants les plus mobiles. Les constats observés pour l'enseignement fondamental ordinaire se répètent pour l'enseignement secondaire ordinaire et l'enseignement spécialisé avec cependant des taux de rétention légèrement inférieurs dans toutes les provinces. Ainsi le taux de rétention de la province du Brabant wallon dans l'enseignement secondaire ordinaire est de 49,2 % et dans l'enseignement spécialisé de 32,0 %, très proches de ceux observés en 2020.

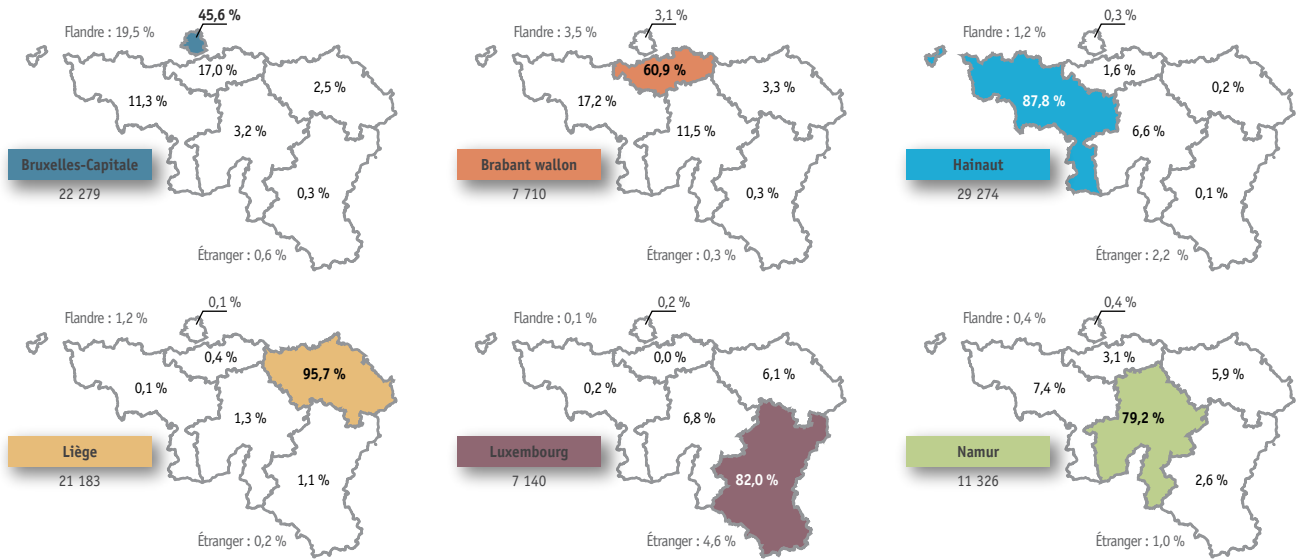
Malgré le fait que la quasi-totalité des enseignants domiciliés à Bruxelles y travaillent, la Région de Bruxelles-Capitale est le premier pôle d'attractivité avec plus d'un enseignant sur deux domicilié dans une autre province (57,3 % dans l'enseignement fondamental ordinaire, 49,9 % dans l'enseignement secondaire ordinaire et 61,7 % dans l'enseignement spécialisé), une attractivité en légère augmentation par rapport à 2020 à tous les niveaux d'enseignement. À contrario, le Brabant wallon combine des taux de mobilité élevés (46,1 % dans l'enseignement fondamental ordinaire, 50,8 % dans l'enseignement secondaire ordinaire et 68,0 % dans l'enseignement spécialisé) à des taux d'attractivité relativement importants (33,1 % dans l'enseignement fondamental ordinaire, 43,3 % dans l'enseignement secondaire ordinaire et 50,8 % dans l'enseignement spécialisé), une situation également plus marquée qu'en 2020. La province de Liège, qui combine de très forts taux de rétention (plus de 91,2 %) et des taux d'attractivité très faibles (4,3 %), peut être qualifiée de très « autosuffisante », et ce à tous les niveaux d'enseignement.

Ce taux d'attractivité doit être mis en relation avec l'offre d'emploi. Ainsi, moins de 8 % des enseignants travaillent dans une école de la province du Brabant wallon. Pourtant, 40,3 % des enseignants qui y résident vont enseigner à Bruxelles-Capitale, et 39,1 % des ressources nécessaires en personnel enseignant pour cette province habitent une autre province.

Si la forte densité de population de la Région de Bruxelles-Capitale et l'importance de son offre de formation peuvent expliquer les flux entrant, son taux d'attractivité élevé lié à son très important taux de rétention pose aussi la question du choix de résidence des enseignants qui travaillent à Bruxelles (prix du logement, facilité d'accès par les transports en commun, etc.), mais également de la croissance démographique, la diversité des niveaux d'instruction de la population et la pénurie des enseignants, ceci, quel que soit le niveau d'enseignement.

1 Les DPPR sont des mises en disponibilité volontaires pour départ précédant la pension de retraite, tels que le permettent les articles 7 à 10 de l'Arrêté royal du 31 mars 1984 (voir Textes légaux p. 93).

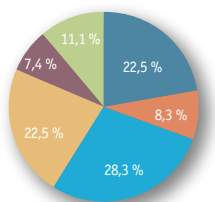
35.1 Répartition des enseignants de l'enseignement obligatoire par lieu d'enseignement selon leur lieu de domicile



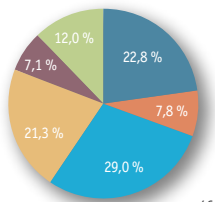
Sur les 22 279 enseignants de la région de Bruxelles-Capitale, 17,0 % sont domiciliés en Brabant wallon et 19,5 % en Flandre.

35.2 Rétention, mobilité et attractivité des enseignants

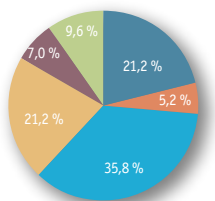
Bruxelles-Capitale Brabant wallon Hainaut Liège Luxembourg Namur Rétention Mobilité Attractivité



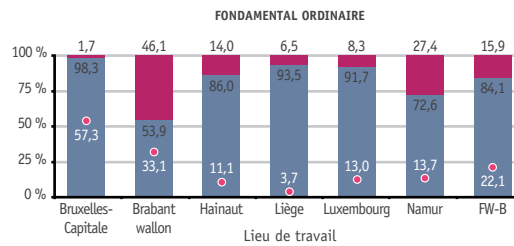
43 061 enseignants



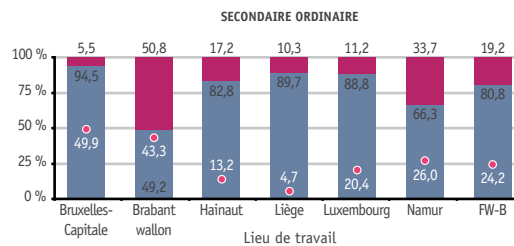
46 902 enseignants



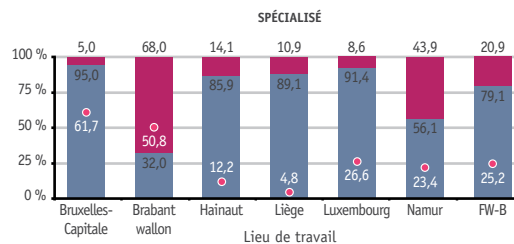
11 041 enseignants



Sur 43 061 enseignants de l'enseignement **fondamental ordinaire**, 11,1 % travaillent dans un établissement de la province de Namur. Dans l'enseignement fondamental ordinaire, 72,6 % des enseignants qui habitent en province de Namur y travaillent (taux de rétention). Cette même province de Namur va trouver 13,7 % de ses ressources en personnel enseignant dans les autres provinces ou en région de Bruxelles-Capitale (taux d'attractivité).



Sur 46 902 enseignants de l'enseignement **secondaire ordinaire**, 7,8 % travaillent dans un établissement de la province du Brabant wallon. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, 49,2 % des enseignants qui habitent en province de Brabant wallon y travaillent. Cette même province du Brabant wallon va trouver 43,3 % de ses ressources dans les autres provinces ou en région de Bruxelles-Capitale.



Sur 11 041 enseignants de l'enseignement **spécialisé**, 21,2 % travaillent dans un établissement de la région de Bruxelles-Capitale. Dans l'enseignement spécialisé, 95,0 % des enseignants qui habitent en région de Bruxelles-Capitale y travaillent. Cette même Région de Bruxelles-Capitale va trouver 61,7 % de ses ressources dans les autres provinces ou en région de Bruxelles-Capitale.

En 2020-2021, la population scolaire de l'enseignement ordinaire et spécialisé se répartit à parts égales entre d'une part, le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui du réseau officiel subventionné (OS)⁽¹⁾ et, d'autre part, le réseau libre subventionné (LS)⁽²⁾. Cette répartition des effectifs entre les réseaux scolaires varie en fonction des niveaux d'enseignement. Ainsi, dans les niveaux maternel et primaire de l'enseignement ordinaire, la part de l'enseignement officiel est plus élevée que celle de l'enseignement libre alors que dans le secondaire, la situation s'inverse. C'est par section des 2^e et 3^e degrés que les spécificités s'expriment le plus.

En Belgique, l'enseignement est une compétence communautaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles organise, via Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE), un enseignement et elle subventionne l'enseignement organisé par différents pouvoirs organisateurs. Ainsi, les pouvoirs organisateurs sont d'une part, la Fédération elle-même ainsi que des personnes morales de droit public (les provinces, les communes et la Cocof) qui organisent l'enseignement officiel et d'autre part, des personnes morales de droit privé (ASBL, congrégations religieuses) qui organisent l'enseignement libre, confessionnel ou non confessionnel. Ce mode d'organisation découle de la liberté d'enseignement inscrite dans la Constitution qui garantit également aux parents le libre choix de l'école dans laquelle ils scolarisent leur enfant.

Répartition par réseau et par niveau de la population scolaire dans l'enseignement ordinaire en 2021-2022 [fig. 36.1]

En 2021-2022, dans l'ensemble de l'enseignement ordinaire sans distinction de niveau, l'enseignement LS accueille la moitié des élèves (50,1 %), l'enseignement OS 35,4 % et l'enseignement organisé par WBE en accueille 14,5 %.

Dans l'enseignement maternel ordinaire, l'enseignement OS scolarise plus de la moitié des élèves (53,2 %). Ce taux diminue faiblement dans l'enseignement primaire (49,4 %) puis de manière très significative dans l'enseignement secondaire (15,2 %). À contrario, la part des élèves scolarisés dans le réseau LS augmente au fil des niveaux d'enseignement : 39,9 % dans le maternel, 42,4 % dans le primaire et jusqu'à 61,4 % d'élèves accueillis dans le secondaire ordinaire.

Répartition par réseau et par niveau de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé en 2021-2022 [fig. 36.2]

La population scolaire de l'enseignement spécialisé se répartit comme suit : l'enseignement LS accueille 48,5 % de cette population, l'enseignement OS 24,7 % et l'enseignement organisé par WBE 26,8 %.

Au niveau du maternel spécialisé, le réseau LS scolarise 47,2 % des élèves. Ce taux diminue au niveau du primaire (43,2 %). Il représente plus de la moitié des élèves (53,3 %) dans l'enseignement secondaire spécialisé. L'enseignement organisé par WBE est proportionnellement plus fréquenté, à tous les niveaux, dans l'enseignement spécialisé que dans l'enseignement ordinaire.

Répartition par réseau et par section de la population scolaire des 2^e et 3^e degrés dans l'enseignement ordinaire (y compris les élèves de 7^e année) en 2021-2022 [fig. 36.3]

Dans les 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire, le réseau LS rassemble près de deux tiers des élèves de la section de transition (65,1 %). Ce taux est de 55,8 % dans l'enseignement de qualification et dans l'enseignement en alternance, il est de 52,6 %.

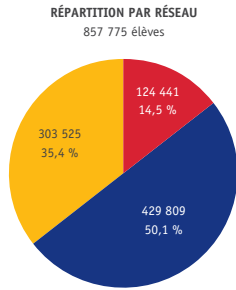
Le réseau OS scolarise un faible taux d'élèves dans la section de transition, à savoir 10,3 %. Il scolarise un nombre plus élevé d'élèves, soit 24,1 % dans la section de qualification de plein exercice et 26,7 % dans la section de qualification en alternance (CEFA), prenant ainsi une part plus importante dans l'enseignement qualifiant que dans l'ensemble de l'enseignement secondaire.

1 Le réseau de l'enseignement officiel subventionné regroupe d'une part le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) et d'autre part le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS).

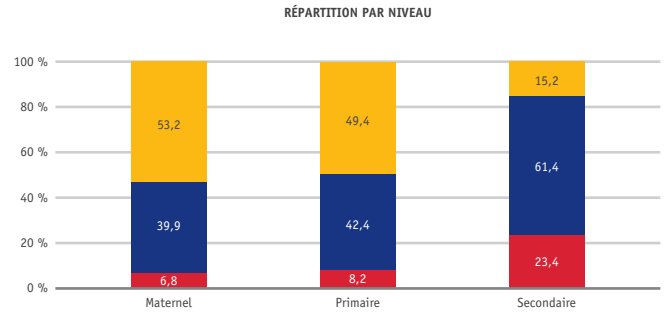
2 Le réseau de l'enseignement libre subventionné regroupe d'une part le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SeGEC) et d'autre part la Fédération des Écoles Libres Subventionnées Indépendantes (FELSI).

■ WBE ■ Libre subventionné ■ Officiel subventionné

36.1 Répartition par réseau et par niveau de la population scolaire dans l'enseignement ordinaire en 2021-2022

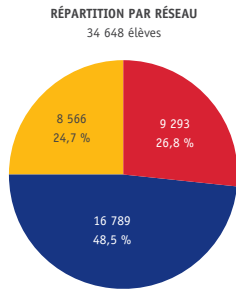


En 2021-2022, l'enseignement organisé par le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement rassemble 14,5 % de la population scolaire de l'enseignement ordinaire, soit 124 441 élèves.

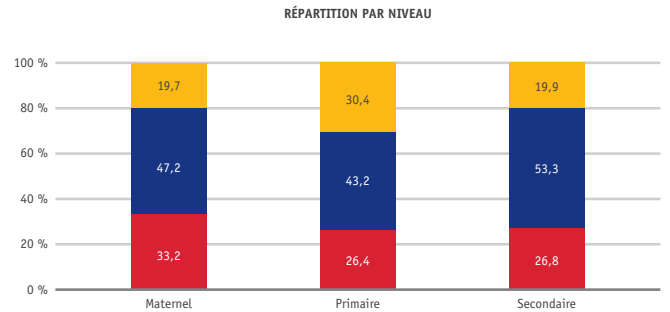


En 2021-2022, l'enseignement maternel ordinaire organisé par le réseau officiel subventionné rassemble 53,2 % des élèves de ce niveau.

36.2 Répartition par réseau et par niveau de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé en 2021-2022

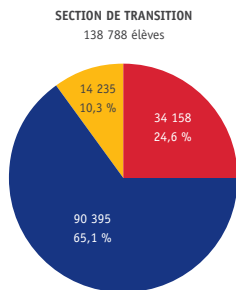


En 2021-2022, l'enseignement organisé par WBE rassemble 26,8 % de la population scolaire de l'enseignement spécialisé, soit 9 293 élèves.

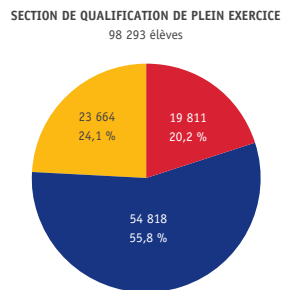


En 2021-2022, l'enseignement maternel spécialisé organisé par le réseau officiel subventionné rassemble 19,7 % des élèves de ce niveau.

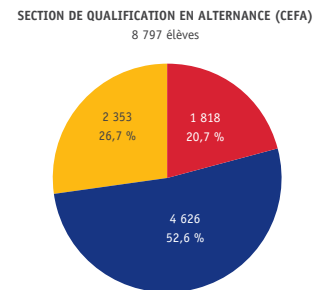
36.3 Répartition par réseau et par section de la population scolaire des 2^e et 3^e degrés dans l'enseignement ordinaire (y compris les élèves de 7^e année) en 2021-2022



En 2021-2022, l'enseignement libre rassemble 65,1 % des élèves des 2^e et 3^e degrés de la section de transition, soit 90 395 élèves.



En 2021-2022, l'enseignement organisé par WBE rassemble 20,2 % des élèves des 2^e et 3^e degrés de la section de qualification, soit 19 811 élèves.



En 2021-2022, l'enseignement organisé par le réseau officiel subventionné rassemble 26,7 % des élèves participant à l'enseignement en alternance (CEFA), soit 2 353 élèves.

Indicateurs 6, 15, 16, 20 et 22

Type d'enseignement	Profils d'école	Catégories (ISE) d'école
Enseignement fondamental ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> EM : écoles maternelles (ne présentant que ce niveau) EMP : écoles maternelles et primaires (présentant un niveau primaire et selon les cas, un niveau maternel) 	EM(1), EM(2) et EM(3) EMP(1), EMP(2), EMP(3) et EMP(4)
Enseignement secondaire de plein exercice	<ul style="list-style-type: none"> ESQ : écoles secondaires « à majorité de qualification » organisant de l'enseignement de qualification pour plus de 75 % des élèves aux 2^e et 3^e degrés EST : écoles secondaires « à majorité de transition » organisant de l'enseignement de transition pour plus de 85 % des élèves aux 2^e et 3^e degrés ESM : écoles secondaires « mixtes », autres que les ESQ et EST (y compris les écoles n'organisant qu'un 1^{er} degré) 	ESQ(1), ESQ(2), ESQ(3) et ESQ(4) EST(1), EST(2), EST(3) et EST(4) ESM(1), ESM(2), ESM(3) et ESM(4)
Enseignement spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> ESF : écoles spécialisées fondamentales ESS1 : écoles secondaires spécialisées organisant majoritairement de l'enseignement de forme 1 et/ou 2 ESS2 : écoles secondaires spécialisées organisant majoritairement de l'enseignement de forme 3 et/ou 4 	ESF(1), ESF(2), ESF(3) et ESF(4) ESS1(1) ESS2(1), ESS2(2) et ESS2(3)

Indicateur 10

• Types d'enseignement spécialisé :

- Type 1 : Retard mental léger ;
- Type 2 : Retard mental modéré ou sévère ;
- Type 3 : Troubles du comportement et/ou de la personnalité ;
- Type 4 : Déficience physique ;
- Type 5 : Maladies ou convalescence ;
- Type 6 : Déficiences visuelles ;
- Type 7 : Déficiences auditives ;
- Type 8 : Troubles des apprentissages.

Indicateur 11

• Formes de l'enseignement secondaire spécialisé :

- Forme 1 : Enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale ;
- Forme 2 : Enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale et professionnelle ;
- Forme 3 : Enseignement secondaire professionnel spécialisé ;
- Forme 4 : Enseignement secondaire général, technique, artistique et professionnel de transition ou de qualification.

• Degré de maturité :

	Type 2	Autres types
Maturité I	Niveaux d'acquisition de l'autonomie et de la socialisation	Niveaux d'apprentissages préscolaires
Maturité II	Niveaux d'apprentissages préscolaires	Éveil des apprentissages scolaires
Maturité III	Éveil des premiers apprentissages scolaires (initiation)	Maitrise et développements des acquis
Maturité IV	Approfondissements	Utilisation fonctionnelle des acquis selon les orientations envisagées

Indicateur 23

- AOA : Attestation d'Orientation A ou attestation de réussite de l'année d'études délibérée.
- AOB : Attestation d'Orientation B ou attestation de réussite avec, pour le passage à l'année supérieure, restriction sur le choix de la section, de la forme ou de l'option.
- AOC : Attestation d'Orientation C ou attestation d'échec.
- B1 : AOB dont la restriction porte sur l'enseignement général.
- B2 : AOB avec restriction sur toute la section de transition.
- B3 : AOB donnant uniquement accès à l'enseignement professionnel.
- B4 : Autres AOB qui portent des restrictions sur une option et peuvent parfois être combinées avec une restriction sur certaines formes ou sections.

Indicateur 24

- CESS : Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur délivré en 6^e de l'enseignement de transition ou de l'artistique et technique de qualification. Il donne accès à l'enseignement supérieur de type court et de type long.
- CE : Certificat d'Études de 6^e professionnelle, sanctionnant une année d'étude réussie indépendamment de l'octroi du CQ6. Le CE donne accès à la 7^e professionnelle.
- CQ6 : Certificat de Qualification obtenu au terme d'une 6^e année de l'enseignement professionnel ou de l'enseignement artistique et technique de qualification.

Le CQ6 est spécifique à l'option choisie et peut être valorisé sur le marché de l'emploi. La présentation de l'examen qui le délivre est optionnelle.

Indicateur 27

Fonctions	Niveaux	Catégorie	Titres
Professeur de CG : discipline X	Secondaire inférieur	Requis	Bachelier-AESI de la discipline X ou Master de la discipline X + titre pédagogique + module DI
		Suffisant	Master de la discipline X ou discipline connexe + titre pédagogique sans module DI ou Bachelier d'une discipline connexe + titre pédagogique
		Pénurie	Bachelier ou Master de la discipline X ou discipline connexe sans titre pédagogique
		Non listé	Tout autre titre accepté par la Chambre de la pénurie
	Secondaire supérieur	Requis	Master de la discipline X + AESS/AESI/CAP
		Suffisant	Master de la discipline X sans titre pédagogique ou Master d'une discipline connexe + AESS/AESI/CAP
		Pénurie	Bachelier de la discipline X avec ou sans titre pédagogique ou Master d'une discipline connexe sans titre pédagogique
		Non listé	Tout autre titre accepté par la Chambre de la pénurie

Indicateur 28

- AESI : Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (régent).
- AESS : Agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, titre complémentaire à un master ou master à finalité didactique.
- BACHELIER : Terme générique désignant tous les diplômés de 1^{er} cycle universitaire et supérieurs de type court (candidatures, graduats, régendats, bacheliers).
- CA : Cours artistiques (musique, danse, etc.).
- CAER : Certificat d'aptitude à l'enseignement religieux, délivré par le chef de culte.
- CAP : Certificat d'aptitude pédagogique, délivré en promotion sociale en complément à un master, bachelier, diplôme de niveau secondaire ou à une expérience professionnelle reconnue.
- CG : Cours généraux : français, mathématique, langues modernes, sciences, histoire, géographie, latin, grec, éducation physique, éducation plastique, éducation musicale.
- CT : Cours techniques (électricité, mécanique, menuiserie, etc.).
- ETP : Équivalent temps-plein rémunéré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception des enseignants en DPPR.
- MASTER : Terme générique désignant tous les diplômés de 2^e ou 3^e cycle universitaire et supérieurs de type long (licences, masters, ingéniorats...)
- PP : Cours de pratique professionnelle (électricité, mécanique, menuiserie, etc.).
- RLMO : Cours de religion ou de morale.
- TITRES PÉDAGOGIQUES : Instituteur maternel ou primaire, AESI, AESS, Master à finalité didactique, CAP, DAP, CNTM, CAER.

Indicateur 29

- AESS : Agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, titre complémentaire à un master ou master à finalité didactique.
- CAP : Terme générique incluant le certificat d'aptitude pédagogique, le diplôme d'aptitude pédagogique et le certificat de cours normaux techniques moyens.
- ETP : Équivalent temps plein rémunéré par la FW-B, à l'exception des enseignants en DPPR.
- MASTER EN SCIENCES DE L'EDUCATION : Terme générique incluant les diplômés suivants : master en sciences de l'éducation, master en psychopédagogie, licence en sciences de l'éducation, licence en sciences et techniques de la formation continue, licence en sciences psychopédagogiques, licence en psychopédagogie, licence en politique de formation et psychopédagogie, licence en politiques et pratiques de formation.
- MASTER : Terme générique désignant tous les diplômés de 2^e ou 3^e cycle universitaire et supérieur de type long (licences, masters, ingéniorats, etc.).
- MDP : Membre du personnel.
- MODULE DI : Module de formation à la pédagogie de l'enseignement secondaire inférieur.
- MODULE FONDAMENTAL : Module de formation à la pédagogie de l'enseignement fondamental.
- RTF : Réforme des titres et fonctions, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016.



SOURCES DES INDICATEURS

SOURCES COMMUNES

Concernant l'enseignement maternel, primaire, secondaire et supérieur hors université en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Données statistiques portant sur les années scolaires 2021-2022

Service des Statistiques. *Annuaire statistique*, Bruxelles : Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, Communauté française de Belgique.

Données statistiques portant sur les années scolaires 1994-1995 à 2003-2004

Service général de l'informatique et des Statistiques. *Annuaire statistique*, Bruxelles : Ministère de la Communauté française de Belgique.

Données statistiques portant sur les années scolaires 1996-1997 et suivantes

AGE (DGEO, DGENORS et ARES) et ETNIC

SOURCES SUPPLÉMENTAIRES PAR INDICATEUR

Indicateur 1

Statbel – Direction générale Statistique – Statistics Belgium

Indicateur 2

Bureau Fédéral du Plan et le SPF Economie – Direction Générale Statistique, *Perspectives démographiques 2016-2060*, Bruxelles

Indicateur 3

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2003-2012), *Budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Indicateur 25

aSEp, Service d'analyse des systèmes et des pratiques d'enseignement ULiège

Indicateur 26

ARES, Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur

Indicateurs 27 à 35

ETNIC + DGPE, Fichiers historiques de la cellule de calcul des traitements.

Les indicateurs présentés dans la présente brochure n'auraient pas pu être réalisés sans la collaboration de nombreuses personnes : les auteurs, les membres du groupe du projet ainsi que les membres de la Commission de Pilotage du Système éducatif.

AUTEURS DU FOCUS

Sarah BELLET
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Direction d'exploitation des données

Julien DANHIER
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Direction d'exploitation des données

Philippe NYIRUBUGABO
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Direction d'exploitation des données

AUTEURS DES INDICATEURS

Sarah BELLET
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Direction d'exploitation des données

Céline CAYTAN
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Centre d'expertise d'analyse des données liées aux enseignants et au budget – Direction d'exploitation des données

Julien DANHIER
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Direction d'exploitation des données

Philippe DIEU
Direction générale du Budget et des Finances

Alain DUFAYS
Directeur général adjoint expert – Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Centre d'expertise d'analyse des données liées aux enseignants et au budget – Direction d'exploitation des données

Virginie DUPONT
Université de Liège – aSPe – Service d'analyse des Systèmes et des Pratiques d'enseignement – Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Éducation

Nathalie JAUNIAUX
Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur

Philippe NYIRUBUGABO
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Direction d'exploitation des données

Valérie QUITTRE
Université de Liège – aSPe – Service d'analyse des Systèmes et des Pratiques d'enseignement – Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Éducation

Aurélien PIAZZA
Service général du Pilotage des Écoles et des CPMS

Jean TAYMANS
Centre de compétences Business Intelligence, ETNIC

MEMBRES DU GROUPE DU PROJET

Elsa ALBARELLO
Directrice f.f. – Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Direction d'exploitation des données

Marc ANNOYE
Service général de l'Inspection de l'Enseignement secondaire

Marion BEECKMANS
Directrice – Service général des Affaires transversales – Direction d'Appui

Sarah BELLET
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Direction d'exploitation des données

Ikram BEN ADDI
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies

Jean-François BISTER
Service général de l'Enseignement tout au long de la vie

Christophe CAVILLOT
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Service général du Pilotage des Écoles

Céline CAYTAN
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Centre d'expertise d'analyse des données liées aux enseignants et au budget – Direction d'exploitation des données

Julien DANHIER
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Direction d'exploitation des données

Maïté DEPIESSE
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Service général de l'Analyse et de la Prospective

Philippe DIEU
Direction générale du Budget et des Finances

Laurent DIVERS
Direction générale du Pilotage du Système éducatif

Martin DUBOIS
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Direction des politiques éducatives

Alain DUFAYS
Directeur général adjoint expert – Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Centre d'expertise d'analyse des données liées aux enseignants et au budget – Direction d'exploitation des données

Ann-Margaret HERMAN
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies

Thomas HERREMANS
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Direction des standards éducatifs et des évaluations

Nathalie JAUNIAUX
Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur – Direction des études et statistiques

Christophe KELECOM

Directeur général adjoint f.f. – Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Service général de l'Analyse et de la Prospective

Veerle MASSIN

Direction générale du Pilotage du Système éducatif

Conrad MEULEWAETER

Cellule opérationnelle de Changement – Pacte pour un Enseignement d'excellence

Aurélié PIAZZA

Service général du Pilotage des Écoles et des CPMS

Arnaud RUSCH

Service général du Numérique éducatif

Jean TAYMANS

Centre de compétences Business Intelligence, ETNIC

Nathalie VAN PELT

Direction générale du Pilotage du Système éducatif

Sophie VITRY

Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Service général du Pilotage des Écoles

SOUS LA DIRECTION DE

Fabrice AERTS-BANCKEN

Directeur général – Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Elsa ALBARELLO

Directrice f.f. – Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Direction d'exploitation des données

Lionel BONJEAN

Directeur – ETNIC

Quentin DAVID

Administrateur général f.f. – Administration générale de l'Enseignement

Laurent DESPY

Administrateur – ARES

Christophe KELECOM

Directeur général adjoint f.f. – Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Service général de l'Analyse et de la Prospective

TEXTES LÉGAUX

Indicateur 8

Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun.

Indicateurs 9, 10 et 11

Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Indicateur 18

Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé – articles 2 et 8.

Indicateur 19

Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française – Chapitre II

Indicateur 30, 32, 33 et 35

Arrêté royal, du 31 mars 1984 relatif aux charges, traitements, subventions traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux – articles 7 à 10.

Décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Service de l'Analyse et de la Prospective – Direction d'Exploitation des Données
Avenue du Port, 16 – 1080 BRUXELLES
www.fw-b.be – 080 020 000

Graphisme : Olivier VANDEVELLE – olivier.vandeville@cfwb.be
Février 2024

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Rue Lucien Namèche, 54 – 5000 NAMUR
080 019 199
courrier@mediateurcf.be

Éditeur responsable : Quentin DAVID, Administrateur général f.f.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution

ISSN 2736-7592